



HAL
open science

La médiation entre acteurs politiques, administratifs et sociaux, pour la gestion des demandes d'asile. Une analyse des jeux d'acteurs autour de la situation des demandeurs d'asile afghans en France

Azadeh Ghaemi

► To cite this version:

Azadeh Ghaemi. La médiation entre acteurs politiques, administratifs et sociaux, pour la gestion des demandes d'asile. Une analyse des jeux d'acteurs autour de la situation des demandeurs d'asile afghans en France. Sciences de l'information et de la communication. Université Grenoble Alpes, 2017. Français. NNT: 2017GREAL037 . tel-01842266

HAL Id: tel-01842266

<https://theses.hal.science/tel-01842266>

Submitted on 18 Jul 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE LA COMMUNAUTÉ
UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES

Spécialité : Science de l'information et de la communication

Arrêté ministériel : 7 août 2006

Présentée par

AZADEH GHAEMI

Thèse dirigée par

Bertrand CABEDOCHÉ

Préparée au sein du laboratoire GRESEC EA 608 – Groupe de
recherche sur les enjeux de la communication

**La médiation entre acteurs politiques,
administratifs et sociaux, pour la gestion
des demandes d'asile. Une analyse des
jeux d'acteurs autour de la situation des
demandeurs d'asile afghans en France.**

Thèse soutenue publiquement le « 6 Octobre 2017 »,
devant le jury composé de :

M. Alain, KIYINDOU

Professeur de sciences de l'information et de la communication,
Université Bordeaux-Montaigne, président du jury et rapporteur

Mme. Pascale, BOUCAUD

Professeur de droit,

Université catholique de Lyon, rapporteur

Mme Roselyne, RINGOOT

Professeur de sciences de l'information et de la communication,
Université Grenoble Alpes, examinateur



GHAEMI Azadeh

**La médiation entre acteurs politiques, administratifs
et sociaux, pour la gestion des demandes d’asile. Une
analyse des jeux d’acteurs autour de la situation des
demandeurs d’asile afghans en France.**

Sous la direction du professeur Bertrand CABEDOUCHE

Remerciements

D'abord je veux remercier mon directeur qui était toujours présent avec patience et encouragements, Bertrand CABEDOUCHE.

Ensuite, à mon conjoint qui m'a soutenue dans les moments difficiles et m'a accompagnée dans les étapes de mon travail.

Je dédie cette thèse à mon père qui m'a donné la vie et l'enthousiasme pour découvrir le monde et la recherche dans d'autres cultures.

Liste des sigles et abréviations :

ADA : Allocation de Demandeur d'Asile

APS : Autorisation Provisoire de Séjour

ATA : Allocation Temporaire d'Attente

BAFIA : Bureau for Aliens and Foreign-immigrants Affairs.

BAMM : Le Bureau d'Accueil et d'Accompagnement aux Migrants

BCAH : Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires

BPI : Bibliothèque Publique d'Information

CADA : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile

CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile

CHU : Centre d'Hébergement d'Urgence

CIC : La Commission internationale d'étude des problèmes de la communication

CMU : Couverture Médicale Universelle

CNCDH : Commission Nationale Consultative

DA : Demandeur d'Asile

FAMI : Le Fonds d'Asile Migration Intégration

FNARS : Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale

FTDA : France Terre d'Asile

GISTI : Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés

MSF : Médecin Sans Frontières

OFII : Office Français d'Intégration et d'Immigration

OFPRA : Office Français des Réfugiés et apatrides

OIM : Organisation Internationale pour les Migrations

SASA : Service d'Assistance Sociale et Administrative

PADA : Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile

UNHCR : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

Liste des tableaux :

Tableau 1 – *Nombre de possesseurs de Smartphones au sein des populations réfugiées politiques.* p : 55

Tableau n° 2 : *Le dispositif juridique de la demande d'asile.* p : 56

Tableau n° 3 : *Recours aux passeurs par les demandeurs d'asile afghans interrogés.* p : 76

Tableau N°4 : *L'article 1 de la convention de Genève.* p : 93

Tableau n° 5 : *Connaissance de demandeurs d'asile afghans au sein de la population française interrogée.* p : 101

Tableau n° 6 : *Réponses au questionnaire de notoriété des organismes.* p : 103

Tableau N°7 : *Analyses des mots.* p : 107

Tableau n° 8 : *Répartition par classe d'âge des populations afghanes interrogées.* p : 110

Tableau n° 9 : *Caractéristiques de logement des populations afghanes interrogées.* p : 111

Tableau n° 10 : *Utilisation du Smartphone chez les populations afghanes interrogées.* p : 111

Tableau N°11 : *Croisement de manière d'arrivée des demandeurs d'asile et leur procédure d'asile.* p : 112

Tableau n° 12 : *Fréquence des mots-clés en janvier 2015, par titre de presse analysé.* p : 125

Tableau n° 13 : *Choix de focales (acteurs et actants) mobilisés en janvier 2015, par titre de presse analysé.* p : 126

Tableau n° 14 : *Acteurs et actants mobilisés en septembre 2015, par titre de presse analysé.* p : 128

Tableau n°15 : *Acteurs et actants mobilisés en mai 2016, par titre de presse analysé.* p : 130

Tableau n° 16 : *Acteurs et actants mobilisés en janvier 2017, par titre de presse analysé.* p : 132

Tableau n° 17 : *Répartition des procédures d'asile.* p : 141

Tableau n° 18 : *Répartition des procédures d'asile par ethnies.* p : 142

Tableau n° 19 : *Fréquence des arrivées afghanes en France.* p : 142

Tableau n° 20 : *Nature des contacts en France des populations afghanes réfugiées.* p : 143

Tableau N°21 : *Classe d'âge des demandeurs d'asile Afghans.* p : 143

Tableau N° 22 : *Croisement d'ethnie et la classe d'âge des demandeurs d'asile afghans.* p : 144

Tableau N° 23 : *Croisement de classe d'âge et contact avec FTDA.* p : 144

Tableau N° 24 : Tableau récapitulatif du recours aux passeurs, de la durée du trajet et de l'utilisation du téléphone portable. p : 146

Tableau n° 25 : *La nouvelle procédure « accélérée ».* p : 155

Tableau n° 26 : *Le communiqué de mobilisation de la ville de Paris.* p : 164

Tableau n° 27 : *La Co-construction du « sens commun », selon Bertrand Cabedoche.* p : 167

Tableau N°28 : *La lettre ouverte à Emmanuel Macron.* p : 190

Liste des photographies :

Photographie n° 1 : *Le siège de l'OFPRA à Paris.* p : 36

Photographie n° 2 : *La Cour nationale du droit d'asile à Paris.* p : 38

Photographie n° 3 : *L'Office français de l'immigration et de l'intégration.* p : 39

Photographie n° 4 : *Le Haut-Commissariat de Nations-Unies pour les réfugiés à Genève.* p : 41

Photographie n° 5 : *Conférence à l'International Organisation for Migrations à Genève.* p : 42

Photographie n° 6 : *France Terre d'Asile à Créteil.* p : 43

Photographie n° 7 : *File d'attente des demandeurs d'asile en attente d'accueil à Paris.* p : 54

Photographie N° 8 : *Les bateaux des passeurs sur les côtes méditerranéennes.* p : 68

Photographie N°9 : *De Bernard Cazeneuve prononçant ce discours sur la réforme du droit d'asile.* p : 70

Photographie N° 10 : *Les chefs d'État au G7 en Sicile, Jonathan ERNST / POOL / AFP.* p : 81

Photographie n° 11 : *Camp de réfugié syriens au Liban (crédit photographique Mohamed Azakir, Reuters.* p : 83

Photographie n° 12 : *Réfugiés à la frontière serbo-hongroise.* p : 87

Photographie n° 13 : *La « jungle de Calais », le 17 janvier 2018.* P : 91

Photographie n° 14 : *Un drame symbolique, reproduit dans de nombreuses Unes des médias européens.* P : 122

Photographie n° 15 : *L'Afghanistan, un pays riche d'ethnies mais éprouvé par les crises.* P : 139

Photographie n° 16 : *Réfugiés afghans, place de la République à Paris.* P : 145

Photographie n° 17 : *Forum réfugiés, à Lyon.* P : 157

Photographie n° 18 : *Le guide de la demande d'asile en persan.* P : 175

Photographie n° 19 : *Évacuation du camp de réfugiés, porte de la Chapelle à Paris en mai 2017.P :195*

Diagramme :

Diagramme N°1 : *Pourcentage d'arrivées des demandeurs d'asile en Europe.* P : 52

Résumé en français avec mots-clés

Dans cette recherche, nous étudions la médiation entre acteurs politiques, administratifs et sociaux, pour la gestion des demandes d'asile. Nous analysons ensuite les jeux d'acteurs autour de la situation des demandeurs d'asile afghans en France, via la *sociologie de la traduction*.

La théorie de la *sociologie de la traduction* nous donne un modèle explicatif de l'action, des problèmes d'organisation entre différents acteurs d'un secteur dans différentes situations. Basée sur cette théorie, notre recherche vise finalement à voir comment les acteurs des réseaux pour les demandeurs d'asile trouvent une convergence. Dans le réseau d'acteurs au sens de la *sociologie de la traduction*, après avoir démontré qu'il existe bien une médiation, nous en analysons la nature. Ensuite, notre recherche se développe sur la mise en relation entre les théories des représentations sociales¹ (et interculturelles)² et une enquête sociologique qui inclut des questionnaires, des entretiens et l'observation directe et participative pour mieux comprendre les enjeux communicationnels des acteurs de la demande d'asile en France, autour de la réforme depuis 2013 jusqu'à aujourd'hui. A la fin, nous analysons les enjeux communicationnels de la réforme d'asile grâce au concept d'espace public, puis nous convoquerons la théorie de la traduction pour trouver un modèle de convergence. Fort de ce cadre théorique, nous insisterons sur le rôle du Ministère de l'intérieur : en tant que médiateur ou traducteur au sens de la *sociologie de la traduction*³, celui-ci a pris en main la réforme du droit d'asile et a fait le lien entre les acteurs du réseau depuis 2013.

Les mots-clés : *Sociologie de la traduction, médiation, interculturalité, représentation sociale, traducteur, les demandeurs d'asile, la convergence, réseau d'asile, réforme d'asile.*

¹ MOSCOVICI, Serge (1961) *La psychanalyse, son image et son public*, Paris : PUF, 512 p.

² HALL, Edward T. (1978) *La dimension cachée*; traduit de l'américain par Amélie Petita. Paris : Seuil, 254 p

³ AMBLARD, Henri, BERNOUX, Philippe, HERREROS, Gilles et LIVIAN, Yves-Frédéric (2005), *Les nouvelles approches sociologiques des organisations*, Paris : Seuil, 244 p.

Abstract in English with key-words

In this research, we study the mediation between political, administrative and social actors to manage asylums requests. Then we analyze the actions around the situation of the Afghan asylum seekers in France, via the sociology of translation.

The theory of Sociology of translation gives us an explanatory model of action, problems of organization between different actors of a sector in different situations. Based on this theory, our research aims ultimately to see how actors of the networks for asylum seekers find a convergence.

In the network of actors through the meaning of the sociology of translation, after demonstrating that there is mediation, we analyze the nature. Then, our research develops on the networking between the theories of social representations (and intercultural) and a sociological survey that includes questionnaires, interviews and direct and participatory observation to understand communicational issues of actors in the context of asylum in France around reform since 2013 until today. Finally, we analyze the communication challenges of the reform of asylum through the concept of public space, then we call the theory of translation to find a convergence model. With this theoretical framework, we will emphasize the role of the Ministry of the Interior: as mediator or translator within the meaning of the sociology of translation, it took on reform of the law of asylum and made the connection between the actors of the network from 2013.

Key-words: *Sociology of translation, mediation, interculturality, social representations, Translator, asylum Seekers, convergence, asylum network, reform of asylum.*

Sommaire

INTRODUCTION	23
I - Le réseau des acteurs de la demande d'asile	33
A La sociologie de la traduction, en tant que cadre théorique de l'étude	44
A.a/ Définition préalable.....	44
A.b / Présentation du contexte au travers de la sociologie de la traduction afin de connaître le réseau d'asile et ses enjeux	45
A.c / La raison du choix de la théorie de la sociologie de la traduction et sa logique dans le contexte de la réforme du droit d'asile	46
B Le réseau d'asile au niveau national (acteurs et actants), du point de vue de la sociologie de la traduction	50
B.a / Les acteurs : demandeurs d'asile, médias pouvoirs publics, société civile, passeurs	50
B.a1/ Les demandeurs d'asile	50
B.a2/ Les acteurs de la société civile : citoyens, militants, bénévoles et associations	56
B.a3/ Les acteurs étatiques : l'OFPPRA, l'OFII, la CNDA, le préfet compétent	59
B.a4/ Les élus : maires, parlementaires nationaux et régionaux	60
B.a5/ Les associations : <i>Forum réfugiés, France Terre d'asile</i>	62
B.a6/ Les passeurs	65
B.a7/ Le groupe des sept (G7)	79
B.b/ Les actants du réseau : guerres, frontières, droit d'asile, médias	81
B.b1 / Les guerres	81
B.b2 / Les frontières	84
B.b3/ Le droit d'asile	91
II - Le type de médiation dans le réseau et la médiatisation dans l'espace public	97
A Les réponses des acteurs de la demande d'asile	100
A.a/ La population ou les citoyens	100
A.b/ Le questionnaire qui concerne les demandeurs d'asile afghans	109
A.c/ Le questionnaire qui concerne les travailleurs des ONG	112
B Le discours des médias dans l'espace public sur les demandeurs d'asile	120
B.a/ En France	120
B.b/ Au niveau européen	134
C L'étude particulière des demandeurs d'asile afghans	138
III - Les enjeux communicationnels de la réforme de la demande d'asile	149
A La réforme contemporaine du droit d'asile	150
B L'intercompréhension et la médiation dans l'espace public	153
B.a/ L'intercompréhension et la médiation entre la société civile et les autres acteurs	157
B.a.1/ Les déboutés d'asile sortis du réseau : une prise en charge ou un abandon ?	161
B.b/ L'intercompréhension et la médiation entre l'opinion publique et les autres acteurs	162
B.b.1/ L'engagement des citoyens et des organisations dans l'espace public	163
B.b.2/ La lecture théorique des représentations sociales chez les acteurs de la réforme du droit d'asile	165
B.b.3/ La prise en considération des représentations sociales entre citoyens, demandeurs d'asile et associations	176
B.c/ L'intercompréhension et la médiation entre les demandeurs d'asile et les autres acteurs	181
B.c.1/ La théorie de l'interculturalité : définition et exemples d'application	181
C La convergence d'intérêts des acteurs et actants du réseau dans la réforme de l'asile	187
C.a/ Les solutions de la sociologie de la traduction	188
C.b/ Le traducteur : le savoir technique et le savoir culturel	192
C.c La convergence d'intérêts dans le réseau de l'asile	198
D La commission Mc Bride comme modèle de convergence et de médiation	203
CONCLUSION	209
BIBLIOGRAPHIE	215
ANNEXES	

Avant-propos

Notre premier travail de mémoire pour l'obtention du diplôme de master en sciences de l'information et de la communication portait déjà sur les acteurs de l'aide aux réfugiés afghans en Iran⁴. Nous avons décidé de le prolonger avec notre présente recherche sur la médiatisation et la médiation dans la procédure de demande d'asile en France. Dans notre travail précédent, nous avons étudié les activités et les attitudes des acteurs humanitaires (ONG, réfugiés, autorités et populations locales) au travers des théories de la communication constitutives de la discipline des sciences de l'information et de la communication. Dans ce cadre, les acteurs de l'aide humanitaire en Iran étaient les ONG, le pouvoir iranien (représenté aussi par le *BAFIA*⁵), les réfugiés afghans et les populations locales. Les actants étaient, par exemple, la guerre en Afghanistan elle-même ou les problèmes de distribution et d'utilisation de l'eau dans la région désertique du sud-est iranien. Par conséquent, nous allons continuer à présenter les acteurs et les actants dans notre nouvelle problématique, en nous concentrant cette fois sur le type de médiation mise en œuvre au sein du réseau d'asile en France et concernant plus précisément le cas des Afghans, déjà étudié en master.

Les acteurs associatifs, avec lesquels nous avons travaillé, sont les deux plateformes des nouveaux arrivants de *France terre d'asile* à Paris et de *Forum Réfugiés* à Lyon.

La *sociologie de la traduction*, que nous allons désormais mobiliser nous offre l'opportunité de prolonger ce premier travail plus en profondeur. Elle nous enjoint de nous attacher aux problèmes d'organisation entre différents acteurs d'un secteur dans différents contextes (agricole, industriel, transport collectif, ressources énergétiques...), mobilisant une innovation et impliquant le chercheur, l'ingénieur, le technicien et le client.

Dans le célèbre article fondateur de Michel Latour, nous pouvons lire que des situations de problèmes d'organisation, de production et de distribution se posent dans divers contextes, tels que ceux de la filière de la coquille Saint-Jacques, de la controverse Pouchet-Pasteur et du projet du métro de Paris. Dans cette recherche consacrée à l'analyse du démarrage d'un processus de domestication des coquilles Saint-Jacques dans la baie de Saint-Brieuc, un traducteur au sens de la *sociologie de la traduction* vient réaliser une médiation entre les

⁴ GHAEMI Azadeh, (2011) *Les problèmes de communication dans les ONG aident les réfugiés afghans en Iran dans la région de Sistan-Baloutchistan*. Sous la direction de : Garcin Marrou Isabelle, le Tuteur : Dupont Olivier. Université Jean Moulin Lyon 3. 124 p.

⁵ *Bureau for Aliens and Foreign Immigrants Affairs*

différents acteurs du réseau. L'application de la *sociologie de la traduction* trouve son utilité dans tous ces domaines, la sociologie de l'innovation se présentant comme un processus sociotechnique. Dans le cas de la coquille Saint-Jacques, la production en France dépendait de la pêche sur les réserves naturelles. Mais du fait de sa surconsommation et de la mauvaise gestion des ressources, la production avait fini par chuter. Avec la mise en place d'un réseau entre tous les acteurs (pêcheurs, consommateurs, pouvoirs publics et chercheurs) et en prenant en compte aussi les actants (la coquille Saint Jacques, la mer...), la *sociologie de la traduction* a permis de mettre en place un système de conchyliculture qui fait que la filière a fini par être pérenne.

Dans les activités marchandes, la *sociologie de la traduction* a donc déjà prouvé son utilité et dans le cas des activités non marchandes, nous émettons l'hypothèse que cette théorie pourrait aussi se révéler pertinente. En effet, la sociologie des organisations suppose qu'il y ait des acteurs qui coordonnent et participent à des activités dans un réseau. Ce réseau n'est pas forcément marchand mais concerne toutes les activités organisées, comme les activités de services, de recherche, le travail administratif, politique, étatique ou le secteur social. Nous utiliserons donc la *sociologie de la traduction*, branche de la sociologie des organisations, pour étudier la réforme du droit d'asile : celle-ci peut en effet être vue comme une problématique du secteur social, qui s'étend aussi au secteur étatique (politique et administratif).

Introduction

Dans notre nouvelle recherche, nous souhaitons étudier les différents acteurs et actants de la médiatisation et de la médiation dans le cas des demandeurs d'asile et spécialement des Afghans en France. Pour cela, nous utiliserons différentes théories de l'information et de la communication : la *sociologie de la traduction*, comme nous venons de l'évoquer, mais aussi les théories de la médiation, de l'interculturalité et des représentations sociales.

Nous avons passé quatre ans sur notre terrain de recherche à *France terre d'asile*, en tant qu'acteur, travaillant dans une plateforme qui accueille les demandeurs d'asile. Notre recherche s'est concentrée sur la réforme du droit d'asile qui a été proposée au mois de juillet 2013. À partir de cette réforme, nous pouvons étudier la convergence entre les différents acteurs et actants du réseau d'asile. Pour comprendre la médiation existante entre les acteurs et les actants, il nous apparaît nécessaire de présenter quelques acteurs et quelques actants : les plus importants de ce réseau : sans cette présentation, l'explication de convergence et divergence entre les acteurs et les actants resterait vague, non signifiante.

Enfin, ajoutons que nous mobiliserons le principe de la *conférence du consensus*, en tant qu'expérimentation d'un type de médiation, à travers l'exemple du rapport et la commission McBride, comme le défend Bertrand Cabedoche :

« La Commission internationale d'étude des problèmes de la communication (CIC) dite Commission McBride rassemblait des personnalités choisies pour un même intérêt, à défaut d'une même sensibilité, pour la communication internationale (jusque-là, un seul rapporteur suffisait pour éclairer les organisations internationales sur des objets complexes ou litigieux). »⁶

Cet exemple du rapport *McBride* illustre particulièrement en quoi ces théories nous aident à mieux comprendre et mieux connaître la convergence et la médiation entre les différents acteurs et actants, quelle que soit leur posture théorique.

Ce rapport nous éclaire ainsi sur une possibilité de médiation dans le monde de l'information et de la communication, même s'il est indispensable de le remettre dans le contexte de son

⁶ CABEDOCHÉ (Bertrand), « Le rapport McBride, conférence du consensus avant l'heure ? L'expérimentation refoulée d'une médiation politique originale, porteuse d'un espace public sociétal et des valeurs fondatrices de l'UNESCO », IN : *Les Enjeux de l'Information et de la Communication* novembre 2011, GRESEC, pp. 56-69 http://w3.u-grenoble3.fr/les_enjeux/2011/Cabedoche/index.html et www.cairn.info/revue-les-enjeux-de-l-information-et-de-la-communication-2011-1-page-56.htm.

époque, en 1980, en pleine guerre froide. Le *rapport McBride* tentait en effet une médiation (qui n'a pas abouti), alors que la tension était la plus vive entre les différents États membres autour de la question de la régulation de l'information médiatique internationale. L'expérimentation tentée par l'*Unesco* témoigne ainsi de la forme que peut prendre une médiation dans le monde de l'information et de la communication, et nous sera utile dans la mesure où notre sujet de l'asile est aussi très dépendant de l'opinion publique. Ceci peut aussi nous aider à comprendre la forme que peut prendre la médiation dans le réseau d'asile, en référence à la discipline « information et communication », au moyen de la comparaison avec un autre contexte et une autre thématique.

À cet effet, nous avons ajouté une partie concernant une enquête sur l'opinion de différentes catégories de citoyens, dont nous préciserons la composition, au sujet de la réforme du droit d'asile et de l'accueil des demandeurs d'asile, suite aux arrivées successives de personnes venant de différents pays.

La réforme a-t-elle été mise en place du fait de l'arrivée massive de réfugiés ? En fait, elle était prévue pour corriger un système antérieur trop lent. Pour autant, est-ce que l'arrivée plus importante de réfugiés suite aux guerres et crises en Afrique et en Asie a eu un impact sur la mise en place de la réforme du droit d'asile ? La réforme du droit d'asile a-t-elle rempli ou non les objectifs qu'elle s'était fixés à l'origine, avant l'arrivée supplémentaire de réfugiés ? Pourquoi et comment ?

Notre expérience de travail en milieu humanitaire et associatif (principalement à *France Terre d'Asile*) nous a conduit à orienter le sujet plutôt vers l'étude de la médiatisation et de la médiation des réseaux d'aide pour les demandeurs d'asile en France, dans le contexte de la réforme du droit d'asile. Voici, un court historique du droit d'asile en France, tel que présenté par l'OFPRA, faisant état des dispositifs juridiques marquants, comme des événements les entourant :

« - *Convention du 28 juillet 1951 de Genève relative au statut des réfugiés.*

- *Loi du 25 juillet 1952, portant création de l'OFPRA.*

- *Convention de New York dite de Bellagio, de 1967, qui lève les limites géographiques et temporelles de l'article 1a2. La France la ratifie en 1971. Les ressortissants de tous les pays non européens peuvent désormais se voir reconnaître la qualité de réfugié, pour des événements postérieurs à 1951.*

- 1973, premières arrivées non européennes après le coup d'État contre la président Allende.
- 1989, chute du mur Berlin : guerres comme en ex-Yougoslavie ou au Karabakh, provoquant l'exode de ressortissants ex-Yougoslaves et Azerbaïdjanais ou Arméniens, crises de régime entraînant des demandes de Roumains aussi.
- Loi de décembre 2003 : directive qualification, permettant d'accorder une protection sur des nouveaux motifs qui modifient le cadre de référence conventionnel comme les motifs des genres ou l'excision, traites des êtres humains et l'orientation sexuelles.
- Loi du 11 mai 1998 : l'asile constitutionnel et l'asile territorial
- Loi du 10 décembre 2003 : supprime l'asile territorial et le remplace par la protection subsidiaire.
- Loi de juin 2013, réformant l'asile examinée par le Parlement depuis décembre 2014.
- Loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. »

La réforme concerne tous les acteurs de la demande d'asile, dont les acteurs institutionnels que sont l'OFII⁷, l'OFPRA⁸, la CNDA⁹. L'opinion publique est aussi un acteur multiforme dont les différents courants, les différentes pensées et actions, parfois contradictoires, sont indispensables pour comprendre l'évolution de la problématique de l'accueil des demandeurs d'asile.

Cependant, nous pouvons nous demander si cet acteur incontournable qu'est l'opinion publique est vraiment actif dans la problématique de la demande d'asile, puisque cet acteur n'est pas unique mais multiple. Pierre Bourdieu avait même déclaré que « *l'opinion publique n'existe pas* ». ¹⁰ Aussi, comme nous le voyons dans la revue de *l'Opinion publique*, laquelle témoigne d'une perspective anglo-saxonne¹¹, il est essentiel de diversifier le regard sur l'opinion publique au travers de différentes disciplines, à la suite de cette perspective. Dans cette tradition anglo-saxonne, les textes sont plus courts, diversifiés et les regards se portent

⁷ Office Français d'intégration et d'Immigration

⁸ Office Français de protection des réfugiés et Apatrides

⁹ Cour Nationale du Droit d'Asile

¹⁰ BOURDIEU, Pierre « L'opinion publique n'existe pas », *Questions de sociologie*, 1984/2002, Paris, Les Editions de Minuit, 276 p.

¹¹ Cf. la revue *Hermès, L'opinion publique. Perspectives anglo-saxonnes*, n° 31, 2001, coordonné par BLONDIAUX, Loïc, REYNIE, Dominique, LA BALME, Nathalie et CHAMPAGNE, Patrick, *Faire l'opinion*, Paris, éd. De Minuit, 1990

sur les différentes disciplines pour étudier l'opinion publique. Les questions, qui peuvent être posées autour de notre sujet d'asile, peuvent alors être ainsi exprimées :

Dans quelles circonstances un acteur devient-il actif et dans quelles autres est-il seulement passif ? Quel rôle peut jouer la médiatisation sur cet acteur ? La médiatisation est-elle soumise à l'évènement et au marché ? La médiatisation est-elle actrice d'une réflexion sur la problématique ou est-elle victime de la marchandisation du sujet ?

Cette recherche nous amènera à nous poser de nombreuses autres questions sur les liens de médiation entre les acteurs de la demande d'asile. Nous pouvons ainsi encore nous demander : Quel type de médiation existe-t-il entre les organisations étatiques, associatives et les demandeurs d'asile en France ? Quels sont les enjeux communicationnels de ces acteurs au sein de ce réseau ? Quelle vision des demandes d'asile véhiculent-ils ? Quels sont les acteurs de la médiation au sein de ces réseaux ? Quels sont leurs intérêts et quelle peut être leur convergence ?

Ces questionnements nous amènent à poser la réflexion suivante : tous les acteurs, qui doivent diffuser de l'information comme les journalistes ou les chefs de services dans les différentes organisations, traitent l'information en fonction de la construction des imaginaires qu'ils projettent concernant les publics concernés. Il est donc important pour eux de cadrer l'information vers leurs pratiques professionnelles, leurs enjeux médiatiques et leurs outils de communication. Les visées des organisations du droit d'asile en matière de communication sont plus de « faire savoir », comme le dit Patrick Charaudeau vis-à-vis des médias¹². Néanmoins, les médias tentent aussi de produire un objet de savoir, tout en cherchant à capter l'attention pour trouver leur public. Les organisations comme les médias s'adressent aux citoyens qui veulent s'informer, mais au travers des médias, ceux-ci sont plus influençables par la forme que prend l'information :

« Une visée de "faire savoir", ou visée d'information à proprement parler, qui tend à produire un objet de savoir, selon une logique civique ; une visée de "faire ressentir" ou visée de captation, qui tend à produire un objet de consommation marchande selon une logique commerciale (capter le plus grand nombre pour survivre à la concurrence), mais aussi éthique : séduire pour éduquer »¹³

¹² CHARAUDEAU, Patrick (1997) *Le discours d'information médiatique. La construction du miroir social*, Paris, Nathan/INA p. 73

¹³ Ibid

Par conséquent, c'est l'aspect communicationnel des acteurs de la demande d'asile et la médiation qui peut exister entre les différents acteurs qui deviennent importants pour nous.

Notre problématique s'articule donc autour des questionnements suivants, déjà évoqués : Existe-t-il une médiation entre les différents acteurs du réseau de l'asile en France ? Si oui, quel est ce type de médiation dans le réseau ? Enfin, quels sont les enjeux communicationnels des différents acteurs entre eux ?

D'après les statistiques et les rapports des différentes associations comme *France Terre d'Asile* et *Gisti*, spécialement après la crise des réfugiés en Europe, nous avons constaté que les réfugiés qui viennent et se trouvent en Europe et en France intéressent de plus en plus le public. Leur situation provoque parfois des actes de solidarité, comme c'est le cas depuis longtemps dans le Nord de la France, à Calais, ou en région parisienne. Une mobilisation des divers acteurs de la demande d'asile, spécialement des acteurs étatiques, a été mise en œuvre pour éviter les drames humains de milliers de personnes qui risquent plusieurs fois leur vie pour arriver en Europe par différentes voies. Pour étudier ce réseau de l'asile, nous ferons appel aux méthodes de la sociologie de la traduction, qui nous aideront à repérer l'existence d'un traducteur, ou médiateur, dans ce réseau ; nous devons d'abord analyser tous les acteurs, de cette crise, à partir de leurs propres enjeux communicationnels. En effet, nous pensons que c'est grâce à cette approche sociologique des organisations que ce réseau d'acteurs peut être étudié et analysé, individuellement et globalement. Nous allons donc développer notre réflexion en trois temps.

Dans les deux premières parties, nous allons présenter les acteurs du réseau de manière générale et les demandeurs d'asile afghans en particulier, puis étudier les enjeux communicationnels de chaque acteur. Grâce à l'étude communicationnelle de chaque acteur, nous pourrions vérifier l'existence ou non d'une médiation. Différentes définitions et acceptions de la médiation existent, en fonction de domaines variés. Nous nous intéresserons à la définition qu'en propose Jean Davallon¹⁴, dont la définition est plus axée sur la dimension « proprement médiatique »¹⁵. Le premier constat de l'auteur le conduit à considérer que la notion de médiation peut intervenir quand il y a besoin de décrire une action de

¹⁴ DAVALLON, Jean : « La médiation : la communication en procès ? », *MEI « Médiation et information »*, n° 19, 2003, pp. 37-59 http://www.mei-info.com/wp-content/uploads/revue19/ilovepdf.com_split_3.pdf.

¹⁵ Ibid

transformation d'une situation. De plus, les SCI¹⁶ explorent aussi le *fonctionnement symbolique de notre société*.¹⁷

Dans le réseau d'acteurs que nous convoquons, après avoir démontré qu'il existe bien une médiation, nous pourrions en analyser la nature. Au long de ces deux premières parties, notre recherche pourra donc se développer sur la mise en relation entre les théories des représentations sociales¹⁸ (et interculturelles)¹⁹ et une enquête sociologique incluant des questionnaires, des entretiens et l'observation directe et participative des acteurs, pour mieux comprendre les enjeux communicationnels, depuis 2013 jusqu'à aujourd'hui. Dans la troisième partie, nous analyserons les enjeux communicationnels de la réforme d'asile grâce au concept d'espace public, puis nous convoquerons la théorie de la traduction pour trouver un modèle de convergence. Forte de ce cadre théorique, nous insisterons sur le rôle du Ministère de l'intérieur : en tant qu'organisme médiateur ou traducteur au sens de la *sociologie de la traduction*²⁰, qui depuis 2013 a pris en main la réforme du droit d'asile et a construit le lien entre les différents acteurs du réseau.

Le développement de la problématique et le déroulement du plan répondent à la question de savoir comment améliorer la coopération entre les associations et leurs partenaires. La théorie de la sociologie de la traduction nous offre ainsi un modèle explicatif de l'action et des problèmes d'organisation entre différents acteurs dans plusieurs situations. Grâce à cette théorie, notre recherche vise finalement à voir comment les acteurs des réseaux pour les demandeurs d'asile trouvent une convergence.

À partir de toute cette première approche théorique, nous montrerons comment, dans une première hypothèse, les théories de l'interculturalité et les représentations sociales de la médiation permettent de mieux connaître les acteurs, les actants et leurs compromis dans les réseaux du travail pour les demandeurs d'asile. Grâce à cette meilleure connaissance des acteurs, nous pourrions étudier le type de médiation et ainsi avancer dans la compréhension de la médiation existante. Avec cette première hypothèse, l'originalité de notre travail peut être exprimée ainsi : par rapport aux recherches déjà existantes, nous allons aborder la théorie de

¹⁶ Les sciences de l'information et de la communication

¹⁷ DAVALLON, Jean: « La médiation : la communication en procès ? », *MEI « Médiation et information »*, n° 19, 2003, pp. 37-59, http://www.mei-info.com/wp-content/uploads/revue19/ilovepdf.com_split_3.pdf

¹⁸ MOSCOVICI, Serge (1961) *La psychanalyse, son image et son public*, Paris : PUF, 512 p.

¹⁹ HALL, Edward T. (1978) *La dimension cachée*; traduit de l'américain par Amélie Petita. Paris : Seuil, 254 p

²⁰ AMBLARD, Henri, BERNOUX, Philippe, HERREROS, Gilles et LIVIAN, Yves-Frédéric (2005), *Les nouvelles approches sociologiques des organisations*, Paris : Seuil, 244 p.

la *sociologie de la traduction* dans le contexte humanitaire et social de la situation des demandeurs d'asile. Comme nous l'avons déjà relevé, jusqu'ici, cette théorie a été utilisée dans les domaines marchands. Par ailleurs, la réforme de l'asile est étudiée dans les domaines de la science politique et des études médiatiques, mais les types de médiation avec les théories d'information et de communication ne sont pas encore abordés.

« La notion de médiation apparaît chaque fois qu'il y a besoin de décrire une action impliquant une transformation de la situation ou du dispositif communicationnel, et non une simple interaction entre éléments déjà constitués, et encore moins une circulation d'un élément d'un pôle à un autre. »²¹

La seconde hypothèse est que le réseau de ces acteurs arrive à une convergence mais que, pour cela, les actants doivent être mieux pris en compte, comme par exemple les langues étrangères utilisées (anglais, arabe, russe, persan, etc.), les frontières ou les guerres. Nous avons constaté que dans différents réseaux, dans des domaines variés, la prise en compte des actants est parfois ignorée ou oubliée, comme la prise en compte de l'eau dans certains conflits, la prise en compte des frontières, la mise en situation des terrains etc. Pour les acteurs, il peut être très compliqué et trop coûteux de prendre en compte ces actants : il n'est en effet pas toujours dans leur intérêt de se focaliser sur les actants, par exemple pour des raisons politiques.

Une troisième hypothèse nous conduit à envisager que, naturellement, les actants peuvent être étudiés en utilisant des théories de l'interculturalité et en mobilisant le concept de l'espace public avec l'approche critique "habermasienne", l'analyse historique de l'auteur conduisant à se limiter aux causes sociales. Cette approche critique, dans la continuité de *l'Ecole de Francfort*, devenue mondiale, est très importante dans les études en sciences de l'information et de la communication, spécialement dans l'analyse des médias. Dans notre recherche, travailler sur les différents actants devient nécessaire et dans cette problématique, nous prendrons donc en considération en tant qu'actants, aussi bien les médias, que les guerres, les frontières, les langues, etc. C'est pour ces raisons que le concept *d'espace public* et la théorie de l'interculturalité sont nécessaires car ils constituent des outils pour étudier ces actants que nous pouvons caractériser par leur appartenance à différentes cultures et contextes sociaux. Par contre, nous allons utiliser le concept *d'espace public* de manière implicite à tout moment

²¹ DAVALLON, Jean (2003) « La médiation : la communication en procès ? », *MEI « Médiation et information »*, n° 19, pp. 37-59

de notre recherche, particulièrement pour la mise en jeux de ces actants, sans que le concept ne soit nécessairement accompagné de la théorie de l'interculturalité. Par exemple, nous avons consacré une partie de notre recherche qui définit cette théorie et ensuite se poursuit avec l'étude de cas à partir de son application. Nous avons décidé d'utiliser le concept de *l'espace public* comme outil implicite dans notre recherche, puisque ce concept est assez utilisé dans presque toutes les études de la discipline de l'information et de la communication et il ne sera pas nécessaire de le présenter à nouveau.

Nous rappelons la définition d'espace public chez Jürgen Habermas : originellement considéré comme un espace entre l'État et la société civile, où les citoyens se rencontrent afin de débattre librement des questions d'intérêt général, le concept d'*espace public* renvoie aux conditions sociales de la formation d'une opinion publique qui, usant de la raison, serait en mesure de générer l'autorité légitime, c'est-à-dire la formation de l'intérêt général authentique²². Le concept s'accompagne du constat de sa fragmentation, légitimant la distinction entre espace public politique et espace public sociétal, que nous tenterons de présenter.²³

Nous souhaitons nous intéresser, plus particulièrement, aux acteurs associatifs dont l'intervention serait susceptible de développer des problématiques transversales, comme les problématiques organisationnelles et communicationnelles, que nous souhaitons étudier.

Après avoir ainsi étudié les différents acteurs et actants du réseau de l'asile comme annoncé, nous étudierons le changement organisationnel et communicationnel apporté après la mise en place de la réforme du droit d'asile.

Ainsi, au travers de la présentation du contexte, nous pourrions étudier la médiation qui unit les acteurs à partir de notre inscription théorique dans la *sociologie de la traduction*, telle que définie par Callon :

« *La traduction devient la création d'espaces de négociation²⁴, la production d'« arrangement » multiples, de « combinaisons », « combines »... « Compromis », qui seuls*

²² Jürgen Habermas, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, rééd. De 1988.

²³ Bernard Miège, *L'espace public contemporain. Une analyse communicationnelle*, Grenoble, PUF, 2011 et Peter Dahlgren, « L'espace public et l'Internet. Structure, espace et communication », *Réseaux*, volume 18, n° 100, 2000, pp. 157-186

²⁴ AKRICH, Madeleine, CALLON, Michel et LATOUR, Bruno (2006), *Sociologie de la traduction*, (Textes fondateurs réunis par Akrich M), Avril 1996 et Janvier 2005, Paris : Les presses-Mines, 303 p : p. 73

permettent aux choses et aux humaines de tenir ensemble ; « sous l'opposition des objets et des sujets, il y a le tourbillon des médiateurs »²⁵ - des traducteurs, pourrait-on ajouter. »²⁶

Les méthodes d'enquête que nous allons utiliser dans cette recherche sont l'enquête par entretien, par questionnaire et par l'observation directe. Pour l'enquête par entretien, nous avons choisi les responsables des différentes organisations étatiques et non étatiques qui s'occupent des demandeurs d'asile. Pour l'enquête par questionnaire, nous avons sélectionné les demandeurs d'asile afghans qui nous sont apparus représentatifs au niveau national, puis des personnes de différentes catégories sociales et professionnelles pour ce qu'on pourrait appeler « le questionnaire des citoyens ». Enfin, grâce à notre activité professionnelle en tant qu'acteur au sein de la plateforme, nous avons pu développer une observation participative sur les missions réalisées par les acteurs associatifs ou étatiques du réseau de la demande d'asile. Enfin, concernant l'acteur médiatique, nous avons constitué un dossier de presse, du mois de janvier 2015 à janvier 2017. Ce dossier s'appuie sur trois sources. D'abord nous avons utilisé le dossier de presse de l'association *Forum Réfugiés* du mois de janvier 2015. Ensuite nous avons consulté la base de données europresse à la *Bibliothèque publique d'information* BPI du centre Pompidou à Paris de la période de janvier 2015 à 2016. Nous avons également choisi des articles publiés sur internet aux mois de septembre 2015, mai 2016 et janvier 2017 pour faire le point sur le traitement médiatique de la réforme et du thème de l'asile et des migrations en général pendant des périodes de huit mois. Nous avons choisi les journaux suivants pour que la plus grande diversité d'opinions soit représentée : *Le Monde*, *Libération*, *Le Figaro*, *L'Humanité*, *La Croix* ; de plus ces journaux traitent assez souvent voire très souvent de ces sujets. Nous avons également consulté des articles de magazines et mensuels tels que *Le Point* ou *Jeune Afrique* et nous avons aussi recueilli des documents écrits sur internet de médias radiophoniques comme *France Culture* ou *France Inter* et télévisuels tels que *Arte Info*. Nous avons analysé toutes les données ainsi recueillies en les mettant en perspective les unes par rapport aux autres. En plus de cette analyse de données médiatiques, trois types d'enquête ont été menés :

L'enquête par entretien : pour réaliser les entretiens nous avons choisi la technique d'entretien classique. Nous avons d'abord établi nos questions sur le sujet, ensuite nous avons pris des

²⁵ LATOUR, Bruno, Michel Callon (dir.) ,(1991), *La science telle qu'elle se fait. Anthologie de la sociologie des sciences de langue anglaise*, Paris, La Découverte, « Textes à l'appui. Anthropologie des sciences et des techniques », p67.

²⁶ AMBLARD, Henri, BERNOUX, Philippe, HERREROS, Gilles et LIVIAN, Yves-Frédéric (2005), *Les nouvelles approches sociologiques des organisations*, Paris : Seuil, 244 p.

rendez-vous avec les services de la communication des acteurs étatiques comme l'OFPRA, l'OFII et le HCR. En revanche pour l'association FTDA, nous avons choisi des personnes que nous connaissions déjà et réalisé un guide en fonction de la population à interroger²⁷. Nous avons ensuite analysé les entretiens.

L'enquête par questionnaire : pour la réaliser, nous avons d'abord choisi un ensemble de personnes à interroger en considérant leur catégorie socio-professionnelle, par exemple les étudiants, les bibliothécaires, les salariés des entreprises, les personnels médicaux sociaux puis nous avons procédé à la création d'un questionnaire, enfin nous avons analysé et interprété les données.

L'enquête ethnologique et le travail d'observation : nous avons effectué soit des observations directes (où l'observateur est à la fois spectateur et interprète), soit des observations participantes (qui supposent un engagement au côté de la population étudiée). L'outil principal pour cette enquête était le carnet de terrain.²⁸

Finalement, pour répondre à la problématique de l'existence d'une médiation entre les différents acteurs du réseau de l'asile en France, du type de médiation et des enjeux communicationnels entre ces acteurs, notre plan suivra la progression suivante : la première partie sera consacrée à la présentation du réseau des acteurs de la réforme du droit d'asile, du point de vue de la *sociologie de la traduction* ; dans notre deuxième partie nous analyserons la médiation entre les acteurs de ce réseau. Enfin, dans une troisième partie nous étudierons les enjeux communicationnels autour de cette réforme à l'aide de différentes théories de l'information et de la communication présentées *supra* comme les théories de l'interculturalité, les représentations sociales et l'espace public fragmenté.

²⁷ Annexe I, Page II

²⁸ DESANTI, Raphaël et CARDON, Philippe (2010), *Initiation à l'enquête sociologique*, Paris : Editions Lamarre, 161 p.

Partie I

Le réseau des acteurs de la demande d'asile

Pour mieux comprendre les enjeux communicationnels du réseau des acteurs, nous devons d'abord les présenter, pour ensuite les analyser, à l'aide des outils de la *sociologie de la traduction*. D'abord, nous allons montrer comment les acteurs de la politique d'asile sont présentés par le Ministère de l'intérieur. Ensuite, nous présenterons à nouveau et de manière plus détaillée la théorie de la *sociologie de la traduction*, la raison du choix de cette théorie et à la fin, les acteurs de la demande d'asile que nous avons choisis, au regard de cette théorie.

Le service de l'asile est ainsi présenté par le Ministère de l'Intérieur :

« Le service de l'asile est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de la France en matière de droit d'asile. Il participe aux négociations européennes en matière d'asile. Il exerce l'ensemble des attributions relatives au droit d'asile, aux réfugiés et à la prise en charge sociale des personnes concernées (à l'exception de la réunification familiale des réfugiés qui appartient à la compétence de la sous-direction des visas de la direction de l'immigration).

Le service de l'asile est l'interlocuteur des postes diplomatiques et consulaires, des préfectures et des associations pour tout ce qui concerne l'exercice du droit d'asile en France. »

Ce service compte 50 personnes, réparties en trois départements. Ces départements sont ainsi présentés par le Ministère lui-même, distingués en trois départements dont chacun a une mission particulière :

- *« Le département du droit d'asile et de la protection. »*
- *« Le département de l'asile à la frontière et de l'admission au séjour. »*
- *« Le département des réfugiés et de l'accueil des demandeurs d'asile. »*

Ce service travaille en lien avec l'*Office français de protection des réfugiés et apatrides* (OFPRA), dont il assure la tutelle administrative et financière, et la *Cour nationale du droit d'asile* (CNDA).

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

L'OFPRA a été créé par la loi du 25 juillet 1952. Sa mission principale est de reconnaître la qualité de réfugié. Par ailleurs, il peut accorder le bénéfice de la protection subsidiaire ou

reconnaitre la qualité d'apatride. Cet acteur gère les démarches pour la protection juridique et administrative des réfugiés et apatrides, ainsi que les dossiers des bénéficiaires de la protection subsidiaire.

« Il est administré par un conseil d'administration, dont la composition a été élargie par la loi du 29 juillet 2015. En 2014, il a enregistré 64 811 demandes d'asile, et rendu 69 255 décisions. En 2014, 193 552 personnes sont placées sous sa protection. Il est structuré en 8 divisions dont 4 divisions géographiques : une division de l'asile à la frontière, une division de la protection, une division des affaires juridiques, européennes et internationales, et une division de l'information, de la documentation et des recherches. »²⁹

Un plan d'action pour la réforme de l'OFPRA est à l'œuvre depuis 2014 ; il vise à améliorer l'expertise de l'instruction ainsi que l'efficacité des procédures et des méthodes de travail³⁰.



Photographie n° 1 : le siège de l'OFPRA à Paris

Le premier acteur étatique important dans le domaine d'asile au niveau national est donc l'OFPRA comme indiqué dans les documents officiels. Il est en charge de recevoir les dossiers d'asile et d'examiner les récits de vie, puis de procéder aux entretiens avec les demandeurs afin de les reconnaître comme statutaires ou les rejeter. Il se voit de plus attribuer

²⁹ <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile>

³⁰ <http://www.ofpra.gouv.fr> Le 03/04/2016

des missions de délivrance des actes de naissance, des actes de mariage et tous les autres documents administratifs pour les réfugiés statutaires. Après la mise en place de la réforme, des avancements et des changements dans les missions de cet acteur ont été observables : par exemple, certaines associations peuvent être présentes dans les entretiens avec des demandeurs d'asiles à l'OFPRA. De plus, en 2016, l'Office a commencé à travailler sur ses outils de communications avec le public et avec ses partenaires.

Le deuxième acteur, dans la procédure d'asile est *la Cour nationale du droit d'asile*.

La CNDA est une juridiction qui s'occupe des dossiers et recours faits sur la décision de rejet de l'OFPRA. Son organisation technique est structurée pour répondre aux obligations légales et tenir compte de la jurisprudence. Les auditions sont ouvertes au public.

La Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

La CNDA est une juridiction administrative spécialisée, chargée de statuer sur les recours formés contre des décisions de rejet de demande d'asile prises par l'OFPRA. Elle est placée sous l'autorité d'un membre du Conseil d'État qui est désigné par son Vice-président. Voici une présentation sommaire de cette cour par elle-même :

« Créée, comme l'OFPRA, par la loi du 25 juillet 1952, cette juridiction a été profondément réformée à partir de 2008, en étant administrativement et budgétairement rattachée au Conseil d'État et en bénéficiant de la nomination de magistrats permanents. En 2014, la CNDA a enregistré 37 356 recours et pris 39 162 décisions.

La Cour statue en formation collégiale, formation comportant un président, magistrat, et deux assesseurs, dont l'un est nommé par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et l'autre par le vice-président du Conseil d'Etat. La loi du 29 juillet 2015 ouvre la possibilité pour la Cour, de statuer à juge unique, dans un délai de cinq semaines dans le cas d'une demande examinée par l'OFPRA en procédure accélérée. »³¹

³¹ <http://www.cnda.fr>



Photographie n° 2 : la Cour nationale du droit d'asile à Paris

Si l'OFPPRA décide du rejet d'une demande d'asile, le demandeur a le droit d'introduire un recours dans un délai d'un mois auprès de la CNDA, par lettre recommandée avec accusé de réception. L'audience à la CNDA est publique, cela veut dire que tout le monde peut y assister. Si le requérant le demande et que le juge accepte, l'audience peut aussi se dérouler à huis clos.

Un des acteurs étatiques important est l'OFII :

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

L'OFII est un acteur très important en matière d'asile au niveau national, notamment après la réforme du droit d'asile.

« La politique de l'asile est également conduite avec le concours de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Cet établissement public sous tutelle du Ministère a été créé en 2009 à partir de l'ANAEM, en ajoutant aux compétences de l'agence (la principale concerne l'intégration des étrangers primo-arrivants et notamment la signature du contrat d'accueil et d'intégration) celles que l'Agence

nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) exerçait dans le domaine des formations linguistiques. En matière d'asile, l'OFII assure la coordination de la gestion du dispositif national d'hébergement en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et développe son activité en matière d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile.³² »

Après la réforme d'asile, les missions de l'OFII se sont développées et cet office a pris en main différentes missions des associations et des acteurs étatiques comme *Pôle emploi*.



Photographie n° 3 : *l'Office français de l'immigration et de l'intégration*

L'acteur international pour le droit d'asile est l'UNHCR, qui a une délégation en France. Le rôle de cette organisation est bien utile pour les réfugiés réinstallés. Par exemple, le HCR avec l'accord du pays d'accueil, constitue des dossiers et réalise des entretiens dans les camps ou dans ses bureaux dans les pays limitrophes aux pays en crise pour l'éligibilité de la demande et faire venir la personne dans le pays d'accueil.

³² <http://www.ofii.fr>

Le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR)

Le HCR est l'acteur le plus important au niveau international dans le contexte de l'asile pour les réfugiés. Il est présent partout dans le monde, avec différentes missions en fonction de la politique de chaque pays. Il est notamment présent dans les pays en conflit ou à leurs frontières.

« La délégation française du HCR participe aux réunions du Conseil d'administration de l'OFPRA et est représenté dans les formations collégiales de jugement de la CNDA. Le service de l'asile collabore également avec la délégation française du HCR pour l'application du droit d'asile et la mise en œuvre d'un certain nombre de programmes en matière de politique d'asile, dont notamment l'accord-cadre sur la réinstallation - signé en février 2008 entre le gouvernement français et le HCR et en application duquel la France s'engage à examiner chaque année 100 dossiers de demandes de réinstallation présentés par le HCR. Par ailleurs, les autorités françaises ont mis en place en 2014, à la suite de l'appel du HCR, une opération spécifique d'accueil concernant 500 Syriens admis en France, soit au titre de la réinstallation, soit au titre de l'admission humanitaire. Cette opération a été renouvelée pour 2015 avec un objectif d'accueil compris entre 700 et 1 000 ressortissants syriens. »³³



³³ <http://www.unhcr.fr>

Photographie n° 4 : *le Haut-Commissariat de Nations-Unies pour les réfugiés à Genève*

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Aujourd'hui, l'OIM n'a pas de missions importantes en France, car l'OFII a pris en main toutes les missions au niveau national :

« L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) participe également au groupe de travail cité ci-dessus puisqu'elle est chargée, par une convention conclue avec l'OFII, de préparer le voyage des personnes sélectionnées dans le cadre de la réinstallation ou du programme d'accueil en France des Irakiens sur le plan matériel (examens médicaux, réservation des billets d'avion). Elle assure aussi, avant le départ, une session d'orientation culturelle destinée à expliquer aux intéressés les conditions de leur accueil et de leur vie en France. »³⁴



Photographie n° 5 : *Conférence à l'International Organisation for Migrations à Genève*

Les associations aussi sont des acteurs de premier ordre dans le réseau de l'asile en France. Comme nous le savons, dans la culture française, le rôle des associations pour gérer la

³⁴ <http://www.iom.int>

problématique des demandeurs d'asile est très important et elles poursuivent leurs missions et leurs objectifs dans ce contexte.

Certaines de ces associations se situent systématiquement en positionnement critique vis-à-vis des dysfonctionnements de l'État, comme la CIMADE ou le GISTI. D'autres prennent en main des missions de l'État avec son accord, comme *France Terre d'Asile*.



Photographie n° 6 : *France Terre d'Asile* à Créteil

Les associations

Les partenaires associatifs, les plus importants dans le système d'asile français sont *France Terre d'Asile* (<http://www.france-terre-asile.org/>), *Forum Réfugiés* (<http://www.forumrefugies.org/>), *Coallia* (<http://www.coallia.org/>) et la société d'économie mixte ADOMA (<http://www.adoma.fr/>)³⁵.

³⁵ ADOMA n'est pas un acronyme mais une construction latinisante avec le préfixe ad- « vers » et domus « la maison ».

Elles ont en charge la gestion des CADA et des plates-formes d'accueil et d'accompagnement. Certaines de ces associations, mais aussi d'autres organisations non gouvernementales présentes dans le domaine de l'asile, ont un rôle actif et interpellent régulièrement le Ministère sur les questions de mise en œuvre du droit d'asile. Elles ont été associées à la concertation organisée en 2013 sur la réforme du droit d'asile qui a donné lieu au rapport Létard-Touraine.

Elles l'ont à nouveau été dans le cadre de la consultation engagée par le ministre en juillet 2014, qui se poursuit aujourd'hui, sous forme de groupes de travail portant sur des sujets techniques liés à la mise en œuvre de la réforme de l'asile. Des représentants des services territoriaux participent à ces groupes de travail.

Pour résumer cette présentation de l'asile en France, les organismes officiels qui concourent au fonctionnement de la demande d'asile sont au nombre de six : OFPRA³⁶, CNDA³⁷, OFII³⁸, HCR³⁹, OIM⁴⁰... S'y ajoutent des associations, qui sont des organisations non gouvernementales. Certaines se présentent proches de l'État et d'autres sont plus critiques dans le domaine de l'asile. En plus de ces organisations et associations, il faut prendre en compte les institutions et administrations, tels que le service de l'asile ou les préfetures. Le Ministère au centre de ces dispositifs étatiques est souvent le Ministère de l'Intérieur (qui a autorité sur l'OFPRA et bien sûr sur les préfetures).

À ces acteurs, s'en ajouteront d'autres, tels que les demandeurs d'asile eux-mêmes et les passeurs, ainsi que des actants tels que les guerres, qui font que des populations se déplacent des pays en crise vers d'autres pays, d'accueil, dont les pays occidentaux.

Après la présentation du contexte général de l'asile, nous allons définir la sociologie de la traduction et son influence sur une nouvelle forme de présentation au travers de la *sociologie de la traduction*, afin de mieux identifier le réseau d'asile et ses enjeux, au-delà de ce que peut en dire le Ministère de l'Intérieur.

³⁶ Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides.

³⁷ Cour Nationale du Droit d'Asile.

³⁸ Office Français d'Intégration et d'Immigration.

³⁹ Haut-Commissariat des Nations Unies pour des Réfugiés.

⁴⁰ Organisation d'Internationale de Migration.

A/ La sociologie de la traduction, en tant que cadre théorique de l'étude

A.a/ Définition préalable

La sociologie de la traduction a été développée à partir des années 1980 par Michel Callon, Bruno Latour, Madeleine Akrich et d'autres chercheurs du Centre de sociologie de l'innovation des *Mines ParisTech*. Son principal théoricien anglo-saxon est John Law.

« Depuis la fin des années quatre-vingt, M. Callon et B. Latour ont développé à partir du Centre de sociologie de l'innovation (CSI) de l'école des Mines de Paris, une sociologie dont l'originalité est assez largement admise ». ⁴¹

C'est une approche originale par rapport aux autres théories sociologiques classiques car elle prend en compte dans son analyse, non seulement les êtres humains, mais aussi les objets (« non-humains ») et les discours. Ces derniers sont aussi considérés comme des « acteurs », mais sont appelés « actants ». Par exemple, les acteurs de la demande d'asile en France sont non seulement les associations, l'État, les demandeurs d'asile, l'opinion publique, les journalistes mais aussi des actants, c'est-à-dire tous les objets (les journaux, les récépissés, l'allocation temporaire d'attente qui est devenue depuis novembre 2015 l'allocation de demande d'asile...) liés à la logistique et tous les projets qui génèrent une action ou une aide pratique sur le terrain. Le don, par exemple, peut être vu comme un actant, sans lequel l'aide n'existerait plus.

Dans la sociologie des organisations, des interactions existent entre différents actants, c'est ce que nous appelons *l'acteur-réseau*. L'action d'un acteur-réseau entraîne la modification de tout le réseau. Les actions qui concernent l'ensemble du réseau ont des conséquences sur tous les acteurs et les actants. L'action dans un réseau est donc toujours collective, dans ses causes et ses conséquences. Dans notre démarche, à travers la présentation du contexte, nous allons définir et présenter des acteurs, ensuite nous allons étudier la médiation qui les unit. C'est grâce au contexte qu'on peut connaître des acteurs pour ensuite les présenter et les étudier. Ainsi, c'est à partir de la présentation des acteurs du contexte, au sens de la *sociologie de la*

⁴¹ AMBLARD, Henri, BERNOUX, Philippe, HERREROS, Gilles et LIVIAN, Yves-Frédéric (2005), *Les nouvelles approches sociologiques des organisations*, Paris : Seuil, 244 p.

traduction, que nous pourrions étudier la médiation qui les unit.

A.b / Présentation du contexte au travers de la sociologie de la traduction afin de connaître le réseau d’asile et ses enjeux

L’unité d’un acteur-réseau peut à tout moment se détruire, si certains actants sont retirés du réseau. Par exemple, si l’on enlève l’ATA (allocation temporaire d’attente versée par *Pôle emploi*) du réseau des acteurs et des actants de l’aide aux demandeurs d’asile, c’est toute la chaîne de solidarité du réseau qui s’effondre. Depuis novembre 2015, l’ATA est remplacée par L’ADA⁴² qui est versée par l’OFII⁴³.

De même, l’acteur-réseau est à la fois local et global, en fonction de sa taille ou de ses ramifications. Il peut être à la fois un micro et un macro-acteur, puisque sa taille est variable dans le temps et dépend des opérations de traduction de ses porte-paroles. Ceci s’applique tout particulièrement aux organisations qui doivent développer des actions, au niveau tant local qu’international. Aussi, on peut dire que toutes les organisations liées aux demandes d’asile portent un projet, mais celui-ci n’est pas nécessairement envisagé sous l’angle de la sociologie de la traduction. Dans cette approche, les traducteurs doivent analyser la situation, définir les acteurs et les actants pour trouver des compromis pour une action commune. Dans ces circonstances, le traducteur doit avoir des connaissances pragmatiques relatives au terrain. Non seulement il doit connaître les acteurs et les actants mais en plus, il doit avoir de bonnes connaissances géopolitiques et culturelles. À partir de ses connaissances du terrain, il peut mieux définir les acteurs et les actants pour analyser la situation et trouver un compromis. Par exemple, le BCAH⁴⁴ est un bureau des Nations Unies, qui favorise la coordination des différentes ONG mais qui ne propose pas lui-même de projets. *A priori*, ce type de bureau de coordination n’existe pas, ni au niveau national, ni au niveau européen dans le réseau de l’asile. Néanmoins, c’est le Ministère de l’intérieur qui, en France, gère presque tous les acteurs étatiques comme l’OFII, l’OFPRA et les préfetures et qui a mené la concertation entre tous les acteurs pour mettre en place la réforme⁴⁵ depuis 2013. Seule, la CNDA ne dépend pas du Ministère de l’intérieur mais du Conseil d’État. Au niveau européen, c’est le Parlement et le Conseil qui adoptent des directives, pour guider ou tenter d’harmoniser les lois et réformes au niveau national.

⁴² Allocation de demande d’asile

⁴³ *Office Française d’Intégration et d’Immigration*

⁴⁴ Bureau de la coordination des affaires humanitaires

⁴⁵ voir annexe V

A.c / La raison du choix de la théorie de la sociologie de la traduction et sa logique dans le contexte de la réforme du droit d'asile

La *sociologie de la traduction* paraît donc être un outil particulièrement adapté à l'analyse de l'action sociale et de la solidarité puisque dans ce domaine, il faut toujours adapter les projets au contexte et prendre en compte tous les acteurs et tous les paramètres, afin de ne pas mettre en place une action inapplicable, inefficace ou invisible. Avec la connaissance interculturelle et la connaissance des différentes représentations sociales pour implanter le projet, la théorie de la *sociologie de la traduction* se révèle particulièrement pertinente. Avec la connaissance de cette inscription théorique et la connaissance du terrain, nous pouvons ainsi mieux interpeller l'adaptation d'un projet, lequel, pour avoir quelque chance de réussite, doit parvenir à une convergence entre tous les acteurs et actants.

Dans la *sociologie de la traduction*, la traduction devient la création « *d'un espace de négociation* ». ⁴⁶ Ainsi, la production d'arrangements multiples et de combinaisons permet aux choses et aux humains de tenir ensemble.

La solution, c'est donc le compromis entre tous les acteurs et les actants qui, dans l'idéal, doivent tous être gagnants dans l'arrangement trouvé ou du moins, avoir autant, sinon plus, d'avantages que d'inconvénients dans la nouvelle situation proposée par le traducteur. Une meilleure coordination de la demande d'asile et un bilan des réussites, des échecs ou des manques permettent toujours une possible réorientation des programmes pour les rendre plus efficaces. On peut ainsi émettre l'hypothèse que, dans notre étude de cas, conformément aux enseignements de la *sociologie de la traduction*, les missions d'évaluation ont joué un rôle important pour améliorer le travail sur le terrain. C'est le Ministère de l'Intérieur qui a joué le rôle de traducteur car il a consulté tous les acteurs du droit d'asile et notamment les associations :

« Le 15 juillet 2013, le ministre de l'Intérieur a lancé une concertation nationale sur la réforme de l'asile. Cette concertation, qui entendait dépasser les clivages politiques, s'est voulue aussi large que possible. Animée par le député Jean- Louis Touraine et la sénatrice Valérie Létard, elle a réuni l'ensemble des acteurs de l'asile, à travers des représentants des services de l'Etat, des établissements publics chargés de l'accueil des demandeurs d'asile et de l'instruction de leurs demandes (OFII, OFPRA), des élus locaux et des acteurs du monde associatif. Elle a porté sur tous les aspects du système français de l'asile : procédures de demande et de recours, accueil, orientation, accompagnement des

⁵ CALLON (Michel): *La science et ses réseaux. Genèse et circulation des faits scientifiques* : Paris: La découverte, 1988, p. 73.

demandeurs, hébergement, insertion sociale et professionnelle des réfugiés...Aucune des failles et des lourdeurs qui, dans un contexte de hausse régulière de la demande d'asile, menaçaient notre système d'asile, n'a été épargné par les réflexions.

Ces échanges ont utilement alimenté le rapport parlementaire sur la réforme de l'asile, remis le 28 novembre 2013 au ministre de l'Intérieur. »⁴⁷

Mais la limite à cette consultation se situe dans le fait que les personnes consultées sont, le plus souvent ou même toujours, des responsables haut placés. Donc, si le Ministère avait mis en place une mission d'évaluation plus complète auprès des acteurs de terrain (ce qui supposerait une étude plus longue), il aurait pu recueillir davantage de connaissances pour améliorer les projets. Par exemple, la présence d'un observateur neutre dans chaque association qui examinerait le travail des salariés, permettrait de mieux percevoir leurs problèmes de communication avec les demandeurs d'asile.

Dans la procédure de la réforme du droit d'asile, le Ministère a donc consulté les différents acteurs liés à la demande d'asile : par exemple les associations ou des chercheurs (en sciences humaines). Différentes réunions d'information et consultations ont permis le rassemblement de presque tous les acteurs des réseaux, à l'exception des demandeurs d'asile et bien sûr, des passeurs qui sont au bout de la chaîne de l'exil. En revanche dans cette procédure, au regard de notre observation de terrain, il n'y a pas eu de participation permanente et d'observation directe du Ministère dans le travail associatif. Par exemple en octobre 2014, il n'y a eu qu'une seule conférence participative à Lyon. Présente en Rhône-Alpes, l'association a organisé cette conférence, à laquelle étaient présents le Ministère, le directeur de l'OFPRA, le président de la CNDA, le directeur de *Forum réfugiés* et nous-mêmes, en tant que salariée de cette association, sur le thème de la réforme du droit d'asile.

Cette conférence consacrait une présentation des différents acteurs étatiques et un commencement d'ouverture vers la société civile. Il était possible de poser des questions aux directeurs d'organisation présents. Nous avons pu constater que ce genre de conférence avait eu lieu au sein de l'association de la région Rhône-Alpes : *Forum Réfugiés*, en 2015. En 2016, nous avons pu participer à ce type de conférence de présentation à *France Terre d'Asile*, un acteur très important car réparti sur tout le territoire français.

Avec l'expérience du travail sur le terrain dans les associations, nous constatons que les

⁴⁷ <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/La-reforme-de-l-asile-issu-de-la-loi-du-29-juillet-2015>
(Consulté le 01/01/2017)

demandeurs d'asile sont soumis à ce système d'accueil et de prise en charge associative. En effet, dès leur arrivée sur le territoire, ils n'ont pas d'autre choix que de se présenter d'abord dans les associations agréées pour la domiciliation puis d'attendre leur rendez-vous, avant de voir enfin un acteur étatique (en l'occurrence, la Préfecture). Avec l'amélioration de la coopération et la meilleure communication de tous les acteurs, comme par exemple avec la mise en place d'un guichet unique pour tous les acteurs étatiques et associatifs, les missions d'asile peuvent s'adapter de manière plus satisfaisante.

Depuis le 31 juillet 2015 avec la mise en place de la réforme du droit d'asile, ce guichet unique existe en effet, entre ces deux acteurs étatiques que sont l'OFII et la Préfecture. Donc, avec ce nouveau changement introduit par la réforme, les associations peuvent fonctionner avec moins de charge de travail et donc plus d'efficacité. Ceci est d'autant plus vrai pour les associations d'Ile de France, dont la charge de travail n'est pas comparable avec celles des villes de province. Aussi, les associations peuvent avoir moins de problèmes de communication avec les acteurs étatiques et peuvent transférer leur savoir de terrain dans les entretiens de l'OFPRA, par exemple.

Maintenant que nous avons présenté l'intérêt de la *sociologie de la traduction* dans le contexte des réseaux de la demande d'asile, nous allons présenter plus précisément les éléments de cette théorie. Pour mieux comprendre le type de médiation dans les enjeux communicationnels des acteurs du réseau, nous présentons d'abord la théorie principale de notre étude qui peut décrire cette médiation entre les acteurs.

Dans la *sociologie de la traduction*, il convient de définir le réseau, la traduction, la controverse, les acteurs et les actants.

Le réseau, comme le dit Callon, c'est : « *Un ensemble d'entités humaines ou non humaines, individuelles ou collectives, définies par leurs rôles, leurs identités, leurs programmes* ». ⁴⁸

La traduction, c'est l'action d'un médiateur et le médiateur, c'est le traducteur. Ce traducteur, c'est celui qui tente de régler des situations où les acteurs et les actants sont dans une position problématique. Il doit identifier les points de convergence des intérêts entre les acteurs et les actants, pour que tout le monde soit gagnant dans un projet.

⁴⁸ AMBLARD, Henri, BERNOUX, Philippe, HERREROS, Gilles et LIVIAN, Yves-Frédéric (2005), *Les nouvelles approches sociologiques des organisations*, Paris : Seuil, p134.

La controverse est une notion utilisée notamment par Luc Boltanski, lequel est au cœur de la sociologie de l'innovation. La controverse est un raisonnement qui inverse l'ordre d'une pensée ou la formulation d'une phrase, pour mieux comprendre si une proposition ou un énoncé scientifique sont pertinents ou non. Par exemple, au troisième chapitre du livre « *Les nouvelles approches sociologiques des organisations* »⁴⁹, on nous propose, pour mieux comprendre la controverse, ce raisonnement inversé : « *Une fois que la machine marchera, tous les gens seront convaincus* ».⁵⁰ Le raisonnement inversé donne : « *La machine marchera quand tous les gens seront convaincus* ».

Cet exemple montre que le premier énoncé peut induire en erreur car il fait reposer tous les espoirs sur la réussite technique et le fonctionnement de la machine. Tout dépend du contexte mais les personnes peuvent aussi compter dans la réalisation d'un travail, d'un projet. Dans le cadre de notre recherche, nous pourrions remplacer « la machine » par « les acteurs » et les gens par les demandeurs d'asile ou les citoyens. On obtiendrait : « *Une fois que les acteurs de la demande d'asile seront efficaces, la majorité des demandeurs d'asile et des citoyens seront convaincus* ». On peut remplacer cette proposition par : « *Les acteurs de la demande d'asile seront efficaces quand la majorité des demandeurs d'asile et des citoyens seront convaincus* ».

La première proposition peut induire en erreur, si elle s'interprète comme si, seul, le travail des acteurs de la demande d'asile comptait. Dans la deuxième phrase, il y a une prise de conscience du fait que les citoyens et les demandeurs d'asile sont les acteurs centraux du système d'asile. La controverse permet donc de repenser un sujet, un thème, un raisonnement, pour mieux comprendre les causes de sa réussite ou de son échec. Dans la première phrase, la cause de l'échec d'un projet peut être l'oubli de l'accord et du soutien actif des personnes aidées et des citoyens.

⁴⁹ Ibid. p137.

⁵⁰ Ibid. p137.

B/ Le réseau d’asile au niveau national (acteurs et actants), du point de vue de la sociologie de la traduction

B.a/ Les acteurs : demandeurs d’asile, médias, pouvoirs publiques, société civile, UNHCR, passeurs

B.a1/ Les demandeurs d’asile

Selon le *Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés* (HCR), le nombre de personnes qui ont besoin d’une protection internationale inclut, en termes de statistiques, les réfugiés, les demandeurs d’asile et les personnes déplacées à l’intérieur de leur pays. Le nombre de ces personnes a dépassé 51,2 millions, pour la première fois depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Plus d’un million de personnes ont traversé la Méditerranée au premier semestre 2015. L’année 2016 était une année déterminante pour l’exercice du droit d’asile, en France et aussi en Europe. De nouveaux cadres juridiques sont entrés en vigueur comme la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d’asile, ainsi que des accords européens en matière de relocalisation et de réinstallation. Ajoutons que notre recherche ne prend pas en compte les projets que le président Macron, nouvellement élu en 2017, a déjà mentionnés en vue de réformer plus encore le droit d’asile en France.

Dans son histoire, la France a connu des périodes de demandes d’asile plus intenses qu’aujourd’hui. Par exemple en 1989, l’*Office français de protection des réfugiés et apatrides* (OFPRA) a enregistré 61422 demandes⁵¹, alors qu’il en enregistrerait 33235 en 2009, 40 464 en 2011, 45925 en 2013 et 59013 en 2015.

Le tableau suivant donne les pourcentages de demandeurs d’asiles arrivés en Europe au troisième semestre de 2015 selon les pays d’origine :

⁵¹ www.ash.tm.fr (date de consultation : 27/11/2016)

Primo-demandeurs d'asile dans les États membres de l'UE par pays de nationalité, 3^{ème} trimestre 2015

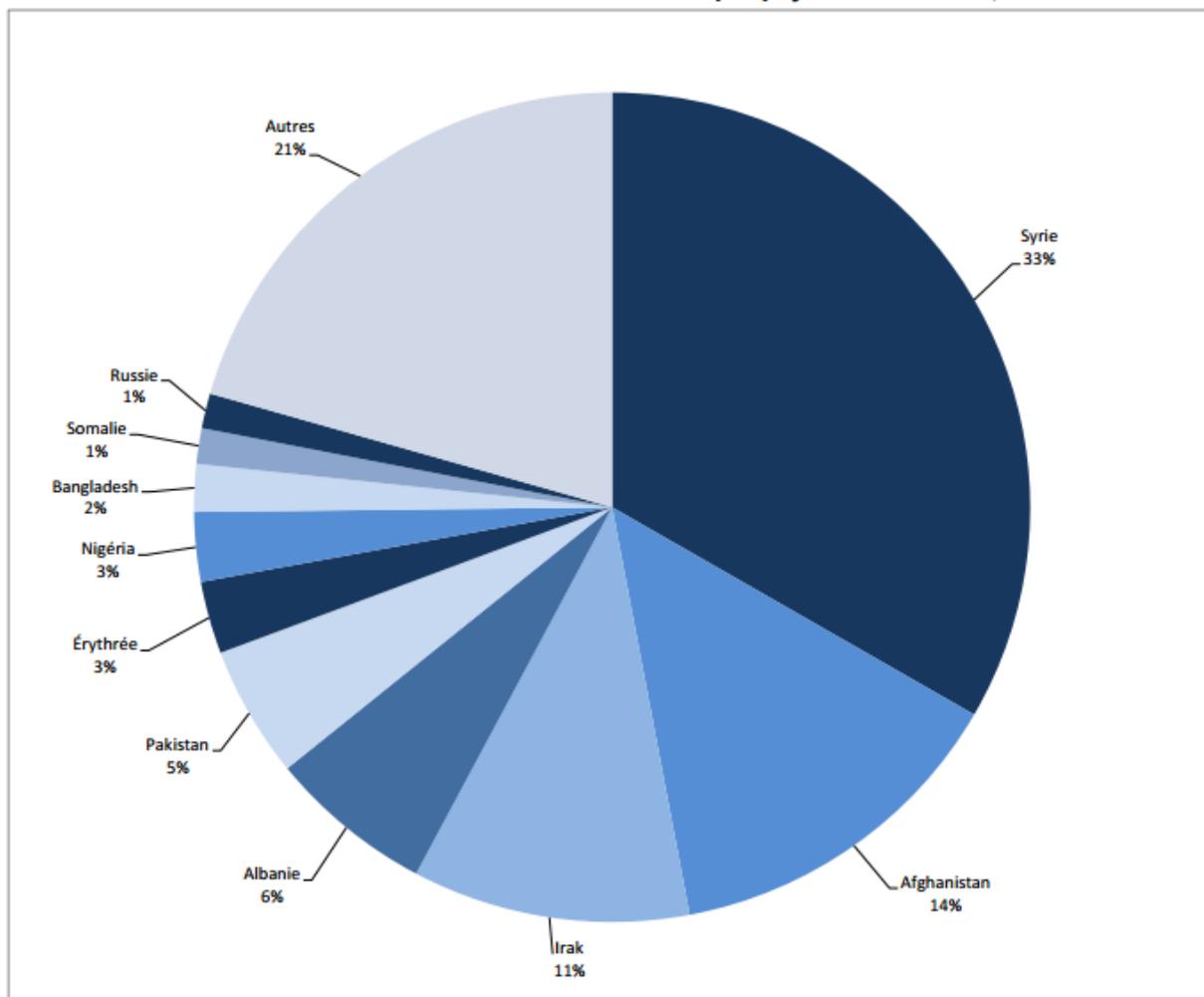


Diagramme N°1 : *Pourcentage d'arrivées des demandeurs d'asile en Europe*

En France, le droit d'asile, tel que définit par la Convention de Genève du 28 juillet 1951, est bien un droit fondamental, inscrit à l'alinéa 4 du Préambule de la Constitution de 1946 dans les termes suivants :

*« Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République ».*⁵²

Un des acteurs les plus importants du réseau d'asile est constitué par les demandeurs eux-mêmes, dans leur ensemble. Pour eux, certaines procédures sont prévues pour l'accès à l'asile au niveau national : elles concernent les demandes d'asile à la frontière, l'enregistrement de la demande d'asile, la procédure *Dublin III*, le droit au maintien sur le territoire et le droit à

⁵² www.ash.tm.fr (date de consultation : 27/11/2016)

l'information. Le dispositif juridique est ainsi défini, il régit l'ensemble des situations décrites ci-dessus :

1 : Les demandes d'asile à la frontière :

L'étranger, qui arrive en France par voie aérienne, terrestre ou maritime et qui n'est pas autorisé à entrer sur le territoire, doit être gardé dans une zone d'attente. Quand l'étranger demande à rentrer sur le territoire au titre de l'asile, il peut être gardé dans la zone d'attente pour vérifier si sa demande est recevable.

2 : L'enregistrement de la demande d'asile est une étape obligatoire ; elle permettrait par la suite de délivrer l'attestation d'autorisation provisoire de séjour au demandeur.

3 : La procédure *Dublin III*, qui est entrée en vigueur en janvier 2014, a reçu énormément de critiques de la part de la société civile et des juristes. C'est la continuité des deux règlements de *Dublin* que nous expliquerons dans la partie traitant des lois d'asile.⁵³.

4 : Le droit au maintien sur le territoire. Tous les demandeurs d'asile qui vont déposer leur demande auprès de l'OFPRA ont droit au maintien sur le territoire pour pouvoir déposer leur demande.

5 : L'information de l'étranger :

Quand l'étranger se présente à la frontière et demande d'asile, il est informé sans délai, dans sa langue, ou si ce n'est pas possible, dans une langue qu'il comprend, de la procédure de la demande d'asile, des droits et obligations du demandeur.

Si l'examen de la demande d'asile est de la responsabilité d'un autre État, le demandeur est informé par écrit dans sa langue ou dans une langue qu'il peut comprendre. Les informations sur les demandeurs, connues par exemple par des autorités des États membres, peuvent échanger entre eux. De plus, le demandeur peut avoir accès à ses données personnelles, et si elles ne sont pas correctes ou si elles ont été supprimées, elles peuvent être modifiées ou renouvelées. Il est informé aussi des conséquences de la présentation d'une autre demande, pendant la période au cours de laquelle l'État responsable est déterminé.

⁵³ *Infra*, p.90

La prise en compte de la vulnérabilité du demandeur est devenue plus visible et plus importante après la mise en place de la réforme du droit d'asile de juillet 2013. Plusieurs dispositions sont pensées et prévues pour prévenir la vulnérabilité du demandeur d'asile. Par exemple quand l'étranger est en zone d'attente, tous les intervenants peuvent signaler cette vulnérabilité.

« L'accélération de la circulation de flux croissants d'information est évidemment le trait qui est le plus visible, et qui est en une dizaine d'années seulement a profondément marqué les économies et les sociétés dominantes, et certaines composantes des autres, car la vitesse de circulation est en relation directe avec les débits et donc avec les perfectionnements techniques des réseaux »⁵⁴



Photographie n° 7 : file d'attente des demandeurs d'asile en attente d'accueil à Paris

Avec l'enquête sur les demandeurs d'asile afghans, nous voyons que chez cet acteur du réseau de la demande d'asile, l'accélération de la circulation de l'information est manifeste. Comme le résultat de notre questionnaire le montre, tous les demandeurs d'asile afghans qui prennent la route de l'exil ont un téléphone portable et soixante pour cent d'entre eux possèdent un Smartphone, qui leur permet d'identifier les routes et d'accéder aux informations rapidement

⁵⁴ MIEGE, Bernard (2015), *Contribution aux avancées de la connaissance en information et communication*, Bry-sur-Marne : INA Editions, 239p.

et facilement. Nous pouvons ainsi en voir le résultat, que nous avons obtenu grâce au logiciel d'analyse de texte et de statistiques Sphinx :

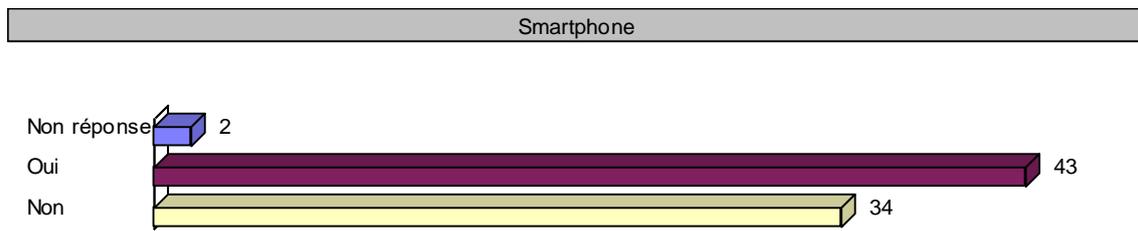


Tableau 1 – *Nombre de possesseurs de smartphones au sein des populations réfugiées politiques*

A la page suivante figure le tableau schématique du dispositif juridique de la demande d'asile.

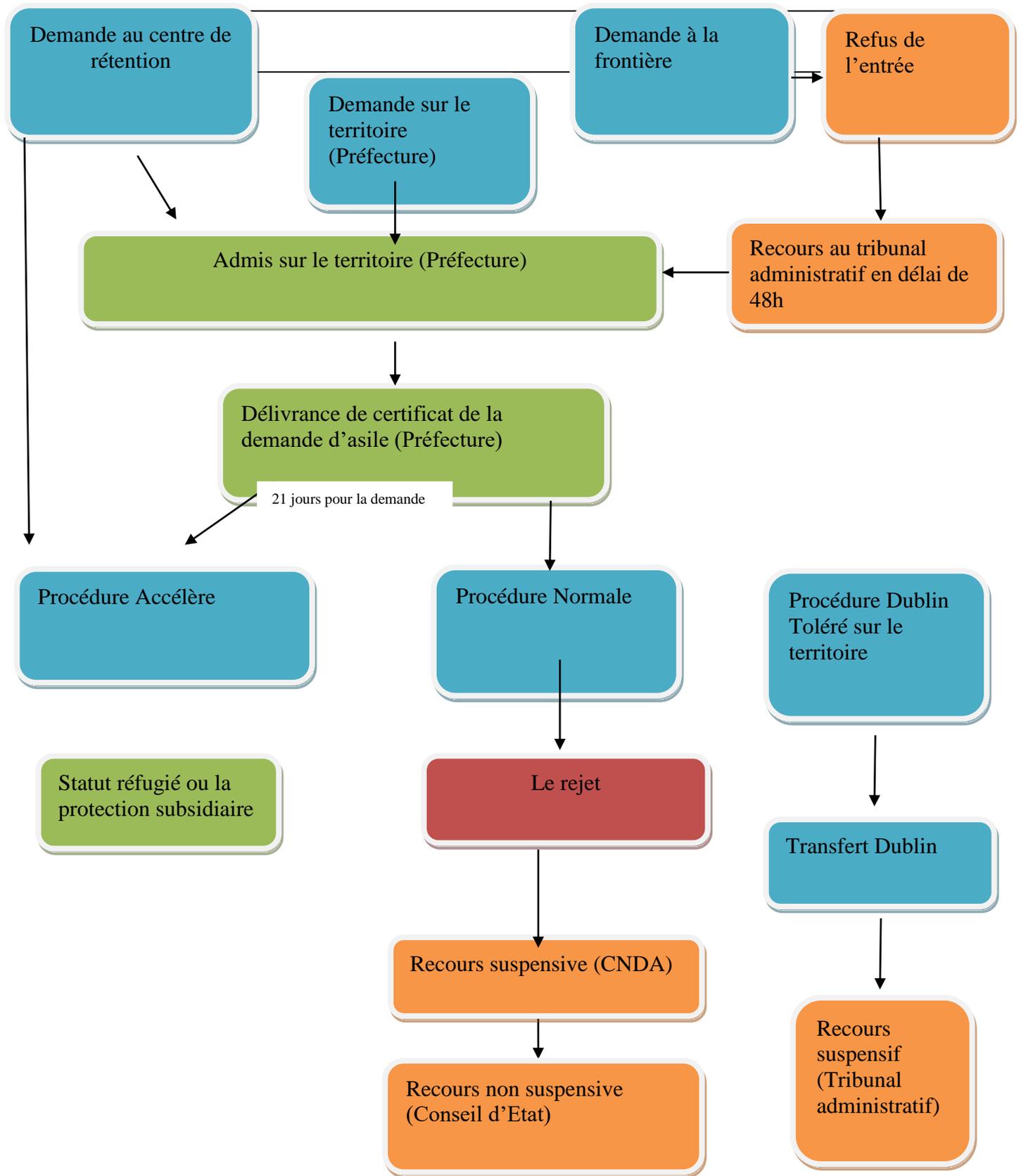


Tableau n° 2 : Le dispositif juridique de la demande d'asile

B.a2/ Les acteurs de la société civile : citoyens, militants, bénévoles et associations

Comme nous l'avons déjà mentionné en introduction, nous avons passé quatre ans sur notre terrain de recherche, plus précisément à *France terre d'asile*, dans une plateforme qui accueille les demandeurs d'asile. Nous avons observé différentes organisations de travail au sein des plateformes et nous avons émis l'hypothèse que la réforme du droit d'asile peut avoir une grande influence sur les méthodes de travail de ces plateformes d'accueil. Par conséquent, notre recherche s'est concentrée autour de la réforme du droit d'asile, telle que proposée au mois de juillet 2013 et qui a eu un effet considérable sur les missions des associations, en particulier celles qui gèrent des plateformes d'accueil (PADA)⁵⁵. À partir de cette réforme, nous pouvons étudier la convergence entre les différents acteurs et actants du réseau d'asile, c'est-à-dire observer dans quel sens le traducteur peut chercher la convergence et dans quel sens il n'a pas cherché ou obtenu cette convergence, au sens du concept de *convergence* établi par Latour et Callon. Selon ces deux auteurs, ce concept est défini par le fait de trouver un compromis entre différents acteurs, en général réunis ou pris en compte par un traducteur autour d'une situation-problème précise, les impliquant chacun. Ce traducteur est ainsi un médiateur, à la recherche de compromis entre les acteurs.

Pour identifier la médiation existant entre les acteurs et les actants autour de la situation-problème des demandeurs d'asile afghans en France, il nous faut présenter quelques acteurs et quelques actants, parmi les plus importants de ce réseau. Dans le cas contraire, sans présentation, l'explication de convergence et de divergence entre les acteurs et les actants reste vague, non signifiante.

La mission du Sasa,⁵⁶ plateforme de *France terre d'asile* à Paris pour l'accueil des demandeurs d'asile, est clairement définie : cette mission et le travail des associations jouent un rôle essentiel dans cette problématique d'accueil des demandeurs d'asile en France ; et de fait, eu égard à leur influence sur les acteurs étatiques, ces acteurs associatifs peuvent donner des indices de convergence dans ce réseau. Par exemple, un indice apparaît avec la mise en place et la gestion des plateformes d'accueil et la mise à disposition des informations. Ces plateformes sont financées par l'OFII, mais gérées par les associations.

⁵⁵ Plateforme d'accueil de demandeurs d'asile

⁵⁶ Service d'assistance sociale et administrative

France terre d'asile gère quatre plateformes d'accueil, de domiciliation, d'information et d'aide sociale et administrative aux demandeurs d'asile à Paris, Créteil, Caen et Rouen. Ce dispositif est financé depuis 2010 par l'*Office français d'immigration et d'intégration* (OFII) et le *Fonds européen pour les réfugiés*. Des services de domiciliation et d'aide sociale et administrative existent également à Evreux, Niort, Gap, Laval, Toulon, Angers, St-Lô. Les plateformes de *France terre d'asile* accueillent les demandeurs d'asile primo-arrivants et proposent plusieurs services :

- « • *Le premier accueil et l'information sur la procédure ;*
- *La domiciliation et la gestion du courrier des primo-arrivants sans adresse fixe ;*
- *L'accompagnement juridique et administratif ;*
- *L'accompagnement social et l'accès aux droits sociaux ;*
- *L'orientation vers l'hébergement d'urgence ;*
- *La demande d'admission en CADA. »*⁵⁷

Comme nous le voyons sur le site de FTDA, les plateformes d'accueil reçoivent presque tous les demandeurs d'asile sur le territoire :

« *A Paris, 90 personnes sont accueillies chaque semaine au Service d'Assistance Sociale et Administrative (SASA), pour une domiciliation. Au 31 décembre 2010, la plateforme comptait 9 956 domiciliations actives dont 5 496 nouveaux demandeurs primo-arrivants en 2010. La première nationalité représentée était les Afghans (957 personnes), suivis des Russes (543) et des Mauritaniens (495). »*⁵⁸

Manuel Valls a mis en place au mois de juillet 2013 une réunion de concertation sur la réforme de l'asile, rassemblant des grands acteurs du secteur comme l'État, les élus et les associations. Au mois de septembre, des réflexions et des propositions des professionnels du terrain ont été recueillies autour de quatre ateliers : 1 : l'évolution des procédures d'asile, 2 :

⁵⁷ <http://www.france-terre-asile.org/que-faisons-nous/accueil-des-demandeurs-dasile/assistance-sociale-et-administrative>

⁵⁸ <http://www.france-terre-asile.org/que-faisons-nous/accueil-des-demandeurs-dasile/assistance-sociale-et-administrative>

l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'asile, 3 : l'hébergement des demandeurs d'asile, 4 : l'insertion des bénéficiaires d'une protection internationale.

Pour chaque atelier, *France terre d'asile* a recueilli des propositions, par exemple, pour l'accueil des demandeurs d'asile :

« France terre d'asile propose la création de plates-formes d'accueil multi-services regroupant en leur sein des agents préfectoraux, des agents de Pôle emploi, des agents de la CPAM et des représentants d'associations lorsque les plates-formes sont gérées directement par l'Ofii. En un lieu unique, les demandeurs d'asile auront alors accès, si besoin, à une domiciliation spécialisée, à un accompagnement dans leur demande d'asile, à un accès à l'hébergement et à un accompagnement dans leurs démarches d'ouverture des droits sociaux. Dans les régions où les flux ne sont pas importants, les plates-formes d'accueil devraient pouvoir bénéficier de référents représentant les administrations concernées afin d'assurer la fluidité du suivi et de désamorcer des difficultés administratives injustifiées. »⁵⁹

Dans le cadre de la consultation nationale sur le droit d'asile, et du point de vue de la théorie de la sociologie de la traduction, quels seront les acteurs impliqués ?

Comme nous l'avons dit plus haut, cette consultation nationale a été mise en place le 16 juillet 2013 par Manuel Valls ainsi qu'on témoigne cette archive du Ministère de l'intérieur :

« Le ministre de l'intérieur, Manuel Valls a installé le lundi 15 juillet 2013, place Beauvau, la première réunion du comité de concertation sur la réforme de l'asile composé des grands acteurs du secteur (Etat, élus et associations).

Aujourd'hui, un constat s'impose : notre politique de l'asile a atteint ses limites, pour la préserver il faut donc la réformer. Les raisons de cette situation sont multiples. »⁶⁰

Cette réunion a donc rassemblé les grands acteurs du secteur du droit d'asile : État, élus et associations, ce qui, du point de vue de la sociologie des organisations et particulièrement de la traduction, peut être vu comme un réseau d'acteurs. En effet du point de vue de cette théorie, le réseau doit comporter un traducteur qui essaye de créer un compromis entre les acteurs pour qu'ils travaillent ensemble ou aillent dans la même direction, vers le même but recherché. Avant d'analyser s'il y a un traducteur dans le réseau et s'il y a recherche de compromis, nous allons préalablement présenter l'ensemble des acteurs de ce réseau de la réforme du droit d'asile, au-delà des seuls acteurs présentés par le Ministère.

⁵⁹ http://www.france-terre-asile.org/images/R%C3%A9forme_asile-2013.pdf

⁶⁰ <http://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-actualites/2013/Reforme-de-l-asile2>

B.a3/ Les acteurs étatiques : l'OFPRA, l'OFII, la CNDA, le préfet compétent...

La procédure de demande d'asile conduit le demandeur d'asile à prendre contact avec la préfecture, l'OFPRA (*l'Office français de protection des réfugiés et apatrides*) et l'OFII, (*l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration*) et éventuellement la CNDA (la *Cour Nationale du Droit d'Asile*). Quand le demandeur d'asile se rend à la préfecture compétente dans la région, il doit déposer une demande d'asile ; en fonction de sa situation administrative, la préfecture soit lui accorde dans les 15 jours une *Autorisation Provisoire de Séjour* (APS), d'une durée de validité d'un mois, soit lui communique une décision de refus d'admission provisoire de séjour. L'APS peut être refusée si l'examen de demande d'asile relève de la responsabilité d'un autre État. Après la mise en place de la réforme de l'asile, la préfecture délivre une APS dans le délai de trois jours. Si la demande relève de la compétence d'un autre pays européen, le demandeur recevra une convocation de type *Dublin*. Ce document est renouvelable tous les mois dans l'attente de la réponse de l'État responsable. Depuis la mise en place de la réforme de l'asile du 1er novembre 2015, la première attestation est d'un mois et ensuite le renouvellement de la durée d'attestation est de quatre mois.

Le deuxième acteur fondamental de la demande d'asile est l'OFPRA ⁶¹ : c'est l'organisme compétent pour examiner la demande d'asile et prendre une décision pour accorder une protection ou non. Quand l'APS est délivrée par la préfecture, un délai de 21 jours est accordé pour remplir le dossier et le déposer ou l'adresser par voie postale à l'OFPRA. Ensuite, une convocation est adressée pour un entretien effectué par un officier de protection, afin d'exposer le parcours et de présenter tous les éléments de la demande d'asile.

Le troisième acteur est la CNDA⁶² : dès que le demandeur d'asile reçoit le rejet de l'OFPRA, un délai d'un mois commence à courir, à compter de la date de la notification de la décision pour former un recours devant la CNDA.

Le quatrième acteur est l'OFII, organisme responsable du dispositif d'accueil. Pour cela, il gère des plateformes chargées d'informer, d'orienter et d'accompagner des demandeurs d'asile. Dans ce cadre, d'autres acteurs sont mis en relation avec les plateformes comme la *CPAM, Pôle emploi* et d'autres....

⁶¹ www.ofpra.gouv.fr

⁶² <http://www.cnda.fr/>

L'OFII propose les conditions matérielles d'accueil du demandeur d'asile, au sens de la directive du 26 juin 2013. Ces conditions matérielles d'accueil sont proposées à tous les demandeurs d'asile après l'enregistrement de la demande d'asile par la préfecture. Les conditions matérielles d'accueil comprennent :

1 : Un hébergement dans un CADA, centre d'accueil des demandeurs d'asiles ou dans un centre d'hébergement d'urgence.

2 : Une allocation mensuelle.

3 : Un accompagnement administratif et social dans le suivi de dossier de la demande d'asile et l'accès aux droits.

Nous avons ainsi présenté brièvement les différents acteurs dans le réseau d'asile pour visualiser les missions et les fonctionnalités de chacun. Nous allons désormais analyser les outils de communication de chaque acteur avec les autres acteurs du réseau, pour étudier la médiation qui existe entre eux.

B.a4/ Les élus : maires, parlementaires nationaux et régionaux

Les maires, les parlementaires nationaux et régionaux sont des acteurs de la puissance publique essentiels, spécialement dans les phases de décision et pour les propositions de lois et les réformes dans le domaine de l'asile, au niveau national et régional. Le rôle des maires est important aussi pour l'information et la sensibilisation des publics dans leur commune, surtout si, comme à Paris, ils sont engagés dans cette démarche :

« La prise de conscience collective, engendrée par les images des réfugiés syriens affluant sur la « route des Balkans », a également conduit le ministre de l'Intérieur à convoquer une réunion des maires de France en septembre 2015, dans le but de les sensibiliser au rôle des communes dans l'accueil et l'accompagnement des réfugiés et demandeurs d'asile. Un livret d'information leur a été distribué à l'issue de la réunion, reprenant les objectifs fixés par le plan gouvernemental du 17 juin et la réforme du droit d'asile. Enfin, la mairie de Paris a lancé, le 12 octobre 2015, le plan « Mobilisation de la communauté de Paris pour l'accueil des réfugiés ». Composé de 18 engagements, il entend apporter une solution au problème du nombre extrêmement élevé de demandes d'asile effectuées en Ile-

de-France (plus de 40% des demandes faites en France) tout en tentant de répondre au problème global de l'hébergement, « aucune hiérarchie n'étant faite entre les personnes à la rue » La Ville de Paris a également annoncé l'ouverture en janvier du centre d'hébergement d'urgence (CHU) Jean Quarré, anciennement le plus grand camp de migrants de Paris, qui aura une capacité de 100 places. Un centre à Bourg-la-Reine, d'une capacité de 45 places et destiné aux femmes en situation vulnérable (enceintes, isolées) ainsi qu'aux enfants, a également ouvert en octobre. Une maraude spécifique, pour orienter les migrants vivant dans la rue vers les services compétents et les dispositifs d'hébergement, a également été mise en place. Ces initiatives pour tenter de résoudre les problèmes d'hébergement des réfugiés et demandeurs d'asile en France se mettent en place progressivement et ne permettent pas - pour l'heure - de répondre à l'ensemble des besoins. L'élan de mobilisation citoyenne après la publication de la photo du corps d'Aylan Kurdi a marqué un tournant dans la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés. En effet, de nombreuses initiatives de particuliers et de la société civile dans son ensemble émergent un peu partout en Europe pour proposer des logements aux réfugiés et demandeurs d'asile. » Lettre N°73 France terre d'asile⁶³ »

Après la réforme du droit d'asile, le rôle des maires est devenu plus important car ils ont pris en main plusieurs projets, comme par exemple les projets d'hébergement et de maraudes dans les différents d'arrondissements de Paris et la mise en place des accueils spécialisés pour les demandeurs d'asile dans les bibliothèques municipales.

Des parlementaires ont réussi à proposer et mettre en place le projet de loi sur la réforme de l'asile après plus de trois ans de débats. Ceci peut paraître long mais le fait que les acteurs soient multiples et qu'apparaisse une crise internationale en Europe par l'augmentation importante des demandes d'asile a fait que cette réforme, indispensable, n'en était pas moins devenue compliquée à mettre en œuvre. Malheureusement, elle a pu aussi être considérée par les parlementaires eux-mêmes et tous les travailleurs du réseau comme sous-dimensionnée par rapport aux arrivées importantes des demandeurs d'asile, lesquels n'étaient pas forcément attendus en aussi grand nombre, par exemple au début de la guerre civile en Syrie. Cette réforme a cependant eu le mérite de repenser et réorganiser un système du droit d'asile, lequel aurait été complètement dépassé sans elle, au moment où l'augmentation des demandeurs d'asile d'Afrique de l'est et du Proche et Moyen-Orient se révélait exponentielle.

⁶³ <http://www.france-terre-asile.org/images/stories/publications/pdf/Lettre-de-l-asile-74.pdf> p.4 le rôle des communes. Consulté le 20/09/2016

B.a5/ Les associations : *Forum réfugiés, France Terre d'asile...*

Nous pouvons constater que chez les acteurs associatifs, nous travaillons directement avec les demandeurs d'asile qui sont au centre du sujet. Nous avons pu ainsi observer tous les jours leurs besoins, leurs blocages devant les institutions et aussi les différents problèmes liés aux différents réseaux, que nous pouvons identifier grâce à ce poste de travail que nous avons occupé dans une plateforme. En effet, la problématique de la demande d'asile est aussi perturbée par différents réseaux non étatiques et non politiques, qui agissent contre les droits de l'homme. Par exemple : les différents réseaux de prostitution, de trafics d'humains, ou encore les différents parcours d'asile, très compliqués selon l'origine du demandeur d'asile.

La consultation des demandeurs d'asiles par enquêtes serait-elle possible, utile et réalisable ? Aussi bien dans notre présent travail que dans des recherches précédentes, nous relevons que la majorité des demandeurs d'asiles persanophones ont tendance à se diriger vers l'Angleterre, ou vers les pays Europe du nord, mais avec les règlements de *Dublin*, ils rencontrent des blocages et attendent leur réponse en France. Cette population cible peut être approchée par un questionnaire fermé, car les règlements de *Dublin* se présentent comme des paramètres incontournables dans la réforme de l'asile. De plus nous pouvons étudier l'application de ces règlements à chaque cas individuel au travers des procès-verbaux d'entretien.

L'Union Européenne souhaite aussi harmoniser, uniformiser le droit d'asile dans les 27 pays membres⁶⁴. L'UE est donc aussi un acteur fondamental dans la consultation et pour une future réforme en France.

Enfin, qui sont les actants dans cette réforme ? Quelles sont les formations et les dispositifs pour distinguer les personnes méritant l'asile politique de celles qui ne viennent que pour des raisons économiques ? Pour cela, la connaissance de la langue et de la culture des demandeurs d'asile et des réfugiés est-elle prise en compte ? Des formations linguistiques et interculturelles seraient-elles un nouvel actant à intégrer pour aboutir à une convergence des acteurs dans ce réseau ?

Après la mise en place de la réforme de l'asile (depuis novembre 2015), les associations comme *France Terre d'Asile* et *Forum Réfugiés* sont devenues les plateformes de pré-accueil

⁶⁴http://www.lemonde.fr/europe/article/2013/06/12/le-parlement-europeen-harmonise-le-droit-d-asile-en-europe_3428796_3214.html

des demandeurs d'asile. Ainsi, avant le passage du demandeur d'asile devant un guichet unique, un premier accueil est effectué au sein d'une association. Les missions de cette association compétente sont officiellement ainsi définies :

1 : Remplir le formulaire de demande d'asile, avec des mentions comme l'identité, la composition familiale...

2 : Vérifier la complétude du dossier.

3 : Fournir les photos d'identité.

4 : Prendre rendez-vous pour passer au guichet unique et donner au demandeur d'asile la convocation au guichet. Ce rendez-vous doit s'effectuer dans un délai de trois jours après la présentation du demandeur d'asile auprès de l'association. Le délai peut être porté à dix jours en cas d'une augmentation d'arrivées de demandeurs.

Il convient maintenant de passer en détail à la description des structures, pour comprendre le contexte qui existait avant et après la réforme de l'asile de novembre 2015 et ainsi, évaluer son évolution, avant d'identifier et enfin d'analyser les jeux de tous les acteurs. Ceci nous permettra d'identifier la médiation, voire les types de médiations qui existent entre eux.

France Terre d'Asile :

France Terre d'asile a été créée en 1971, à l'initiative d'un groupe d'intellectuels de différentes associations, comme la *Cimade*. À l'origine, c'est une association à but non lucratif, dont l'objectif vise à promouvoir le droit d'asile et les droits des réfugiés. Elle est restée une interlocutrice privilégiée pour les pouvoirs publics. L'État lui a délégué le *Dispositif National d'Accueil* depuis 1975 et ce, jusqu'en 2015, année de la mise en place de la réforme.

France Terre d'Asile a sept missions principales :

1 : L'Accueil des demandeurs d'asiles et des réfugiés. 2 : La promotion du droit d'asile. 3 : L'Accueil des mineurs isolés d'étrangers. 4 : L'Assistance sociale et administrative aux

demandeurs d'asile. 5 : Des actions de formation. 6 : La conduite des projets d'insertion des réfugiés. 7 : L'aide à l'exercice des droits des personnes placées dans les centres de rétention.

France terre d'asile gère plus de 5 000 places d'hébergement dans 34 CADA⁶⁵, répartis dans 10 régions. Ces places sont financées par les dotations globales de financement de l'État. Ainsi, l'association gère 10 plateformes d'accueil et de domiciliation à Paris, Créteil, Caen, Rouen, Calais, Bordeaux, Laval, Toulon, Evreux et Saint-Lô. Ce dispositif est financé depuis 2010 par l'OFII⁶⁶ et par le FAMI⁶⁷. Les dispositifs de premier accueil ont reçu 11 700 nouveaux demandeurs d'asile en 2015, représentant une file active de 17 468 personnes au 31 décembre 2015. Pour mieux comprendre, nous allons expliquer les types d'hébergement qui existent pour les demandeurs d'asile.

Différents types d'hébergement existent effectivement pour eux en France, en particulier deux types : d'abord, les *Centres d'accueil pour demandeurs d'asile* (CADA) et l'hébergement d'urgence : les *Hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile* (HUDA) et le *dispositif Accueil Temporaire – Service de l'Asile* (AT-SA). Les CADA peuvent être collectifs avec des chambres, individuelles ou partagées avec des espaces collectifs aménagés. Ils peuvent aussi être « diffus », avec des appartements en cohabitation ou non. Dans tous les cas, les demandeurs d'asile sont accompagnés par des intervenants sociaux pour leurs démarches administratives, juridiques, sociales et médicales. Des activités d'animation sont organisées pour l'insertion et la découverte du pays d'accueil.

« Les CADA comptaient environ 25 300 places en septembre 2015. Les Huda sont envisagés comme une solution d'hébergement temporaire et flexible, jusqu'à ce qu'une place en CADA soit disponible, gérée de façon décentralisée par les Préfectures jusqu'en 2015. La réforme prévoit une gestion nationale (par l'OFFI). Ils hébergent également les demandeurs d'asile en procédure prioritaire ou relevant de la procédure Dublin, exclus des CADA. L'hébergement en HUDA peut se faire en collectif, en appartements ou en hôtel et n'inclut pas obligatoirement l'accompagnement. Fin 2015, environ 19 600 places étaient disponibles. Dans le texte de la réforme, ce type de prise en charge doit se rapprocher du modèle CADA. Le dispositif AT-SA est un dispositif d'urgence pour les demandeurs d'asile géré et piloté au niveau national, proposant de l'hébergement meublé sur « de longues durées »¹ en collectif ou en diffus. Un accompagnement social et administratif est également prévu, avec un taux d'encadrement moindre qu'en CADA cependant. 2 800 places AT-SA sont actuellement disponibles. Ce dispositif peut accueillir les personnes en procédure Dublin. »⁶⁸

⁶⁵ Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

⁶⁶ Office français d'immigration et d'intégration

⁶⁷ Fonds Asile Migration Intégration

⁶⁸ Lettre de France terre d'asile Février 2016 N°73, P2

B.a6/ Les passeurs

Au début des années 2000, il existait des passeurs amateurs, comme des pêcheurs mais au fur et à mesure de l'augmentation des mouvements migratoires en Méditerranée, on se trouve face à une sorte d'industrialisation des réseaux de passeurs. Un business industriel s'est développé en quelques années.⁶⁹ Des réseaux de passeurs se sont structurés, spécialement par voie maritime en Méditerranée, puis étendus avec l'afflux migratoire en Europe.

Sur *France Culture*, une émission de Guillaume Erner du 19 octobre 2016 parle ainsi de *business des passeurs*.⁷⁰ Le passage d'un trafic de quelques dizaines de milliers de passagers clandestins au début des années 2000 à près d'un million en 2016 dans toute la Méditerranée constitue une économie parallèle importante. Tous ces trafics génèrent aussi du travail au noir en France. Sur *France Culture*⁷¹, un invité relève ce paradoxe - ou cette hypocrisie - pointant du doigt le fait que la pénalisation grandissante de ces migrations ou des gens qui aident les migrants ne prévoit pas, ni dans le discours, ni dans les faits, une sanction plus efficace et effective des personnes qui profitent de cette main d'œuvre bon marché, par exemple dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration ou du BTP. Les discours, qui criminalisent la migration illégale mais qui occultent le travail au noir et le *dumping social* (salaires plus bas, pas d'impôts et de cotisations sociales, pas d'assurance, pas de congés, pas de syndicats...), sont aussi issus d'une approche et d'un certain discours idéologique. L'invité de cette émission pense donc qu'un élargissement des voies légales de migration serait souhaitable pour limiter le trafic et ses dérives.

C'est ce que publie le HCR dans un de ses communiqués :

« Il faut également augmenter d'urgence et significativement les voies légales pour accéder en Europe, notamment au travers de programmes de réinstallation et d'admission pour motifs humanitaires, comme alternatives aux voyages périlleux et irréguliers, tout en menant des opérations de répression contre les passeurs. »⁷²

⁶⁹ Cf. l'analyse de la journaliste Marie-Pierre Vérot dans le journal de 18h de *France Culture*, vendredi 28 août 2015

⁷⁰ <https://www.franceculture.fr/emissions/la-question-du-jour/une-nouvelle-lutte-des-classes>, document sonore réécoutable en podcast sur le site de France Culture

⁷¹ Ibid

⁷² UNHCR <http://www.unhcr.fr/>

Ce qui fait en partie la pérennité du trafic des migrants, ce sont donc premièrement les conflits et les crises dans le monde, mais aussi l'impunité des réseaux de passeurs et des personnes qui les emploient sans contrat dans les pays européens. Les programmes au retour sont aussi promus par les organisations internationales et, petit à petit, par les États.

Les programmes de réinstallation, comme ceux menés par l'UNHCR, sont des programmes développés dans des pays où des personnes peuvent subir des persécutions. Ces personnes peuvent bénéficier de la protection d'un pays tiers, après examen de leur dossier pour devenir réfugié. Les recherches sur le dossier du demandeur sont plus faciles sur le terrain pour vérifier les motifs de la demande, il n'y a pas d'influence de la communauté sur les motifs et, ce qui est le plus important, les passeurs ne profitent pas de la situation. Comme nous pouvons le voir sur le site de *Forum réfugiés*⁷³, contrairement à divers pays qui accueillent les réfugiés réinstallés, la France ne procède pas à des missions de terrain, en revanche, elle demande des informations complémentaires à l'UNHCR. Entre 2003 et 2006, quand nous avons travaillé comme employée nationale à l'UNHCR en Iran, dans notre bureau qui était situé à Zāhedān, au centre de la province du Sistan et Baloutchistan, un programme de réinstallation existait pour les réfugiés afghans et irakiens. Nos collègues, qui travaillaient dans ce programme, rendaient des visites à des familles dans les quartiers des réfugiés, pour voir quelles familles seraient volontaires et éligibles pour le programme de réinstallation. Néanmoins, statistiquement, le nombre de réfugiés afghans, qui pouvaient être réinstallés depuis l'Iran vers un autre pays tiers, était limité. Mais le choix des réfugiés était vraiment plus crédible puisqu'il se faisait avec l'aide de l'équipe locale qui possédait bien le savoir culturel de la région. De plus, les salariés pouvaient connaître le contexte et faire leur enquête très facilement. Mais en France par exemple, l'Officier de Protection de l'OFPRA décide à partir des informations qui sont recueillies par d'autres personnes dans les pays d'origine.

L'analyse de l'influence du terrain sur les jeux des passeurs, qui constituent un des acteurs très importants dans le réseau de l'asile en France, est très compliquée. Nous pouvons néanmoins émettre des hypothèses grâce à notre expérience de travail dans les associations. Les hypothèses sont les suivantes : les passeurs constituent un ensemble multiforme de personnes qui aident les migrants, ou qui en profitent plus généralement, pour accéder dans les pays occidentaux où ils seraient en sécurité. Ils utilisent toutes les voies possibles qu'ils peuvent maîtriser : par terre, mer ou air et connaissent les pays de passage ou d'arrivée et

⁷³ <http://www.forumrefugies.org/missions/missions-aupres-des-refugies/programme-de-reinstallation>

leurs langues. Parfois ils travaillent en collaboration avec les administrations et les services étatiques, qui sont censés combattre la migration illégale ou peuvent en être issus.

Nous pouvons catégoriser ce type d'acteurs en plusieurs groupes.



Photographie N° 8 : Les bateaux des passeurs sur les côtes méditerranéennes

Le premier type de passeurs est représenté par des pêcheurs qui se trouvent à des points clés des routes d'asile. En Turquie, en Tunisie et au Maroc, se trouvent les principaux points géographiques avancés d'Asie et d'Afrique, depuis lesquels on peut aller en Europe. Leur principal savoir-faire est d'arriver à éviter les garde-côtes, en observant et en notant leurs heures de passage, par exemple si celles-ci sont fixes, ou non.

Un autre type peut être constitué par les passeurs qui sont spécialisés dans les voies aériennes. La difficulté pour eux est qu'il faut contourner des contrôles très stricts, spécialement pour les passeports et visas. Ces passeurs sont plutôt spécialistes des faux papiers et des contacts dans les ambassades.

La plupart des passeurs empruntent des routes terrestres et savent contourner les douanes. Ils empruntent des chemins perdus dans les déserts en Afrique ou en Asie centrale, des cols dans des zones montagneuses inhabitées comme entre l'Iran et la Turquie ; ils prévoient des trajets dans des camions ou des bétailières et des caches dans des maisons pour le repos du groupe de migrants et pour passer inaperçus.

Ensuite, certains passeurs sont déjà présents sur les territoires d'accueil, ils connaissent bien le système et les procédures. La plupart du temps, cette catégorie de passeurs est composée par les déboutés d'asile, les demandeurs d'asiles ou les réfugiés qui ont réussi à avoir des connaissances approfondies par le biais des acteurs étatiques ou non étatiques.

Ces trois derniers types de passeurs, qui font emprunter des voies aériennes ou terrestres, sont souvent de la même nationalité que les migrants. Ils s'expriment dans la même langue et viennent du même pays. Les pêcheurs sont pour leur part plus en contact avec des personnes étrangères à leur pays, comme des Afghans dans un bateau turc ou des Erythréens dans un bateau tunisien.

Un dernier type de passeurs pourrait être formé par des personnes qui connaissent bien les situations géopolitiques des routes d'asile. Ils peuvent être de toutes nationalités et offrir leurs services à toute personne d'origine africaine ou asiatique qui voudrait venir en Europe. Le passage des migrants est générateur de telles sommes d'argent qu'un véritable marché se crée. Nous pouvons penser que, soit ce marché constitue par son émergence de nouveaux réseaux mafieux chez les différentes communautés concernées, soit il est évidemment exploité par les réseaux mafieux déjà existants, en Turquie ou en Italie par exemple. Ces deux cas de figure doivent exister parallèlement ou se compléter. Des fonctionnaires corrompus, retirés ou non de leurs fonctions, peuvent aussi être de très bons candidats au trafic des migrants entre Asie, Afrique et Europe ou à l'intérieur même des frontières européennes et de *l'espace Schengen*.

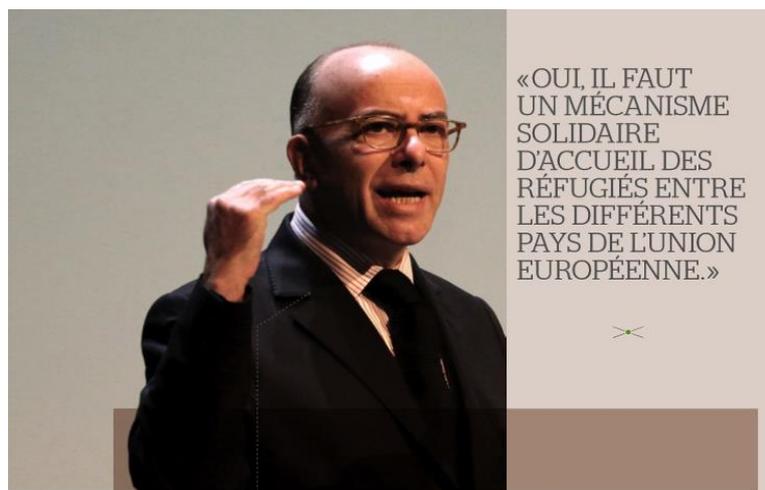
Enfin, même si aucune « organisation internationale » entre tous ces passeurs n'existe de manière concrète, ceux-ci sont, par contre, tous susceptibles d'entrer en contact ou en connexion. Par leurs capacités de contact, de déplacement et leurs savoir-faire différents, ils sont tous complémentaires et un migrant venant d'Afrique ou d'Asie pourrait très bien bénéficier de l'aide directe ou indirecte de ces cinq catégories de passeurs. Cette catégorisation n'est peut-être pas exhaustive mais montre en tous cas que, quel que soit leur type, les passeurs sont dans des activités illégales et dangereuses pour les migrants : faux papiers, transit illégal, contournement de la loi, des procédures d'asile, construction de récits d'asile, hébergement insalubres, transports dangereux dans des conditions inhumaines en bateau ou en camion... Souvent, l'activité de passeur est criminelle et aboutit à la mort ou à la souffrance de nombreux migrants, en même temps qu'elle génère des profits énormes. Cependant, ce business de la migration ne conduit pas toujours à la maltraitance. Les passeurs ne sont pas forcément issus de réseaux criminels et peuvent vouloir risquer, pour leur propre compte, une activité lucrative.

Cette activité inquiète tous les acteurs du réseau et bien sûr particulièrement le Ministère de l'Intérieur. Le jeudi 10 septembre 2015, s'est tenue à Marseille une journée d'étude nationale sur la réforme de l'asile à l'initiative de la *Fédération Nationale des associations d'Accueil et*

de Réinsertion Sociale, la FNARS. Ceci prouve que les associations et le Ministère de l'Intérieur forment bien un réseau dans le cadre de la réforme de l'asile, mise en œuvre quelques mois plus tard en novembre 2015.

Le ministre de l'Intérieur du gouvernement Valls, Bernard Cazeneuve, a prononcé un discours d'ouverture qui montre toute sa préoccupation au sujet des passeurs et de leurs trafics :

« Je voudrais commencer par vous rendre hommage, non pas pour vous faire plaisir, mais parce que je vous vois sur le terrain partout où les difficultés se trouvent qui conduit mon Ministère à intervenir, partout. [...] Il y a à Calais des hommes et des femmes qui veulent, parce que leur destin a été brisé par les persécutions, passer en Angleterre. Parce que l'Angleterre leur a été proposée et vendue, je dis vendue parce que l'on sait le trafic auquel se livrent les filières de la traite des êtres humains, comme un eldorado. Ils sont là à Calais en nombre, 3 000, 3 500, cela dépend des jours et cela dépend aussi de ce que nous faisons nous-mêmes, pour essayer de passer en Angleterre. Et j'ai souhaité que l'on change la politique de la France à Calais. Je le dis à tous ceux qui expliquent que nous sommes en train de faire un nouveau Sangatte, et qui ne sont pas allés à Calais depuis des mois et des années. [...] [...] Je veux à Calais une autre politique, quelle est cette autre politique ? Oui, il faut que l'on décourage les passeurs de faire leur trafic, et par conséquent, j'ai souhaité que l'on sécurise la frontière entre la France et la Grande Bretagne. Parce que si nous ne le faisons pas, nous envoyons le signal à ceux qui sont les acteurs de la traite des êtres humains qu'ils peuvent continuer leur trafic en toute impunité. [...] Ce combat-là n'est pas un combat que la France peut mener seule, ce n'est pas un combat que la France doit mener seule, c'est un combat que la France doit mener avec ses partenaires de l'Union européenne, de façon résolue, en articulant les actions des forces de police mais aussi l'action de nos services de renseignement, en travaillant avec Europol et Interpol, parce que ces acteurs-là sont des acteurs du drame qui se vit en Méditerranée. [...] [...] Oui, il faut un mécanisme solidaire d'accueil des réfugiés entre les différents pays de l'Union européenne. [...] J'entends sur ces sujets européens, et sur la notion même de réfugiés, des choses qui me heurtent, et sur lesquelles je veux vous dire quelle est la position du gouvernement français. »⁷⁴



⁷⁴ http://www.fnars.org/images/stories/publics/refugies_migrants/pdf/Fnars_asile_2015_bd.pdf. Le 02 /10/2016.

Photographie N°9 : *Bernard Cazeneuve prononçant le discours sur la réforme du droit d'asile*

Le ministre de l'Intérieur insiste sur les solutions interétatiques et européennes, grâce à des organisations comme *Europol* ou *Interpol* pour combattre le trafic d'êtres humains, reconnu par ailleurs en tant que fléau majeur à combattre et éradiquer par les Nations Unies, pour satisfaire les objectifs du troisième millénaire.

La lutte contre le trafic d'êtres humains est aussi assurée par d'autres structures étatiques. Dans le rapport de la CNCDH ⁷⁵ sur la lutte et l'exploitation contre la traite des êtres humains, nous pouvons trouver le *Plan national contre la traite des êtres humains 2014-2016*, tel que décrit ci-dessous :

« Parce que la traite et l'exploitation des êtres humains sont un phénomène complexe, multiforme, qui touche des femmes, des filles, des hommes et des garçons et qui peut concerner tout type d'activité humaine, elles appellent des réponses multiples : de la prévention à la protection des droits des victimes et à la poursuite des trafiquants, de l'harmonisation et l'adaptation des législations à leur mise en œuvre effective. C'est pour répondre à ces défis de la lutte contre la traite et l'exploitation que le Gouvernement français a adopté en mai 2014 un « Plan d'action national contre la traite des êtres humains ». A travers ce Plan, le Gouvernement se donne trois priorités.

1. Identifier et accompagner les victimes de la traite Le point de départ de la mobilisation de services publics réside dans la meilleure identification des victimes de la traite qui pourront ainsi être mieux informées et mieux exercer leurs droits. C'est l'étape clé dans la lutte contre la traite, celle dont tout découle. Pour accompagner les victimes et leur permettre de reprendre place dans la société, il est prévu une prise en charge mieux organisée, s'agissant notamment de l'accès au séjour, à l'hébergement et aux prestations sociales auxquels elles ont droit. Des mesures complémentaires sont également prévues pour les victimes de la prostitution et de la traite sur mineurs.

2. Poursuivre et démanteler les réseaux de la traite La traite des êtres humains est majoritairement un phénomène criminel transnational. Le Plan prévoit une mobilisation des services publics pour poursuivre davantage ces infractions, saisir et confisquer les biens de leurs auteurs. Cette action devant se doubler d'une coopération européenne et internationale renforcée pour démanteler les réseaux et protéger les victimes.

3. Faire de la lutte contre la traite une politique publique à part entière Le Plan prévoit de faire de la lutte contre la traite des êtres humains une politique publique à part entière avec une gouvernance propre au niveau national comme au niveau local. Ce plan est le résultat de la mobilisation de tous les Ministères concernés et d'une concertation avec les associations, qui seront étroitement associées à son suivi et à son évaluation régulière. Le financement du plan devrait être assuré par plusieurs programmes budgétaires de l'Etat et la création d'un fonds défini en loi de finances était annoncée pour 2015. »⁷⁶

⁷⁵ Commission nationale consultative des droits de l'homme

⁷⁶ http://www.cncdh.fr/sites/default/files/les_essentiels_-_rapport_traite_2015_v2def_0.pdf. 27/03/2016

Pour lutter contre la traite des êtres humains au niveau national, la médiation avec les acteurs associatifs est primordiale, puisque leurs missions et leur quotidien sont influencés par ce phénomène. Les salariés des associations observent dans leur quotidien l'impact de la présence des passeurs. Par exemple, une de nos missions, en tant qu'intervenante sociale est d'aider à la constitution de dossiers. Notre mission au sein de la plateforme de FTDA est de rédiger les récits de vie des demandeurs d'asile. Il y a certaines nationalités qui ont tendance à apporter leurs récits déjà écrits pour l'envoyer à l'OFPRA. Cela veut souvent dire qu'ils paient déjà à différents passeurs même pour préparer leurs récits. Donc il y a des récits de vie classiques avec des histoires répétitives qui sont rédigées par des passeurs. Parfois la raison de quitter le pays d'origine des demandeurs d'asile n'est pas abordée et les passeurs ont juste écrit un récit cliché peu personnalisé pour obtenir de l'argent. Aussi l'intervention de l'interprète est très visible dans les plateformes d'accueil pour la rédaction des récits. Parfois des interprètes demandent de l'argent aux demandeurs pour les accompagner dans les plateformes dans leur rendez-vous de rédaction de récit. En plus les plateformes d'accueil n'ont pas de budgets pour l'interprétariat, c'est pour cette raison qu'elles sont confrontées à cette problématique quotidiennement. Nous avons donné deux exemples de la présence des passeurs derrière les missions des associations, mais l'impact de leurs actions est significatif sur le travail des acteurs associatifs et même étatiques.

Suite aux différentes mesures nationales et internationales pour lutter contre la traite des êtres humains, il est important de regarder les différents textes de loi qui condamnent les agissements des passeurs.

Des textes de loi, tant au niveau national qu'international, condamnent le trafic de personnes. Ceux-ci ont été définis aussi bien dans le cadre des Nations-Unies que dans celui de l'Union européenne, ou dans le cadre national français.

Principaux textes encadrant la lutte contre les passeurs.

« Dans le cadre de l'ONU

– Convention des Nations unies (dite de Palerme) sur la criminalité transnationale organisée du 15 septembre 2000, entrée en vigueur en septembre 2003, complétée par trois protocoles, dont :

– Protocole sur le trafic illicite de migrants par terre, air et mer du 15 novembre 2000 (entrée en vigueur 28 janvier 2004).

Dans le cadre de l'Union européenne

– Décision-cadre 2002/946/JAI du Conseil du 28 novembre 2002 visant à renforcer le cadre pénal pour la répression de l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers.

– Directive 2002/90/CE du Conseil du 28 novembre 2002, définissant l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers.

– Directive 2004/81/CE du Conseil du 29 avril 2004 relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes.

Au plan national

– Article L.622-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) qui punit « toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France [...] » ou « celui qui aura facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger sur le territoire d'un autre État partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990 [...] ou sur le territoire d'un État partie au protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée. » Les articles suivants du CESEDA concernent les peines complémentaires encourues, les immunités et les circonstances aggravantes (bande organisée, exposition à des traitements inhumains et dégradants...)

– Article 225-4-1 du Code pénal qui punit la traite des êtres humains définie comme « le fait, en échange d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage, de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir, pour la mettre à sa disposition ou à la disposition d'un tiers, même non identifié, afin soit de permettre la commission contre cette personne des infractions de proxénétisme,

d'agression ou d'atteintes sexuelles, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité, soit de contraindre cette personne à commettre tout crime ou délit. »⁷⁷

Nous voyons au travers de ces lois que les textes internationaux se sont renforcés au début des années 2000, lesquelles constituent, comme les décennies précédentes, une période d'instabilité et de forts conflits régionaux en Afrique et au Moyen-Orient.

Les textes nationaux pénalisent surtout le trafic d'êtres humains, ce qui est juste mais reste flou et sujet à interprétations lorsqu'il s'agit de pénaliser le fait de faciliter l'entrée ou la circulation d'étrangers en situation irrégulière. Faut-il alors condamner une personne qui héberge un demandeur d'asile protégé par ailleurs par la convention de Genève ? C'est le débat qui se poursuit en France et à Nice, en particulier avec un homme condamné par la justice française pour avoir aidé des Erythréens à entrer en France depuis l'Italie. Il a été condamné, alors que ces personnes viennent d'un pays reconnu par l'OFPRA comme étant une dictature très sévère dont les ressortissants sont à protéger et alors que ces personnes étaient déjà sur le territoire de Schengen. Pour sa défense, il a argué aussi que des gens meurent autour de sa commune au passage des montagnes (voir l'article de *Nice Matin* du 4 janvier 2017).⁷⁸

Les textes pour protéger les migrants sont donc indispensables mais méritent aussi de la part de la justice que soit clairement établie la différence entre des citoyens qui viennent en aide aux réfugiés et des personnes qui le font pour l'argent en abusant d'eux parfois. C'est aussi une question d'interprétation et d'application, comme toujours en matière de justice.

Cette accumulation de lois, dont la source est un article du GISTI, nous montre encore que les personnes en lien avec des migrants, ou qui leur viennent en aide, ne sont pas toujours des passeurs ou des personnes qui appartiennent au crime organisé et qu'on ne peut pas faire de généralisation. On peut lire aussi dans cet article :

⁷⁷ Article du *Gisti* Groupe d'information et de soutien aux immigrés, dans sa revue « Pleins droits » n°84, 2010 <https://www.cairn.info/revue-plein-droit-2010-1-page-21.htm>

⁷⁸ <http://www.nicematin.com/justice/le-proces-de-cedric-herrou-a-debute-ce-mercredi-a-nice-105669>

« L'existence d'une économie de la migration, génératrice de revenus pour ceux faisant prévaloir leur capacité à « faire passer » (...), n'est pas réductible à un raccourci en termes de « réseaux mafieux » ou de « trafic d'êtres humains ». »⁷⁹

S'il faut bien faire la différence entre des citoyens qui tentent d'aider les migrants dans leur odyssée vers l'Europe des passeurs qui y gagnent de l'argent, il faut aussi, comme le souligne cet article, éviter de penser qu'un passeur est nécessairement un esclavagiste qui appartient à une organisation mafieuse. Malheureusement, il est clair que ces arrivées de migrants profitent aussi à des organisations mafieuses, ou à des personnes qui ne respectent pas les droits fondamentaux. De nombreuses législations protègent les réfugiés mais le plus compliqué pour les Etats et l'UE, est de les faire respecter par des organisations et des politiques communes. Une des clefs pour l'arrêt de ces trafics humains serait aussi, comme le fait le HCR, de repérer les personnes susceptibles d'obtenir le statut de réfugié en amont dans les pays d'origine ou de passage, pour les protéger conformément à la convention de Genève de 1951 sur le statut de réfugiés et apatrides. Ces personnes ne seraient pas obligées de payer très cher, de courir des risques au péril de leur vie, et les enquêtes du type de l'OFPRA, pour connaître le parcours et le récit du demandeur d'asile, seraient mieux documentées et plus justes.

En général, quand nous regardons les articles et les rapports publiés sur les différents sites des Nations-Unies, les organisations des Nations-Unies témoignent de leurs inquiétudes quant au nombre croissant de mineurs isolés étrangers qui traversent les routes de manière irrégulière.

La traite devient de plus en plus importante quand le pays est en guerre ou en conflit intérieur. Cette situation offre des opportunités pour les réseaux de traite. De plus, dans ces pays, l'exploitation sexuelle est courante, par différents groupes armés. Donc, les demandeurs d'asile aussi, qui prennent la route migratoire, sont parmi les personnes les plus confrontées à la traite des êtres humains, y compris les enfants.

Les demandeurs d'asile que nous voyons sur le territoire, venant de pays en conflits armés, sont obligés d'utiliser les réseaux de trafiquants pour partir. Par exemple, dans notre questionnaire destiné aux demandeurs d'asile, nous avons posé la question aux demandeurs d'asile afghans, afin de savoir s'ils ont contacté des passeurs pour venir. Nous leur avons

⁷⁹ Article du GISTI, *Groupe d'information et de soutien aux immigrés*, dans sa revue *Pleins droits* n°84, 2010 <https://www.cairn.info/revue-plein-droit-2010-1-page-21.htm>

aussi demandé des renseignements sur les coûts des passeurs. Le résultat de notre questionnaire au sujet de la fréquentation des passeurs, c'est que quatre-vingt-douze pour cent des personnes interrogées les ont contactés pour leurs trajets, comme nous le voyons dans le tableau ci-dessous. Les réponses pour les frais sont variables et se situent dans un écart assez large entre trois mille et quatorze mille euros.

Passeur	Nb. cit.	Fréq.
Oui	73	92,4%
Non	6	7,6%
TOTAL OBS.	79	100%

Tableau n° 3 : *Recours aux passeurs par les demandeurs d'asile afghans interrogés*

Ils sont aussi souvent exploités dans les pays d'accueil et les exploiters peuvent être des gens de la communauté des demandeurs d'asile. Différents facteurs jouent pour renforcer les possibilités d'exposition à la traite des migrants, comme le temps d'attente des procédures d'asile et l'absence d'accès aux droits des migrants. De plus, la traite peut être liée à des phénomènes d'endettements écrasants liés à la volonté des migrants de rejoindre le Royaume-Uni car en France, ils n'ont pas la possibilité de migrer légalement, du fait qu'il n'existe pas de véritable politique d'immigration au niveau national.

Comme nous l'avons constaté dans les réponses des citoyens à notre question « Est-ce que vous pensez que la politique migratoire pousse les migrants vers la demande d'asile ? »⁸⁰, sur vingt-six réponses, quatorze personnes pensent que la politique migratoire pousse les migrants à faire la demande d'asile sur le territoire. C'est aussi pour cette raison qu'il y a des réseaux de passeurs pour orienter et encourager les migrants vers la demande d'asile. La distribution de ce questionnaire a été opérée par email et en main propre. Nous avons obtenu onze réponses en retour, par voie numérique, le reste s'étant fait directement en main propre. Seulement trois personnes nous ont répondu directement sur place. Pour les autres réponses, nous étions obligés de nous déplacer plusieurs fois pour leur rappeler notre demande et obtenir leurs réponses. Finalement nous avons eu vingt-neuf réponses.

⁸⁰ Voir Annexe I page I

En revanche avec le développement des moyens de communication, les situations de traite humaine sont devenues plus visibles :

« La mondialisation, l'évolution de la communication et des nouvelles technologies empêchent l'ignorance de nouvelles situations de traite comme les mariages forcés, le tourisme sexuel, l'exploitation domestique. »⁸¹

Pour autant, même si la présence de la traite des êtres humains est visible dans l'espace public, l'Union européenne n'a pas été en mesure jusqu'à présent de construire une politique commune homogène. Des amorces de politiques communes européennes ont seulement été mises en place, concernant plus particulièrement la situation des enfants, exposés par exemple à l'exploitation sexuelle, dans le contexte de leur odyssee forcée vers les pays d'accueil.

Cette annexe, valant information générale, concerne le Bureau du Rapporteur néerlandais sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle contre les enfants :

« La Déclaration ministérielle de La Haye sur les directives européennes relatives aux mesures efficaces pour prévenir et combattre la traite des femmes aux fins d'exploitation sexuelle (la « *Déclaration de La Haye* ») a été adoptée lors d'une conférence ministérielle de l'Union Européenne sur la traite en 1997. L'une des recommandations formulées dans la Déclaration estimait que les Etats membres devraient nommer des rapporteurs nationaux pour surveiller les efforts déployés par chaque pays dans la lutte contre la traite des êtres humains, et le 1er Avril 2000, le gouvernement néerlandais a nommé le Rapporteur national sur la traite des êtres humains et sexuels et la violence contre les enfants. Le Rapporteur actuel, Mme CE Dettmeijer-Vermeulen, est assistée par une équipe de membres du personnel qui, ensemble, constituent le Bureau du Rapporteur national.

La principale tâche du Rapporteur est de rendre compte de la nature et de l'étendue de la traite des personnes et de la violence sexuelle contre les enfants, aux Pays-Bas, et des effets des politiques menées par le gouvernement. Disponible sur le site Web, www.nationaalrapporteur.nl (en néerlandais) et www.dutchrapporteur.nl du Bureau (en anglais), les rapports contiennent des informations sur la réglementation et la législation pertinentes, ainsi que des informations sur la prévention, les enquêtes criminelles relatives à la traite des êtres humains et à la violence sexuelle contre les enfants, la poursuite des auteurs, et le soutien aux victimes. Ils contiennent également des recommandations politiques visant à améliorer la lutte contre la traite des êtres

⁸¹ http://www.france-terre-asile.org/images/stories/publications/pdf/Identification_et_protection_des_victimes_de_la_traite_dans_un_contexte_de_migration_de_transit.pdf

humains et contre la violence sexuelle subie par les enfants.

Le Rapporteur fonctionne de façon autonome et produit des rapports pour le gouvernement néerlandais et d'autres organisations. Le statut d'indépendance du Rapporteur national garantit la protection des données sensibles sur les victimes, les suspects et les auteurs, et permet également de s'assurer que le Rapporteur a accès à suffisamment de données pour l'analyse et, par extension, à faire en sorte qu'une politique efficace soit formulée.

Le Bureau du Rapporteur néerlandais maintient le contact avec et recueille des renseignements auprès des personnes, organisations et autorités impliquées dans la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains et la violence sexuelle contre les enfants et ceux qui fournissent une assistance aux victimes. »

Document *Background Information on the Bureau of the Dutch National Rapporteur on Trafficking in Human Beings and Sexual violence against children*⁸²

Mais malgré des programmes et directives mis en place, les États européens entendent rester responsables et souverains dans l'application de ces injonctions juridiques. Ce sont avant tout les conventions des Nations-Unies qui sont respectées dans tous les pays mais chaque pays entend mettre en place ses propres mesures contre la traite.

Le trafic illicite de migrants est un « contrat » entre le passeur et le migrant qui n'a que pour but de réaliser un transfert, passer une ou des frontières. En revanche, la traite des êtres humains est le fait de faire transiter cette personne dans le but de l'exploiter par la suite. Cette relation est plus longue et plus nocive pour le migrant. Les personnes, qui se rendent coupables de la traite des êtres humains, peuvent être des individus comme des passeurs ou bien des groupes, voire des réseaux. Les risques d'exploitation économique ou sexuelle sont forts chez les migrants qui contractent des dettes vis-à-vis des réseaux. Cette problématique de la traite des personnes a été l'objet d'une convention des Nations-Unies.

La convention de Palerme est une convention des Nations-Unies qui a été signée en 2000 dans cette ville de Sicile en hommage au juge Falcone assassiné dans son combat contre la Mafia.

⁸² *Background Information on the Bureau of the Dutch National Rapporteur on Trafficking in Human Beings and Sexual violence against children*, p. 210, in Fackson Banda (ed.) *Model Curricula for Journalism Education. A compendium of new syllabi*. Paris, Unesco (Unesco Series on Journalism Education), 2013. [En ligne, 2013, July, 5], traduction de Bertrand Cabedoche.

Cette convention contre la criminalité transnationale organisée a été complétée par trois protocoles dont un protocole relatif au trafic illicite des migrants⁸³. Il y a 147 États parties de cette convention.

Les trois protocoles additionnels sont les suivants :

- Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
- Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air
- Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Dans ces protocoles additionnels, on fait donc bien la distinction entre trafic de migrants et traite des êtres humains, même s'ils se retrouvent assemblés dans la même convention dont la thématique est la criminalité internationale organisée.⁸⁴

Même si les passeurs ne sont pas toujours liés à la criminalité organisée, l'emprise qu'ont les réseaux de la criminalité internationale organisée sur le trafic des migrants est centrale pour les dynamiques de migrations illégales. Tout comme il existe des dynamiques de perpétuation de la guerre en Afghanistan par exemple, où des responsables au niveau de l'Etat autant que des chefs talibans n'ont pas intérêt à la fin du conflit, le trafic et la traite des êtres humains se perpétuent par l'établissement de réseaux dont les systèmes de dette, d'exploitation ou de mauvais traitements sont les piliers.

Suite à cette partie sur les passeurs, nous présentons enfin un dernier acteur qui peut être très influent si une volonté commune l'anime, le G7.

⁸³ http://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/ProtocolTraffickingInPersons_fr.pdf

⁸⁴ <https://www.unodc.org/pdf/cld/TOCebook-f.pdf>

B. a7/ *Le Groupe des sept (G7)*

Les 26 et 27 mai 2017 se sont réunis en Italie, en Sicile à Taormine les chefs d'État du G7. Ce groupe des sept États les plus influents de la planète peut avoir une force de décision considérable, si ses participants décident d'aller dans la même direction dans leurs projets. L'Italie avait, à dessein, prévu cette rencontre en Sicile car elle est au cœur de la Méditerranée, qui connaît de nombreux passages de migrants depuis l'Asie ou l'Afrique jusqu'en Europe. Le projet initial de ce G7 insistait sur la création de voies légales pour la migration dans le monde et en Europe et la coopération avec les pays d'origine des migrants. Malheureusement, sur le thème de la migration et de l'asile comme sur les autres thèmes, les États-Unis se sont opposés à cette approche pour insister sur la gestion des flux migratoires. Ce sommet réaffirme donc les droits à l'asile, mais valorise plus des approches répressives dans la gestion des flux migratoires du fait de l'opposition de la première puissance mondiale, dont le président a une approche populiste de la politique et protectionniste des frontières.

De plus et alors même que l'Italie voulait ce sommet en Sicile pour parler des migrants, il s'avère que les bateaux qui viennent en aide aux naufragés ne pouvaient pas accoster dans les ports de cette île pendant la semaine du G7. Les bateaux ont dû changer leur route pour aller dans des ports italiens en dehors de la Sicile, ce qui peut être très périlleux.

Finalement, même si ce sommet pouvait faire naître des espoirs pour la gestion des flux de migrants, il s'est terminé par un texte qui ne sauvegarde que le minimum, la convention de Genève, mais qui écarte la solidarité internationale et renforce les pays dans leur souveraineté pour interdire l'accès aux migrants, et renforce aussi les dispositifs de surveillance sans projet de collaboration.



Photographie N° 10 : *Les chefs d'État au G7 en Sicile, Jonathan ERNST / POOL / AFP*

Ce qui est dommage enfin dans cette réunion en Sicile, et qui a fait que ce sommet n'a pas été du tout décisif, c'est que bien qu'on ait surtout insisté sur la surveillance des frontières, la lutte contre la traite des êtres humains et les passeurs n'a pas été une priorité. C'est d'autant plus dommage que la lutte contre les passeurs aurait peut-être été le seul point sur lequel les chefs d'États auraient pu trouver une convergence. Face à l'opposition systématique des États-Unis sur tous les sujets, sur les réfugiés comme le climat, la réaction de chaque délégation devait être la défensive pour sauver des propositions, mais c'est à ce moment-là qu'il faut savoir dépasser les clivages et trouver une convergence. Au-delà du problème de la traduction des langages, le sommet du G7 n'aurait-il pas besoin d'un traducteur au sens de la *sociologie de la traduction* ?

Nous voyons aussi, au travers de cette problématique du Groupe des sept pays les plus influents dans le monde dit « G7 » tout comme avec les autres acteurs du réseau de l'asile, que les personnes physiques et les organisations sont inséparables des événements internationaux, tels que les guerres, ou des concepts tels que les frontières ou les lois. En effet les guerres en Asie et en Afrique créent des menaces pour les civils. Les conflits de frontières, les guerres civiles ou les gouvernements autoritaires sont pour des raisons religieuses, politiques, ou ethniques à l'origine des mouvements de population. Ces événements, concepts ou lois d'oppression appartiennent non plus à la catégorie des acteurs mais des actants.

B.b / Les actants du réseau : guerres, frontières, droit d'asile, médias (internet, radio, journaux...)

B. b1 / Les guerres

Le premier facteur important de demande d'asile en Europe est la guerre dans les différents continents. En Afrique, de nombreux pays sont en guerre. Dans la « corne de l'Afrique », la Somalie est en guerre civile entre les forces de l'État somalien et les Shebabs, un groupe islamiste extrémiste qui a reconnu l'autorité de *l'État Islamique* en Iraq. En Erythrée, une dictature très violente dirige le pays. Les réfugiés de ces pays se dirigent en général vers la Libye lorsqu'ils veulent rejoindre l'Europe. En Afrique de l'ouest, les conflits sont aussi nombreux avec *Boko Haram* au Nigéria, qui a pareillement reconnu l'autorité de *l'Etat Islamique* en Iraq et le djihadisme qui a provoqué une guerre au Mali. En Afrique du Nord, le « printemps arabe » a provoqué des chutes de régimes dictatoriaux mais a favorisé des guerres civiles et le retour de groupes islamistes comme les *Frères Musulmans*. La Tunisie est en guerre perpétuelle depuis, pour combattre l'islamisme extrémiste et les attentats ; la Libye est un espace de chaos politique après l'intervention de la France et de la Grande Bretagne et l'Egypte est revenue à un État dirigé par l'armée, qui n'a trouvé que la répression pour écarter du pouvoir les *Frères musulmans*. Tous ces pays sont dans une grande instabilité.

En Asie, les réfugiés viennent toujours d'Afghanistan car ce pays connaît la guerre depuis bientôt quarante ans, les interventions des États-Unis en Iraq ont favorisé la création d'un État faible, dépassé par le djihadisme. La difficulté, c'est aussi l'ambition des puissances régionales comme l'Iran, la Turquie et l'Arabie saoudite qui renforcent l'instabilité. L'Iran tient plutôt à maintenir les pouvoirs en place en Iraq et en Syrie, car ceux-ci protègent les chiites. La Turquie est membre de l'OTAN mais tire parti des ventes d'armes et du trafic de pétrole avec *l'Etat Islamique*, puis profite de la guerre pour s'en prendre aux Kurdes, lesquels sont pratiquement les seuls ennemis des djihadistes dans la région dans le combat au sol. Enfin, toutes les monarchies du Golfe, l'Arabie Saoudite et le Qatar en tête, sont les financiers des groupes djihadistes, en Iraq comme en Afghanistan ou en Syrie.⁸⁵

⁸⁵ «Qatar. Le Club Med des terroristes», Dans *Courrier International* du 30/09/2014, de *The Daily Telegraph* <http://www.courrierinternational.com/article/2014/09/30/le-club-med-des-terroristes>

Les Russes sont des acteurs importants des conflits au Moyen Orient car ils soutiennent la Syrie. Au milieu de toutes ces ingérences, se trouve la Syrie dont la population s'était réfugiée massivement en Turquie, au Liban et en Jordanie.

Les réfugiés syriens ont dépassé le chiffre d'un million et demi de personnes au Liban, multipliant ainsi les tensions dans une région déjà bien instable, comme les pays précédemment cités.



Photographie n° 11 : *Camp de réfugié syriens au Liban*
(Crédit photographique Mohamed Azakir, Reuters)

Mais en 2015, avec l'arrêt de la prise en charge des réfugiés par la Jordanie et l'incapacité de la Turquie, où ils sont largement les plus nombreux à en accueillir plus, les Syriens se tournent désormais vers l'Europe.

“Financement d'al-Qaida : un témoignage accable l'Arabie saoudite“, Dans *Le Monde* du 05/02/2015.
<http://www.lefigaro.fr/international/2015/02/05/01003-20150205ARTFIG00108-financement-d-al-qaida-un-temoignage-accable-l-arabie-saoudite.php>

En Europe enfin, le lointain conflit du Kosovo, l'intervention de l'OTAN, la reconnaissance de ce pays par les pays occidentaux, puis l'intervention des Nations-Unies et des casques bleus ont fait du Kosovo un territoire à l'abri de son voisin serbe. Pourtant, même si ce pays peut être considéré comme sûr du point de vue du maintien de la paix et au niveau national par l'OFPRA, il est un des principaux pays d'où viennent les réfugiés. Tout comme les Albanais d'Albanie, les Albanais du Kosovo viennent en très grand nombre en Europe car leur pays est économiquement faible, leur État déstructuré ou inexistant et la corruption très forte. La très grande majorité des migrants albanais (d'Albanie ou du Kosovo) sont des migrants économiques mais tentent la demande d'asile politique pour obtenir un statut et un travail.

Tout ceci explique que certaines nationalités ont un statut prioritaire par rapport à d'autres pour la délivrance, par les préfectures et l'OFPRA, des différents statuts de protection des réfugiés et demandeurs d'asile. Les demandeurs d'asile, qui viennent de pays en guerre, doivent souvent traverser des frontières très tendues (au Moyen et Proche-Orient), ou de larges zones de non-droit (au Sahel et au Sahara), ou des mers trop dangereuses pour de vieux rafiots ou de petits zodiacs sans capitaine. On peut ainsi lire dans un rapport du *Haut-Commissariat aux Réfugiés des Nations-Unies* :

« Il arrive fréquemment que les gens entreprennent ces déplacements au péril de leur vie et soient contraints de voyager dans des conditions inhumaines. Ils sont aussi exposés aux risques d'exploitation et d'abus. Les Etats considèrent ces mouvements comme une menace à leur souveraineté et à leur sécurité. Et pourtant, pour certains, c'est parfois la seule façon pour échapper à la guerre et aux persécutions.

Tout en reconnaissant que les contrôles aux frontières sont essentiels pour combattre la criminalité internationale, y compris la traite d'êtres humains, le HCR souligne la nécessité de mesures de sauvegarde pratiques en termes de protection, afin que ces contrôles ne soient pas appliqués de manière aveugle ou disproportionnée et qu'ils n'amènent pas à l'expulsion de réfugiés vers leur pays d'origine, où leur vie ou leur liberté pourraient être mises en danger.

*Le HCR travaille avec les gouvernements du monde entier pour les aider à répondre à certains de ces défis de manière cohérente et concrète. Par exemple, le plan en 10 points établi par le HCR détermine les secteurs principaux dans lesquels une action est requise pour répondre aux problèmes des flux migratoires mixtes et irréguliers dans les pays d'origine, de transit et de destination. »*⁸⁶

Le rôle du HCR est central du point de vue international pour analyser le réseau de la demande d'asile, car c'est un organisme des Nations-Unies qui incite les États à respecter les

⁸⁶ <http://www.unhcr.fr/pages/4aae621e406.html>

traités internationaux, tels que la convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés et apatrides. Cet acteur international a donc un impact direct sur les politiques internationales d'asile pour un acteur tel que l'Europe et son espace *Schengen*, mais aussi pour la France et les autres États membres. En France néanmoins, on ne peut pas dire que le HCR soit un acteur direct du réseau mais il est important de rappeler qu'en amont, dans les pays d'où proviennent les réfugiés et dans les pays de passage, cet organisme des Nations-Unies assure un travail de protection essentiel, sans lequel les traités internationaux seraient encore moins respectés.

B .b.2 / Les frontières

La problématique de cet actant sera abordée dans ce travail au niveau des frontières de l'Europe

« Les frontières séparent normalement des idées ou des hommes et sont parfois l'enjeu de terribles batailles. »⁸⁷

Culturellement et historiquement, l'Europe est un continent qui a toujours été très ouvert sur l'Asie et l'Afrique. Son éloignement avec l'Afrique est relatif, d'autant plus que la Méditerranée a constitué, dès la plus haute antiquité, un lien entre Europe, Asie et Afrique, plus qu'une barrière.⁸⁸

L'Europe a longtemps été aussi une terre d'émigration, plutôt qu'une terre d'immigration. Depuis très longtemps, des Européens de toutes origines sont allés peupler d'autres parties du monde, surtout en Amérique (du nord, du centre et du sud), notamment pendant les nombreuses périodes de crises dues à des guerres, des famines (comme en Irlande) ou des conditions de vie précaires.

Depuis la fin du XX^e siècle, tous les pays européens sont devenus attractifs pour les populations asiatiques et africaines, qui fuient des situations de crise économique ou politiques et militaires. Malgré l'augmentation du niveau de vie et de la population dans le

⁸⁷ Dirigée par SIMPSON, Shawn, CHARBONNIER, Gil et MEDELENAT di FLARIO, Nicolas, *Frontière et intégration*, Ouvrage coordonné par Charbonner, Gil et MEDELENAT di FLARIO, Nicolas. Presses universitaires d'Aix-Marseille-PUAM-2014, 182p. P73.

⁸⁸ CABEDOCHÉ, Bertrand, « Social media and social change. The construction of myths in mainstream Western Media », pp. 29-53, in Hülya Onal (ed.), *Yeni Medya Ynei Yaklasimler Konferansi (Social Media and New Policies)*, Çanakkale, Çanakkale Onsekiz Mart Üniversitesi et Basın Yayın ve Enformasyon, 2015.

monde, les écarts de développement se creusent toujours en Afrique de l'est, où les pays en guerre sombrent dans le sous-développement. Au Proche et Moyen-Orient aussi et notamment en Afghanistan, en Irak et en Syrie, la multiplication des guerres, particulièrement destructrices, dévaste les États, les économies et brise les liens sociaux ou interculturels. Même si de nombreux pays émergents s'élèvent pour un développement positif, les différents types de conflits peuvent tout ruiner car souvent, les États sont faibles ou, au contraire, trop autoritaires et rigides.⁸⁹ Pour ces pays "émergents", il suffit d'une guerre civile ou interétatique et tout est remis en question.

Les arrivées importantes de migrants en Europe coïncident aussi avec des événements géopolitiques à partir des années 2000, comme la deuxième guerre du Golfe en Irak, la guerre en Afghanistan, en Libye, en Syrie et les événements des « printemps » arabes.

Parallèlement à l'attractivité grandissante des pays occidentaux pour leur stabilité leur niveau de vie et la construction des imaginaires sociaux qui en découlent, la fin du XX^e siècle voit se concrétiser la construction européenne et le projet d'union par l'entrée en vigueur du traité de Maastricht en 1993 (dont la signature est effective en 1992). De plus, par l'entrée en vigueur de la convention de *Schengen* en 1995 (dont la première signature remonte à 1985), puis du traité d'Amsterdam en 1999 (dont la signature s'est effectuée en 1997), les frontières internes de l'Union s'ouvrent et les compétences qui étaient celles des États, telles que le contrôle de l'immigration, le droit d'asile et les visas, passent sous le contrôle de la communauté européenne.

La surveillance commune des frontières extérieures est donc, à partir de cette époque, sous la responsabilité de l'UE, laquelle s'en donne les moyens législatifs. Mais le problème surgit, dès que les moyens financiers, logistiques, administratifs et douaniers sont inexistantes ou insuffisants.

Trois règlements, dits de *Dublin*, vont se succéder entre 1990 et 2013 pour harmoniser la politique de la demande d'asile. En 1990, il s'agit d'harmoniser les démarches et les critères de la demande d'asile, qui sont avant tout conformes à la convention de Genève de 1951.

Suite à cette harmonisation, les politiques d'asile se sont heurtées au problème appelé *asylum*

⁸⁹ SPARKS, Colin, « Comparing media systems: theory and reality », Communication en plénière de l'international Conference in BRICS countries. *A review of Conventional Paradigms*, Moscou, Higher School of Economics, 25-26 avril 2016.

shopping, que l'on peut traduire par un marchandage d'asile. Les demandeurs font le tour des pays européens pour déposer plusieurs demandes d'asile et espérer ainsi bénéficier de plus de réussite ou rester dans le pays où le niveau de vie est le plus avantageux.



Photographie n° 12 : Réfugiés à la frontière serbo-hongroise

Suite à cela, l'Union Européenne s'est accordée autour d'un nouveau règlement de *Dublin*, *Dublin II* en 2003. Plus restrictif, ce règlement *Dublin II* prévoit que les demandeurs d'asile n'ont le droit de ne déposer une demande que dans le pays où ils arrivent en Europe. De plus, ce nouveau règlement s'accompagne de la création de la base de données *Eurodac*, fichier commun sur les prises d'empreintes digitales. Ce règlement devait améliorer la prise en charge des demandes d'asiles mais a finalement fait reposer tout le poids des demandes d'asiles sur les pays que bordent les frontières extérieures de l'Union Européenne.

L'Espagne, dans les îles Canaries ; les enclaves de Ceuta ou Melilla au Maroc ; l'Italie à Lampedusa, puis en Sicile et la Grèce dans toutes ses îles de la mer Égée... se sont transformées en gardes-frontières pour le reste de l'Union, sans en avoir nécessairement les moyens. De plus, des pays comme la Grèce sont connus pour n'avoir pas respecté les droits

fondamentaux des réfugiés⁹⁰. Les conditions d'accueil ou de rétention des migrants sont alors mises en cause, ainsi que la répression ou le refoulement des migrants vers la Turquie.

Sans excuser cela, il faut rappeler le contexte et dire aussi que la Grèce connaît de graves problèmes financiers à partir de 2009 et un afflux grandissant de réfugiés. En conséquence, on peut légitimement interroger : si l'Union Européenne est elle-même dépassée, comment un pays en crise et surendetté pourrait-il assurer la mission d'accueillir les réfugiés en lieu et place de l'institution communautaire ?

Les récents mouvements sociaux dans les pays arabes et les guerres civiles ont eu raison de ce système de *Dublin II* et ont abouti au règlement de *Dublin III*. *Dublin III* ne remet pas en question le fait qu'un demandeur d'asile entrant en Europe doit théoriquement voir sa demande traitée dans le pays par lequel il est entré illégalement. Ce qui change, c'est que le demandeur d'asile ne peut pas être « dublinisé », c'est-à-dire renvoyé dans le pays par lequel il est entré en Europe, si ce pays ne respecte pas les droits des réfugiés.

Cependant, après la guerre en Syrie, puis l'expulsion pure et simple des réfugiés syriens de Jordanie, ou encore, la politique d'ouverture de l'Allemagne aux réfugiés (fin 2015, avant la remise en question de cette politique d'accueil), la Grèce, qui voit des arrivées grandissantes de réfugiés affluer sur son territoire, n'a par ailleurs jamais totalement respecté les droits fondamentaux des réfugiés. Par exemple, les garde-côtes grecs ont été soupçonnés de repousser les bateaux des migrants vers les côtes turques, risquant parfois de faire chavirer leurs bateaux. La politique des quotas n'ayant pas été acceptée par les pays européens pour l'accueil des demandeurs d'asile, la Grèce est entrée dans un système où, ne pouvant ou ne voulant les accueillir de manière humaine, le pays se retrouve en même temps indirectement dispensé d'accueillir ceux qui sont arrivés sur son sol en Europe, car ils ne sont pas « dublinisés ».

Cela pose quand même le problème du premier accueil en Europe de ces réfugiés qui, faute de moyens, d'organisation, de volonté politique en Grèce et de solidarité européenne, ne sont pas nécessairement accueillis dans des conditions humaines satisfaisantes.

⁹⁰ voir le rapport d'*Amnesty International* 2014/2015 ; et aussi le rapport du conseil de l'Europe <https://www.amnesty.org/fr/countries/europe-and-central-asia/greece/report-greece/>
http://www.coe.int/fr/web/commissioner/country-report/greece/-/asset_publisher/aYpyViQY9KMa/content/-greece-must-uphold-all-asylum-seekers-rights-says-commissioner-hammarberg-in-a-new-report?inheritRedirect=true

Finalement, ce règlement de *Dublin III* en 2013 ne change pas la règle fondamentale selon laquelle un demandeur d'asile doit faire sa demande dans le pays où il est entré illégalement, mais généralise le fait que les demandeurs ne peuvent pas être « *dublinisés* », c'est-à-dire renvoyés dans des pays comme la Grèce ou la Hongrie, lesquels ne respectent pas les droits des réfugiés.

À l'opposé de ces États qui repoussent les migrants par volonté politique ou par manque de moyens, il faut signaler le rôle moteur qu'a joué l'Italie dans son opération *Mare Nostrum*, laquelle, sans avoir le prestige médiatique de l'Allemagne d'Angela Merkel fin 2015 pour l'accueil de milliers de réfugiés, a fait bien plus en sauvant des milliers de vies en Méditerranée.

Les événements sont encore très présents dans les esprits : suite à un naufrage particulièrement important en octobre 2013 sur l'île de Lampedusa au sud de l'Italie, 366 migrants sont morts. Cet événement, très médiatisé, a poussé les autorités italiennes à organiser un système de secours en Méditerranée. Les garde-côtes et la marine nationale italienne se sont totalement engagés, pour secourir les bateaux à la dérive et les naufragés. Cette opération de 9 millions d'euros a permis de secourir de nombreux migrants, venant principalement de Syrie et de Libye en situation de guerre civile, mais aussi de migrants originaires des pays subsahariens.

Cette situation a rapidement été dénoncée car jugée coûteuse et surtout, comme ne devant pas être de la responsabilité unique de l'Italie, du fait que tous ces migrants viennent pour s'installer dans l'UE et pas seulement en Italie. Cette critique rejoint, une fois encore, celle du règlement de Dublin, lequel ne règle pas le problème de la gestion commune des frontières de l'UE. Celles-ci sont surtout gérées par l'Espagne, l'Italie ou la Grèce dans le cadre des migrations.

Du fait de ces débats, l'opération s'est arrêtée en novembre 2014 et a été remplacée par l'opération *Triton*. L'Union Européenne commence donc à prendre en charge les migrants et les naufragés au large de ses frontières en 2014 grâce à cette opération et au travers de l'agence *Frontex*, créée en 2004. Cette opération a été créée sur l'exemple de l'opération *Mare Nostrum*, mais se révèle moins ambitieuse. 3 millions d'euros de l'UE pas d'italiques y ont été investis contre 9 millions de l'Italie auparavant, les bateaux font de la surveillance des côtes européennes alors que les navires italiens pouvaient aller jusqu'en Libye pour faire du

sauvetage en mer (150 000 personnes ont ainsi été sauvées en un an) et arrêter des passeurs (plus de 350). Créée en 2004 pour assurer des missions de régulation des frontières, l'agence *Frontex* met en œuvre des opérations en Espagne, en Grèce à partir de 2010 et en Italie à partir de 2014. Cette opération correspond à la mise en commun des polices européennes pour le contrôle de frontières extérieures de l'UE.

C'est également en 2008 qu'ont été adoptés par l'Union Européenne la *Directive de retour* et le *Pacte européen sur l'immigration et l'asile*. La *Directive de retour* vise à harmoniser les conditions de renvoi des migrants dans leur pays d'origine. Elle facilite premièrement des retours volontaires, prévoit une durée maximale de rétention de 18 mois et un bannissement de *l'espace Schengen* de 5 ans suite à une expulsion. Les adultes, ainsi que les mineurs, sont concernés par cette directive.

Si l'introduction à cette partie sur les frontières s'est faite sur l'Europe en tant qu'entité géographique, il faut aussi la conclure sur l'Union Européenne, en tant qu'entité politico-économique.

La vision idéaliste d'une Europe "sans frontières" s'est construite sur la base des idéaux pacifistes de sa fondation, mais aussi et surtout, pour favoriser des échanges économiques. *L'espace Schengen* a concrétisé ces objectifs, en oubliant trop vite l'utilité que peut avoir le contrôle des frontières. La surveillance des frontières n'est pas qu'un coût et un frein au libre-échange : c'est d'abord un espace de transition qui ne doit pas se transformer en zone de non-droit. Le droit pour les demandeurs d'asile et conformément aux dispositions de la convention de Genève de 1951 sur les réfugiés et apatrides, c'est de pouvoir bénéficier d'une protection dans le cas d'une demande d'asile, quand la vie d'une personne est mise en danger dans son pays d'origine, pour des raisons politiques, ethniques ou religieuses. Les mesures les plus rapidement mises en œuvre sont donc souvent les moins coûteuses et les plus profitables, comme celles d'abolir les contrôles entre les pays de *l'espace Schengen*, mais cet espace doit apprendre à se structurer grâce à une politique commune. Les pays n'ayant pas de frontière dans la zone méditerranéenne ou balkanique doivent aussi contribuer à l'accueil des migrants qui demandent l'asile et au contrôle des frontières.

La question de l'espace n'est pas non plus qu'étatique, c'est un concept qui est en relation avec la frontière et au travers duquel nous pouvons observer les déplacements et la réalité des demandeurs d'asile. En effet, l'espace, c'est aussi celui que le demandeur d'asile parcourt sur

ses chemins d'exil en Europe ou d'autres continents. L'espace de l'exilé est à l'image de la frontière, il est à la marge. Les exilés traversent avec les passeurs des zones dangereuses de montagne, ils restent cachés dans des maisons à l'écart des villes, des villages. Ils traversent des mers, en évitant les ports et les déserts, en évitant les routes fréquentées. Lorsqu'ils sont regroupés dans des camps en Europe, ils sont dans des enclaves comme à Ceuta et Méllilla ou à l'écart dans les îles grecques. Ils se retrouvent aussi près du littoral à Calais pour espérer aller en Angleterre, qu'ils baptisent « la jungle », certainement du fait que *jangal* est un mot persan pour « forêt » et du fait que le terme est entré dans la langue française courante.



Photographie n° 13 : La « jungle de Calais », le 17 janvier 2018

L'espace est donc aussi un actant important, puisque les demandeurs d'asile se retrouvent souvent à la marge de la société et des espaces géographiques, étatiques et sociaux. C'est pour le seul espace parisien dans le contexte français, à La Chapelle ou au canal Saint Martin, que les réfugiés se sont retrouvés parfois en grand nombre et au centre de l'espace public, comme de l'attention médiatique. La pression policière se fait donc plus forte pour évacuer les demandeurs d'asile. Dans la recherche des causes qui ont fait qu'une réforme de l'asile a été

mise en place, on peut certainement penser que la visibilité de ces personnes à Calais ou dans le centre de Paris a joué, dès lors qu'ils se rassemblent en grand nombre ou qu'ils se retrouvent au centre et non plus aux périphéries et frontières.

B.b.3/ Le Droit d'asile :

Nous avons considéré le droit d'asile comme le troisième actant dans le réseau d'asile, c'est pour cette raison que nous le présentons dans cette partie, pour montrer l'importance de la problématique de l'asile au niveau juridique. Pour identifier le type de médiation en œuvre, nous le rappelons, la présentation et la connaissance des acteurs et actants de réseau d'asile constituent des étapes préalables primordiales. Un résumé de présentation de ce droit d'asile est donc important, pour comprendre ce réseau.

Le droit d'asile : Les textes du droit d'asile

Les Conventions internationales relatives aux réfugiés.

La Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés.

Dans l'article 1 de la convention de Genève, la définition du réfugié est détaillée avec différents critères.

L'article 1 de la convention de Genève

Art. 1 Définition du terme « réfugié »

« A. Aux fins de la présente Convention, le terme « réfugié » s'appliquera à toute personne:

Qui a été considérée comme réfugiée en application des Arrangements du 12 mai 1926 et du 30 juin 1928, ou en application des Conventions du 28 octobre 1933 et du 10 février 1938 et du Protocole du 14 septembre 1939, ou encore en application de la Constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés; Les décisions de non-éligibilité prises par l'Organisation internationale pour les réfugiés pendant la durée de son mandat ne font pas obstacle à ce que la qualité de réfugié soit accordée à des personnes qui remplissent les conditions prévues au par. 2 de la présente section ;

Qui, par suite d'événements survenus avant le premier janvier 1951 et craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son

appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. »⁹¹

Tableau N°4 : *L'article 1 de la convention de Genève*

En 2016, nous avons assisté à un colloque de *France Terre d'Asile*⁹² sur le droit d'asile en Europe et en France. Dans ce colloque, certains acteurs sont intervenus comme le ministre de l'intérieur, les autres associations et les représentants des projets d'immigration grecque. Des exposés avaient été présentés sur le droit d'asile en France et les difficultés qui y sont rencontrées, ainsi que dans les autres pays européens. Nous avons vu que le droit d'asile dans chaque pays européen est appliqué différemment et c'est pour cette raison que la mise en place d'une politique homogène pour accueillir les demandeurs d'asile est compliquée. Une des conclusions qu'on pouvait tirer de ce colloque est notamment que le règlement de *Dublin* est appliqué de manière plus au moins homogène dans les pays qui ont signé le règlement.

Un autre texte fondamental pour le droit d'asile est la convention de New York relative au statut des réfugiés :

La Convention de New York de 1954 est le texte de droit international qui définit ce qu'est un apatride et énonce les obligations des États signataires à son égard. Nous pouvons retrouver la présentation complète et juridique de cette convention sur le site de l'OFPRA :

« Adoptée le 26 avril 1954, compte tenu des dispositions de la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés et des observations, le projet de protocole relatif au statut des apatrides a été préparé en 1950 par un Comité spécial du Conseil économique et social. La Conférence s'est réunie au siège de l'Organisation des Nations Unies, à New-York, du 13 au 23 septembre 1954. »⁹³

⁹¹<http://www.cnda.fr/content/download/35155/303176/version/1/file/C0%20Convention%20de%20Geneve%201957.pdf> 07/01/2016

⁹² <http://www.france-terre-asile.org/ftda-nc/actualites/lactualite-france-terre-dasile/colloquefranceterredasile>. Le 04 /11/2016

⁹³ https://ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/convention_de_new_york_du_28_septembre_1954.pdf

Le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile se présente en deux parties :

Livre VII partie législative

Livre VII partie réglementaire

Il a été créé par l'ordonnance du 02 novembre 1945 relative au droit d'entrée et de séjour des étrangers en France, complétée par les dispositifs relatifs à la loi du 25 juillet 1952 au sujet du droit d'asile.

Le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est une référence pour tous les travailleurs juridiques et les juristes dans des différentes organisations étatiques et non étatiques.

L'accès à la procédure d'asile :

L'accès à la demande d'asile au niveau national se fait à la frontière ou auprès des guichets uniques de la préfecture de police et de l'OFII.

Les demandes d'asiles aux frontières

L'étranger qui arrive en France par les différentes voies accessibles et qui n'est pas autorisé à entrer sur le territoire est maintenu dans une zone d'attente dans une gare ou dans un aéroport ou à proximité du lieu de débarquement. Entre temps, il reste dans le centre pour que les autorités vérifient si l'examen de la demande d'asile relève de la compétence d'un autre pays membre, ou si la demande n'est pas irrecevable ou n'est pas complètement infondée (Ceseda, art. L.221-1).

Quand l'étranger se présente à la frontière pour demander l'asile, il est informé sans délai, dans sa langue ou une langue qu'il comprend, de la procédure de demande d'asile, de son déroulement, de ses droits et ses obligations pendant la durée de la procédure. Donc, premièrement il est informé sur l'enregistrement de sa demande d'asile, deuxièmement sur la procédure de sa demande et ensuite sur le droit au maintien sur le territoire.

« Asile : protection juridique d'un Etat d'accueil reconnue à une personne qui recherche cette protection en raison de craintes qu'elle éprouve en cas de retour dans son pays d'origine ou dans un pays habituel de résidence. L'asile peut être demandé sur divers fondements :

- constitutionnel : pour son action en faveur des libertés (VOIR : asile constitutionnel)

- conventionnel : pour avoir craint ou subi des persécutions en raison de ses opinions politiques, religieuses, de sa race, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social (convention de Genève du 28 juillet 1951). - statutaire : en vertu du mandat exercé par le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) selon les articles 6 et 7 de son statut.

- législatif : l'article L. 712-1 du code de l'entrée et des séjours des étrangers prévoit d'accorder la protection subsidiaire à l'étranger exposé dans son pays à la peine de mort, à la torture ou à des peines ou traitements inhumains ou dégradants, à une menace grave, directe et individuelle contre sa vie ou sa personne en cas de situation de conflit armé interne ou international (VOIR : protection subsidiaire) »⁹⁴

Dans cette citation, la CNDA donne sa définition de l'asile dans le cadre juridique et rappelle celle du HCR dans le cadre des conventions internationales. Mais le cadre juridique du droit d'asile se trouve bien sûr aussi au niveau constitutionnel et législatif en France.

L'asile par réinstallation :

Initialement, la réinstallation est le projet du HCR qui cherche des demandeurs d'asile dans les pays limitrophes des conflits et des guerres. Ainsi, le demandeur éligible peut avoir des entretiens à l'intérieur des locaux du HCR dans ces pays, pour s'installer dans les pays d'accueil afin d'avoir le statut de Réfugié.

« En 2016, le HCR a soumis les dossiers de candidatures à des pays de réinstallation pour plus de 162 500 réfugiés. Par nationalité et durant cette période, les principaux bénéficiaires des programmes de réinstallation facilités par le HCR ont été des réfugiés syriens (77 200), congolais (RDC) (22 800), irakiens (12 800) et somaliens (10 500). »⁹⁵

Les réfugiés sont choisis pour le programme de réinstallation, quand ils sont en danger dans le pays d'accueil et ils sont vulnérables.

⁹⁴ http://www.cnda.fr/content/download/6016/18178/version/2/file/cnda_20141127_Lexique-du-contentieux-du-droit-d-asile.pdf Le 30/12/2016

⁹⁵ <http://www.unhcr.org/fr/reinstallation.html>. Le 05 juin 2017

Suite à cette première partie de notre recherche sur l'identification et la mise en place des différents acteurs et actants dans le réseau de l'asile, au sens de la *sociologie de la traduction*, comprise au sein de la sociologie des organisations et dans le contexte de la réforme de l'asile, nous pouvons maintenant ouvrir le sujet sur la médiation entre les différents acteurs et actants dans le réseau et la médiatisation de ce contexte dans l'espace public.

Partie II

Le type de médiation dans le réseau et la médiatisation dans l'espace public

Les méthodes d'enquête se font par entretien, par questionnaire et par l'observation directe.

Pour l'enquête par entretien, nous avons choisi les responsables et les salariés des différentes organisations étatiques et non étatiques qui s'occupent des demandeurs d'asile. Pour l'enquête par questionnaire, nous avons sélectionné les demandeurs d'asile afghans qui nous sont apparus représentatifs au niveau national, puis des personnes de différentes catégories sociales et professionnelles pour ce que l'on pourrait appeler « le questionnaire des citoyens ». Enfin, grâce à notre occupation professionnelle en tant qu'acteur au sein de la plateforme, nous avons pu développer une observation participative sur les missions réalisées par les acteurs associatifs ou étatiques du réseau de la demande d'asile. À la fin comme nous l'avons déjà expliqué dans l'introduction, pour analyser l'acteur médiatique, nous avons constitué un dossier de presse, du mois de janvier 2015 à janvier 2017. Ce dossier de presse est constitué de trois sources. D'abord nous avons utilisé le dossier de presse de l'association *Forum Réfugiés* du mois de janvier 2015. Ensuite nous avons consulté la base de données Europresse à la *Bibliothèque publique d'information* BPI du centre Pompidou à Paris pour la période de janvier 2015 à 2016. Nous avons aussi choisi des articles sur internet pour les mois de septembre 2015, mai 2016 et janvier 2017 pour faire un point sur des périodes de huit mois sur le traitement médiatique de la réforme et du thème de l'asile et des migrations en général.

A- Les réponses des acteurs de la demande d’asile

A.a/ La population ou les citoyens ⁹⁶

Le questionnaire destiné à la population a été réfléchi et créé au même moment que les autres questionnaires concernant les demandeurs d’asile et les salariés. Par contre, la distribution et les retours de ce questionnaire ont pris plus de six mois. Nous avons commencé à envoyer des questionnaires par voie d’internet, mais comme nous n’avons pas eu beaucoup de retour, nous avons commencé à prendre des rendez-vous pour voir les personnes directement. Un des objectifs est tout simplement de voir le niveau de connaissance et l’attitude des différentes catégories socio-professionnelles à propos des acteurs de la demande d’asile en France. Puisque dernièrement, spécialement avec la sensibilité nouvelle dans l’espace public de la « crise migratoire », ce sujet a pris une place importante dans les médias. Le résultat est important dans notre étude, puisque l’opinion de la population peut être considérée comme un actant dans ce réseau et sans connaissance ni études sur cet actant, ce réseau ne peut pas exister dans le pays d’accueil.

La distribution de ce questionnaire vient après cette élaboration et avant la réforme des conditions de l’asile. Le questionnaire destiné aux différentes catégories de citoyens a été conçu exclusivement pour cette thèse. Nous avons distribué une trentaine d’exemplaires à différents citoyens parisiens et lyonnais en considérant leur catégorie socio-professionnelle par voie d’internet et directement sur leur lieu de travail. Nous avons eu un retour de six réponses. Après la réforme d’asile, nous avons également distribué une quarantaine d’exemplaires et nous avons cette fois obtenu un retour de trente-trois réponses. Ce qui avait particulièrement bien été considéré, dans la distribution de ce questionnaire, était l’appartenance aux différentes catégories professionnelles (d’un plus grand nombre de secteurs d’activité) et les différents âges des populations pour analyser la conscience des différentes catégories dans les deux temporalités (avant et après la mise en place de la réforme d’asile) afin de voir leurs représentations sociales vis-à-vis des demandeurs d’asile. Pour cette enquête, nous avons choisi les personnes de manière empirique. La distribution a été opérée par email et en main propre en direct. Nous avons obtenu onze réponses en retour, par voie numérique, le reste s’étant fait directement. Seulement trois personnes nous ont répondu

⁹⁶ Annexe I

directement sur place. Pour les autres réponses, nous étions obligées de nous déplacer plusieurs fois pour leur rappeler notre demande et obtenir leurs réponses. Nous avons eu neuf réponses négatives. Quatre ont dit expressément ne pas vouloir répondre à ce genre de questions, formulées dans le cadre d'une enquête. Le reste des personnes pressenties ont prétexté ne pas avoir de temps pour répondre. Dans les résultats de notre questionnaire, nous voyons que le croisement entre la classe d'âge et la connaissance des demandeurs d'asile afghans est significative. Nous avons focalisé l'attention de nos enquêtes sur les Afghans puisque notre expérience de travail professionnelle en Iran et en France est techniquement orientée vers cette population. La classe d'âge de moins de vingt-cinq ans et la classe d'âge entre vingt-cinq et quarante-cinq ans connaissent plus de demandeurs d'asile afghans que la classe de plus de quarante-six ans qui ne connaissent presque aucun demandeur d'asile afghans sur le territoire.

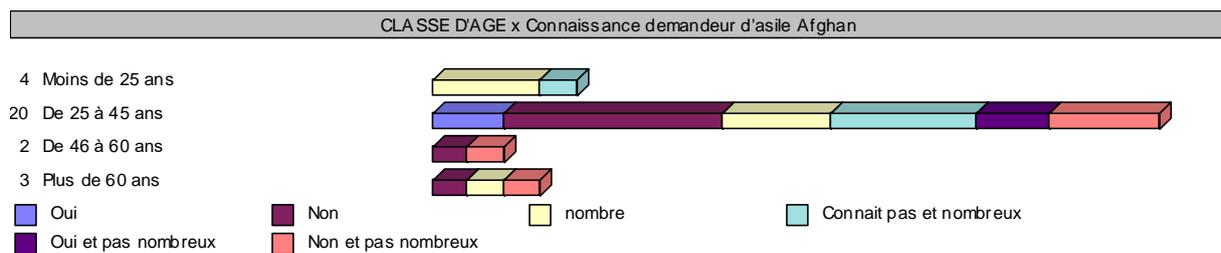


Tableau n° 5 : *Connaissance de demandeurs d'asile afghans au sein de la population française interrogée*

Ensuite, pour la question de la définition de demandeur d'asile, nous avons recherché les résultats des mots utilisés dans les réponses. Les mots-clés *pays, sécurité, personne, demande* et *politiques* sont les plus utilisés et les mots-clés comme *vie, travail* et *tragique* sont moins utilisés. Avec ce résultat, nous pouvons dire que les témoins interrogés ont été plus nombreux à définir les demandeurs d'asile sur des critères de sécurité mais pas sur leur vie « tragique ». Ils ont dit que « *le demandeur d'asile est une personne qui a quitté son pays pour assurer sa sécurité et demander l'asile dans un pays.* »

Pour la question de la connaissance des acteurs, presque tout le monde connaît l'OFPRA comme acteur étatique. Après l'OFPRA, c'est la préfecture qui est la plus citée et ensuite *France Terre d'Asile*, qui est un acteur associatif.

Est-ce que vous connaissez les acteurs étatiques ou non étatiques qui s'occupent des demandeurs en France ?

Nom de l'organisation citée	total	%
L'OFPRA	4	14,3
Acteurs étatiques : préfecture, OFPRA. Acteurs non étatiques : <i>Médecin sans frontière, France Terre d'Asile, ATTAC</i>	1	3,6
Ambassade de France dans les pays des demandeurs	1	3,6
Certains : <i>France terre d'asile</i> et les différents bureaux liés à l'immigration : OFPRA, OFII, d'autres associations (FLA, JRS), qui ont aussi pour but de faciliter l'intégration à l'administration française	1	3,6
En dehors du Ministère de l'Intérieur ou de notre mairie, je ne connais personne	1	3,6
<i>France Terre d'Asile, préfecture</i>	1	3,6
GRS, <i>France Terre d'Asile, Secours catholique</i>	1	3,6
Je connais des acteurs mais je ne saurais pas différencier ceux qui sont étatiques de ceux qui ne le sont pas	1	3,6
<i>L'Office des réfugiés et des apatrides, la Préfecture, les centres d'hébergement, des associations comme le GISTI et France terre d'asile</i>	1	3,6
Les acteurs étatiques OFII, préfecture. Acteurs non étatiques : associations comme le <i>Secours populaire, AFRANE</i>	1	3,6
Le Ministère de l'Intérieur, la préfecture, l'OFPRA, <i>France Terre d'asile</i>	1	3,6
Non	1	3,6
Non je ne les connais pas.	1	3,6

Non.	1	3,6
L'OFPRA et <i>France Terre d'Asile</i> .	1	3,6
L'OFPRA pour l'Etat et Pierre Claver et JRS pour les associations.	1	3,6
L'OFPRA, <i>Secours catholique</i>	1	3,6
L'OFPRA, CNDA, <i>Forum Réfugiés</i> , <i>France Terre d'Asile</i> , la CIMADE ...	1	3,6
L'OFPRA	1	3,6
Oui	1	3,6
Oui JRS, OFPRA, AFRANE, <i>France Terre d'Asile</i> , <i>Chrétiens migrants</i>	1	3,6
Oui, l'OFPRA, l'OFII, <i>France terre d'asile</i> , <i>Emmaüs</i> , <i>Français langue d'accueil</i> , la <i>Croix Rouge</i> , <i>Autre Monde</i> , les <i>Restau du cœur</i>	1	3,6
Préfecture, le FASTI, <i>France Terre d'Asile</i>	1	3,6
Préfecture.	1	3,6
Seulement <i>France Terre d'Asile</i>	1	3,6
TOTAL	28	100
Nombre de valeurs différentes : 25	25	
OFPRA est le plus cité	4 observations	
Non-réponses	1	

Tableau n° 6 : réponses au questionnaire de notoriété des organismes

Nous avons posé une question sur la connaissance de la réforme, il y a cinq personnes qui connaissent la réforme, mais les autres ont dit qu'ils ne la connaissent pas ou seulement qu'ils en ont entendu parler. Ils ne savent pas exactement de quoi il s'agit ni en particulier quel changement est envisagé. Deux personnes ont dit que le but de la réforme est l'accélération de la procédure :

« Oui vaguement. Il me semble qu'il s'agit d'une coordination entre Etats membres et d'une accélération du processus administratif. Je doute que la réforme favorise les demandeurs. »

La réponse de la deuxième personne est intéressante, puisque dans la réforme, il n'y a pas de décision envisagée pour les migrants économiques. C'est pourquoi l'arrivée des migrants économiques se poursuit. C'est seulement l'OFPRA qui peut décider d'octroyer le statut de Réfugié. Si cet acteur fait plus de médiation avec d'autres acteurs comme des acteurs associatifs, il y a plus d'aide pour distinguer les migrants économiques des demandeurs d'asile.

« La réforme d'asile accélère un peu la procédure mais le système doit être repensé parce que trop de migrants économiques bloquent le système qui est prévu normalement pour répondre aux critères d'accueil de la convention de Genève (critères de persécution politique, ethnique, religieux). »

Les critères de la question : « Quelle différence faites-vous entre un demandeur d'asile et un migrant ? » sont : Différence demandeur d'asile/migrant

Voici les mots qui reviennent le plus souvent dans les réponses :

migrant	29	9,8%
asile	23	7,8%
pays	21	7,1%
demandeur	18	6,1%
quitté	11	3,7%
demande	9	3,0%
peut	9	3,0%
raisons	9	3,0%

personne	8	2,7%
économiques	7	2,4%
cherche	4	1,4%
choix	4	1,4%
demandeurs	4	1,4%
être	4	1,4%
migre	4	1,4%
démarche	3	1,0%
différents	3	1,0%
France	3	1,0%
migrants	3	1,0%
politiques	3	1,0%
refuge	3	1,0%
vie	3	1,0%
vivre	3	1,0%
auprès	2	0,7%
Ca	2	0,7%
fait	2	0,7%

fuit	2	0,7%
librement	2	0,7%
non	2	0,7%
personnes	2	0,7%
quitter	2	0,7%
raisons	2	0,7%
raison	2	0,7%
sécurité	2	0,7%
déjà	1	0,3%
démarches	1	0,3%
déposé	1	0,3%
différence	1	0,3%
différence	1	0,3%
droit	1	0,3%
droits	1	0,3%
d'origine	1	0,3%
économique	1	0,3%
effet	1	0,3%

émigrer	1	0,3%
environnementales	1	0,3%
personne	1	0,3%
Europe	1	0,3%
expatriés	1	0,3%
faire	1	0,3%
font	1	0,3%
forcé	1	0,3%
TOTAL	296	100,0%

Tableau N°7 : *Analyses des mots*

Dans ce tableau, le nombre de valeurs différentes est de cent-vingt.

Le mot 'migrant' est le plus cité avec vingt-neuf observations. Le mot 'asile' est cité vingt-trois fois et le mot 'pays' est cité vingt-une fois. Le mot migrant est plus cité puisque la migration inclut l'asile aussi. Le mot 'économiques' au pluriel ou au singulier est cité huit fois, ce qui peut indiquer que pour de nombreuses personnes, la distinction entre migrants et demandeurs d'asile se fait pour les premiers sur des problèmes uniquement économiques et non sur les critères établis par la convention de Genève : persécutions politiques, ethniques, religieuses.

Nous allons maintenant analyser deux réponses sur notre questionnaire aux citoyens qui sont intéressantes à développer.

La question numéro 9 était : « Est-ce que vous pensez que la politique migratoire pousse les migrants vers la demande d'asile ? »

Et la question numéro 10 était : « Que pensez-vous des discours des hommes politiques dans les débats sur le droit d'asile en France dans les médias ? »

Nous pensons que la première personne qui a répondu à la question utilise le même discours que nous entendons couramment dans les médias :

« - En tous cas, elle ne le facilite pas. Tout est mélangé : demandeurs d'asile, migrants, Europe, la sécurité intérieure. Cet amalgame rend difficile les vrais débats. »

La deuxième personne répond à notre question en critiquant la politique de l'Etat qui est complètement médiatique à ce sujet.

« - Non. La plupart l'utilise comme un outil de communication, un prétexte médiatique. »

Ce que nous voulions demander dans la question numéro 9, c'était de savoir si l'opinion publique a conscience du fait que pour avoir des papiers en France et travailler que ce soit pour des étrangers diplômés ou non, il est presque impossible de satisfaire aux critères. En effet, seules les personnes telles que les ingénieurs ou des personnes ayant un capital économique important peuvent prétendre avoir des papiers facilement en France, mais pour des étudiants très diplômés comme pour des migrants souvent non qualifiés il est très compliqué de travailler. Le *travail au noir* est bien sûr très développé dans le bâtiment et les travaux publics, comme dans les services et plus encore en Ile de France qu'en province. Mais cela ne règle pas le problème de la situation administrative. Il nous semble donc que l'ensemble du système d'asile en France est saturé par le fait que la situation de nombreux migrants ne correspond pas aux critères établis par la convention de Genève : asile pour persécutions politiques, ethniques ou religieuses ; mais que ces migrants peuvent venir aussi à cause des difficultés économiques de leur pays. Ceci est parfaitement vérifiable par le fait que les Albanais par exemple sont une des premières communautés demandant l'asile en France, alors qu'ils ne sont pas en général persécutés dans leur pays ou en danger de mort permanente comme en Afghanistan, Irak, Syrie ou Erythrée (sauf en cas de « Vendettas » en Albanie qui peuvent mériter la protection subsidiaire). D'un côté, nous n'avons pas obtenu les réponses attendues à la question numéro 9. La question n'a peut-être pas été bien comprise ou ce contexte d'encombrement de la demande d'asile par des migrants économiques n'est peut-être pas assez connu. Mais d'un autre côté, et grâce au tableau récapitulatif des occurrences des mots dans les réponses au questionnaire, nous voyons que le mot « économique » revient

assez souvent pour être significatif et il est lié en général au terme « migrants ». C'est-à-dire que les personnes interrogées font la différence entre demandeurs d'asile et migrants économiques. Par contre à la question posée indirectement de savoir si ces « migrants économiques » ne sont pas poussés par la politique de l'État à la demande d'asile, nous n'avons pas eu de réponse ou très peu. Il aurait peut-être fallu poser la question directement : « Est-ce que les migrants économiques sont poussés par la politique de l'État, même indirectement, à la demande d'asile, du fait que les voies légales pour travailler en France, même pour des personnes très diplômées, sont très compliquées ? »

Finalement nous voyons que par rapport à ces deux questions, les personnes interrogées font en général la différence entre des migrants économiques et des demandeurs d'asiles du fait qu'ils sont persécutés, ou en grand danger dans leur pays d'origine. Cependant, elles ne se positionnent pas en général pour dire si la politique de l'État pousse directement, ou indirectement, les migrants à la demande d'asile, du fait que les démarches administratives pour avoir un travail, ou des papiers sont presque impossibles par une voie ordinaire. En effet, il est connu que la difficulté d'un étranger en France, qu'il soit non qualifié ou très diplômé est que pour avoir des papiers, il faut un travail, et pour avoir un travail, il faut des papiers...

Finalement, une grande partie des étrangers non qualifiés en France choisissent la demande d'asile et saisissent cette chance supplémentaire d'avoir des papiers, alors qu'ils ne sont souvent pas persécutés ou en danger de mort dans leur pays d'origine. Cela encombre la procédure d'asile et questionne donc la politique migratoire de l'État.

A.b/ Le questionnaire qui concerne les demandeurs d'asile afghans (voir Annexe I, p.V)

Pour cette partie, d'un point de vue méthodologique, nous avons construit un questionnaire plutôt pour vérifier les contacts et la communication existant entre cet acteur, les demandeurs d'asile afghan et les autres acteurs du réseau comme des associations ou des passeurs. De plus, dans l'élaboration de notre questionnaire, nous avons pensé aux outils communicationnels qui existent chez cet acteur afin, d'une part d'examiner l'existence de médiation entre cet acteur et les autres, d'autre part de tenter déjà de repérer le type de cette médiation. La distribution de ce questionnaire s'est faite au fur à mesure de notre recherche

entre 2015 et 2016, avant et après la réforme, dans le lieu même de notre travail. L'élaboration du questionnaire n'a pas été chose facile et de plus, nous avons eu besoin de temps pour bien expliquer le but du questionnaire aux publics qui n'ont aucune connaissance du système. Donc, nous étions obligées d'expliquer que ce questionnaire n'aurait aucune conséquence sur leurs demandes et que le questionnaire était réalisé dans le cadre exclusif de notre étude, complètement séparé de notre travail au sein de la structure. Nous avons vu chaque demandeur individuellement et pour chacun, nous sommes passées par cette explication. C'est pour ces raisons que nous avons mis presque un an pour la collecte des réponses.

Comme nous le voyons sur le graphique, parmi les soixante-dix-neuf demandeurs d'asile afghans, quarante-cinq ont entre 25 et 45 ans, ce qui représente plus de la moitié des demandeurs. Cette classe d'âge est bien la plus importante. Ce qu'il faut souligner aussi, c'est l'importance de la classe d'âge des moins de vingt-cinq ans, environ 30 %.

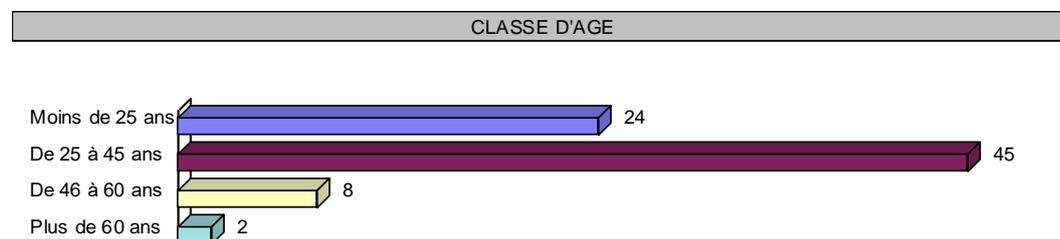


Tableau n° 8 : répartition par classe d'âge des populations afghanes interrogées

Les Afghans, sollicités pour l'étude, étaient tous des demandeurs d'asile venus dans notre structure de *France Terre d'Asile* pour suivre leur démarche administrative et sociale. Ce sont des majeurs adultes isolés. Il n'y a ni mineurs, qui sont pourtant nombreux dans d'autres structures d'accueil, ni familles. Cependant, ces adultes laissent souvent leur famille en Afghanistan (femme et enfants) et leur envoient de l'aide et de l'argent dès qu'ils le peuvent.

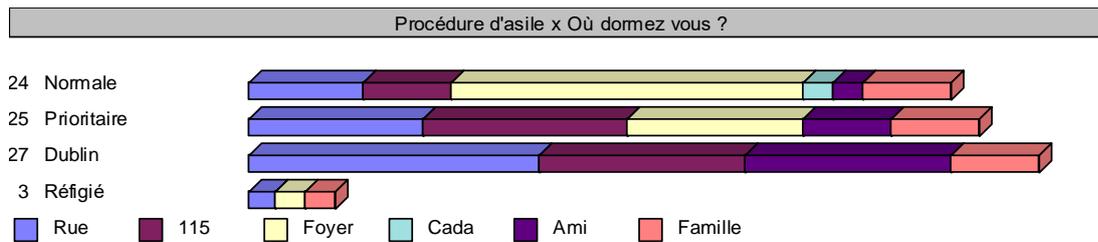


Tableau n° 9 : caractéristiques de logement des populations afghanes interrogées

La question des lieux où les demandeurs d’asile peuvent dormir est à réponse unique et se retrouve sur une échelle, de 1 (Rue) à 6 (Famille). Comme nous le voyons dans le tableau de résultat, la plupart des demandeurs d’asile afghans entrent en procédure de *Dublin* pour leur demande d’asile. Leur parcours d’asile fait qu’ils sont obligés de passer par différents pays avant d’arriver à leur pays de destination. Avec le règlement de *Dublin* qui a été signé par les pays membres (et dont nous avons déjà parlé), quand le demandeur d’asile passe par un de ces pays, il est obligé de laisser ses empreintes à la police des frontières. Certains demandeurs d’asile intègrent aussi la procédure de *Dublin*, volontairement. Par exemple, un demandeur qui a fait sa demande d’asile en Norvège et qui est encore en procédure, mais qui ne veut pas attendre sa réponse, arrivant sur le territoire français, peut entrer en procédure de *Dublin* après son passage à la préfecture.

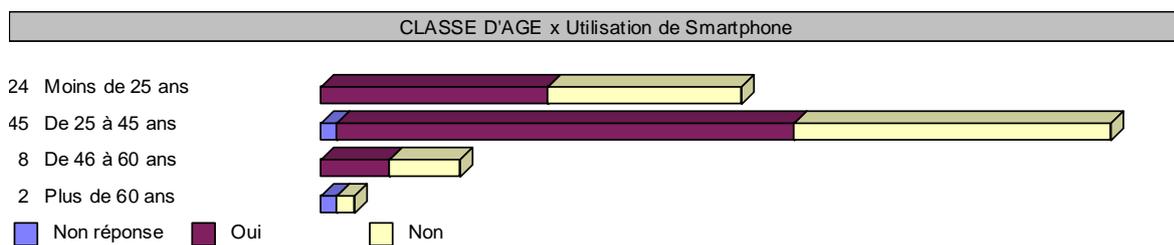


Tableau n° 10 : utilisation du Smartphone chez les populations afghanes interrogées

Nous voyons que tous les demandeurs d’asile de moins de quarante-cinq ans utilisent des smartphones pour rester en contact avec leur famille, pour trouver des adresses utiles dans le pays d’accueil. En plus sur la route, ils ont utilisé leur smartphone pour trouver leur chemin et pour rester en contact avec des passeurs.

Presque tous les demandeurs d’asile afghans qui arrivent sur le territoire français viennent irrégulièrement, c’est à dire sans passeport et par des voies illégales. Comme nous l’avons vu dans notre questionnaire, un demandeur a dit qu’il est arrivé régulièrement en France et ensuite naturellement il est entré en procédure normale de demande d’asile. Mais nous avons vu aussi que la majorité des demandeurs qui prennent la route rentrent en procédure prioritaire ou de Dublin pour leur procédure d’asile.

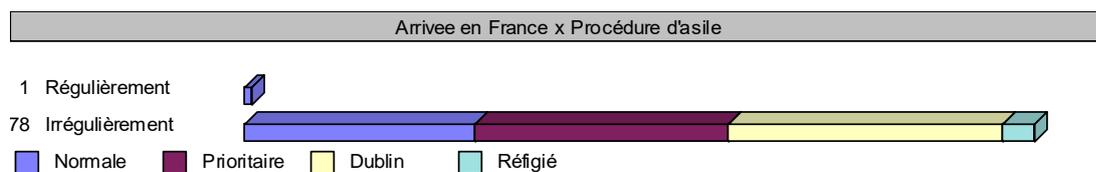


Tableau N°11 : *Croisement de manière d’arrivée des demandeurs d’asile et leur procédure d’asile.*

A.c/ Le questionnaire qui concerne les travailleurs des ONG (Annexe I)

Dans cette partie, nous avons décidé d’élaborer des questions autour de la réforme d’asile et de la médiation des acteurs de la demande d’asile. Ces questions sont construites pour conduire des entretiens destinés aux différents acteurs de la demande d’asile au niveau national. Nous avons commencé à rédiger le questionnaire des salariés en février 2014, nous avons envoyé le questionnaire en vingt exemplaires aux différents salariés d’une association (*Forum Réfugiés*) et nous avons obtenu un retour de trois réponses. Après la mise en place de la réforme, à partir de novembre 2015, nous avons décidé de conduire des entretiens directs avec les salariés de l’association de *France Terre d’Asile*, les responsables de cette association et les autres acteurs concernés.

Quand nous avons choisi le sujet et la problématique de notre recherche en 2012, la théorie de la *sociologie de la traduction* pouvait être centrale pour étudier la convergence des différents acteurs de la demande d’asile. À cette date, il n’y avait pas dans le réseau d’asile un traducteur, au sens de la *sociologie de la traduction* et nous avons vu qu’en 2013, avec la proposition de la réforme du droit de l’asile par le Ministère de l’Intérieur, à qui un rôle de médiateur est désormais accordé. C’est pour cette raison que nous avons développé notre

étude sur l'analyse des médias, de la médiation entre les différents acteurs et de leurs enjeux communicationnels dans l'espace public, pour ensuite tenter de catégoriser le type de médiation à l'œuvre entre ces différents acteurs. Nous avons donc pu conduire des entretiens avec quelques salariés des acteurs étatiques et associatifs pour analyser l'action du Ministère de l'Intérieur dans ce rôle de traducteur.

Nous pensons utile de reproduire ci-après deux exemples de réponses au questionnaire des salariés de *Forum Réfugiés*, avant la mise en place de la réforme par le Ministère de l'Intérieur. Nous avons choisi ces deux exemples, en considérant que ces deux salariés viennent de la même association et qu'ainsi nous pouvons comparer plus facilement leurs différentes attitudes et opinions sur la réforme, à partir également de leur résidence dans la même région (Rhône-Alpes). Nous avons respecté la réponse de chacun des deux dans sa formulation exacte.⁹⁷

Retranscription de l'entretien avec la première personne interrogée

1: **Depuis combien de temps travaillez-vous ici ?** *4 ans*

2: **À quel poste travaillez-vous ?** *Accueil-domiciliation (juriste actuellement)*

3 : **Avez-vous travaillé dans une autre organisation pour le droit d'asile ? Si oui, laquelle ?**
non

4 : **Avez-vous ou avez-vous eu des activités bénévoles pour le droit d'asile ?** *oui*

5a : **Quels sont les acteurs principaux en charge de la demande d'asile en région Rhône-Alpes ?**

Forum réfugiés-COSI, Croix-Rouge, Amnesty...

5b : **Quels sont les acteurs non officiels en charge de la demande d'asile en région Rhône-Alpes ?**

Plusieurs associations communautaires (tchéchènes, congolaises etc)

6 : **Pensez-vous qu'il y a une communication suffisante entre tous ces acteurs ?**

6a **Si oui, quels sont les points qui vous paraissent efficaces, utiles à leur communication ?**

6b **Si non, quels sont les points qui vous paraissent efficaces pour améliorer leur**

⁹⁷ Annexe I, p.III

communication ?

Manque considérable de communication/liaison/coordination/coopération

7: Dans quelles situations le problème de la langue a-t-il des conséquences sur la mise en place des projets sociaux ?

Problèmes par rapport à l'explication/compréhension du rôle des associations et de leur place dans la procédure...

8 : Quelle a été la difficulté la plus importante pour la réussite de votre mission ?

S'adapter aux conditions d'accueil modestes des demandeurs d'asile (en fauteuil roulant, sourd et muet, aveugle, problèmes psy etc)

9 : Dans le cadre de la réforme du droit d'asile, quels seront selon vous les effets positifs sur votre travail ? Quels seront les effets contraignants ?

Les délais seront raccourcis, donc plus de pression à tous les niveaux, par conséquent plus de travail...

10 : Comment les réseaux des demandeurs d'asile influent-ils, d'après vous, sur votre mission ?

Les primo-arrivants sont souvent informés dès le début de leur procédure par les personnes de leur communauté, cela complique l'explication des choses, car ils arrivent avec l'idée de tout connaître...

A Quel est le rôle de la communauté dans ce réseau ? Négatif

B Quel est le rôle des passeurs ? *Souvent les passeurs obligent les DA de donner de fausses informations concernant le trajet et les moyens d'entrée en Europe... Au final les DA se trompent souvent sur les pays, dates etc...*

Note du questionnaire : Ce que nous avons pu constater dans les réponses des questionnaires, c'est qu'il y a des salariés qui voient le rôle des passeurs et certaines conséquences sur le quotidien au travail. Par exemple, des salariés des associations d'aide disent que des passeurs donnent des mauvaises informations aux demandeurs d'asile et par conséquent, ils se trompent sur les dates et les pays par où ils sont passés.

C Quel est le rôle des associations caritatives ? Positif

11 : Est-ce que la réforme du guichet unique vous paraît réalisable ? Si non, pourquoi ?

La réponse est simple : ce n'est pas la réforme qui va changer les choses, mais la volonté à tous les niveaux. Vu à quel point les dossiers sont mal traités par des administrations (délais, conditions d'entretien etc), avec le guichet unique, un DA aura le même nombre des réponses négatives (pas satisfaisantes par rapport aux plusieurs critères et normes) à ses demandes, par contre, il les recevra toujours au même guichet ☺

12 : D'après vous la réforme du droit d'asile montre-t-elle une ouverture de L'État vers la

société civile ? *Oui, on voit une tentative.*

13a : Selon vous, la conférence réunissant les acteurs du droit d'asile en Rhône Alpes (Ministère de l'Intérieur, OFPRA, CNDA et Forum Réfugiés) était-elle participative ou plutôt consultative ?

Plutôt présentative... car les consultations ont eu lieu avec des directions, pas à notre niveau... nous on a eu la possibilité de faire remonter les choses...

13b : Justifiez votre réponse :

La réforme de l'asile, ce n'est pas la réforme en soit, car il s'agit plutôt de la réforme des pratiques des administrations : comment faire pour examiner le plus vite possible le plus grand nombre des dossiers ?

14a : Pensez-vous que lors de l'accueil à la plateforme des demandeurs d'asile, les informations qui leurs sont données sont suffisantes ?

Oui et non. Oui, car à ce stade, les DA ne sont pas capables de digérer une réunion d'information détaillée... Il faut donner minimum d'information au début.

14b : Si non, quelles seraient vos propositions ? *De travailler plus sur des brochures explicatives en forme simplifiée etc.*

15 : Quels sont les points qui sont insuffisamment traités dans les médias au sujet du droit d'asile ?

- 1. Que c'est un droit et pas un privilège.*
- 2. Que c'est juridique d'abord et pas caritatif.*

16 : La réforme du droit d'asile en France et les débats dans les médias montrent que le système est en crise mais d'après vous, quelles sont les causes de cette crise ?

Cette loi, c'est pour faire des économies et c'est tout. Il fallait en amont renforcer les administrations sans attendre le débordement et l'augmentation des délais.

17a : Comment considérez-vous les discours des hommes politiques dans les débats sur le droit d'asile en France dans les médias ?

Neutre

17b : Traitent-ils le sujet de façon suffisamment approfondie selon vous ?

Dépend des pôles des intérêts.

Questionnaire n° 1 : *l'appréciation de la réforme du droit d'asile par un premier interlocuteur sur le terrain (témoin n° 1)*

Dans nos entretiens, nous avons constaté que tous les salariés disent qu'il y a un manque important de coordination, de communication et de coopération entre les différents acteurs.

L'avis d'un salarié de la plateforme d'accueil est plus appuyé sur la conséquence de la présence de la communauté sur la procédure d'asile, mais des responsables des différentes structures ou du siège n'ont pas pris assez au sérieux cet aspect de l'influence de la communauté.

Comme les salariés l'ont prévu dans leurs réponses, après la mise en place de la réforme, la charge de travail des associations, spécialement des plateformes d'accueil est devenue lourde. Des démissions, des ruptures conventionnelles, des arrêts maladies sont devenus plus nombreux dans les deux plateformes d'accueil à *France Terre d'Asile* et à *Forum Réfugiés*.

S'agissant maintenant des réponses au questionnaire du deuxième salarié, nous avons, comme pour le premier, retranscrit intégralement ses réponses. Nous avons choisi la réponse de ces deux salariés de *Forum réfugiés* qui ont répondu à notre entretien avant la mise en place de la réforme d'asile, pour donner une idée sur la réalité du travail sur le terrain des associations. À partir de là, nous pouvons comparer l'avis de deux salariés travaillant dans la même structure et étant au même niveau hiérarchique. Nous ne pouvons pas rapporter l'ensemble des réponses à tous les différents entretiens que nous avons réalisés avec différents salariés des acteurs étatiques et non étatiques mais nous analysons seulement ceux que nous considérons comme les plus instructifs et représentatifs.

Retranscription de l'entretien avec la deuxième personne interrogée

1: Depuis combien de temps travaillez-vous ici? 5 ans

2: À quel poste travaillez-vous? Chargés des mouvements (Propositions d'orientations de familles dans les centres en fonction des diagnostics réalisés par la PADA⁹⁸ et les critères d'entrées définies par la préfecture et les contraintes du bâti)

3 : Avez-vous travaillé dans une autre organisation pour le droit d'asile ? Si oui, laquelle ?
Non

⁹⁸ Plateformes d'accueil des demandeurs d'asile

4 : **Avez-vous ou avez-vous eu des activités bénévoles pour le droit d'asile ?** *Non*

5a : **Quels sont les acteurs principaux en charge de la demande d'asile en région Rhône-Alpes ?** *Opérateurs gestionnaires des centres ou structures d'hébergements (Forum Réfugiés, ADOMA, ANEF, Alpha 3A, DIACONAT Protestant). Préfecture de département et de région.*

OFII.

Associations partenaires (Croix Rouge, Secours catholique...)

5b : **Quels sont les acteurs non officiels en charge de la demande d'asile en région Rhône-Alpes ?** *Associations liées au travail des sans-abri (FNDSA, 115, Médecins du monde...)*

Lieu où sont suivis les D.A (école, hôpitaux, restaurants sociaux, associations de distribution de colis vestimentaires, alimentaires...)

6 : **Pensez-vous qu'il y a une communication suffisante entre tous ces acteurs ?**

Pas toujours.

6a **Si oui, quels sont les points qui vous paraissent efficaces, utiles à leur communication ?**

Si oui, quels sont les points qui vous paraissent efficaces, utiles à leur communication ?

Instance de réunion pour traiter les problèmes et faire remonter, les échanges de pratique et moyens à mettre en œuvre ou à solliciter.

6b **Si non, quels sont les points qui vous paraissent efficaces pour améliorer leur communication ?**

Lieux d'échanges transversaux, sur la santé par exemple. Sur l'école aussi.

Un demandeur d'asile peut être un patient atteint d'une pathologie relevant d'un service hospitalier, avec un besoin d'un établissement adapté à ses besoins au delà de sa demande d'asile. Un travailler en commun autour du patient plutôt qu'autour de sa situation administrative, semble plus judicieux. Nécessité de créer des passerelles (instances, moyens financiers...) entre partenaires.

7 : **Dans quelles situations le problème de la langue a-t-il des conséquences sur la mise en place des projets sociaux ?** *Défaut d'interprétariat empêche une compréhension mutuelle d'objectifs qui sont fixés entre l'accompagnateur et la personne suivie.*

Les besoins et demandes des personnes ne sont pas détectés avec la même finesse et justesse du fait de la barrière de la langue.

8 : **Quelle a été la difficulté la plus importante pour la réussite de votre mission ?** *Accorder les besoins des « usagers », souvent complexes car liées à des personnes fragiles, usées et parfois handicapées et les possibilités d'accueil pour des centres souvent vétustes, non accessibles et ne souhaitant pas engager de responsabilités.*

Exemple : des personnes souffrant de graves problèmes psy, ou de handicap lourd (non voyant,

personne en fauteuil roulant), ne peuvent vivre en collectivité, donc le plus souvent dans les lieux d'accueils des demandeurs et ne peuvent par conséquent réellement bénéficier de prises en charges et prestations de bases normalement proposées à une personne hébergée, alors même qu'elle semble à l'origine plus vulnérable.

9 : Dans le cadre de la réforme du droit d'asile, quels seront selon vous les effets positifs sur votre travail ? Quels seront les effets contraignants ? Normes d'accueil minimales pourraient davantage contraindre les autorités à prendre en charge un maximum de D.A et cela rapidement après leur arrivée. Donner le même niveau d'égalité à chacun des D.A.

Le risque est de faire plus vite mais moins bien.

10 : Comment les réseaux des demandeurs d'asile influent-ils, d'après vous, sur votre mission ? Faciliter la communication en diagnostiquant plus facilement les vulnérabilités pour répondre du mieux possible (avec les moyens mis à disposition) aux demandes.

A Quel est le rôle de la communauté dans ce réseau ? Connaissent les « portes » à ouvrir, les filières à activer pour aider sur une situation.

B Quel est le rôle des passeurs ? Connaissance des mesures, du cadre légal, des lieux où aller pour les demandes.

C Quel est le rôle des associations caritatives ? Facilitent la communication, donnent des informations sur la situation de D.A en dehors du cadre de travail.

11 : Est-ce que la réforme du guichet unique vous paraît réalisable ? Si non, pourquoi ? Ne sait pas...

12 : D'après vous la réforme du droit d'asile montre-t-elle une ouverture de L'État vers la société civile ? L'État se sert de la société civile pour réformer et améliorer (comme objectif annoncé) pour le D.A la prise en compte de sa demande, et pour la société française le coût entraîné pour l'étude de leur demande et par les prises en charges sociales dans leur globalité (en tant que D.A puis en tant que débouté).

La société civile est écoutée, sondée, étudié, mais les compétences de l'état sont amenées à être élargies (notamment via l'OFII) sur la base des éléments apportés par la société civile.

13a : Selon vous, la conférence réunissant les acteurs du droit d'asile en Rhône Alpes (Ministère de l'intérieur, OFPRA, CNDA et Forum Réfugiés) était-elle participative ou plutôt consultative ? N'était pas présent. Je dirais consultative.

13b : Justifiez votre réponse : Consulter les acteurs pour mesurer le degré de réforme possible.

14a : Pensez-vous que lors de l'accueil à la plateforme des demandeurs d'asile, les informations qui leurs sont données sont suffisantes ? Au vu du temps passé avec chacun, oui. Avec plus de temps pour chaque personne, plus d'informations pourraient être transmises.

14b : Si non, quelles seraient vos propositions ? Donner un guide complet du demandeur

d'asile traduit dans la langue du demandeur d'asile.

Avoir des permanences avec interprète pour revoir chaque demandeur d'asile qui le souhaite pour poser les questions souhaitées et informer sur les droits.

Assurer une indépendance plus forte entre association et représentant de l'état pour éviter toutes confusions.

15 : Quels sont les points qui sont insuffisamment traités dans les médias au sujet du droit d'asile ? *Réalité des situations de fuite des personnes arrivant en France. Conditions d'accueils et précarité des personnes à leurs arrivées. Complexité du système et nécessiter de le « vulgariser » dans les médias pour une meilleure compréhension du grand public.*

16 : La réforme du droit d'asile en France et les débats dans les médias montrent que le système est en crise mais d'après vous, quelles sont les causes de cette crise ? *Complexité administrative, manque de moyens et d'objectivité (OFPRA), beaucoup de décisions rejetées en 1^{er} instance et acceptées en 2^e instance, rallongeant les temps d'étude de la demande, les « coûts » pour l'État.*

Traitement inégalitaire des dossiers : hébergement et accompagnement, traitement de la demande d'asile.

17 a : Comment considérez-vous les discours des hommes politiques dans les débats sur le droit d'asile en France dans les médias ? *Analyse parfois pertinente. Mais manque de relais par les médias de ces analyses.*

Beaucoup de politiques et de médias semblent nourrir un amalgame mensonger entre demande d'asile et immigration, voire pour certains cas chômage et insécurité (extrême droite).

Ils peuvent parfois entretenir la peur d'une « invasion » étrangère, non justifiée au vu des chiffres réels.

17b : Traitent-ils le sujet de façon suffisamment approfondie selon vous ? *La concertation menée dans le cadre des débats parlementaire a été trop superficielle et n'a concerné qu'une « élite ». Peu ou pas de consultations des équipes de terrains (ex : salariés ou bénévoles des PADA) ou associations traitant indirectement du sujet (Médecins du monde/ 115...). L'analyse semble flouée par une consultation trop en superficie, loin des réalités.*

Questionnaire n° 2 : l'appréciation de la réforme du droit d'asile par un second interlocuteur sur le terrain (témoin n° 2)

De nos entretiens, nous pouvons provisoirement conclure que l'État délègue aux associations ses propres missions pour l'accueil des demandeurs d'asile, ce qui lui permet aussi de dépenser moins d'argent. De plus, avec le travail des associations sur le terrain, il peut réformer et améliorer certaines de ces missions. De ce fait, l'État a utilisé l'expérience des

associations issues de la société civile pour élargir ses compétences et, notamment, les compétences de l'OFII.

Le discours des médias dans l'espace public sur les demandeurs d'asile va nous aider, maintenant à comprendre le processus de médiatisation dans lequel chaque acteur tente d'organiser sa publicisation et ses « ruses », au sens de Michel de Certeau, vis-à-vis des autres et à mieux analyser leurs enjeux communicationnels.⁹⁹

B - Le discours des médias dans l'espace public sur les demandeurs d'asile

B.a/ En France

Pour analyser le discours des médias (et donc, pour partie, de l'espace public), relatifs aux demandeurs d'asile, mais aussi aux réfugiés et migrants en général, nous avons recueilli un corpus d'articles sur une période de deux ans, entre janvier 2015 et janvier 2017. Nous avons en fait choisi de pratiquer une méthode dite de *fishing expedition* en organisant nos recherches sur les articles de médias et de presse en les sélectionnant dans les mois suivants : Janvier 2015¹⁰⁰, septembre 2015¹⁰¹, mai 2016¹⁰² et janvier 2017¹⁰³. Ceci nous permet de faire le point tous les huit mois sur les évolutions de la problématique des demandeurs d'asile en France et en général des migrants en Europe.

Le corpus des articles rassemblés a été recueilli de trois manières. Tout d'abord, auprès de la bibliothèque publique d'informations (BPI du centre Pompidou à Paris), nous avons consulté des dossiers de presse dans leur base de données : nous avons choisi la base de données d'Europresse. Ensuite, nous avons analysé les revues de presse de *Forum Réfugiés*, que nous recevions lorsque nous y avons travaillé à Lyon. Enfin, nous avons recherché des articles sur internet en fonction des mois que nous avons sélectionnés (pour rappel, tous les huit mois), pour faire le point sur l'évolution du traitement de la question des demandeurs d'asile en

⁹⁹ Michel de Certeau, 1980, *L'invention du quotidien. Les arts de faire*, Paris: Gallimard

¹⁰⁰ Annexe II page IX à page XIX revues de presse de *Forum Réfugiés* de janvier 2015

¹⁰¹ Annexe II page XX revue de presse de septembre 2015

¹⁰² Annexe II page XXXIII revue de presse de mai 2016

¹⁰³ Annexe II page XLII revue de presse de janvier 2017

France et des migrants en Europe. Notre sélection des journaux s'est effectuée sur la base de la plus grande représentativité des journaux en France et des courants d'opinion qu'ils représentent. Les quotidiens, retenus pour l'analyse, ont été : *Le Monde*, *Libération*, *Le Figaro*, *L'Humanité*, *La Croix*. Les hebdomadaires : *Le Point*, *Jeune Afrique*. Nous avons aussi retenu des articles sur internet venant de médias de radio et télévision tels que : *France Culture*, *France Inter*, *RFI* et *Arte info*. Le choix des journaux aurait pu être encore plus large, mais nous en avons aussi sélectionné certains (comme *L'Humanité* et *La Croix* qui ne sont pas de grands tirages par exemple) du fait qu'ils traitent, très régulièrement et de manière variée, les thèmes des demandeurs d'asile en France ou des migrants en Europe. Au final, nous avons analysé cent-douze articles avec les articles *d'Europresse* et le dossier presse de *Forum Réfugiés*.

Pour analyser les données recueillies, nous allons présenter des tableaux récapitulatifs sur les journaux et les occurrences des mots-clefs en rapport avec la réforme du droit d'asile et les différentes thématiques autour des migrants.

Quand nous avons commencé à travailler sur cette problématique en janvier 2015, les discours des médias sur les demandeurs d'asile étaient limités aux journaux nationaux comme *Le Monde*, *Libération*, *Le Figaro*, *ASH* (actualité sociale hebdomadaire), à la radio et au site internet de *RFI*. C'est ce que nous avons pu vérifier dans le dossier de presse de *Forum Réfugiés* du 09/01/2015 au 19/01/2015¹⁰⁴.

Par contre, à partir de juillet 2015, les premiers titres et les *Unes* des journaux français concernaient le sujet des migrants. Depuis juillet 2015, nous avons vu apparaître l'expression « *crise des migrants* » dans la plupart des journaux que nous avons analysés dans la base de données *Europresse*, puis dans le dossier de presse de *Forum Réfugiés* et les différents articles recueillis sur internet.

Entre janvier 2015 et janvier 2017, de nombreux faits médiatiques ont fait du sujet des migrants un des plus traités. L'été 2015 a été, par exemple, le moment où les migrants sont arrivés en plus grand nombre avec un pic en septembre. À cette époque, le 3 Septembre 2015, la photo d'un petit garçon syrien mort sur une plage de Turquie avait provoqué un phénomène médiatique international et de nombreuses réactions politiques en Europe.

¹⁰⁴ Annexe II page IX à page XIX revues de presse de *Forum Réfugiés* de janvier 2015



Photographie n° 14 : *un drame symbolique, reproduit dans de nombreuses Unes des médias européens*

Régulièrement depuis 2013 comme sur l'île italienne de Lampedusa, des naufrages font la *Une* des actualités jusqu'en 2017.

Enfin, lorsque la présence des migrants est tellement visible qu'elle occupe au sens propre l'espace public avec les camps de migrants près de Calais ou bien dans le centre de Paris autour de La Chapelle, du canal Saint Martin ou de la Villette (etc.), les journaux s'emparent aussi du sujet. Nos articles se situent dans le temps entre 2015 et 2017, mais il faut savoir que ces deux problèmes récurrents, à Calais et Paris, s'étalent dans le temps : entre 2002 et 2017 pour les environs de Calais (et du tunnel sous la Manche) et entre 2006 et 2017 pour Paris, du fait des guerres d'Afghanistan, d'Irak (de nombreux civils kurdes ont fui très vite la répression) puis les différentes guerres suite aux « printemps arabes ».

Tous ces événements sont médiatiques et médiatisés, car ils suscitent l'émotion et trouvent un lectorat large. Cependant, notre recherche porte sur la réforme du droit d'asile de 2015 et le réseau des acteurs qui l'entoure. Notre analyse consiste donc à savoir si ce sujet a été traité, au

même titre que les évènements marquants et tristement célèbres des naufrages en Méditerranée.

Comme nous l'avons observé sur la base de données *Europresse*, lorsque nous recherchons le terme « *asile* » en tapant ce mot dans la base de données et le moteur de recherches, nous accédons à de très nombreux articles répertoriés sur le sujet. Sur cette base de données, nous pouvons ainsi entamer une recherche à partir d'un simple mot comme *asile* et nous obtenons immédiatement le chiffre de 26 073 documents. Si nous procédons à une analyse chronologique, nous remarquons que, depuis avril jusqu'à septembre 2015, des articles plus nombreux portent sur la réforme d'asile et, de manière générale, les articles sur la demande d'asile en France traitent plutôt de la réforme, des associations et des militants. Au mois d'août, nous enregistrons encore des articles sur la réforme d'asile et le Ministère de l'Intérieur. Ensuite au mois de septembre, nous constatons une augmentation des articles sur la problématique des migrants. En septembre 2015, en organisant notre recherche à partir du mot-clef « *demandeurs d'asile* », nous remarquons que les résultats diffèrent : les médias parlent plus de « *migrants* » que de « *demandeurs d'asile* », ce qui témoigne d'un changement dans le traitement médiatique. En effet, des articles plus nombreux portent sur *les migrants* en Méditerranée en général et, de manière moins systématique, sur les *demandeurs d'asile*.

« *L'objectif de l'analyse de contenu est de dégager les sujets et les thèmes majeurs diffusés dans les médias à partir de la quantification des occurrences de certains mots ou familles de mots.* »¹⁰⁵

Pouvons-nous faire ce même constat, si nous analysons maintenant les articles recueillis dans les revues de presse de *Forum Réfugiés* de janvier 2015, puis dans les recherches sur internet pour le mois de septembre 2015 ?

Pour répondre à cette question, nous avons choisi la méthode de calcul de fréquence dans notre analyse du contenu médiatique, comme dans notre analyse des entretiens avec des salariés. Nous avons calculé la fréquence des mots des énoncés de la même catégorie thématique. Le calcul de la moyenne des fréquences chez les répondants qui partagent le même thème indique son importance relative pour ces répondants.

¹⁰⁵ RINGOOT, Roselyne (2014), *Analyser le discours de presse*, Armand Colin, Paris, 216 p., P.14.

Nous commençons par l'analyse des articles issus des revues de presse de l'association *Forum Réfugiés* à Lyon. Chaque mois, un dossier de presse y est réalisé par un chargé de communication pour les salariés de l'association. Il nous a paru intéressant d'analyser ces articles pour voir de quelle manière on présente les personnes qui arrivent en Europe, comment on les nomme : « *migrant, réfugié, demandeur d'asile* », etc. Nous voulions aussi voir si les thèmes du droit d'asile et de la réforme étaient traités dans ces articles. En janvier 2015, la réforme n'était pas encore entrée en vigueur mais cela faisait deux ans qu'elle se préparait (pour finalement entrer en vigueur fin 2015).

Les articles de janvier 2015 du dossier de presse sont les suivants¹⁰⁶ :

Le Progrès : « Les Thénardier des Balkans rackettaient des familles albanaises »

La Croix : « À Calais, un nouveau centre accueille les migrants »

Le Monde 1 : « Mobilisation pour les lycéens sans papiers »

Le Monde 2 : « Interdisons les tests d'âge osseux sur les jeunes immigrés »

Le Monde 3 : « Michel Rocard : « Il n'y a pas lieu de remettre en cause la politique d'immigration »

Le Monde 4 : « Surveiller les entrées ou sauver les migrants, le dilemme de Frontex »

France3 : « Des Syriens réfugiés à Toulouse témoignent »

Les mots-clefs recherchés ont été : *Migrants, demandeurs d'asile, immigrés, réfugiés, étrangers, réforme, crise migratoire, accueil, accélération de procédure, associations, Dublin.*

	Migrants	Demandeurs d'asile	Immigrés	Réfugiés	Sans papiers	Mineurs isolés
<i>Le Progrès</i>		1				
<i>La Croix</i>	3					
<i>Le Monde 1</i>					1	2

¹⁰⁶ Annexe II page IX à page XIX revues de presse de Forum Réfugiés de janvier 2015

<i>Le Monde 2</i>			1			2
<i>Le Monde 3</i>			1			
<i>Le Monde 4</i>	4					
<i>France3</i>				7		

Tableau n° 12 : fréquence des mots-clés en janvier 2015, par titre de presse analysé

On voit par ce tableau que chaque article utilise un terme, voire deux au maximum, pour désigner des personnes qui se retrouvent dans la problématique du droit d’asile. C’est parfois justifié, car nous ne pouvons pas dire qu’un mineur isolé est considéré comme un réfugié, ou comme un demandeur d’asile. En effet, un mineur isolé dans cette situation n’a pas encore véritablement de papiers, même s’il entre plus tard dans des procédures pour y accéder et il n’est pas encore demandeur d’asile car il n’est pas majeur. Cependant, l’ensemble des articles montrent que dans chaque texte, on se focalise souvent sur une problématique et un terme. Les articles traitent beaucoup des migrants mais peu des demandeurs d’asile, ce qui veut dire qu’on ne s’intéresse pas forcément à la procédure. Dans le cas de Calais, cela peut se justifier dans le sens où les “migrants” sont en transit et attendent, dans l’espoir de passer en Angleterre. Ils ne sont donc pas en procédure, ni passée, ni présente. C’est aussi le cas dans les espaces aux frontières de l’Europe, surveillés par l’agence *Frontex*, responsable de la surveillance de l’espace *Schengen*.

Cependant, les articles tendent à montrer que les moyens alloués semblent tout juste suffire à sauver les migrants de situations périlleuses, comme en Méditerranée ou à refouler le plus possible les arrivants (comme à Ceuta et Mélélla, les deux enclaves espagnoles du Maroc). Malheureusement, on ne parle pas non plus de procédures aux frontières de l’espace *Schengen*, qui auraient permis de déterminer qui est un demandeur d’asile potentiel, selon les critères de la convention de Genève et qui est un migrant fuyant son pays pour des raisons économiques. Ces personnes ont aussi leurs droits et leurs aspirations légitimes à aller dans d’autres pays mais il n’est pas raisonnable qu’elles viennent saturer un système d’accueil des personnes persécutées dans leur pays d’origine. Finalement, tous ces articles parlent d’une problématique spécifique, celle du réfugié, celle du migrant, celle du mineur isolé, mais on parle moins de la demande d’asile et des demandeurs.

Après la lecture de ce tableau sur les dénominations des personnes touchées par la problématique du droit d'asile, nous allons voir si les articles choisis traitent des acteurs, des actants et de la réforme du droit d'asile.

	Réforme	Crise migratoire	Accueil	Acteurs associatifs	Acteurs étatiques	Actants : Dublin, guerre, frontière, droit d'asile...
<i>Le Progrès</i>						
<i>La Croix</i>			1		2 Ministères intérieur et OFII	
<i>Le Monde 1</i>			1			
<i>Le Monde 2</i>						1 guerre
<i>Le Monde 3</i>						1 frontière
<i>Le Monde 4</i>					1 Frontex	
<i>France3</i>				1 Collectif Toulouse Syrie solidarité		1 "Révolution"

Tableau n° 13 : *choix de focales (acteurs et actants) mobilisés en janvier 2015, par titre de presse analysé*

Les titres des colonnes que nous avons choisis correspondent à la réforme du droit d'asile, à un moment où les actants et acteurs de ce réseau et différents mots-clés s'y rattachant peuvent être susceptibles d'apparaître dans la presse, comme les thèmes de l'accueil ou la menace de la "crise migratoire".

Ces deux derniers termes sont peu utilisés. On parle d'accueil, bien sûr, dans la description de l'aide apportée aux demandeurs d'asile. Mais il n'y a pas d'occurrence de l'expression de

« *crise migratoire* » et peu de discours sur le flux, la masse ou le nombre de personnes arrivant en France ou dans l'espace Schengen. On note dans l'article du journal *Le Monde* sur *Frontex* :

« *Les routes de la Méditerranée n'ont jamais été aussi encombrées, ni aussi meurtrières pour les centaines de milliers de migrants prêts à tout pour pénétrer la forteresse Europe.* »¹⁰⁷

Nous ne trouvons, par contre, absolument aucune mention de la réforme du droit d'asile qui était en cours à cette époque. Même si l'on retrouve certaines problématiques du droit d'asile comme la situation des migrants aux frontières, des réfugiés et des mineurs isolés, il n'y a rien sur le droit d'asile, les procédures ou les demandeurs.

Étonnant aussi, aucun grand acteur associatif n'est mentionné. Seulement une association toulousaine pour l'aide aux réfugiés syriens est évoquée. Quelques acteurs étatiques sont quand même cités dans *La Croix*, dont le principal, le Ministère de l'Intérieur et l'OFII qui en dépend. Enfin, les actants, qui sont des thématiques plus politiques dans le réseau, sont assez cités, comme la guerre, les frontières ou les "révolutions" comme en Syrie. Le journalisme se prête bien à la présentation du contexte de la problématique de l'asile au travers des actants, des thématiques politiques, voire idéologiques, plus qu'à la présentation des acteurs ou des mécanismes et procédures de traitement des demandes.

Nous voyons bien au travers de ces articles issus de la revue de presse de *Forum Réfugiés* que l'on ne parlait pas encore de « *crise migratoire* » en janvier 2015, tout comme dans les conclusions de notre consultation de la base de données *Europresse* à la BPI. Il y avait un intérêt pour la thématique de la demande d'asile, mêlée à celle des réfugiés et des migrants, mais les références à la réforme et aux acteurs sont moins présentes. Cependant, nos recherches sur la base de données *Europresse* se basent sur des observations entre avril et septembre 2015 et les articles sur la réforme à venir en novembre 2015 et les acteurs du réseau étaient plus nombreux.

Nous avons sélectionné ensuite sur internet des articles des journaux français les plus lus ou dont l'intérêt pour la thématique est important.

Les articles sélectionnés pour le mois de septembre 2015¹⁰⁸ :

¹⁰⁷ Annexe II page XI *Le Monde* du 16 janvier 2015 : « Surveiller les entrées ou sauver les migrants, le dilemme de Frontex »

¹⁰⁸ Annexe II page XX revue de presse de septembre 2015

Le Parisien : statut de réfugié, protection subsidiaire, réfugié de guerre

La Croix réfugiés ou migrants économiques, pays surs, hotspots, convention de Genève

Le Monde Migrant ou réfugié quelle différence ? Convention de Genève, demande d'asile, protection subsidiaire

L'Humanité Migrants, réfugiés de guerre, politiques et économiques convention de Genève, protection subsidiaire, asile

France culture, migrants, réfugiés, demandeurs d'asile, politique d'accueil et d'asile France et Europe,

Pays surs, hotspots, asile, Dublin,

Le Figaro, migrant, opinion publique, sondage, statistique, hostilité

Libération, opinion, hostilité, enquête, sondés, Aylan, migrants, naufrage

	Différence Migrant/réfugié	Convention Genève	Protection subsidiaire	Sondage	Naufrage et hotspots
<i>Le Parisien</i>	1				
<i>La Croix</i>	1	1	1		1
<i>Le Monde</i>	1	1	1		
<i>L'Humanité</i>	1	1	1		
<i>France Culture</i>	1				1
<i>Le Figaro</i>				1	1
<i>Libération</i>				1	1

Tableau n° 14 : *acteurs et actants mobilisés en septembre 2015, par titre de presse analysé*

Nous voyons en septembre 2015 que de nombreux articles portent sur la définition du réfugié, demandeur d'asile, migrant, voire migrant « économique », etc. Il est intéressant de voir qu'à

cette date, des journaux ont fait l'effort de redéfinir ces termes, pour ne pas les confondre. En effet, le contexte de cette période est qu'il y a eu un pic d'arrivée de migrants en Europe, venus par la mer Méditerranée. Puis est survenu l'évènement très médiatisé du naufrage d'un bateau sur la côte turque, rendu malheureusement célèbre par la photo d'Aylan, cet enfant échoué sur la plage.

Dans ces articles, on voit qu'un effort d'analyse est entrepris pour ne pas céder à l'émotion et au contraire avoir les outils pour comprendre et analyser la situation. Bien sûr, la grande majorité des articles de la presse à cette époque traitait des naufrages et des arrivées importantes de migrants, parfois en des termes inquiétants. Cependant, nous avons vu que des articles parlaient encore du système d'asile en France et en Europe.

Les articles du *Figaro* et de *Libération* de cette sélection traitent eux des migrations en termes de sondages et de statistiques. Ils soulignent tous deux le fait que « l'opinion publique » française n'était pas favorable à l'accueil des migrants. Nous voyons que les résultats des sondages qu'ils publient sont moins catégoriques que les titres des articles. Les Français n'étaient pas tous contre l'accueil des réfugiés, mais selon ces sondages, une faible majorité (56%) y était opposée.

Comme dans la base de données *Europresse*, la question migratoire devient très importante et l'on cherche à sonder l'opinion publique à ce sujet, mais des articles de fond qui font un travail de définition et d'analyse existent encore, à cet instant.

Les articles sélectionnés pour le mois de mai 2016¹⁰⁹

La Croix, réforme européenne asile, Dublin, demandeurs d'asile, quotas, Grèce, Italie

Le Monde, migrant, camp humanitaire Paris, plan mairie Paris maison des migrants, plan hébergement Etat, demandeurs d'asile, Ministère de l'intérieur, associations, mairie de Paris

Libération, camp de migrants, Ministère de l'intérieur, association msf, migrants,

AFP, naufrage migrants, HCR, Marine italienne

Arte Info, naufrages, accords UE Turquie, HCR, Italie/Grèce, passeurs, Frontex,

L'Humanité, associations, plan urgence national, migrants, associations, mairie de Paris

¹⁰⁹ Annexe II page XXXIII revue de presse de mai 2016

Le Figaro, augmentation des migrants, clandestins, demandeurs d'asile, organisation (OFPRA), manque de police

	Migrants et Union Européenne (Dublin, Quotas, Frontex, accords UE/Turquie, etc...)	Migrants et Ministère de l'intérieur (et État Français)	Migrants et mairie de Paris et camp de Grande-Synthe	Naufrages	« Pression migratoire » et clandestins
<i>La Croix</i>	1				
<i>Le Monde</i>		1	1		
<i>Libération</i>		1	1		
<i>AFP (dans Libération)</i>				1	
<i>Arte Info et AFP</i>	1	1	1	1	
<i>L'Humanité</i>		1	1		
<i>Le Figaro</i>		1 (police et OFPRA)			1

Tableau n° 15 : acteurs et actants mobilisés en mai 2016, par titre de presse analysé

En mai 2016, la thématique des naufrages en Méditerranée est, bien sûr, toujours traitée et n'est toujours pas réglée. Le quotidien *Le Figaro* insiste sur « la pression migratoire » et le sujet des clandestins. Nous voyons dans ce journal un traitement beaucoup moins varié de ce sujet que dans les autres quotidiens. La thématique des migrants est souvent synonyme de difficultés pour la société à tous les niveaux : économique, culturel (intégration, confession...) et politique.

Les autres journaux traitent des politiques publiques à toutes les échelles : au niveau européen, national puis communal. À cette époque, l'Union Européenne est particulièrement active sur ce thème, avec la création d'un corps de garde-côtes et de garde-frontières européens (décembre 2015). L'Union européenne songe aussi à une politique de quotas mais qui échoue, vu l'opposition des pays d'Europe centrale et de l'est. Enfin des accords Union Européenne / Turquie sont passés pour la rétention des réfugiés en l'échange d'aide financière, suite notamment aux difficultés rencontrées dans la politique d'accueil de la Chancelière allemande Merkel en Allemagne.

Les acteurs du réseau d'asile régulièrement cités en France sont le Ministère de l'Intérieur et les mairies. À cette époque, le manque de places d'hébergement en Ile-de-France créait encore des tensions, mais la mairie de Paris s'est montrée très présente et active sur ce dossier, avec l'annonce de la création d'un camp humanitaire.

Sélection des articles de janvier 2017¹¹⁰ :

Le Figaro, crise des migrants, opinion publique contre l'accueil, opposition idéologique gauche/droite, immigration

Le Monde, migrants, camp, association, maraudes, mineurs isolés, sous-préfet Calais,

Libération, enfants migrants, mineurs isolés disparus, groupes criminels, traite êtres humains,

L'Humanité, migrants, réfugiés exilés, délit de solidarité,

France inter, Croix rouge, famille de réfugiés,

Jeune Afrique, migrants, art, culture,

Le Point, réfugiés afghans, retour,

	Mineurs isolés	Délit de solidarité	Retour des demandeurs d'asile	Crise des migrants, opinion française hostile	Les familles de migrants (ou aide à la recherche de proches)	Art et migrations en méditerranée et Balkans
<i>Le Figaro</i>				1		

¹¹⁰ Annexe II page XLII revue de presse de janvier 2017

<i>Le Monde</i>	1					
<i>Libération</i>	1					
<i>L'Humanité</i>		1				
<i>France Inter</i>					1	
<i>Jeune Afrique</i>						1
<i>Le Point</i>	1		1		1	

Tableau n° 16 : acteurs et actants mobilisés en Janvier 2017, par titre de presse analysé

En janvier 2017, les articles au sujet de la demande d'asile ou des migrants en général semblent plus diversifiés et paraissent aborder des thèmes plus précis. La thématique des mineurs isolés revient plusieurs fois, par exemple directement dans *Le Monde* et *Libération* ou indirectement dans *Le Point*. Dans les deux premiers journaux, on traite du drame des enfants migrants qui tentent de passer en Angleterre près de Calais, ou des milliers d'enfants disparus suite à leur entrée dans l'Union Européenne. Dans le magazine *Le Point*¹¹¹, la thématique des enfants migrants est abordée indirectement avec la description du parcours de certains migrants afghans. Certains arrivent mineurs en Europe et sont renvoyés chez eux par l'Allemagne à l'âge adulte. Cependant, ils ne semblent pas préparés pour se réadapter. C'est la problématique du retour. Le titre de cet article comporte une erreur rarement commise par les journalistes, il s'intitule : *Pour les réfugiés afghans forcés au retour, une idée fixe : "repartir"*.

¹¹¹ Voir annexe II page LIII

En effet, comment les Afghans pourraient retourner dans leur pays et renvoyés, s'ils sont réfugiés ? Le titre aurait dû être : *Pour les migrants afghans forcés au retour, une idée fixe : "repartir"*. Ou : *Pour les demandeurs d'asile afghans forcés au retour, une idée fixe : "repartir"* au lieu de les confondre avec les réfugiés.

France Inter publie sur son site internet un article intéressant, sur la mission de la *Croix Rouge*, pour rassembler les familles désunies suite aux migrations en Europe.

L'Humanité traite du délit de solidarité qui fait parfois les titres des journaux, du fait des procès qui sont faits contre certaines personnes, comme au nord de Nice pour être allé au secours de migrants Erythréens (pays ne garantissant pas la sécurité de ses citoyens).

Le Figaro reste sur des titres et des articles très anxiogènes à ce sujet, en parlant de « crise des migrants » et de l'opinion française toujours hostile à l'accueil. Ce qui est caractéristique à cet article et qui peut l'être aussi à d'autres à la même époque (janvier 2017), c'est que l'on parle déjà de la problématique de la migration et de l'influence (négative pour ce journal) qu'elle aura sur la présidentielle de 2017.

Enfin, *Jeune Afrique* publie un article sur une exposition dans le sud de la France sur les migrations et les périls face à la mer méditerranée. Traiter ce sujet par l'art et la culture est original et important.

Pour conclure, nous pouvons dire que les sujets traités sont plutôt axés sur la distinction entre les migrants économiques et les demandeurs d'asile, le manque de politique d'asile commune en Europe, les naufrages en méditerranée et l'accueil des demandeurs d'asile en Europe et en France. Nous enregistrons également des sujets sur la critique de la réforme. Ces critiques de la réforme insistent sur le fait qu'elle oriente et pousse plus les migrants vers la demande d'asile et qu'il n'y a pas de politique dure pour distinguer les deux types de migration : les migrants économiques et les demandeurs d'asile. La présentation de la réforme selon ces critiques se réduit donc à un raccourcissement du délai de la procédure.

Nous avons pu voir aussi que le discours porté sur le thème de la migration offre une lecture et une écriture très politisée dans certains journaux. Ce que nous pouvons relier à cette citation de Roselyne Ringoot :

« *La presse ne constitue pas obligatoirement un objet de recherche en soi, mais elle alimente les corpus d'études vouées à l'analyse de la lexicologie politique, de la syntaxe ou plus généralement des structures signifiantes* »¹¹²

De nombreux articles traitent des chiffres et statistiques sur les demandeurs d'asile en Europe et en France. Ils insistent souvent sur le fait que la population française n'était pas majoritairement favorable à l'accueil des demandeurs d'asile en 2015.

Parfois, les articles se contentent de reprendre des dépêches AFP et presque tous les articles sont écrits à partir d'autres sources d'information journalistique : par exemple, en mai 2016, avec « Le HCR redoute la mort de près de 700 migrants en une semaine en Méditerranée »¹¹³, peu d'articles en développent le sujet, grâce à une analyse de journaliste de terrain, des entretiens et des témoignages de l'opinion publique. Parfois, comme le montre l'article du 21 janvier 2017 : « Les migrants sont de retour à Calais »¹¹⁴, dans *Le Monde*, comme dans d'autres journaux, des enquêteurs témoignent de ce qu'ils ont vu en tant que journalistes.

Finalement l'analyse de ce corpus montre que pendant deux ans, entre janvier 2015 et janvier 2017, la thématique générale de la migration était dominante mais que l'analyse des mécanismes et des réformes de l'asile au niveau français et européen était cependant présente dans les médias et la presse.

B.b/ Au niveau européen

Le discours des médias dans l'espace public sur les demandeurs d'asile au niveau européen dépend bien sûr des pays dans lesquels est produit ce discours.

Le discours sera différent dans les pays appartenant à l'UE et dans ceux qui n'en font pas partie (exemple : la Grande-Bretagne). Par ailleurs, le discours peut varier fortement si les pays membres de l'UE et de Schengen sont plus confrontés à l'arrivée directe de migrants (Espagne, Italie, Grèce).

¹¹² RINGOOT, Roselyne (2014), *Analyser le discours de presse*, Armand Colin, Paris, 216 p., P.14.

¹¹³ Annexe II page XXXVIII « Le HCR redoute la mort de près de 700 migrants en une semaine en Méditerranée »

¹¹⁴ Annexe II page XLIV revue de presse de janvier 2017

À toutes ces divergences, il faudrait ajouter les discours de l'Union Européenne à Bruxelles, qui a mis en place les dispositifs comme l'espace Schengen ou la procédure de *Dublin*.

La difficulté de l'analyse du discours médiatique sur les demandeurs d'asile en Europe est la grande hétérogénéité des points de vue dans chaque pays. C'est ce qui fait aussi la grande difficulté à appliquer une politique homogène, alors que le problème ne l'est pas. Comment accueillir des réfugiés en Europe avec la procédure de Dublin alors que la plupart de ces réfugiés arrivent en Grèce, en Italie ou en Espagne ?

En effet, la procédure de *Dublin* fait que chaque demandeur d'asile arrivant sur le sol d'un territoire de l'espace Schengen doit y faire sa demande. S'il se trouve par la suite dans un autre pays et qu'il souhaite y faire sa demande, il peut être renvoyé dans le pays dans lequel il a effectué sa prise d'empreintes digitales. Il existe une base de données mise en place par l'Union Européenne appelée *Eurodac*, qui recense ces prises d'empreintes.

Cette précaution a été prise au départ pour éviter que les demandeurs d'asile ne fassent le tour de tous les pays en Europe pour y faire leur demande.¹¹⁵

Au bout de quelques mois, la problématique intérieure est devenue plutôt une préoccupation européenne. Spécialement au début, au moment de la proposition de la réforme d'asile, la préoccupation des différents acteurs était une problématique nationale. Par contre, à partir de septembre 2015, « *la crise des migrants* » devient une problématique européenne.

Mais c'est à partir de 2013, avec de plus nombreuses arrivées de migrants et d'importants naufrages, que la situation devient très préoccupante. Ainsi en 2014, *l'opération Triton* européenne a pris la relève de la marine italienne, qui avait initié *l'opération mare nostrum* en 2013. Malgré tout, les arrivées par l'Espagne (Ceuta et Melilla) mais surtout par les îles grecques augmentaient encore. C'est pour cette raison qu'au mois de mai 2015, le président de la Commission européenne a proposé aux pays de premier accueil, comme la Grèce, de mettre en place *l'approche hotspots*, laquelle permet d'organiser dans ces pays, avec l'aide des agences *Frontex* et EASO (Bureau Européen de l'Asile), un tri entre les gens qui arrivent. Enfin, une des dernières initiatives de l'Union Européenne est d'avoir négocié un accord avec la Turquie, en échange d'une aide financière pour retenir les demandeurs d'asile avant qu'ils ne franchissent les frontières maritimes.

¹¹⁵ Aida : Asylum information database (www.asylumineurope.org)

Cependant, le système des *Hotspots* est lui-même rapidement dépassé par de trop nombreux cas à régler, une trop grande lenteur administrative, de trop faibles retours vers les pays d'origine et, malgré un accord UE / Turquie qui donne l'illusion que les arrivées de migrants sont moins nombreuses, mais qui est surtout dû au fait que les pays des Balkans ont fermé leurs frontières.

Nous avons constaté grâce à différents médias que la politique des pays ne se présente pas comme harmonisée, même si des projets communs existent cependant dans certains pays pour aller vers l'harmonisation de la politique d'asile. Tel est le cas sur certains sujets comme la clause d'exclusion ou la traite des êtres humains, qui ne sont pas devenus très médiatiques au niveau européen.

« Lors d'une conférence de presse, organisée après son discours dans l'hémicycle, M.Guterres a regretté qu'en 2015, alors qu'il était lui-même à la tête du Haut-commissariat de l'ONU aux réfugiés (HCR), les pays européens n'aient pas fait preuve de plus de solidarité entre eux pour se répartir les centaines de milliers de réfugiés débarqués sur leurs côtes. »¹¹⁶

Malgré les difficultés récurrentes de coordination et de mise en œuvre d'une politique commune dans l'Union Européenne, la structuration de dispositifs de surveillance de l'*Espace Schengen* se renforce sur terre (*hotspots*), sur mer (*Triton*), dans les airs (centres de rétention dans les aéroports). Les règlements de *Dublin* tentent de renforcer le cadre légal dans lequel peut se faire la demande d'asile. L'UE a aussi créé des directives et des « stratégies » sur plusieurs années entre 2012 et 2016, pour « éradiquer » la traite des êtres humains. Malgré cela, la traite des êtres humains s'est au contraire fortement renforcée, du fait de l'arrivée importante de migrants dans cette période et la création de nouveaux réseaux de passeurs ou de traite.

La politique de l'Union Européenne tente donc de se renforcer sur la surveillance des frontières mais par contre, la politique d'asile est plus de la responsabilité de chaque État membre. L'Union Européenne n'a donc pas eu d'influence sur la réforme du droit d'asile en France ou alors, indirectement.

¹¹⁶ http://www.liberation.fr/planete/2017/05/17/le-patron-de-l-onu-critique-les-reticences-des-etats-a-accueillir-des-migrants_1570205

Le philosophe et sociologue Habermas, fondateur de la théorie de *l'espace public* dans l'École de Francfort, a écrit un article le 9 septembre 2015 dans le journal *Le Monde*, incitant la France et l'Allemagne à prendre l'initiative pour accueillir les demandeurs d'asile :

« La France et l'Allemagne doivent prendre l'initiative

Les réticences à l'égard des propositions justes du président François Hollande et de la chancelière Angela Merkel sont nombreuses. Mais, l'asile politique étant un droit fondamental, leur leadership en Europe doit être renforcé, estime le philosophe Jürgen Habermas.

LE MONDE | 09.09.2015 | Par Jürgen Habermas (Philosophe)

« La réaction dans l'ensemble positive de la population allemande à l'afflux des réfugiés tranche avec l'état d'esprit qui était en vigueur dans le pays au début des années 1990. Elle montre qu'une élite politique résolue – dont nous avons jusqu'à présent manqué sous Angela Merkel – peut conduire sur le long terme l'opinion publique et la société civile à manifester son soutien et sa volonté de venir en aide à ces populations.

L'asile politique n'est pas une affaire de valeurs – les bavardages au sujet des « valeurs » m'exaspèrent –, mais un droit, et un droit fondamental. Ce droit ne peut être garanti par les gouvernements seuls. Il lui faut donc être respecté par la population dans son entier. Les gouvernements peuvent échouer à faire face au défi actuel, par découragement, ou faute d'être soutenus par leurs médias et leurs populations respectives. Parfois aussi en raison de calculs mesquins et de la pusillanimité des partis politiques devant la paresse, l'égoïsme et l'absence de hauteur de vue de la population.

Pour le moment, nous voyons que les pays membres de l'Union européenne ne peuvent dans l'ensemble se mettre d'accord sur une manière d'agir commune. La proposition honnête du président Hollande et de la chancelière Merkel ne rencontre pas l'approbation. Il s'agit certes d'un signal alarmant, et qui nous fait honte, mais qui en dit long également sur le véritable état politique d'une communauté qui n'est pas conduite par un Parlement et un gouvernement commun, mais par des compromis passés entre vingt-huit gouvernements nationaux.

Des solutions communes

Les diverses réactions nationales au problème urgentissime qui devrait aujourd'hui se voir apporter une réponse commune témoignent aussi de réalités à prendre en compte : les différents degrés d'ancienneté d'appartenance à l'Union ; les différences économiques importantes – bien trop importantes – entre pays membres ; et, surtout, les différentes histoires nationales et différentes cultures politiques.

L'Europe, en face de ce désaccord insurmontable devant le défi politique et moral que constitue la crise migratoire, ne doit pas échouer et en être abîmée sur le long terme. Et je ne vois pour cela qu'un moyen réaliste : la France et l'Allemagne doivent maintenant prendre l'initiative et réunir les pays étroitement liés entre eux par l'euro et la crise que traverse cette monnaie, et ce afin d'avancer des solutions communes. La France et l'Allemagne doivent montrer qu'il existe un noyau dur européen capable d'agir et d'aller de l'avant en toute unité.

Un tel succès pourrait aussi conduire, enfin, à un changement d'état d'esprit du gouvernement allemand, dont dépend absolument une issue positive à plus long terme à la crise monétaire elle-même. La France, si elle adoptait une ligne de conduite énergique dans la crise migratoire, ne resterait pas seulement fidèle à sa tradition politique. Elle donnerait dans le même temps une impulsion au gouvernement allemand, de façon indirecte : il n'importe pas seulement de se montrer solidaires de

ceux qui recherchent l'asile politique parce qu'une telle solidarité est une obligation juridique ; une solidarité financière est aussi une nécessité politique au sein d'une communauté monétaire qui ne peut survivre sans une politique fiscale, économique et sociale commune (*Traduit de l'allemand par Frédéric Joly*).

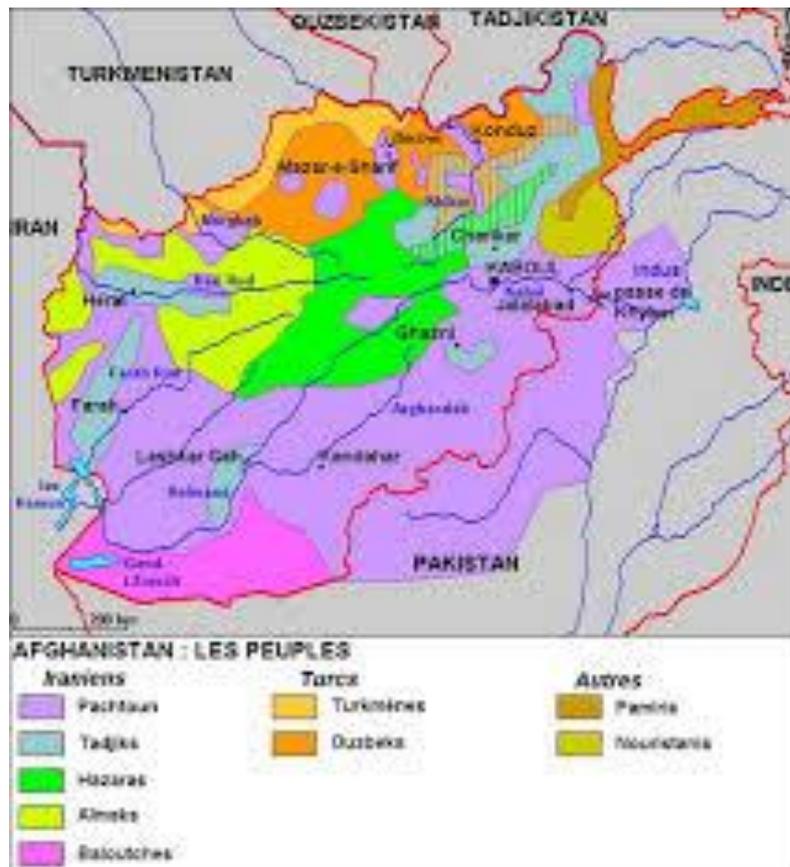
Né en 1929 à Düsseldorf (Allemagne), Jürgen Habermas est le principal représentant de la seconde génération de l'École de Francfort. Auteur d'une œuvre de renommée internationale, il a notamment publié *La Constitution de l'Europe* (Gallimard, 2012). »

Dans cet article, Habermas appelle donc la France et l'Allemagne à jouer un rôle moteur pour l'accueil des demandeurs d'asile car c'est une obligation juridique et non un débat moral. Il appelle aussi ces deux pays à se mobiliser sur la question car la politique d'asile européenne semble plus être le fruit de compromis entre vingt-huit États membres que d'une politique commune.

Une des communautés la plus présente en France et en Europe suite aux guerres et aux migrations du début du XXI^{ème} siècle est la communauté afghane. Elle est très représentative dans le contexte des migrations en Europe et du droit d'asile en France, qui se réforme et tente de s'adapter à de nouveaux défis.

C - L'étude particulière des demandeurs d'asile afghans

Cette population est particulièrement représentative des demandeurs d'asile de ce début de XXI^e siècle car ils fuient un pays qui, suite à des conflits internationaux et des guerres civiles, n'est plus sécuritaire. Le conflit afghan est issu de la guerre froide (invasion soviétique) et s'est prolongé par l'apparition de l'islamisme extrémiste des Talibans, envenimé par les aspirations nationalistes des Pashtouns, instrumentalisé par toutes les puissances internationales et régionales dont principalement le Pakistan, aggravé encore en 2001 avec l'intervention des États-Unis. Le conflit afghan est un concentré de toutes les crises : guerre civile, conflit régional, conflit international, crise humanitaire, production et trafic de drogue.



Photographie n° 15 : *l'Afghanistan, un pays riche d'ethnies mais éprouvé par les crises*

Conformément aux principes de la convention de Genève et donc du HCR, des personnes acquièrent le statut de réfugié lorsqu'elles sont en danger à cause de leur appartenance ethnique, religieuse ou politique. Ces trois critères sont présents chez les Afghans qui quittent leur pays. Les Hazaras peuvent être menacés pour leur appartenance ethnique, les Chiïtes en général ou les Sunnites modérés, qui prônent un islam tolérant, sont menacés pour leur religion et toute personne porteuse d'idéologie démocrate ou humaniste peut être menacée pour ses opinions politiques.

L'étude du cas des demandeurs d'asile afghans est particulièrement importante pour nous, du fait que cette population est représentative, par rapport aux critères de la convention de Genève sur le statut de réfugiés. En effet, leurs parcours rentrent dans presque tous les critères de la convention, qui stipule que toute personne persécutée pour son appartenance sociale, religieuse (ou athéisme), ethnique et politique..., peut demander l'asile. De plus, en région parisienne entre 2015 et 2016, ils étaient majoritaires par rapport aux autres nationalités, parmi tous les demandeurs d'asile. Enfin, l'étude de cette population est intéressante pour

nous, du fait de notre expérience de terrain de cinq ans dans des ONG et l'UNHCR, avec cette population en Iran, et de deux ans et demi dans les associations de *France Terre d'Asile* et *Forum Réfugiés*.

Quand nous avons commencé notre travail sur le terrain en France, notre tâche était plutôt celle de référent, aussi notre sujet de recherche de master portait sur les réfugiés afghans en Iran. Donc, pour toutes ces raisons, nous avons choisi cette population de demandeurs d'asile comme cible de notre recherche et c'est ainsi que, depuis février 2015, nous avons décidé de travailler dans la structure *Le Kiosque*¹¹⁷, fréquentée par cette population à 90%. Nous avons élaboré un questionnaire spécifique, destiné aux demandeurs d'asile afghans¹¹⁸. Dans la partie suivante, en analysant les enjeux communicationnels de la réforme d'asile, nous allons voir le changement de situation des demandeurs d'asile en général et des demandeurs d'asile afghans en particulier avec cette réforme.

Après la mise en place de la réforme d'asile, nous avons observé une diminution de la prise en charge des demandeurs d'asile en procédure de *Dublin*, dans la structure *Le Kiosque*. Avec l'analyse des questionnaires distribués auprès des demandeurs d'asiles afghans et avec la participation directe au sein de la structure, nous avons reçu chaque demandeur individuellement, lors d'un entretien dans le cadre de notre travail et à la fin de l'entretien, nous avons expliqué notre questionnaire dans le cadre de notre thèse. Nous avons pu obtenir soixante-dix-neuf réponses à partir desquelles nous avons constaté que ce dispositif est en train de perdre son importance auprès des publics et autres partenaires. Pour analyser le type de médiation qui existe entre ce dispositif et les autres acteurs, nous allons d'abord présenter brièvement la structure, le fonctionnement, la raison de la création, les outils de communication de cette structure *Le Kiosque* avec le public et enfin ses voies de communication avec les autres acteurs concernés.

Le Kiosque est un dispositif créé en 2008 par la mairie de Paris, il est géré par les deux associations *Emmaüs* et *France Terre d'Asile*. Il a été créé, d'abord pour des populations afghanes qui squattent ou dorment dans les rues du dixième arrondissement de Paris. C'est la population de cet arrondissement de Paris qui a d'abord constaté qu'il y avait des migrants en

¹¹⁷ « *Le Kiosque* est un lieu d'accueil et d'orientation pour les personnes en situation de grande précarité et les migrants qui transitent par Paris. Ouvert depuis octobre 2008, il est géré et animé par l'Association *Emmaüs* et *France Terre d'Asile* et entièrement financé par la ville de Paris. »

<http://intranet.association.emmaus.fr/docs/STRUCTURES/DTPD/KIOSQUE/FICHE%20KIOSQUE.pdf>

¹¹⁸ Annexe I, p.V

errance dans leur quartier. C'est donc la mairie du dixième arrondissement qui a décidé de créer un dispositif, destiné aux populations migrantes en errance dans ce secteur du nord-est parisien. C'est la mairie qui a demandé aux associations de gérer le dispositif, donc depuis 2008 jusqu'à aujourd'hui, ce sont les associations *France Terre d'Asile* et *Emmaüs* qui gèrent ce dispositif, devenu une structure spécialisée pour des demandeurs d'asile en errance qui sont en procédure de Dublin et en procédure accélérée. Par contre, l'aide de cette structure est destinée à toutes les nationalités mais la population qui fréquente cette structure est constituée majoritairement d'Afghans : leur route migratoire est tellement longue que par la force des choses, la majorité est en procédure de Dublin quand ils arrivent sur le territoire français.

Comme nous le voyons, dans les réponses à notre questionnaire destiné aux demandeurs d'asile afghans, trente-quatre pour cent des demandeurs sont en procédure de Dublin et trente et un pour cent sont en procédure prioritaire ou accélérée.

Procédure d'asile	Nb. cit.	Fréq.
Normale	24	30,4%
Prioritaire	25	31,6%
Dublin	27	34,2%
Réfugié	3	3,8%
TOTAL OBS.	79	100%

Moyenne = 2,11 Ecart-type = 0,89

Tableau n° 17 : répartition des procédures d'asile

ethnie	Nb. cit.	Fréq.
Pashtoun	39	49,4%
Tadjik	23	29,1%
Hazara	15	19,0%
Ouzbek	0	0,0%
Baloutch	0	0,0%
Pashaie	2	2,5%
Turkmène	0	0,0%
TOTAL OBS.	79	100%

Moyenne = 1,80 Ecart-type = 1,03

Tableau n° 18 : répartition des procédures d'asile par ethnies

Dans le deuxième tableau, nous voyons que quarante-neuf pour cent des demandeurs d'asiles interrogés sont de l'ethnie pashtoune et la deuxième ethnie est Tadjik. Dans notre expérience de travail, nous avons pareillement observé que les Pashtouns viennent plus en France que les autres ethnies. Les Pashtouns, qui sont musulmans sunnites, habitent dans presque toutes les régions et provinces en Afghanistan. Presque tout le monde vient irrégulièrement sur le territoire en traversant des pays du Proche-Orient, les Balkans ou la Méditerranée et ils mettent entre trois mois et deux ans avant d'arriver.

Arrivée en France	Nb. cit.	Fréq.
Régulièrement	1	1,3%
Irrégulièrement	78	98,7%
TOTAL OBS.	79	100%

Tableau n° 19 : fréquence des arrivées afghanes en France

Contact FTDA	Nb. cit.	Fréq.
Amis	28	35,4%
Communauté	41	51,9%
Passeurs	0	0,0%
Police	5	6,3%
Autres	5	6,3%
TOTAL OBS.	79	100%

Moyenne = 1,96 Ecart-type = 1,09

Tableau n° 20 : *nature des contacts en France des populations afghanes réfugiées*

La communauté est très importante pour les Afghans, mais aussi comme nous le savons et nous l'observons dans nos missions, l'influence des réseaux des passeurs est très importante chez cette communauté. Néanmoins dans leur réponse à nos questions, personne ne nous a répondu qu'il a connu FTDA par les passeurs. L'influence des réseaux des passeurs peut être liée à la classe d'âge d'une population aussi. Quand la classe d'âge est plus jeune, ils sont plus influencés par les autres. Comme nous le voyons dans le tableau, c'est une population très jeune qui prend la route de l'asile pour venir en Europe.

CLASSE D'AGE	Nb. cit.	Fréq.
Moins de 25 ans	24	30,4%
De 25 à 45 ans	45	57,0%
De 46 à 60 ans	8	10,1%
Plus de 60 ans	2	2,5%
TOTAL OBS.	79	100%

Tableau N°21 : *Classe d'âge des demandeurs d'asile Afghans*

ethnie CLASSE D'AGE	Pashtoun	Tadjik	Hazara	Ouzbek	Balouch	Pashaie	Turkmène	TOTAL
Moins de 25 ans	13	5	6	0	0	0	0	24
De 25 à 45 ans	24	14	6	0	0	1	0	45
De 46 à 60 ans	1	3	3	0	0	1	0	8
Plus de 60 ans	1	1	0	0	0	0	0	2
TOTAL	39	23	15	0	0	2	0	79

Tableau N° 22 : *Croisement d'ethnie et la classe d'âge des demandeurs d'asile afghans.*

Dans le tableau N° 22, il y a le croisement des ethnies et de la classe d'âge des demandeurs d'asile qui arrivent sur le territoire. Les gens de l'ethnie pachtoune qui arrivent ont en général moins de quarante-cinq ans, mais nous ajoutons aussi que la majorité des personnes de cette ethnie viennent des régions plus éloignées des villes. Souvent ils ne connaissent pas leur date de naissance exacte. De plus, parmi les demandeurs d'asile qui possèdent leur acte de naissance, nombreux sont ceux dont l'âge donné reste approximatif. La notions de calendrier n'existe pas chez certains et majoritairement chez les populations qui viennent des certaines provinces comme Ningarhar, Laghman, Baghlan.

Contact FTDA CLASSE D'AGE	Amis	Communauté	Passagers	Police	Autres	TOTAL
Moins de 25 ans	10	12	0	0	2	24
De 25 à 45 ans	15	22	0	5	3	45
De 46 à 60 ans	2	6	0	0	0	8
Plus de 60 ans	1	1	0	0	0	2
TOTAL	28	41	0	5	5	79

Tableau N° 23 : *Croisement de classe d'âge et contact avec FTDA*

Comme chaque communauté dans Paris, les Afghans sont localisés de manière plus importante dans un secteur de la ville. Les Afghans sont plus présents dans les quartiers du nord-est de Paris, vers la Gare de l'Est ou la place du Colonel Fabien, où il y a plus d'associations d'aide de cette population. Il y a des associations comme *Le Kiosque*, le CAMRES et toutes les autres associations d'aide pour apporter des repas ou des cours de

français. Par conséquent, tous les réseaux d'information aux migrants également se retrouvent dans ces quartiers. Par exemple à la Gare de l'Est, on peut facilement identifier un parc municipal, où presque tous les Afghans se fréquentent pour avoir des informations sur leurs démarches. Des salariés des différentes structures comme *Le Kiosque* et la PADA ¹¹⁹ de *France Terre d'Asile* disent que les demandeurs d'asile Afghans connaissent déjà certains lieux et structures d'accueil, quand ils sont encore en Afghanistan. Ces salariés imaginent que les migrants et demandeurs d'asile doivent être informé par des personnes qui ont déjà fait le trajet ou engagé des démarches d'asile ou encore même par des passeurs.



Photographie n° 16 : *Réfugiés afghans, place de la République à Paris*

Ajoutons aussi que leur route est tellement longue qu'ils sont obligés de recueillir des informations avant partir. Le problème est que la source d'information n'est pas toujours fiable. Ce sont des passeurs qui donnent ce type d'informations ou des personnes qui sont déjà installées. Il n'y a pas d'associations ou de bureaux des *Nations-Unies* pour donner des informations correctes sur le pays d'accueil.

¹¹⁹ Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile

	Non-réponses	Nombre de mots	Nombre moyen de mots	Nombre de mots différents	Nombre de mots uniques	Fréquence maximum	Mot le plus fréquent
Passeur , pays , prix	15	306	4,78	42	16	37	dollars
Temps d'arriver	0	169	2,14	27	10	36	mois
Si oui pourquoi?	36	182	4,23	22	9	26	contact

Tableau N° 24 : Tableau récapitulatif du recours aux passeurs, de la durée du trajet et de l'utilisation du téléphone portable.

Dans ce tableau récapitulatif, les mots les plus fréquents sont *dollars*, *Afghanistan* et *passeurs*. Chaque ligne du tableau correspond à une question. La première ligne correspond à la question de savoir s'ils étaient en contact avec des passeurs. C'était le cas de la quasi-totalité des personnes interrogées et les mots qui reviennent souvent sont *dollars*, la devise qui fait loi en Afghanistan, puis les mots *Afghanistan*, *Iran* et *Turquie* qui indiquent les passages obligés pour le chemin de l'exil. Par contre les mots *Grèce* et *Italie* ne viennent pas forcément car on peut imaginer qu'après la Turquie, les routes d'exil sont très nombreuses (ouvertes sur la Grèce oui, mais aussi sur la Bulgarie, toute la mer Noire et la Méditerranée). Une probabilité aussi est que les passeurs font des allers-retours entre l'Afghanistan et la côte turque d'Anatolie (Asie mineure) ou aussi que certains se mêlent aux groupes de réfugiés ou encore que d'autres prennent le relais.

La seconde ligne correspond à la question de la durée du trajet. Le mot qui revient le plus est le mot *mois* mais les mots *année* ou *an* au singulier ou au pluriel sont assez fréquents. Nous savons par exemple que lorsqu'ils sont retenus en Grèce, ils peuvent y rester très longtemps dans des camps de rétention avant de continuer leur route vers l'Europe occidentale.

La troisième ligne correspond à une troisième question, celle de savoir s'ils utilisent le smartphone et si oui, pourquoi. La raison de l'utilisation du portable est en général de rester en contact avec leurs amis. En effet la fréquence du mot *ami* est la plus forte après le mot *contact*. Le mot *famille* revient aussi dans les réponses mais de manière moins fréquente. Il s'avère que le smartphone est un instrument devenu indispensable pour la route de ces exilés tant pour l'utilisation simple de communication avec les contacts, les amis, les passeurs et la famille que pour consulter probablement le GPS ou les cartes.

Les parcours d'exil aujourd'hui s'adaptent donc aux nouvelles technologies et aux nouveaux outils de l'information et de la communication.

Enfin, cette deuxième partie nous a permis d'étudier, grâce à des enquêtes, la médiation dans le réseau de la réforme du droit d'asile en France, vue au travers de *la sociologie de la traduction* de Callon et Latour. Elle nous a aussi permis d'analyser la médiatisation de cette réforme par les revues de presse.

Suite à cela, nous allons maintenant analyser dans une dernière partie la médiation et l'intercompréhension entre les différents acteurs et actants à l'aide des théories de l'information et de la communication. Nous ferons référence à la médiation, à l'interculturalité, aux représentations sociales et à l'espace public.

Partie III

Les enjeux communicationnels de la réforme de la demande d'asile

A - La réforme contemporaine du droit d'asile :

Nous pouvons voir, sur le site du Ministère de l'Intérieur, un extrait de la loi qui a réformé le système d'asile :

« La loi réformant l'Asile a été promulguée le 29 juillet 2015. Elle a été publiée au Journal officiel du 30 juillet 2015 et entre en vigueur le lundi 02 novembre 2015. Elle transpose des directives européennes adoptées en juin 2013 ("paquet asile") et réforme en profondeur le droit de l'asile en France. La réforme de l'asile permettra à tous ceux qui relèvent du droit d'asile d'être dignement accueillis en France. »¹²⁰

Depuis septembre 2013, les discussions ont commencé sur les propositions de loi au sujet de la réforme d'asile dans les associations qui s'occupent des demandeurs d'asile au niveau national.

« La loi relative à la réforme du droit d'asile a été promulguée le 29 juillet 2015. A l'heure de sa réalisation pratique, la FNARS émet 57 recommandations à l'égard des pouvoirs publics et de ses adhérents. Elles constituent des repères pour guider les acteurs de l'asile afin que cette réforme sur l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des demandeurs d'asile s'ancre du côté d'un plus grand respect du droit des personnes.

Les propositions s'articulent autour de 5 grandes orientations :

- *Le premier accueil des demandeurs d'asile : reflet des valeurs de solidarité et de fraternité, dans le respect des droits fondamentaux des personnes*
- *L'hébergement des demandeurs d'asile, un droit et une liberté fondamentale*
- *Le droit à l'accompagnement et à la prise en compte de la vulnérabilité des demandeurs d'asile*
- *L'hébergement et l'accompagnement des personnes déboutées du droit d'asile*
- *L'insertion des bénéficiaires d'une protection internationale »¹²¹*

La réforme d'asile est entrée en vigueur le 2 novembre 2015. Les associations ont eu quelques réunions avec leurs salariés pour donner les informations nécessaires avant la mise en place de celle-ci. Nous avons observé que les associations n'étaient au courant que de ce qui était

¹²⁰ [http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Entree-en-vigueur-de-la-loi-reformant-l-Asile Le 02/02/2016](http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Entree-en-vigueur-de-la-loi-reformant-l-Asile-Le-02/02/2016)

¹²¹ <http://www.fnars.org/publics/refugies-et-migrants/actualites-refugies-migrants-menu/6272-57-propositions-pour-la-mise-en-oeuvre-de-la-reforme-du-droit-d-asile>

communiqué dans les médias ou sur les sites des acteurs étatiques, par contre, nous n'avons vu venir aucun expert ou spécialiste dans les différentes structures, pour informer sur la réforme d'asile. Après la mise en place de la réforme, nous avons observé des changements de procédures par l'intermédiaire des demandeurs d'asiles. Nous pouvons dire d'une certaine manière que, depuis novembre 2015, les demandeurs d'asile ont aussi le rôle d'informateur pour les acteurs associatifs et qu'après la réforme, la place des demandeurs d'asile et des associations dans la cette communication a été modifiée, dans le sens où les acteurs associatifs cherchent à comprendre comment fonctionnent les nouvelles procédures administratives. Par exemple, la première semaine de la réforme, c'est-à-dire la première semaine de novembre 2015, les préfectures continuaient encore à délivrer le document de non-admission au séjour en « procédure prioritaire » au lieu de « procédure accélérée » pour les demandeurs d'asile. Par contre, nous avons lu dans les communications qui étaient faites avant la réforme que les demandeurs d'asile, dont la demande n'avait pas été considérée comme sérieuse de la part de la préfecture, verront désormais leur demande transférée, dans le cadre de la procédure accélérée remplaçant la procédure prioritaire. Ce n'est que dans la deuxième semaine de la réforme, que nous avons constaté la délivrance du document dans le cadre de la procédure accélérée de demande d'asile.

Dès la première semaine de la réforme, il était possible de consulter un guide de la demande d'asile sur le site du Ministère de l'Intérieur, en français et en anglais. Nous observons également la diffusion de nombreuses informations au sujet de la réforme sur les sites de tous les acteurs étatiques, comme le Ministère de l'Intérieur, l'OFPRA, l'OFII et la CNDA. À partir du 29 Janvier 2016, nous avons observé que ce guide de la demande d'asile sur le site du Ministère de l'Intérieur avait été traduit en dix-sept langues : anglais, albanais, arabe, arménien, bengali, chinois, créole haïtien, espagnol, géorgien, lingala, mongol, ourdou, pachtou, persan-farsi, portugais, russe, serbe, swahili, tamoul, tigrigna et turc.

La nouvelle « procédure accélérée » a finalement été mise en place avec la réforme, à la place de la « procédure prioritaire ».

Quand l'OFPRA examine une demande d'asile en procédure accélérée, l'organisme donne la réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'enregistrement de la demande et statue sur la demande dans le délai de 15 jours à compter de l'entretien. La décision doit statuer sur la

demande en vue de la procédure accélérée. Nous rappelons que le demandeur d'asile est placé automatiquement en procédure accélérée par la loi, dans le cas où il vient d'un pays considéré comme pays d'origine "sûr", ou dans le cas où le demandeur présente une demande de réexamen recevable. De plus, après la réforme, l'OFPPRA peut statuer sur la demande en procédure accélérée de sa propre initiative. Si le demandeur présente de faux documents d'identité ou de voyage ou des faux documents par rapport à sa nationalité, ou présente plusieurs demandes d'asile sous des identités différentes, l'OFPPRA peut ordonner une procédure accélérée. Si le demandeur a fait des « *déclarations manifestement incohérentes et contradictoires* » ou des déclarations fausses ou des déclarations qui ne sont pas compatibles avec des informations vérifiées concernant le pays d'origine du demandeur, l'OFPPRA statue aussi en vue d'une procédure accélérée. L'OFPPRA peut aussi statuer en procédure accélérée à l'initiative de la préfecture dans certains cas : si le demandeur refuse de donner ses empreintes digitales, ou si, sans motif légitime, il n'a pas fait sa demande d'asile dans un délai de 120 jours suite à son entrée en France, ou a présenté de faux documents, ou si sa présence constitue une menace grave pour l'ordre public. Autre nouveauté après la réforme pour l'OFPPRA, c'est la possibilité pour le demandeur d'être assisté par un tiers.

« La procédure d'asile a été modifiée en 2015. Malgré les discours des politiques sur une simplification, cette procédure reste compliquée et compréhensible. Parfois difficilement »¹²²

Voici un extrait d'entretien paru sur le site de *France Terre d'Asile*, recueillant l'expression de Pierre-Antoine Molina, Directeur général de l'immigration et de l'asile au Ministère de l'Intérieur :

« Comment la réforme s'est-elle insérée dans un contexte d'augmentation des flux en France et de « crise des réfugiés » en Europe ?

La mise en œuvre de la réforme en novembre 2015 a effectivement coïncidé avec une accélération forte des flux migratoires (+23 % en 2015). Bien que moins forte que dans d'autres pays, elle a impliqué de la part de notre système d'asile une adaptation presque brutale. Cette adaptation a eu lieu, mais avec les délais de l'action publique : la création de places en Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada), tout comme l'augmentation des capacités de traitement de l'Ofpra prennent du temps. D'ici 6 mois, nous aurons doublé le parc d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile, et serons en mesure de traiter 100 000 demandes par an, selon les délais fixés par la réforme. Même si l'effet de la réforme a été un peu

¹²² www.gisti.org/asile-en-france

*occulté par l'accélération des flux, je suis convaincu que, sans cette dernière, l'adaptation aurait été beaucoup plus difficile.*¹²³ »

Nous voyons encore une fois, au travers de cet entretien, que le Ministère de l'Intérieur est au centre de la réforme de l'asile en France et que la coïncidence avec l'arrivée plus importante de réfugiés a rendu cette réforme, à la fois, plus difficile à mettre en place mais aussi, plus nécessaire encore.

Nous rappelons que le Ministère de l'Intérieur a un rôle de traducteur au sens de la *sociologie de la traduction*, par contre les autres acteurs, comme la mairie de Paris, poussent également le Ministère de l'Intérieur à prendre des décisions et à transformer en acte ses projets à l'intérieur du réseau, pour trouver une médiation entre les différents acteurs, lesquels ne se présentent pas homogènes.

Au-delà des rouages institutionnels de la réforme de l'asile, il nous faut maintenant étudier la question de savoir comment elle est reçue et débattue dans l'espace public et au travers de la communication. En effet, notre étude porte sur les enjeux communicationnels de ces acteurs et sur la médiation qui existe entre eux.

Pour étudier les enjeux communicationnels de la réforme d'asile, il convient de passer par une description assez détaillée de la réforme, afin d'en comprendre les enjeux. C'est pour cette raison que nous allons consacrer les chapitres suivants à l'étude de la médiation des acteurs dans l'espace public, au travers du concept de *l'espace public* et du concept de la *médiation*.

B - L'intercompréhension et la médiation dans l'espace public

Nous avons présenté le changement des missions de l'OFPPRA après la réforme, pour ensuite présenter les outils communicationnels de cet acteur et analyser les enjeux communicationnels des différents acteurs dans ce réseau, ceci pour voir quelle médiation existe entre eux dans l'espace public.

Les outils communicationnels de l'OFPPRA pendant l'entretien sont le dossier du demandeur d'asile¹²⁴, le récit rattaché au dossier et tous documents en appui de la demande d'asile qui

¹²³ <http://www.france-terre-asile.org/images/stories/publications/pdf/Lettre-asile-integration-politiques-asile-accueil-2016.pdf>

peuvent être joints au dossier. Les CD, les DVD, les photos peuvent aussi être envoyés, ils sont aussi constitutifs du dossier. L'OFPRA communique par courrier avec les demandeurs d'asile, pour enregistrer leur dossier, pour les convoquer, pour donner la réponse et à la fin, pour la délivrance de leurs documents, s'ils obtiennent le statut, comme les documents d'état civil.

Avant et après la réforme, l'entretien à l'OFPRA se déroulait avec la présence de l'Officier de protection, le demandeur d'asile et l'interprète. Pendant l'entretien, l'officier de protection commence à poser des questions sur le récit d'asile qui est rédigé en français, accompagné du dossier du demandeur d'asile envoyé à l'OFPRA en lettre recommandée, si la procédure est normale, ou déposée à la préfecture compétente en cas de procédure prioritaire (après la réforme, c'est la procédure accélérée qui est mise en œuvre, au lieu de la procédure prioritaire). Par contre, après la réforme, des représentants des associations peuvent observer le déroulement de l'entretien. De plus, le type de communication de l'OFPRA avec les autres acteurs du réseau de la demande d'asile s'approfondit, s'améliore. Voici ce qui change principalement depuis la mise en place de cette nouvelle procédure :

La nouvelle procédure « accélérée »

« Par application de la loi, le demandeur d'asile est placé automatiquement en procédure accélérée, s'il vient d'un pays considéré comme un pays « d'origine sûre » ou s'il a demandé un dossier de réexamen qui peut être recevable.

Les principaux changements :

Le droit à l'assistance du demandeur par un tiers

La transcription et l'enregistrement de l'entretien

L'examen particulier de la demande en cas de la vulnérabilité

Quelques clarifications dans les conditions du déroulement de l'entretien

¹²⁴ voir en annexe XIII page LXIV

Une autorisation légale qui est donnée à l'entretien par vidéoconférence

Une décision d'irrecevabilité « écrite et motivée » : l'OFPRA peut prendre la décision d'irrecevabilité (Ceseda, art. L. 723-11), si le demandeur bénéficie d'une « protection effective au titre d'asile » dans un pays de l'Union Européenne, ou si le demandeur a un statut de réfugié, ou une protection « effective » dans en Etat de l'Union Européenne. »

Tableau n° 25 : *la nouvelle procédure « accélérée »*

Le Ministère de l'Intérieur, qui est un acteur étatique, a travaillé, pendant plus de trois ans, sur la réforme. Il l'a proposée et l'a mise en vigueur en novembre 2015. Comme nous l'avons vu dans les parties précédentes, il y a eu consultation des acteurs associatifs et des acteurs étatiques, ce qui fait qu'en tant que traducteur au sens de la *sociologie de la traduction*, ce Ministère a utilisé l'expérience des acteurs sur le terrain. Mais il n'a pas pu mettre en place de formations sur le droit d'asile, pour les fonctionnaires constituant les acteurs étatiques. Donc, suite à la réforme, après environ plus d'un an de mise en place, énormément d'avis exprimés et de débats se sont développés sur les conséquences de la réforme et sur le travail qui se réalise dans ce réseau par les différents acteurs comme des acteurs étatiques, des acteurs associatifs, des militants, etc. Tout le monde est en train d'observer le déroulement du travail et le fonctionnement de cette réforme. Comme Dominique Wolton le dit indirectement et de manière générale, aujourd'hui, il y a un besoin de plus en plus d'experts dans le contexte de l'asile, du fait du nombre et de la diversité des acteurs et de la disparité des expressions de points de vue.

*« Le besoin d'une parole compétente et autorisée augmente au fur et à mesure que le nombre de ceux qui s'expriment s'accroît à son tour. Autrement dit, plus il y a d'expression, plus on a besoin d'experts »*¹²⁵

Ce besoin d'expression dans le cadre du réseau de la réforme du droit d'asile est particulièrement nécessaire. Non seulement les acteurs du droit d'asile sont nombreux mais en plus, l'expression dans l'espace public devient d'autant plus importante que le sujet du droit d'asile est médiatique. En conséquence, presque tous les acteurs essaient d'améliorer leurs

¹²⁵ WOLTON, Dominique (1997), *Penser la communication*, Paris, Flammarion, 1997, 401 p. P.177

outils de communication, comme l'OFPRA qui essaie de les améliorer avec ses partenaires, ses interlocuteurs et les demandeurs d'asile eux-mêmes.

Depuis novembre 2015 après la mise en place de la réforme, nous voyons apparaître un guide de la procédure d'asile sur le site de l'OFPRA, qui donne les informations utiles sur les procédures devant l'OFPRA pour la demande d'asile et les informations sur le statut d'apatridie. C'est un guide de 56 pages, destiné aux demandeurs d'asile et toutes les associations et particuliers qui accompagnent les demandeurs d'asile dans leur parcours.

« Ce guide des procédures à l'OFPRA est destiné aux demandeurs d'asile et aux personnes protégées, aux partenaires institutionnels et associatifs de l'Office, à toutes celles et ceux qui accompagnent les demandeurs d'asile et les réfugiés dans leur parcours, aux juristes et à l'ensemble des citoyens intéressés par l'asile, dans une volonté de renforcer l'accès aux droits, de transparence et de bonne information de tous. »¹²⁶

La publication de ce guide, les journées porte-ouvertes, la présence d'un tiers dans les entretiens, l'amélioration du site internet sont des outils de communication que l'OFPRA est en train de travailler. De plus, dans le rapport d'activité 2016¹²⁷ de l'OFPRA, nous avons vu que cet acteur est en train d'accroître ses activités dont celle de recherche. Cette action donne des effets assez importants dans le travail qui se réalise dans le réseau d'asile. Non seulement, il constitue une véritable aide pour des officiers de protection de l'OFPRA, mais il s'avère tout aussi important pour tous les acteurs associatifs, qui accompagnent des demandeurs d'asile dans leurs démarches juridiques. L'OFPRA réalise aussi beaucoup de publications. Ces publications sont des rapports de mission réalisés, tels que des documentaires par la *Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches (DIDR)*. Cette division de l'OFPRA produit des rapports chaque année sur les activités de l'Office et des brochures d'informations.

« Flora est le nom du portail métier mis à la disposition des agents de l'Ofpra en 2012. Géré par la Division de l'Information de la Documentation et des Recherches (DIDR), il a été enrichi en 2013 de tous les éléments utiles à l'instruction des demandes de protection internationale ainsi qu'à la protection des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire. Ce portail métier comprend ainsi toute l'information pertinente sur la situation des pays d'origine des demandeurs d'asile, des analyses ou de la documentation de la division des affaires juridiques, européennes et internationales (DAJEI) de l'Ofpra. »

¹²⁶ www.ofpra.gouv.fr

¹²⁷ https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_dactivite_ofpra_2016_1.pdf Le 04/05/2017

L'OFPPRA a des missions de recueil d'informations et tous les ans, elle organise des missions dans les pays de provenance des demandeurs d'asile, pour collecter des informations. Ces informations concernent la situation sécuritaire et politique, mais aussi différents problèmes comme des problèmes religieux et des tensions entre minorités ethniques. Les publications des rapports de missions se trouvent sur le site de l'OFPPRA. Aussi plusieurs fois dans l'année, l'OFPPRA se déplace dans d'autres villes en France pour des entretiens avec les demandeurs d'asile sur place. Ainsi, les demandeurs d'asile, qui sont installés en province, n'ont pas besoin de se déplacer à Paris pour faire leur entretien. Mais cette mission est limitée dans l'année et tous les demandeurs d'asile ne peuvent pas profiter de cette mission.

B.a/ L'intercompréhension et la médiation entre la société civile et les autres acteurs

Les acteurs associatifs, avec lesquels nous avons travaillé, sont les deux plateformes des nouveaux arrivants *France terre d'asile* à Paris et *Forum Réfugiés* à Lyon.



Photographie n° 17 : *Forum réfugiés, à Lyon*

Ce que nous devons faire, c'était tout d'abord la communication directe avec les demandeurs d'asile : nous devons présenter la plateforme, donner des informations collectives sur leurs droits et les orientations globales dans les séances d'informations collectives dans différentes langues comme le français, l'anglais, l'arabe, le persan et le russe. Nous devons aussi fournir les brochures d'informations sur leurs droits et sur la procédure d'asile et leur procédure administrative telle qu'elle était mise en place depuis 2012, dans leur langue. Les permanences sociales et administratives étaient assurées par des agents polyglottes et la mise en évaluation des vulnérabilités par les différents agents, qui connaissent bien leur public. Ce sont les principales missions réalisées à la plateforme de *France terre d'asile*. Nous avons constaté qu'au niveau interculturel, les plateformes essaient d'avoir des communications adaptées à leurs publics hétérogènes. En plus, ils essaient de travailler et de développer leurs outils de communication avec leurs publics et leurs partenaires.

La plateforme de *Forum réfugiés* à Lyon avait les mêmes missions, confiées par l'OFII aux différentes plateformes des associations pour accueillir et prendre en charge les demandeurs d'asile aux niveaux administratif et social. Par contre, en travaillant dans les deux plateformes, nous avons constaté que l'organisation de ces missions est différente, selon la plateforme considérée. Par exemple à la plateforme de *Forum réfugiés*, nous n'avons pas vu de distributions de brochures d'informations ou de séances de débriefings ou d'informations collectives dans différentes langues. Ainsi, les demandeurs d'asile à Lyon ne pouvaient pas avoir accès aux informations sur leurs droits et sur la procédure de demande d'asile au niveau national. L'information était donnée au moment de la domiciliation des demandeurs d'asile de manière individuelle, mais dans un temps très court. C'est pour cette raison que nous avons plus observé le rôle des passeurs et le rôle des différentes communautés dans la procédure d'asile des demandeurs d'asile suivis à Lyon. Par exemple, la plupart des récits d'asile étaient déjà écrits à l'extérieur de la plateforme, par des gens qui demandent de l'argent et écrivent le récit de vie du demandeur d'asile pour l'envoyer à l'OFPRA. Par contre, ce qui, à partir de notre observation, explique l'influence des différentes communautés ou des passeurs, s'explique par diverses raisons. Par exemple, la majorité des demandeurs d'asile dans la région de Rhône-Alpes sont des Albanais, des Kosovars et des Congolais. Dans ces trois nationalités, nous avons vu que l'influence de la communauté est relativement forte.

Le 9 décembre 2015, *France terre d'asile* avec l'association *Parcours d'Exil* ont mis en place une conférence sur *l'identification des demandeurs d'asile vulnérables*. Nous avons pu

consulter un livret intitulé *Identifier, accueillir et soigner les victimes de torture dans la procédure d'asile en France*¹²⁸. On peut y lire ceci :

« Jusqu'à la réforme du droit d'asile amorcée en 2014 par les pouvoirs publics, le système d'asile français ne prévoyait pas, ou peu, de dispositions spécifiques permettant d'identification et la prise en charge des demandeurs d'asile victimes de torture, viol ou autres formes graves de violence ».

Un volet de la réforme attache une attention particulière à la vulnérabilité des demandeurs d'asile.

Cette vulnérabilité peut être évaluée à la suite de la demande d'asile au guichet unique par l'OFII ou dans les différents lieux de la demande comme les zones d'attentes, les centres de rétention administrative et les guichets uniques, ou au moment de l'entretien à l'OFPPA, lequel est différent de celui de la première évaluation.

Un questionnaire d'évaluation vise à repérer des besoins particuliers en matière d'accueil. Cette identification par ce questionnaire se réduit par exemple aux besoins de prise en charge médicale, ou de prise en charge dans les hébergements. Les points pour évaluer les vulnérabilités sont limités à la grossesse, à des maladies graves et au handicap. Comme nous l'avons observé, lors de la conférence mise en place par *France terre d'asile* et *Parcours d'Exil*, aucune évaluation des besoins de prise en charge psychologique n'est prévue.

« Conformément à la directive révisée sur l'accueil, la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile introduit dans le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) plusieurs dispositions visant à assurer une identification des victimes de torture »¹²⁹.

Par contre, depuis la fin novembre 2015, les charges de travail des associations agréées pour la domiciliation, comme *France Terre d'Asile*, ont augmenté, comme cela a été dit dans notre entretien avec la responsable d'un dispositif d'*Emmaüs-France terre d'asile* :

« Les délais de plusieurs mois qui existaient avant la mise en place de la réforme entre la date de domiciliation auprès du pré-accueil et le premier rendez-vous à la préfecture a seulement été reporté, les personnes attendant désormais plusieurs mois avant d'accéder au pré-accueil. Pas d'ouverture de droits possible durant cette période, ni d'hébergement proposé, donc

¹²⁸ PAINTOUX Melissa Alice (2015), « Identifier, accueillir et soigner les victimes de torture dans la procédure d'asile en France », Imprimerie centrale de Béthune, Paris, 55p

¹²⁹ PAINTOUX, Melissa Alice (2015), *Identifier, accueillir et soigner les victimes de torture dans la procédure d'asile en France*, Imprimerie centrale de Béthune, Paris, 55p

précarisation et invisibilité de ces personnes en tant que demandeurs d'asile pendant plusieurs mois. »¹³⁰.

Par contre, un entretien d'évaluation de la vulnérabilité des demandeurs d'asile est mis en place par l'OFII, pour mieux connaître et mieux prendre en compte leurs besoins.

En général, la société civile française est active au travers de diverses organisations non gouvernementales et associations, pour faire respecter les droits de l'homme et le droit d'asile. Il est important qu'elle se manifeste, sans pour autant aller toujours à la confrontation, mais aussi en cherchant les compromis et les convergences. Quoiqu'il en soit, il est important pour la société civile de garder son indépendance :

« La séparation nette entre l'État et de la société civile est nécessaire au bon fonctionnement de l'espace public. »¹³¹

Après la mise en place de la réforme de droit d'asile, la société civile est devenue de plus en plus mobilisée pour la cause des migrants et spécialement, des demandeurs d'asile. Nous pouvons citer comme exemple l'engagement de différents acteurs étatiques et non étatiques dans différentes bibliothèques municipales et universitaires. La société civile est encore bien mobilisée après la « crise des migrants » en 2015.

Néanmoins, même si la mobilisation était visible dans l'espace public, surtout à Paris, ce sont plutôt certaines associations et leurs cadres qui étaient consultés, comme *France Terre d'Asile* ou *Forum Réfugiés* :

« On était consulté formellement et on pouvait discuter, l'objectif des échanges était de passer le message. Au-delà des échanges il y a le problème du manque de capacités de la société civile. »¹³²

Cette citation est la réponse qu'a donnée dans notre entretien le directeur d'asile de FTDA. La société civile a donc été consultée, prise en compte mais elle n'avait pas de capacité de rassemblement pour être, elle-même, traductrice dans le réseau de la réforme de la demande d'asile, ou bien pour trouver et aller vers une convergence.

¹³⁰ Cf. notre entretien avec le chef de service du dispositif «Kiosque» de *France Terre d'Asile et Emmaüs*, du 16 septembre 2016.

¹³¹ MAIGRET, Eric (2011), *Sociologie de la communication et des médias*, Armand Colin, Paris, 287 p.

¹³² Entretien avec le directeur d'asile de FTDA en annexe VIII page LXIV

B.a.1/ Les déboutés d'asile sortis du réseau : une prise en charge ou un abandon de ces populations ? Les « nini »

Les déboutés de droit d'asile restent sur le territoire, même quand ils reçoivent l'obligation de quitter le territoire. Certains réussissent à régulariser leur situation, mais le reste continue à vivre sur le territoire en situation irrégulière.

Y-a-t-il dans la réforme d'asile, un changement important pour la situation des déboutés d'asile ? Les déboutés d'asile sortent du réseau d'asile au sens de *la sociologie de la traduction*, quand ils obtiennent le rejet de la part de la CNDA, donc il n'est pas nécessaire de faire une étude sur cet acteur. Mais leur présence sur le territoire a des conséquences. Par contre, nous avons vu que dans la réforme d'asile, il n'y a pas de proposition ou de projet pour trouver des solutions à cette problématique.

Pour répondre à cette question, nous avons réalisé un entretien avec un avocat spécialisé sur cette thématique. Il nous a répondu qu'il existe des engagements dans différentes associations sur la prise en charge de ces populations comme à La CIMADE, qui a des missions pour régulariser les déboutés sur le territoire. Donc, par différentes lois de régularisation mises en place par l'État, des ressources existent, difficiles à mettre en œuvre, mais possibles, pour régulariser ces personnes. De plus, l'intégration des déboutés devient longue et parfois impossible : quand ils sortent du réseau d'asile au moment du rejet de la CNDA, s'ils ne rentrent pas dans leur pays d'origine et s'ils ne partent pas dans un autre pays, ils vont sortir aussi des réseaux d'aides de l'État. Pour survivre et continuer leur vie, ces déboutés sont obligés de travailler « au noir » et comme nous l'avons déjà observé dans le développement consacré aux passeurs¹³³, ils rentrent parfois dans les réseaux de traite des êtres humains.

Donc, même si les déboutés sortent des réseaux du droit d'asile, leur présence sur le territoire revêt des conséquences importantes pour le pays, mais dans la réforme du droit d'asile de 2013, il n'y a pas eu de propositions pour cette population. Les déboutés du droit d'asile peuvent exercer des influences indirectes sur le réseau d'asile. Aussi, même s'ils n'en sont pas des acteurs, nous les présentons quand même, pour rappeler leur importance dans cette partie, sans pour autant les étudier de manière aussi détaillée que les autres. Nous travaillons sur la

¹³³Supra, P.66

médiation entre les acteurs comme les citoyens, les demandeurs d'asile et la société civile dans le réseau d'asile et leur intercompréhension avec d'autres acteurs et actants dans ce réseau est à prendre en considération, quelles qu'en soient la nature et la profondeur au sens de *la sociologie de la traduction*.

B.b/ L'intercompréhension et la médiation entre l'opinion publique et les autres acteurs

Le 1^e février 2016, nous avons assisté à une conférence organisée dans le cadre du cycle *Enjeux Internationaux*, intitulée « Réfugiés : un défi pour l'Europe ? ». Les intervenants étaient :

- Catherine Wihtol de Wenden, directrice de recherches *CNRS, CERI-Sciences Po*
- Antoine Pécoud, sociologue, professeur à l'Université de Paris 13
- Geneviève Jacques, présidente de la Cimade, association de solidarité active avec les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile
- Marie-Caroline Saglio-Yatzimirsky, psychologue et anthropologue, professeur à l'INALCO.

L'intercompréhension et la médiation entre acteurs sont devenus un thème de débat, que les acteurs, de plus en plus nombreux, n'hésitent plus à mobiliser, comme lors de la conférence de Février 2016 sur la problématique des réfugiés :

« La question des réfugiés a pris des proportions inédites en Europe depuis l'été 2015. Entre les réalités du terrain et la couverture médiatique, entre l'accueil d'une certaine Europe et la fermeture d'une autre, le décalage est tel qu'il oblige à un nouveau débat. De quels migrants et de quels réfugiés parle-t-on ? Dans quelle mesure représentent-ils un défi pour l'Europe ? Jusqu'où peut-on envisager un régime d'asile européen ?

Pour répondre à ces questions, des responsables d'associations, des universitaires, des juristes spécialistes des questions européennes partagent leurs différents points de vue. »¹³⁴

¹³⁴ Lien sur le site de *France culture* à propos d'une conférence à la BPI (Bibliothèque publique d'information) : <https://www.franceculture.fr/conferences/bibliotheque-publique-dinformation/refugies-un-defi-pour-leurope>

Dans tous les colloques et les conférences organisés depuis la mise en place de la réforme du droit d'asile par les différents acteurs concernés, une forte focalisation est portée sur la problématique des migrations et de l'asile en Europe. Par contre, en 2014 et début 2015, la plupart des colloques organisés l'étaient au sujet de la problématique de l'asile au niveau national.

« La Surinformation a-t-elle l'avantage de donner le sentiment au citoyen occidental, le seul qui accède librement à toutes les informations, qu'il est à peu près au courant des problèmes essentiels ? La situation serait pire si ce citoyen non seulement ne pouvait pas beaucoup agir, mais était en plus coupé du monde. »¹³⁵

B.b.1/ L'engagement des citoyens et des organisations dans l'espace public

Tout au long de l'année, les cafés littéraires permettent de rencontrer les écrivains en lice pour le *Prix littéraire de la Porte Dorée*, qui récompense un roman ou un recueil de nouvelles, ayant pour thème l'exil. Voici l'annonce d'une de ces rencontres, à la médiathèque du musée de l'immigration de Paris (Porte dorée).

« La première rencontre de l'édition 2016 accueillera le médecin Denis Lemasson (Nous traverserons ensemble, Plon) et les grands reporters Pascal Manoukian (Les échoués, Don Quichotte) et Jean-Paul Mari (Les bateaux ivres, JC Lattès).

Ils ont côtoyé de près ceux qui partent à la conquête de l'Europe et qu'aucune frontière n'arrêtera. Leurs livres leur donnent une voix, un destin. Autant d'odyssées bouleversantes, dont les statistiques ne pourront jamais rendre compte. »¹³⁶

Nous avons remarqué que de nombreuses personnes se rendent ainsi dans ces colloques, rencontres et cafés littéraires. Ceux-ci commencent en général par la présentation des auteurs et de leurs livres. Ils se poursuivent avec une présentation du livre par l'auteur lui-même et se terminent par des questions, débats et discussions avec les personnes présentes dans la salle. Dans ce cadre de *la médiathèque de la Porte Dorée*, cette rencontre était particulièrement intéressante, du fait qu'elle se situe dans un espace où de nombreuses références sur le thème de la migration sont présentes.

¹³⁵ WOLTON, Dominique (1997), *Penser la communication*, Paris, Flammarion, 1997, 401 p.

¹³⁶ Sur le site internet de *France Terre d'Asile* : <http://www.france-terre-asile.org/actualites/actualites/agenda/rencontre-cafe-litteraire-avec-denis-lemasson-pascal-manoukian-et-jean-paul-mari>

En plus de ces évènements, il existe bien sûr différents réseaux de militants, en soutien des migrants. Différents projets sont mis en place, comme dans les universités ou encore, dans les associations de soutien à la cause. Dans les différentes bibliothèques de la ville des 10^e, 18^e et 19^e arrondissements de Paris, différents projets ont été mis en place, pour mieux accueillir et mieux intégrer les migrants dans les bibliothèques.

Les familles parisiennes proposent aux quelques associations concernées d'héberger les demandeurs d'asiles ou des réfugiés pour différentes durées.

Voici encore un communiqué de la ville de Paris dans la lettre de *France Terre d'Asile*, qui appelle à une mobilisation pour l'accueil des réfugiés :

Communiqué de la ville de Paris

VILLE DE PARIS, MOBILISATION DE LA COMMUNAUTÉ DE PARIS POUR L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS, 12 OCTOBRE 2015

« Formé de 18 engagements regroupés autour de quatre piliers, ce plan tend à montrer l'implication de la ville de Paris dans l'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile. L'engagement 7 (« Contribution active à la création de nouveaux centres d'accueil ») met l'accent sur la mise à disposition et l'installation de centres d'hébergement financés par l'État. Ainsi, huit nouveaux lieux ont été mobilisés pour une capacité totale de 450 places. Le troisième pilier est consacré à la mobilisation citoyenne et à l'accompagnement des Parisiens accueillant les réfugiés. La Ville de Paris entend recruter 40 jeunes en service civique qui contribueront à l'apprentissage du français des réfugiés. Le dispositif « Louez Solidaire », qui bénéficie à l'ensemble des personnes mal logées d'Île de France s'adapte à l'accueil des réfugiés statutaires. Ainsi, les particuliers disposant d'un logement vacant peuvent le louer à une association, qui prendra à charge le bail de location au bénéfice de réfugiés (engagement 12) »¹³⁷

Tableau n° 26 : *le communiqué de mobilisation de la ville de Paris*

Ceci montre que les institutions, comme la ville de Paris, peuvent être très engagées pour l'accueil des migrants. Les enjeux, qui sont relevés dans cette partie, concernent presque tous

¹³⁷ Lettre de France Terre d'asile N°73 *Le logement et l'hébergement en question* consultée en mars 2016

les engagements des citoyens et des événements qui se sont passés dans la région parisienne. Nous pouvons expliquer ceci en considérant que ces événements concernent plus les demandeurs d'asile à leur arrivée à Paris, que dans d'autres régions. Il y a de plus énormément de collectifs de militants qui ont été créés au moment de la crise par les citoyens comme au Lycée Jean-Carré, le collectif de La Chapelle ou le BAMB. Ils ont tous été créés au moment de la réforme en critiquant la politique de l'Etat qui ne peut pas gérer les flux des migrants dans la région parisienne, puisque celle-ci concentre la majorité des demandeurs.

Après l'analyse des enjeux communicationnels de la réforme d'asile, il est temps de voir les représentations sociales qui existent chez les acteurs du réseau dans le cadre de cette réforme.

B.b.2/ La lecture théorique des représentations sociales chez les acteurs de la réforme du droit d'asile

Nous allons étudier les représentations sociales chez chaque acteur, pour voir la difficulté et les blocages existant dans leurs enjeux communicationnels dans le réseau d'asile avec les autres acteurs et actants, à partir du cadre théorique offert par la *sociologie de la traduction*.

La notion de représentation sociale trouve son origine en sociologie dans la notion de Durkheim de *représentation collective*, mais elle a été fondée par Serge Moscovici au début des années 60, dans le domaine de la psychologie sociale. Moscovici a observé en particulier que : « *la représentation sociale est collectivement produite et engendrée* ». Cette citation montre que cette notion est collective, même si elle s'applique aux individus ou aux groupes. Le psycho-sociologue, théoricien de l'*écologie politique*, a ainsi écrit :

*"Qu'il n'y a pas de coupure entre l'univers extérieur et l'univers intérieur de l'individu (ou du groupe). Le sujet et l'objet ne sont pas foncièrement distincts ».*¹³⁸

Cette citation exprime le fait que la représentation sociale est une représentation de la réalité, que l'individu, ou le groupe auquel il appartient, vit dans cette réalité. Entre le *sujet* (individu ou groupe) et l'*objet* (la réalité ou la représentation), il n'y a pas de distance, l'un se trouve dans l'autre.

Moscovici définit aussi les représentations sociales comme une pensée naïve ou « naturelle »,

¹³⁸ MOSCOVICI, Serge (1961), *La psychanalyse, son image et son public*, Paris, PUF, 512 p.

qu'il oppose à la pensée scientifique. Par exemple, la pensée naïve met en relation deux faits pour justifier une conclusion déjà prête, alors que la pensée scientifique cherche d'abord les relations entre deux faits par la recherche des causes de leur apparition (causalité). Elle peut ensuite – ou ne peut pas – arriver à une conclusion. Dans la pensée scientifique, on propose des hypothèses et on vérifie si elles sont justes, alors que dans la pensée naturelle, on utilise des hypothèses pour justifier des idées préconçues. Moscovici semble mettre en relation les représentations sociales et la pensée naïve.

Dans le même esprit, Pascal Moliner ajoute que cette pensée naïve « *remplace le connu par le perçu* », c'est-à-dire qu'on a des représentations sur des choses dont on a entendu parler ou qu'on a vues, mais qu'on ne connaît pas vraiment. Ce mécanisme social, en relation avec le préjugé, est très présent dans nos esprits et est très efficace pour trouver, comme Moliner le dit... :

*« ... Des clés d'interprétation accessibles, en substituant l'évidence au doute, la connaissance naïve donne à l'individu un instrument de compréhension et d'action extrêmement efficace puisque consensuel ».*¹³⁹

Croisant un certain nombre de travaux en anthropologie sociale (Clifford Geertz), en sociolinguistique (Patrick Charaudeau) et en sciences de l'information et de la communication (Eliseo Veron), Bertrand Cabedoche explique ainsi le mécanisme de co-construction du « sens commun », caractéristique de la *doxa* autour de laquelle toute société humaine se construit et dont les médias sont parties prenantes et souvent promoteurs péremptoires¹⁴⁰.

¹³⁹ MOLINER, Pascal (1996), *Images et représentations sociales*, Grenoble : PUG, 275 p.

¹⁴⁰ CABEDOCHÉ, Bertrand (2017), "Notes about common sense and academic knowledge", pp. 201-205, in Simone Tosoni, Fausto Colombo, Leif Kampf, Nico Carpentier, and all. (ed.), (ed.), *Media Practice and Everyday Agency in Europe. Interventions and Intersections*, Milano, Università Cattolica del Sacro Cuore Press.

Formulation	Process	Justification	Reference	Character	Posture
<i>It's like that</i>	Naturalization	The evidence	The false disciplinary analogy (Barnard and apartheid ; homosexuality and ethology).	The journalist : I heard it on TV	Populism: say aloud what everyone thinks quietly
<i>This is useful</i>	Applicability	The immediate utility	The engineering sciences	The doctor, the technician, the practitioner	Pragmatism: the ideologues seen by Bonaparte
<i>This can be seen</i>	Perception	Transparency	Language and senses	The child, the demagogue	Positivism: a fact is a fact
<i>This is right</i>	Moralization	Justice	The proverbial formulation	The elder, the native, the authority	Gerontology: the sage is right
<i>This is going in the right way</i>	Politicization	The political cause	The sense of history	The victim: colonized man, woman, worker	Activism: the activist has and is the answer
<i>It's simple</i>	Immediate accessibility	Understanding without prerequisites or research protocol	The Communication techniques	The educator	Simplism: this is the researcher who is complicated

Tableau n° 27: *la co-construction du « sens commun », selon Bertrand Cabedoche (« Note about common sense and academic knowledge », pp. 201-205, in Simone Tosoni, Nico Carpentier, Fausto Colombo and all. (ed.), Media Practice and Everyday Agency in Europe. Interventions and Intersections Università Cattolica del Sacro Cuore Press, 2017.*

Nous pouvons dire, de manière générale, que les représentations sociales sont des moyens d'interprétation de la réalité. Selon Denise Jodelet, ces représentations sont comme des « catégories qui servent à classer les circonstances, les phénomènes, les individus auxquels on a affaire ». Cette idée de classification donne une bonne idée de ce que peuvent produire des représentations collectives ou sociales.

Nous pouvons dire aussi que la représentation sociale résulte à la fois de l'individu (de ses expériences propres) et du contexte social et idéologique qui l'environne. La représentation est produite par des relations, réelles ou imaginaires, que l'individu a avec l'objet représenté.

*« La représentation est le produit et le processus d'une activité mentale par laquelle un individu ou un groupe reconstruit le réel auquel il est confronté et lui attribue une signification spécifique. Elle tient compte à la fois de la réalité de l'objet et de la subjectivité de celui qui la véhicule. Elle est le lien nécessaire à l'action, entre l'objet et l'opinion qui lui est attachée. Toute représentation produit une vision globale et unitaire de l'objet et du sujet. Elle restructure la réalité pour permettre une intégration à la fois des caractéristiques de l'objet, des expériences antérieures du sujet et de son système d'attitudes et des normes ».*¹⁴¹

¹⁴¹ Abric, Jean.-Claude. (1987). *Coopération, compétition et représentations sociales*. Cousset: Delval, 229 p.

La représentation détermine aussi les comportements d'un individu ou d'un groupe social. C'est un système de référence pour s'adapter à la réalité. La représentation sociale est un système qui permet de comprendre le monde et va entraîner des comportements, des réactions et des réflexions. Comme nous l'avons dit et cité *supra*, le fondateur - reconnu - des théories des représentations sociales est Moscovici. D'après lui :

« *La représentation sociale c'est un corpus organisé de connaissance et une des activités psychiques grâce auxquelles les hommes rendent la réalité physique et sociable intelligible* ». ¹⁴²

Une des personnes qui a le mieux enrichi cette théorie et qui a beaucoup travaillé avec lui, Denise Jodelet, définit la représentation sociale comme :

« *Une forme de connaissance, socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique et concourante à la construction d'une réalité commune à un ensemble social* » ¹⁴³

La représentation sociale est donc la création d'une vision, commune à un ensemble social.

La représentation selon Moscovici s'organise en trois dimensions :

- L'information : ce sont les connaissances qu'on a de l'objet ou autrement dit, du monde qui nous environne.
- Le champ : c'est l'organisation des connaissances.
- L'attitude : c'est l'orientation des personnes qui peuvent avoir des *a priori* favorables ou défavorables à l'objet.

Moscovici catégorise ainsi les représentations sociales pour mieux comprendre les mécanismes de leur formation.

La notion d'information paraissant trop passive pour certains des chercheurs comme Flament, ¹⁴⁴ ceux-ci ont proposé la notion de *cognition* pour la remplacer. La *cognition* provient de trois sources : les expériences et les observations du sujet ; les communications auxquelles il s'est exposé ; et les croyances qu'il a lui-même élaborées. Le concept de *cognition* est donc

¹⁴² MOSCOVICI, Serge (1961), *La psychanalyse, son image et son public*, Paris, PUF, 512 p.

¹⁴³ JODELET, Denise (1989), *Représentations sociale : un domaine en expansion*, Paris, PUF, 454 p.

¹⁴⁴ FLAMENT, Claude (1987) : « Pratiques et représentations sociales ». In J.-L. Beauvois, R.-V. Joule et J.-M. Monteil (Dir.), *Perspectives cognitives et conduites sociales*, Vol. 1. Cousset, Del Val, pp. 143-150.

plus précis que la notion d'information et plus vivant, par ailleurs, car il évolue en fonction des autres, des rencontres, des discussions. Il manquait dans l'information cette notion d'interaction.

Ensuite, les masses d'informations que le cerveau humain peut absorber sont en général sous-estimées. Pour mieux se souvenir de toutes ces connaissances et savoirs dont un grand nombre ne sont utilisés que peu fréquemment, l'esprit doit s'organiser et se structurer. Dans le cadre des représentations sociales, les chercheurs ont schématisé ce qu'ils appellent les structures cognitives en trois parties :

Les stéréotypes : ce sont les caractéristiques qu'on peut attribuer à d'autres personnes lorsque nos connaissances sur elles sont minimales. Le risque dans ce type de représentation, qui est fréquente, est de faire une caricature d'une personne ou d'une chose.

Les catégories et les prototypes : la catégorisation s'acquiert rapidement chez un être humain, dès l'apprentissage du langage et plus largement vers quatre ou cinq ans, lorsqu'il commence à devenir plus structuré. Par la catégorisation, on peut créer des boîtes dans lesquelles on peut ranger des notions, des mots, des objets et des représentations en général qui ont des caractéristiques communes.

Les scripts : Les scripts servent à guider les conduites sociales et nous font réagir de manière stéréotypée à des situations de la vie courante. Les relations avec des personnes que l'on ne connaît pas sont donc particulièrement influencées par les scripts puisqu'ils nous dictent, de manière inconsciente, la conduite que l'on doit adopter dans les situations d'échange, de rencontre.

C'est pour cette raison que l'intégration des réfugiés est très compliquée. Non seulement existent différentes barrières comme la langue, la culture, mais d'autres facteurs peuvent aussi ralentir la procédure d'intégration dans un pays d'accueil comme les scripts. Ceux-ci interviennent dans les relations avec les autres.

La théorie centrale de la représentation sociale, proposée par Abric, est celle du noyau :

« L'idée fondamentale de la théorie du noyau est que, dans l'ensemble des cognitions se rapportant à un objet de représentations, certains éléments jouent un rôle différent des autres. Ces éléments, appelés éléments centraux, se regroupent en une structure qu'Abric nomme

noyau central ou noyau structurant ». ¹⁴⁵

Le noyau assure deux fonctions essentielles dans la représentation : une première fonction crée du sens, c'est-à-dire que c'est par lui que les autres cognitions de la représentation acquièrent un sens et une valeur spécifiques pour les individus. La deuxième fonction se veut organisatrice : c'est autour du noyau que se regroupent les autres cognitions de la représentation. C'est le noyau qui détermine les relations que ces cognitions entretiennent les unes avec les autres. Globalement, nous pouvons dire qu'il y a des idées centrales qui influencent et structurent des idées périphériques. À partir de ces interactions, les représentations sociales se forment.

Enfin, les représentations sociales sont :

« Des systèmes de valeurs, des idées, et des pratiques dont la fonction est double : en premier lieu établir un ordre qui permettra aux individus de s'orienter et de maîtriser leur environnement matériel, ensuite faciliter la communication entre les membres d'une communauté en leur procurant un code pour désigner et classifier les différents aspects de leur monde et de leur histoire individuelle et de groupe » ¹⁴⁶

Quel est le rôle des images dans les représentations sociales ?

Comme nous l'avons vu, le rôle des images est très important dans le contexte de l'asile. Par exemple, de nombreux demandeurs d'asile venant de différents pays ne sont pas alphabétisés et le rôle des images est alors essentiel dans leurs représentations sociales ¹⁴⁷. Aussi, dans les communications entre les différents acteurs, et particulièrement chez l'acteur médiatique quand il s'agit de tenter d'influencer l'opinion publique ou d'autres acteurs, ce rôle d'image dans les représentations sociales devient important à considérer.

Pascal Moliner propose un cadre théorique et méthodologique, qui se rapporte à la communication et aux images. À partir de différentes définitions des représentations sociales et images sociales, l'auteur témoigne de plusieurs expérimentations visant à vérifier ses théories. Comme Moscovici l'expliquait en 1961, les représentations sociales sont *« collectivement produites et engendrées »*. Moliner ajoute que

¹⁴⁵ ABRIC, Jean-Claude, (1989), « L'étude expérimentale des représentations sociales », in : JODELET, Denise (Ed.), *Les représentations sociales*, Paris : PUF, 189-203.

¹⁴⁶ MOSCOVICI, Serge (1961) *La psychanalyse, son image et son public*, Paris : PUF, 512 p.

¹⁴⁷ Le colloque international, *Localisation et invention de la téléphonie mobile*, organisé à Cotonou (Bénin) les 29-30 avril 2013 a ainsi montré comment les populations pouvaient se mouvoir avec "ruse", au sens de Michel de Certeau, dans l'univers de la téléphonie mobile, bien qu'étant analphabètes.

« L'idée spécifique au concept de représentation sociale est que ce mode de connaissance s'est construit collectivement. À la différence d'une théorie scientifique ou d'un système idéologique, une représentation sociale n'est pas le fruit d'une minorité d'individus proposant leur propre vision de certains aspects du monde. Il s'agit bien d'une élaboration collective qui, d'une certaine manière, va définir un consensus au sein d'un groupe social. »¹⁴⁸

Avec cette définition, nous pouvons imaginer que les représentations sociales d'un peuple, qui sont des connaissances collectives de ce monde, doivent être fortes et particulièrement résistantes, si l'attitude vis-à-vis de celui-ci est négative pouvant même susciter ce que Bertrand Cabedoche pointe autour du mécanisme de *l'inversion des stigmates*¹⁴⁹. Nous pouvons donc considérer que la connaissance des représentations sociales d'un peuple peut aider les gens qui veulent travailler avec ce peuple. Quand on sait que la représentation est collective et quand on a besoin d'entrer en contact avec le groupe interlocuteur, cette connaissance montre tout son intérêt, pour mieux appréhender ledit groupe. Par exemple, dans le domaine de l'asile et surtout après la mise en place de la réforme du droit d'asile, les systèmes d'accueil, de prise en charge et de protection sont plus collectifs. Un exemple concret est le fonctionnement de l'OFPRA, pour statuer sur les demandes d'asile, l'organisme se base plus sur les documents publiés et les enquêtes sur les pays d'origine et sur les provenances des demandeurs. Parallèlement, cette connaissance collective aide les officiers de protection et les autres acteurs à mieux décider et mieux prendre en charge les personnes qui sont en face d'eux.

Comme le rappelle Pascal Moliner¹⁵⁰, c'est un lieu commun que de dire que nous vivons aujourd'hui dans un monde d'images. Ceci dit, c'est surtout vrai dans le monde actuel. En Afghanistan par exemple, le pays étant pauvre et en guerre depuis plus de trente ans, la supposée « *société de l'information et de la communication* » ne s'est pas vraiment développée. En Iran aussi, le développement de l'information est limité par le pouvoir autoritaire, qui n'est pas pour la liberté d'expression ou d'information. Cependant, il est évident qu'en Iran, la société est beaucoup plus riche et développée qu'en Afghanistan et que la consommation industrielle exerce une influence plus grande sur les nouvelles générations. L'image liée à la consommation est largement diffusée sur les panneaux publicitaires et par la télévision.

¹⁴⁸ MOLINER, Pascal, *Images et représentations sociales*, p. 10.

¹⁴⁹ CABEDOCHÉ, Bertrand (2009), « Introduire la diversité socio-ethnique dans la formation au journalisme en France ? », pp. 121-141, in Mihaï Coman (ed.), *Models of, Models for Journalism and Communication*, Bucarest, ARS Docendy, Univercitatie Din Bucuresti, 2009.

¹⁵⁰ MOLINER, Pascal, *Images et représentations sociales*

Nous pouvons dire aussi que le taux d’alphabétisation est tellement bas chez les demandeurs d’asile afghans que les images pourraient être plus utilisées par les acteurs associatifs ou étatiques pour communiquer avec eux. Bertrand Cabedoche a ainsi rappelé que chez les Warfallas en Libye, le mode traditionnel constitue un système plus efficace d’échange, encore aujourd’hui, que les usages consacrés des technologies de l’information et de la communication contemporaines.¹⁵¹ Pour ce qui est de l’écriture aussi, la traduction systématique dans les langues des demandeurs d’asile (Pashtoun, Hazara... et autres langues en alphabet persan) est une condition indispensable pour une communication efficace.

Selon Pascal Moliner :

« Il y a similitude fonctionnelle entre les deux processus cognitifs que sont la perception visuelle et l’imagerie mentale. Par rapport à la question des images sociales, cette similitude fonctionnelle est d’un grand intérêt. En effet, nous l’avons dit, l’image envisagée comme phénomène d’opinion collective renvoie, en partie, aux perceptions que les individus ont pu avoir d’un objet social. »¹⁵²

Dans cette perspective, l’opinion que peuvent avoir les demandeurs d’asile des associations, mais aussi l’image que peut avoir la population des demandeurs d’asile et des associations, sont très importantes pour connaître les perceptions et les *a priori* qu’il faudrait dépasser, pour réunir tous ces acteurs et les faire cohabiter harmonieusement. De plus l’image de chaque acteur ou actant dans le réseau peut exercer une influence sur la perception de l’image pour d’autres acteurs. Par conséquent, chaque acteur travaille sur cette image, consciemment et inconsciemment, pour sauvegarder son existence et conserver, voire augmenter son poids dans le réseau. Les passeurs et les guerres sont respectivement des acteurs et des actants, qui donnent toujours des images assez négatives aux autres acteurs. Les passeurs peuvent travailler sur leur image envers des demandeurs pour survivre et l’image que des guerres peuvent provoquer est discutable. La guerre est cependant un actant fondamental dans le réseau d’asile. Mais le champ de travail sur la représentation sociale de cet actant est tellement vaste que nous ne pouvons pas l’étudier dans cette recherche. De nombreux chercheurs en science de l’information et de la communication s’y emploient déjà,

¹⁵¹ CABEDOCHE, Bertrand (2013), « Des sciences de l’information et de la communication à équidistance de tout déterminisme : un état de la recherche en France relative à la couverture médiatique des “révolutions arabes” », in Sihem Najar (dir), *Les réseaux sociaux sur Internet à l’heure des transitions démocratiques (Monde arabe, Europe de l’Est, Amérique Latine)*, Tunis et Paris : IRMC-Karthala, pp. 279-300.

¹⁵² MOLINER, Pascal (1996), *Images et représentations sociales*, chapitre « Images mentales », p. 119.

cependant¹⁵³.

En général, comme il apparaît dans nos enquêtes les demandeurs d’asile ont une bonne image des associations puisqu’elles représentent des lieux de sécurité, de confiance et d’aide pour répondre aux besoins les plus élémentaires qui ne sont pas satisfaits. En revanche, parfois, les demandeurs d’asile sont aussi un peu déçus et déclarent que les salariés des associations sont là pour gagner leur vie, pas pour les aider efficacement. C’est du moins ce que nous avons pu constater, par nos observations directes dans notre travail. En effet, des équipes de travailleurs sociaux vont sur le terrain, pour recevoir les demandeurs, connaître leurs besoins afin de les orienter et procéder pour eux aux démarches sociales et administratives. Souvent, pour remplir leur dossier administratif ou leur dossier d’admission au CADA, il arrive que ces travailleurs sociaux doivent interroger les demandeurs d’asile pour une première évaluation, ce qui irrite ces derniers. Les demandeurs d’asile, qui font leurs premières démarches, sont dans le besoin et ne font pas souvent preuve de patience, de ce fait.

Depuis novembre 2015, après la mise en place de la réforme du droit d’asile, ce type de contact entre les demandeurs d’asile et les associations a changé. Le rôle d’information des associations est ainsi affecté par la réforme. Les salariés de terrain ne sont pas vraiment formés sur le contenu de cette réforme et, par conséquent, l’image des associations évolue pour les demandeurs d’asile. D’un autre côté, certaines populations du territoire d’accueil, nombreuses, voient les associations comme des organisations génératrices d’immigration, attirant les migrants et, de ce fait, expriment une exigence spécifique, en termes de qualité de service.

¹⁵³ À titre d’exemples, non exhaustifs, cf. ARQUEMBOURG-MOREAU, Jocelyne (2006), « La guerre en Irak sur les chaînes de télévision françaises. Mise en récit et constitution de l’événement », pp. 167 et s. in Gérald Arboit et Michel Mathien (dir.), *La guerre en Irak. Les médias et les conflits armés*, Bruxelles, Bruylant (Coll. « Médias, sociétés et relations internationales »); CLEMENTS, Kevin (2001), “Towards Conflict Transformation and a Just Peace”, pp. 129-150, in Alex Austin, Norbert Ropers, Martina Fischer (eds.), *The Berghof Handbook for Conflict Transformation*, Volume 6, Berlin, Berghof Research Center for Constructive Conflict Management <http://www.berghof-handbook.net>; GOMEZ, Ana Mercedes (1995), « Le rôle de l’information et des journalistes dans les sociétés violentes en conflit », *El Colombiano*, octobre, <http://base.d-ph.info/fr/fiches/premierdph/fiche-premierdph-1913.html>. ; HOWARD, Ross, (2005) « Journalistes et conflits : débats théoriques et actions concrètes », pp. 15-48, in Marie-Soleil Frère (dir.), Jean-Paul Marthoz, Pamphile Sebahara et Roos Howard, *Afrique centrale. Médias et conflits. Vecteurs de guerre ou acteurs de paix ?*, Bruxelles, Groupe de Recherche et d’Information sur la paix et la sécurité, éditions Complexe ; LYNCH, Jake (2002), *Reporting the World: The findings. A practical checklist for the ethical reporting of conflicts in the 21st century, produced by journalists, for journalists*, 2002, Taplow Court, Conflicts and Peace Forums, pp. 72-73, etc.

Nous ajoutons que de nombreuses personnes en France ont une bonne connaissance des différentes cultures, mais, même si la problématique de l'asile est très présente au niveau national, la connaissance concernant les différents acteurs du droit d'asile et leur mission est moins développée. Depuis juin 2015, les articles de presse, les radios, les télévisions en France et en Europe, comme le cinéma, traitent régulièrement de la situation de l'asile en France. Pour autant, les citoyens ne sont pas bien informés sur cette problématique. Dans ce contexte, nous estimons nécessaire de procéder à une enquête par questionnaire de l'opinion publique, pour analyser les perceptions du rôle des médias et des communications par les différents acteurs, composant cette supposée opinion publique.

Les représentations sont donc des images mentales que des personnes se forment sur d'autres groupes ou entités et qui proviennent notamment des images diffusées par la communication ou sont le résultat de la simple présence de ces groupes et entités sur le sol français. La communication entre les travailleurs des associations, les demandeurs d'asile, les journalistes, mais aussi les populations, doit donc toujours être encouragée pour voir dans quelle mesure, sur le terrain, l'action correspond à la communication diffusée par les organisations et par les médias. Les images mentales sont forcément moins réductrices et négatives, si les contacts sont plus fréquents. Pour procéder à des enquêtes auprès des populations de demandeurs d'asile, il faut néanmoins éviter les demandes répétitives, en fournissant aux enquêtés suffisamment d'information pour la compréhension de la recherche. Les réponses fournies pourront alors contribuer à la compréhension des relations entre les différents acteurs.

Pascal Moliner consacre une autre partie de son ouvrage aux « images symboliques »¹⁵⁴. Les images symboliques, par exemple dans les manuels des organisations étatiques et associatives, peuvent permettre de faire passer des messages de connaissance des différents acteurs, du droit, de la solidarité, d'unité... Les images attirent l'attention, plus que le texte et elles seraient très utiles si elles étaient généralisées dans les documents destinés aux demandeurs d'asile. Nous voyons des brochures distribuées par la préfecture et des associations dans la région parisienne, qui sont traduites et écrites dans les langues des demandeurs d'asile et ceci a un impact. En effet, depuis que la préfecture fournit des guides avec la traduction dans la langue d'origine du demandeur, les avocats et les associations qui les défendent ne peuvent plus contester les décisions, en prétextant que les demandeurs n'étaient pas bien informés. C'est pour cette raison que les autres préfectures dans les autres

¹⁵⁴ MOLINER, Pascal (1996), *Images et représentations sociales*, Grenoble : PUG, 275 p.

régions ont, elles aussi, commencé dans leur pratique à distribuer leurs brochures dans les langues des demandeurs d'asile. En revanche, nous n'avons pas vu de brochures d'information s'adressant aux demandeurs d'asiles à la plateforme d'accueil de Lyon. C'est pour cette raison, peut-être, que l'influence de la communauté était plus visible dans le travail quotidien.



Photographie n° 18 : *Le guide de la demande d'asile en persan*

Après la présentation de la théorie des représentations sociales, il est temps de faire état des représentations de certains acteurs du réseau d'asile, puisqu'avec la connaissance des représentations sociales des différents acteurs, nous pouvons comprendre leurs enjeux communicationnels dans le réseau. Comme nous l'avons vu, la représentation sociale est tellement forte que nous ne pouvons pas nous attendre à trouver un espace homogène dans notre réseau. De plus, dans cette partie interculturelle, nous avons constaté que dans ce réseau, différents acteurs se côtoient, avec leurs cultures de travail et leurs points de vue différents, y compris au niveau national.

B.b.3/ La prise en considération des représentations sociales entre les citoyens, les demandeurs d'asile et les associations

Dans ce chapitre, l'objet de la recherche sociologique est l'étude des représentations sociales dans la population « opinion publique », les associations et les demandeurs d'asile. La problématique vise à repérer les problèmes liés à certaines représentations sociales que pourraient rencontrer ces derniers. Pour répondre à cette problématique, on peut proposer des sous-hypothèses :

1- Des représentations sociales dans la population, vis-à-vis des associations et des demandeurs d'asile, peuvent être négatives ou positives, nécessaires pour déterminer la prise en charge sociale et juridique. Quelles sont-elles ?

2- Des représentations sociales chez les demandeurs d'asile afghans, vis-à-vis des populations et des associations, peuvent être négatives ou positives, nécessaires pour déterminer la prise en charge sociale et juridique. Quelles sont-elles ?

3- Des représentations sociales chez les associations, vis-à-vis des populations et des demandeurs d'asile, peuvent être négatives ou positives, nécessaires pour déterminer la prise en charge. Quelles sont-elles ?

Pour réaliser ces enquêtes, nous avons utilisé différentes techniques, soit :

L'enquête par entretien : pour réaliser un entretien, nous avons choisi une technique et réalisé un guide en fonction de la population à interroger. Nous pouvons ensuite analyser les entretiens.

L'enquête par questionnaire : pour la réaliser, nous avons choisi un ensemble de personnes à interroger, puis construit un questionnaire pour enfin analyser et interpréter les données.

L'enquête ethnologique et le travail d'observation : nous avons procédé, soit à des observations directes (où on est spectateur et interprète), soit à des observations participantes (qui supposent un engagement avec la population étudiée). L'outil principal pour cette enquête est le carnet de terrain.¹⁵⁵

¹⁵⁵ DESANTI, Raphaël et CARDON, Philippe (2010), *Initiation à l'enquête sociologique*, Paris : Editions Lamarre, 161 p.

Par rapport à ces trois méthodes d'enquête, nous avons choisi d'orienter nos questionnaires vers trois groupes différents.

Tout d'abord, les demandeurs d'asile afghans, qui constituent un acteur central dans notre réseau, toujours au sens de *la sociologie de la traduction*. Comme nous l'avons déjà dit, nous avons choisi les demandeurs d'asile d'origine afghane, parce que dans notre travail, ils constituent une population assez représentative.

Ensuite, nous avons réalisé des questionnaires spécifiques, relatifs à l'opinion publique. « L'opinion publique » est un grand mot car, nous l'avons vu, elle est mouvante, en fonction des catégories sociales et de nombreux critères qui la constituent. Elle peut même se révéler inexistante, selon Bourdieu. Mais sans entrer davantage dans le « débroussaillage » terminologique et théorique, nous cherchons maintenant à connaître l'avis de personnes « profanes », c'est-à-dire qui ne sont pas demandeuses d'asile ou qui n'exercent pas, professionnellement ou bénévolement, au niveau du traitement social de la demande d'asile.

Enfin, le dernier groupe étudié est constitué par les responsables de différentes organisations, étatiques et non étatiques, qui s'occupent des demandeurs d'asile au niveau national. Ce groupe est particulièrement intéressant à étudier, car il s'avère très informé sur la réforme du droit d'asile et les enjeux qui existent dans ce réseau.

B.c/ L'intercompréhension et la médiation entre les demandeurs d'asile et les autres acteurs

Le type de médiation, existant entre cet acteur fondamental et les autres acteurs, change avec les décisions du traducteur, toujours au sens de *la sociologie de la traduction*. Donc cet acteur est un acteur flexible, qui se comporte en changeant sa communication entre lui-même et les acteurs concernés. Nous allons donner un exemple de l'expérience de cet acteur au travers des missions des bibliothèques parisiennes.

« Fin 2009, la Bpi voit apparaître de nouveaux usagers, venus majoritairement d'Afghanistan, souvent très jeunes, moins de 16 ans, qui ne parlent ni français ni anglais ni espagnol et qui utilisent exclusivement la consultation gratuite d'Internet. Les bibliothécaires souhaitent leur montrer que la Bpi peut leur proposer davantage de ressources mais se heurtent à la barrière de la langue.

L'idée naît donc d'un partenariat avec l'association France terre d'asile. Après avoir réalisé un diagnostic des besoins des intéressés puis fixé les objectifs de cette médiation sociale-interprétariat, une convention, reconductible annuellement, a été signée entre les deux institutions.

Depuis juillet 2010, un médiateur de France terre d'asile, polyglotte, assure une permanence au sein même de la bibliothèque. »¹⁵⁶

En tant que médiatrice de *France Terre d'Asile* de février 2015 à novembre 2016, nous avons pu constater, grâce à notre observation participante, que l'âge moyen des migrants qui fréquentent la BPI se situe entre vingt et trente ans et, contrairement à ce qui pouvait être observé en 2009, nous n'enregistrons en 2015 aucune présence de mineurs dans cet espace. Actuellement, nous observons à la BPI la présence de migrants persanophones, spécialement des Afghans, qui viennent la plupart du temps dans l'espace d'auto-formation pour apprendre la langue française. Dans cet espace, les parcours des demandeurs d'asile sont assez variés. Ils sont originaires de différentes ethnies, comme les Pachtounes, les Tadjiks et les Hazaras... Ils ont des niveaux d'éducation très différents. Des demandeurs ne sont pas du tout alphabétisés et d'autres ont un niveau d'éducation primaire, ils savent lire et écrire. La BPI propose donc différents logiciels d'apprentissage des langues à ce public varié : non alphabétisé, au niveau primaire, ou de niveau collège et lycée. Depuis juillet 2015, nous avons établi une statistique sur la présence des migrants afghans dans cette bibliothèque. Sur cinq migrants afghans qui visitent la BPI, un seul revient dans *l'espace autoformation*, pour continuer à travailler et apprendre la langue. La BPI propose des ateliers de langue et d'informatique une fois par semaine. Par exemple, l'atelier de conversation française a lieu le vendredi, chaque semaine, les migrants qui ont un bon niveau de français comme A2 et B1 du CECR peuvent y participer.

Les demandeurs d'asile sont confrontés à la complexité de la procédure d'asile, à la barrière de la langue et de plus, il existe de grands décalages et disparités de parcours entre eux. Des demandeurs sont aidés et accompagnés par leur communauté. D'autres sont plus isolés. D'une façon générale, à Paris, les demandeurs restent rarement isolés, particulièrement s'ils sont dans les tranches d'âge allant jusqu'à quarante-cinq ans. À Paris, c'est non seulement la communauté du pays d'origine, qui peut soulager de la solitude, mais aussi les acteurs associatifs, lesquels proposent des activités variées aux différents publics. Si le demandeur

¹⁵⁶ <http://www.bibliothequesdanslacite.org/content/migrants-%C3%A0-la-bpi-un-partenariat-avec-france-terre-dasile> consulté le 14 février 2016

d'asile peut rentrer dans un CADA ¹⁵⁷ ou dans un hébergement d'urgence, il peut bénéficier d'un logement, d'un suivi administratif et d'un accompagnement social. Il est également accompagné pendant la durée de sa demande par des professionnels de l'asile, par exemple pour s'identifier, être accompagné et orienté, s'il est une personne vulnérable. Par ailleurs, les particuliers n'ont pas connaissance de la procédure de la demande d'asile, malgré la mise en place de formations de sensibilisation. C'est pour cette raison qu'il existe des structures, pour la mise en relation des particuliers avec les demandeurs d'asile. Par exemple, JRS¹⁵⁸ est une association qui prévoit un accompagnement par un tuteur et par les associations partenaires.

« L'accompagnement est un corolaire de l'hébergement et la qualité de l'accompagnement ne doit pas être négligée. Outre la complexité de la procédure d'asile et les difficultés rencontrées dans l'ouverture des droits, certains réfugiés et demandeurs d'asile ont dû faire face à des événements particulièrement difficiles et éprouvants (guerres, violences, tortures) et peuvent présenter des troubles psychologiques multiples qu'il faut être en mesure d'identifier et qui demandent un suivi de chaque instant. En ce sens, l'accompagnement professionnel régulier est une nécessité. L'accueil des demandeurs d'asile et réfugiés par des particuliers constitue donc une alternative crédible sur le court terme, mais ne peut remplacer à terme les centres qui leur sont destinés. Enfin, l'hébergement par des particuliers ne doit pas faire oublier qu'il appartient à l'État d'organiser l'accueil des demandeurs d'asile. »¹⁵⁹

Dans la lettre de *France Terre d'asile*, publiée chaque mois en version papier et sur son site internet, les sujets d'actualités, sur la demande d'asile, sur les demandeurs d'asile et sur les réfugiés, sont présentés et discutés. C'est une source d'information pour tous les publics. De plus, depuis 2013, l'édition de cette lettre montre que ces acteurs associatifs sont en train de faire évoluer leurs outils de communication avec les autres acteurs.

Un des acteurs associatifs des plus engagés auprès des demandeurs d'asile est la CIMADE dont l'antenne locale fait partie du *collectif Asile en Ile de France*. Elle porte un regard souvent très critique à l'égard de l'État et de la réforme, et pointe des dysfonctionnements importants de celle-ci¹⁶⁰ :

« LE PREFET DE POLICE CONDAMNE A PLUS DE 135 REPRISES POUR VIOLATION DU DROIT D'ASILE

Collectif asile en Ile de France (ACAT, la Cimade Ile de France - Champagne, Comede, Dom'asile, GAS, Secours catholique Ile de France, Solidarité Jean Merlin, Centre Primo Levi, JRS, GISTI)

¹⁵⁷ Centre d'Accueil de Demandeurs d'asile

¹⁵⁸ Jesuit Refugee Service -Service Jésuite des Réfugiés.

¹⁵⁹ Lettre de France Terre d'Asile N°73

¹⁶⁰ Communiqué du 21 avril 2016 : <http://www.lacimade.org/13719/>

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de l'asile en novembre 2015, déposer une demande d'asile dans un des départements d'Ile de France relève du parcours du combattant. Si la nouvelle législation impose au préfet d'enregistrer toute demande d'asile dans un délai maximal de 3 jours, de nombreuses personnes en besoin d'une protection internationale n'ont pas accès à la procédure d'asile et sont contraintes de recourir à la justice pour que l'administration enregistre leur demande.

En effet, la réforme oblige toute personne sollicitant l'asile à se préenregistrer auprès de la plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (PADA) d'un département pour obtenir une convocation préfectorale en vue de déposer effectivement sa demande. Ces plateformes, gérées par des personnes morales (opérateurs associatifs ou sociétés privées) disposent d'un quota de rendez-vous attribué parcimonieusement par l'autorité préfectorale, ce qui les conduit à refuser de nombreuses personnes qui se présentent chaque jour à leurs portes.

Or, tant que leurs demandes ne sont pas enregistrées, ces personnes sont en séjour irrégulier et risquent d'être arrêtées puis expulsées. Elles sont également maintenues dans une situation de grande précarité. En effet, il leur est impossible d'accéder à leurs droits : à un hébergement, à une allocation de subsistance et à une protection maladie. Comble de l'absurde, l'administration fait même porter la responsabilité de ses propres dysfonctionnements sur les demandeurs d'asile eux même en les sanctionnant par la suite pour avoir tardé à présenter leur demande d'asile dans les délais impartis.

Déjà avant l'entrée en vigueur de la réforme, nos organisations avaient averti le ministre de l'Intérieur du risque d'un sous-dimensionnement des moyens mis en œuvre en région parisienne. Aujourd'hui, nos différentes interpellations auprès des services de l'asile du Ministère restent sans réponse.

A Paris, nos associations ont décidé d'accompagner plusieurs demandeurs d'asile qui se sont vus remettre soit un rendez-vous à la PADA à plusieurs mois, soit pas de rendez-vous, afin qu'ils engagent une action devant le tribunal administratif de Paris. En deux semaines, plus de 135 requêtes ont abouti positivement, le tribunal ayant enjoint à la préfecture de convoquer les personnes sous 10 jours pour l'enregistrement de leur demande d'asile.

Alors que la nouvelle loi était présentée par le Ministère de l'Intérieur comme une loi « simplifiant la procédure » et permettant de « raccourcir les délais », nos organisations déplorent que le recours au juge s'impose pour que l'administration applique et respecte les droits des demandeurs d'asile. Elles constatent cependant que, malgré ces nombreuses condamnations par le tribunal administratif, la préfecture n'a pas pris de mesures pour améliorer l'accès à la procédure. Les dysfonctionnements constatés en Île-de-France ne sont en rien la conséquence d'un « afflux massif » imprévisible. En laissant s'installer la pénurie, par le biais d'une sous-traitance insuffisamment équipée et l'instauration de quotas de rendez-vous, les pouvoirs publics assument une politique de maltraitance des demandeurs d'asile probablement destinée à les dissuader de rester à Paris. »

Ce collectif dont fait partie la CIMADE condamne les dysfonctionnements de la demande d'asile, qui font par exemple que lorsque les demandeurs sont en retard du point de vue des délais administratifs, ceux-ci se voient reprocher ce retard. Ils peuvent donc voir leur demande

rejetée pour dépassement de délai, alors que ce dépassement peut être dû au fait que le système est saturé. Suite à ce dépassement de délai, les demandeurs n'ont plus que la solution d'être aidés par des acteurs associatifs, pour avoir accès à un recours ou à un accompagnement juridique. Les acteurs étatiques font malheureusement peu attention à ces cas trop nombreux de demandeurs dont les droits ne sont pas respectés. Les acteurs associatifs doivent donc pallier ce manque et sauvegarder du lien et de l'intercompréhension, par une sorte de médiation entre les acteurs du réseau, alors que ce problème pourrait être réglé facilement en amont avec un peu plus de moyens venant des préfectures et de l'État. Le problème est que la médiation entre les acteurs se fait souvent dans l'urgence pour faire face à des dysfonctionnements, et non en amont et en continu pour pallier les failles de la réforme du droit d'asile.

Comme nous l'avons émis dans nos hypothèses, les théories de l'interculturalité peuvent nous aider pour mieux prendre en compte les actants, comme les langues étrangères, les frontières, les médias, etc. En conséquence, dans la partie suivante, nous allons d'abord définir l'interculturalité, pour ensuite donner quelques exemples d'application.

B.c.1/ La théorie de l'interculturalité : Définition et exemples d'application

L'interculturel est une notion utilisée dans différentes sciences sociales comme l'anthropologie, la sociologie, la psychologie et en sciences de l'information et de la communication, s'agissant de la communication interculturelle¹⁶¹. C'est l'étude du dialogue entre les cultures et leur compréhension. L'interculturel s'oppose à une vision unique du monde et à l'ethnocentrisme. Aujourd'hui, la notion d'interculturel peut aider les Occidentaux et non Occidentaux à dépasser cette vision du monde réduite à leur propre point de vue, par exemple, les journalistes, via les modèles de formations proposées par l'UNESCO¹⁶².

Dans cette partie, des livres et des articles vont nous aider à mieux comprendre ou régler des situations problématiques liées à l'interculturel. De nombreux travaux, en particulier, en sociologie urbaine, ont traité de cette problématique et nourri les premières approches communicationnelles, notamment au sein de *l'École de Chicago*. Celle-ci entend en effet

¹⁶¹ Cf. COMAN, Mihaï (1983), *Pour une anthropologie des médias*, Grenoble, PUG.

¹⁶² Cf. CABEDOCHÉ, Bertrand (2013), « Intercultural Journalism », pp. 55-64, in Fackson Banda (ed.) *Model Curricula for Journalism Education. A compendium of new syllabi*. Paris, Unesco (Unesco Series on Journalism Education), 2013. [en ligne, 2013, July, 5] URL: <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002211/221199E.pdf>

offrir sa contribution à l'analyse de la croissance exponentielle de la ville, liée notamment à l'afflux des émigrants et s'intéresse notamment à la logique des personnes, d'une part, prises dans le social et d'autre part et simultanément, participant à le créer. Ainsi, Robert Erzo Park identifie la ville comme une mosaïque d'aires naturelles, résultat d'un processus de différenciation créé par les individus eux-mêmes, dont certains recherchent l'exclusion pour recréer un vouloir vivre ensemble, autour de l'ethnie dominante. De son côté, Louis Wirth montre comment l'intégration des immigrants passe d'abord dans l'inscription de territoires spécifiques, puis ultérieurement, par des chemins diversifiés au sein de la ville. Plus précisément encore, Ernest Burgess montre comment le processus d'assimilation se structure dans un cycle *désorganisation/réorganisation*, particulièrement étudié par William Thomas et Florian Znaniecki ou Robert Ezra Park. Plus tard, de nouveaux travaux, inspirés de nouvelles écoles, seront significatifs, entre autres, *La dimension cachée*¹⁶³ de Edward T. Hall et *La logique de l'honneur*¹⁶⁴ de Philippe d'Iribarne. D'un point de vue plus critique que ce dernier, Bertrand Cabedoche reprend cette problématique de l'interculturalité, d'un point de vue communicationnel¹⁶⁵ et montre le rôle que peuvent jouer les médias, certes par la stigmatisation en accompagnant le discours stéréotypé, mais aussi en provoquant le retournement du stéréotype en tant que *ferment social* au-delà de « *l'inversion des stigmates* », lorsque, par exemple, celui-ci permet en réaction la reconstruction du stigmatisé¹⁶⁶. Selon l'auteur, moins attentif aux distinctions selon les pays comme chez Philippe d'Iribarne¹⁶⁷, les médias peuvent encore jouer ce double jeu paradoxal, en exhortant à la *mobilité sociale* (concept initié par Ernest Burgess), mais aussi en accompagnant la critique de cette exigence de la mobilité, pour les dégâts humains qu'elle provoque. L'auteur l'a particulièrement démontré en reliant le concept, cette fois, au développement du *nouvel esprit du capitalisme*, déjà identifié par Luc Boltanski et Ève Chiapello de l'*École sociologique*

¹⁶³ HALL, Edward T. (1978) *La dimension cachée* ; traduit de l'américain par Amélie Petita. Paris : Seuil, 254 p.

¹⁶⁴ D'IRIBARNE, Philippe (1993), *La logique de l'honneur - Gestion des entreprises et traditions nationales*, Paris : Seuil, 280 p.

¹⁶⁵ CABEDOCHÉ, Bertrand, « Confondre les représentations stéréotypées de l'Afrique dans les médias transnationaux ? Une démarche épistémologiquement problématique », pp. 213-234, in Alain KIYINDOU, Jean-Christophe EKAMBO, Ludovic-Robert MIYOUNA (Dir.) *Communication et dynamiques de globalisation culturelle*, Paris, L'Harmattan, juin 2009, pp. 213-234. <http://questionsdecommunication.revues.org/276>. Et CABEDOCHÉ, Bertrand, « *L'enseignement du journalisme interculturel pour les centres d'excellence et de référence en Afrique. Une contribution académique à la politique et à la réflexion critique de l'Unesco* », pp. 163-193, in MEZRIOUI, Racha, TOUATI, Zeineb (dir.), *Médias et technologies numériques. Constructions identitaires et interculturalités*, Tunis et Paris : L'Harmattan, 2016 (Coll. Socio-anthropologie des mondes méditerranéens).

¹⁶⁶ CABEDOCHÉ, Bertrand (2009), « Introduire la diversité... », pp. 121-141.

¹⁶⁷ CABEDOCHÉ, Bertrand (2013), 'Comment to Averbek-Lietz: Mapping intercultural communications: national or doctrinal comparisons?', *Communication. The European Journal of Communication Research*, Bremen, De Gruyter Mouton, 2013 (3), pp. 315-321 (Comment on "Pathways of intercultural communication research. How different research communities of communication scholars deal with the topic of intercultural communication" by Stefanie Averbek-Lietz). July 2013. <http://www.ejcr.eu/node/16>.

pragmatique française.¹⁶⁸

Nous allons voir en quoi ces travaux peuvent nous aider dans le cadre de notre recherche sur les demandeurs d'asile en France, où les situations interculturelles peuvent être nombreuses à s'inviter.

Les demandeurs d'asile qui arrivent en France présentent des profils très variés. Ils sont non seulement des demandeurs des pays francophones, mais de nombreuses différentes langues et cultures de différents endroits du monde arrivent sur le territoire. La place de l'interculturalité dans le contexte de l'asile est très importante. En effet, dans le cadre de notre recherche, les populations ont majoritairement des origines immigrées et les demandeurs d'asile afghans sont principalement des Pachtouns, Tadjiks et Hazâras. Les cartes et schémas en annexe montrent la diversité ethnique et la répartition des peuples d'Afghanistan¹⁶⁹, et l'origine des demandeurs d'asile en France¹⁷⁰ et en Europe¹⁷¹. Nous ferons ainsi état d'un article de *La Croix*, synthétique et significatif, sur la situation de la demande d'asile en France en juin 2016¹⁷². La plupart de ces peuples vivent sur plusieurs pays, comme c'est le cas des Baloutches entre l'Iran et l'Afghanistan. C'est aussi le cas des Pachtouns entre l'Afghanistan et le Pakistan et c'est une des raisons pour lesquelles la guerre s'est produite et perdure en Afghanistan. On voit que la dimension interculturelle est essentielle en Asie centrale, où de nombreux peuples se mélangent.

Dans le réseau de l'asile en France, chaque acteur peut avoir une culture et une vision différentes, au travers de ses propres représentations sociales. Avec l'interculturalité, le regard de chaque acteur est mieux présenté et c'est grâce au travail sur l'interculturalité, notamment que nous pouvons présenter et étudier les représentations sociales chez les acteurs, même s'il convient de se garder de culturaliser le politique et le social, comme le dénonce Slavoj Žižek¹⁷³.

Dans son livre *La logique de l'honneur*¹⁷⁴, Philippe d'Iribarne explique que la manière de

¹⁶⁸ CABEDOCHÉ, Bertrand, « Culture du chiffre et responsabilité sociale : le déplacement de la charge de l'incertitude sur le facteur humain à France Télécom », pp. 21-40, in Valérie Lépine, Fabienne Martin-Juchat, Chrystelle Millet-Fourrier, (dir), *Acteurs de la communication des entreprises et des organisations. Pratiques et perspectives*, Grenoble, PUG, 2014 (Coll. « Communication, médias et sociétés »).

¹⁶⁹ Annexe X

¹⁷⁰ Annexe X page LXX

¹⁷¹ Annexe XI page LXXI

¹⁷² Annexe XII page LXXII

¹⁷³ ŽIŽEK, Slavoj (2004), *Plaidoyer en faveur de l'intolérance*, Castelnau-le-Lez, Climats.

¹⁷⁴ D'IRIBARNE, Philippe (1993), *La logique de l'honneur - Gestion des entreprises et traditions nationales*,

percevoir le travail et l'entreprise provient de la manière de vivre en société. Dans chaque pays et chaque peuple, la vision du travail et son organisation sont différentes. Les trois pays étudiés par d'Iribarne sont les États-Unis, les Pays-Bas et la France. Les habitants des États-Unis d'après d'Iribarne sont liés par le *contrat*. Tant au niveau de la société dans son ensemble qu'au niveau individuel, les citoyens sont liés par le respect des règles, définies par les contrats. Entre un vendeur et un client, la notion de contrat est évidente, mais aussi entre un citoyen et un autre ou un citoyen et son État, c'est la notion de respect du *contrat social* qui fait que les individus se sentent liés entre eux. Aux Pays-Bas, c'est la notion de *consensus* qui est la plus importante. Le dialogue est très important, qui doit aboutir à la satisfaction du plus grand nombre. En France, c'est la notion d'*honneur*, qui fait qu'un fonctionnaire reste loyal à l'État ou qu'un employé reste fidèle à son entreprise : « *Personne n'est prêt à s'y plier à la loi commune mais chacun aura à cœur d'être à la hauteur des responsabilités que fixent les traditions de son état* »¹⁷⁵. Pour d'Iribarne, personne en France ne veut se plier à une loi explicite, sauf à la loi implicite de l'honneur de bien faire son travail. L'auteur parle aussi du discours de la modernité et dit que rien ne peut être comme avant, dans les sociétés traditionnelles, qui étaient liées par beaucoup de rituels et de croyance. De plus, les progrès techniques ont donné l'illusion que la raison et la rationalité étaient partout et qu'elles ont triomphé des coutumes du passé. Cette illusion s'est brisée au niveau du management d'entreprise quand les États-Uniens se sont aperçus à quel point la « culture d'entreprise » fonctionnait bien au Japon, alors qu'elle repose sur des valeurs communes de « loyauté », « d'adhésion », « d'implication », « d'engagement », qui relèvent plus de la psychologie et de la croyance que de la division rationnelle du travail.

L'idée de d'Iribarne est donc que toutes les sociétés, même les États-Unis, ont une vision du travail entre tradition et modernité et que chaque peuple a sa propre conception du monde, comme elle a sa propre conception du travail. Il faut garder un équilibre entre tradition et modernité et aucun pays dans le monde ne peut prétendre être un modèle, tous les peuples ont leurs conceptions, auxquelles ils doivent rester fidèles, tout en restant ouverts sur la modernité.

Dans le cadre des études interculturelles, d'Iribarne montre bien les différences entre les peuples, lorsqu'il s'agit de travailler sans porter de jugement de valeur.

Pour rapprocher son œuvre de notre sujet d'étude, nous allons la mettre en relation avec le travail de Johanna Siméant et Pascal Dauvin¹⁷⁶. En particulier, Pascal Dauvin montre¹⁷⁷ comment MSF¹⁷⁸ s'est ouvert, d'abord en France, puis dans différents pays en Europe et dans le monde, pour avoir des financements supplémentaires. La logique d'extension de l'ONG s'est faite pour des raisons financières, mais la coordination au niveau des actions, de l'organisation et de la communication n'a pas été pensée en commun entre les groupes des différents pays. Pascal Dauvin prend justement, pour exemple, les différences de point de vue entre les sections de *MSF* de France (la fondatrice), de Belgique et de Hollande. Les Français sont pour une conception plus engagée politiquement de l'aide humanitaire, dans le sens où ils donnent une grande importance au témoignage et à la dénonciation des crimes de guerre par exemple. Au Kosovo, lorsque les Serbes étaient en train de massacrer et déporter des Albanais, les personnels de *MSF Belgique* voulaient rendre compte des crimes de guerre qui étaient en train de se dérouler par l'intermédiaire d'une journaliste. Ensuite, le rapport de *MSF Belgique* pouvait éventuellement déboucher sur une enquête internationale et relever du droit international. Grâce à cette position relativement passive, les personnels de l'ONG et les médecins pouvaient continuer à travailler sur le terrain et à sauver des blessés et des réfugiés malades. Par contre, *MSF France* a pris tout de suite une position forte en apprenant les massacres et a contacté le journal *Le Monde*, en parlant de « crimes contre l'humanité » et a interpellé l'opinion internationale. Cette position a le mérite de mettre en garde les militaires serbes contre leur volonté de pratiquer un génocide à l'encontre des Albanais du Kosovo. Mais consécutivement, qu'ils soient Français ou pas, tous les médecins de MSF ont dû quitter le Kosovo et la Serbie à ce moment-là. Les soins n'étaient donc plus possibles, tandis que la pression diplomatique devenait d'un coup beaucoup plus forte pour le gouvernement serbe. La différence entre les Belges, les Hollandais et les Français était là. Les Belges et Hollandais voulaient rester sur le terrain et faire des massacres un problème de droit et les Français voulaient dénoncer tout de suite les crimes, même au risque d'être expulsés. Si nous nous souvenons de ce que dit Philippe d'Iribarne¹⁷⁹, nous savons que les Hollandais sont connus pour travailler en cherchant un consensus, le problème étant alors que, parallèlement, les Français de MSF avaient préféré prendre la parole, sans prendre acte du point de vue de leurs collègues des Pays-Bas et de Belgique. D'une certaine manière, les Français pensent qu'ils

¹⁷⁶ DAUVIN, Pascal et SIMEANT, Johanna (2004) *ONG et humanitaire : L'harmattan*, p 38

¹⁷⁷ *ibid*

¹⁷⁸ *Médecin Sans Frontières*

¹⁷⁹ D'IRIBARNE, Philippe (1993), *La logique de l'honneur - Gestion des entreprises et traditions nationales*, Paris : Seuil, 280 p.

ont la légitimité pour prendre la parole, même si les autres ne sont pas d'accord, car ils sont les fondateurs de l'association et pour eux, le témoignage, en tant que prise de parole, constitue, avec les soins, le fondement de leur action humanitaire. Selon Pascal Dauvin, à MSF, les Français sont vus par les Belges et les Hollandais comme des « *fouteurs de merde* » sic, car ils ne respectent pas leurs points de vue et ne se préoccupent pas trop de la concertation. Par contre, les Français disent que les Hollandais et les Belges ne prennent pas leurs responsabilités politiques, alors que l'engagement politique était très important pour eux. Nous voyons que dans le domaine de l'asile aussi, les rapports interculturels peuvent provoquer des chocs culturels et que chacun peut avoir raison, sans jamais pouvoir trouver un consensus. Les Français de MSF ont pris la responsabilité de créer un incident diplomatique, lequel a provoqué leur expulsion, quand les Belges et Hollandais voulaient continuer à sauver des vies, dans une situation où les Serbes étaient en train de commettre un génocide contre les Albanais du Kosovo.

Par conséquent, nous constatons que la réaction des Français n'est pas toujours partagée, en ce qui concerne la gestion des demandeurs d'asile. Par exemple, il y a une grande divergence entre des différents acteurs associatifs à ce sujet. Des associations critiquent toujours l'État ; d'autres sont devenues des prestataires de l'État, acceptant de répondre à des appels à projets des missions de l'État. Ces dernières associations, comme FTDA, peuvent devenir plus proches des acteurs étatiques, mais elles prennent le risque de gérer des flux importants et difficiles à assumer pour des petites structures d'accueil.

Ensuite, s'agissant des différents exemples d'actions et points de vue des pays européens pour la prise en charge des demandeurs d'asile, tout comme les points de vue sur l'intervention ou l'ingérence humanitaire, les approches ne sont pas harmonisées.

*« Le champ de la communication interculturelle, comme celui de représentations sociales, met en évidence la place centrale qu'occupent les valeurs culturelles dans la vie humaine et, en particulier, dans le champ professionnel. »*¹⁸⁰

Les divergences de points de vue des pays européens sont devenues très claires depuis la « crise migratoire ». C'est pour cette raison que nous avons étudié le travail de différents auteurs des théories de *l'interculturalité* et que nous avons vu qu'après l'arrivée massive des migrants vers l'Europe, des réactions politiques très différentes se sont manifestées au sein de

¹⁸⁰ COHEN-EMERIQUE, Margalit (2015), *Pour une approche interculturelle en travail social*, 2^e édition, Rennes, Presses de l'EHESP, 478 p. P 61

l'Europe, chaque pays ayant son regard sur cette problématique.

Même au niveau national, il y a des divergences des points de vue des différents acteurs sur les missions d'accueil des demandeurs d'asile. Les associations ont des cultures différentes des acteurs étatiques. De plus chaque association a aussi sa propre culture de travail.

Comme nous l'avons vu avec Philippe d'Iribarne, chaque culture développe ses engagements et ses visions propres, relatives aux différentes problématiques dans les domaines du travail. Au travers de cette lecture, nous pouvons, par conséquent, comprendre et observer que, dans cette problématique de l'afflux assez important des demandeurs d'asile en Europe, présentée dans les médias comme une « crise », il n'y a naturellement pas de politiques ni de prise en charge homogènes dans les différents pays européens. Les différences de politiques d'asile dans les différents pays européens et les tentatives d'harmonisation ou de convergence de l'Union pourraient être un sujet de thèse à part entière, mais en l'occurrence, ce qui nous intéresse déjà est de voir la convergence d'intérêts des acteurs au niveau national.

C La convergence d'intérêts des acteurs et des actants du réseau dans la réforme de l'asile

Dans cette partie, après l'étude interculturelle et celle des problèmes existant à partir des divergences des points de vue, nous allons voir quels intérêts communs existent, pour que des acteurs du réseau de la demande d'asile puissent avoir une convergence sur certains points.

Jean-Jacques Gleizal (1994) propose un commentaire sur les idées de Bruno Latour : ¹⁸¹

*« Le médiateur transporte, redéfinit, déploie et peut même trahir alors que l'intermédiaire laisse en l'état. Alors que le médiateur entre dans ce qu'il relie et ce qu'il peut changer, l'intermédiaire demeure extérieur par rapport aux deux parties sur lesquelles il travaille. L'intermédiaire est incapable de produire l'alchimie qui caractérise l'action de médiateur (...) Qu'on le veuille ou non, le médiateur est un acteur. Or le point de vue de la médiation n'a d'intérêt que s'il substitue une sociologie du processus artistique à une sociologie des acteurs. »*¹⁸²

¹⁸¹ GLEIZAL, Jean-Jacques, *L'Art et le Politique*, Presses Universitaires de France, 1994, 266 p. P.26

¹⁸² THONON, Marie (2003), *Médiation et information*, MEI L'harmattan, n°19, p. 21.

C.a/ Les solutions de la *sociologie de la traduction*

Nous pensons qu'il est assez important de réécrire la définition de la traduction dans cette partie, pour rappeler notre posture théorique et ensuite analyser l'apport de la *sociologie de la traduction* pour notre cas d'étude :

« *La traduction devient la création d'espaces de négociation, [Callons (éd.) 1988, p. 73], la production d'« arrangement » multiples, de « combinaisons », « combines »... « Compromis », qui seuls permettent aux choses et aux humaines de tenir ensemble ; « sous l'opposition des objets et des sujets, il y a le tourbillon des médiateurs » (Latour 1991, p. 67)- des traducteurs, pourrait-on ajouter. »¹⁸³*

La *sociologie de la traduction* aide à résoudre des problèmes d'organisation entre différents acteurs d'un secteur, dans différents secteurs (agricole, industrie, transport collectif, ressources énergétiques, ...). Dans le livre sur les nouvelles approches sociologiques des organisations, nous pouvons lire que des situations de problèmes d'organisation, de production et de distribution avaient été constatées dans la filière de la coquille Saint-Jacques. Dans les activités marchandes, la *sociologie de la traduction* a donc déjà prouvé son utilité et dans le cas des activités non marchandes, cette théorie pourrait aussi trouver confirmation de sa pertinence.

La *sociologie de la traduction* nous a aidée à comprendre les mécanismes communicationnels autour du contexte de l'asile, pour justifier notre hypothèse sur la convergence des acteurs dans le réseau. La prise en compte des actants est aussi très importante. En effet, forte de cette étude des entretiens avec des responsables des acteurs étatiques et non étatiques, et de nos observations directes et des analyses médiatiques, nous avons constaté que la prise en compte des actants ne fait pas partie des intérêts communicationnels des acteurs, mais que c'est une problématique d'ordre politique. Nous avons vu aussi que la prise en compte des actants est davantage intégrée par le Ministère de l'Intérieur, lequel, en réformant les lois sur le droit d'asile, se positionne en traducteur au sens de la *sociologie de la traduction*. Ainsi, a-t-il pris en considération des langues étrangères, délivrant des guides d'asile en différentes langues après la réforme.

¹⁸³ AMBLARD, Henri, BERNOUX, Philippe, HERREROS, Gilles et LIVIAN, Yves-Frédéric (2005), *Les nouvelles approches sociologiques des organisations*, Paris : Seuil, p. 176.

De nombreuses personnes, comme les militants, qui, dans les réseaux sociaux comme *Facebook* et *Twitter* et sur leurs blogs (collectifs de la chapelle et *BAMM*¹⁸⁴), critiquent les organisations associatives ou leurs projets au niveau interculturel, disent que le problème le plus important est que les acteurs associatifs sont des machines à produire des demandeurs d'asile. Ceux-là estiment qu'au lieu d'encourager les migrants et de les pousser vers la demande d'asile, on pourrait au contraire construire des projets de développement dans leur pays, ce qui aurait un impact de communication positif sur l'opinion publique en Occident et sur les potentiels donateurs. Mais la plupart du temps, les donateurs ne participent pas assez, ou ne sont pas assez impliqués, dans la création de projets au sein des organismes qui sont des acteurs dans leur pays (associations, ONG...). Quand nous lisons les rapports des différents acteurs étatiques et associatifs, nous observons que les donateurs ne sont pas suffisamment acteurs. En plus des problèmes interculturels existants, les acteurs et les populations locales dans les pays d'intervention ne sont pas assez pris en compte.

Pour la réussite d'un projet en général, nous pouvons donc dire qu'il faut des personnes avec un savoir technique, mais aussi des personnes qui possèdent un savoir culturel. C'est également vrai pour réussir un *projet de traduction* (toujours au sens de la *sociologie de la traduction*), en France et dans les pays d'intervention. La démarche travaille dans le sens d'un développement dit « inclusif » pour d'autres régions du monde.¹⁸⁵ Dans le secteur de l'aide humanitaire ou sociale, nous pouvons dire que les organisations associatives sont toutes des institutions actrices de l'aide. Or, ces organisations ne sont pas toujours unies, sur la même représentation des situations d'urgence ou autour du même projet social.¹⁸⁶

En plus de ces associations et organisations, il y a des collectifs dont l'un d'eux s'appelle Thomas More. Il regroupe des hauts fonctionnaires et des responsables des associations qui souhaitent rester anonymes. Ils ont publié un appel au président au sujet de la « crise migratoire », puisqu'ils disent que les solutions de l'ex-Président étaient partielles et tardives. Ils demandent donc au nouveau Président de trouver des solutions à cette « crise ». Leur proposition se résume en quatre points :

« *Mieux gérer l'arrivée des migrants* »

¹⁸⁴ Bureau d'Accueil et d'Accompagnement des Migrants

¹⁸⁵ LAFRANCE, Jean-Paul, LAULAN, Anne-Marie, RICO de SOTELLO, Carmen (2006), *Place et rôle de la communication dans le développement international*. Montréal : Presses de l'université du Québec.

¹⁸⁶ DJADEU NGUEMEDYAN, Colette (2013), *La médiation humanitaire comme facteur de développement d'un pays. La coordination de la réponse humanitaire au tremblement de terre du 12 janvier 2010 en Haïti*, Université Louis Lumière, Lyon2.

Premièrement, il faut mieux gérer l'arrivée des migrants : **les plus grandes villes et surtout la région Île-de-France concentrent les flux migratoires**. Les dispositifs sont saturés, les installations sauvages se multiplient et les prises en charge interviennent trop tardivement. Notre réponse doit être mieux structurée et mieux répartie, y compris de manière obligatoire : par la création de centres de premier accueil, à l'instar de celui de Paris, dans un certain nombre de métropoles régionales et par une orientation rapide sur l'ensemble du territoire dans le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile.

- Faire converger les dispositifs d'asile au niveau européen

Deuxièmement, la question des déboutés du droit d'asile et des "dublinés" doit être abordée avec réalisme et humanité. **La réponse nationale et européenne doit évoluer**. Il n'est pas indigne de renvoyer ces personnes vers des démocraties comme l'Allemagne ou la Suède, où leur demande d'asile a été traitée. La procédure Dublin est particulièrement complexe : soyons pragmatiques et discutons au niveau européen à la fois des simplifications à lui apporter mais aussi des dérogations à mettre en place pour travailler à l'intégration de ceux qui ne seront jamais renvoyés de France. Il est aussi nécessaire de faire converger les dispositifs d'asile. On ne peut continuer avec une Europe qui ne dispose pas d'une liste commune de pays considérés comme sûrs, qui n'a pas partout les mêmes critères de protection. Ces incohérences accentuent les mouvements dits secondaires à l'intérieur de l'Union. À défaut d'une entente à 27, une coordination entre les principaux pays d'accueil doit rapidement se mettre en place.

- Améliorer l'intégration des réfugiés

Troisièmement, la bonne intégration des réfugiés ayant obtenu le précieux statut est un sujet crucial. Jamais autant de personnes n'avaient été protégées (36.000 en 2016) mais notre réponse est mal coordonnée, lente et insuffisante sur des aspects essentiels comme l'apprentissage du français et la formation professionnelle. Il faut une politique cohérente et coordonnée pour améliorer leur intégration. **Elle doit s'appuyer sur une approche globale avec un renforcement de l'apprentissage linguistique**, y compris à l'arrivée des demandeurs d'asile ; **avec des formations professionnelles mises en place rapidement, en relation étroite avec les entreprises et leurs organismes paritaires**. Cette mobilisation concerne l'ensemble de la société, les élus, les organisations professionnelles, les représentants des salariés, les bailleurs sociaux.

- Coopérer avec les pays tiers

Enfin, nous devons travailler avec les pays tiers qui accueillent majoritairement les migrants (Maghreb, Jordanie, Liban), **renforcer leurs capacités juridiques et sociales en proposant une réponse régionale cohérente**. Ainsi sera préservé l'intérêt général de la protection des personnes, de la sécurité de nos concitoyens. Ainsi sera asséché le business des passeurs. La construction de voies d'accès légales et le respect du droit d'asile est à ce prix dans la continuité de nos engagements internationaux.

Il y a urgence à sortir des schémas caricaturaux et à aborder cette crise migratoire avec pragmatisme et bienveillance. La reconquête des électeurs de Marine Le Pen passe aussi par la démonstration de la capacité de l'État à répondre aux défis des migrations forcées. »

Tableau N°28 : *La lettre ouverte à Emmanuel Macron.*

Dans leur proposition, ils ont d'abord focalisé sur la problématique de la centralisation d'arrivée des demandeurs d'asile en Ile de France comme nous l'avons déjà abordé. Leur solution est d'ouvrir des premiers centres d'accueil dans les autres régions en province. Leur deuxième solution est la convergence des politiques européennes en matière d'asile, comme trouver des solutions pour les déboutés d'asile ou des dublinés, puisque dans chaque pays, il y a de pratiques très divergentes. Ils ont donné l'exemple des listes des pays sûrs qui ne sont pas homogènes dans tous les pays. Ensuite, leur troisième proposition est l'amélioration de l'intégration des réfugiés par des formations linguistiques et professionnelles. Enfin, la coopération avec les pays qui accueillent le plus de migrants est proposée pour différentes raisons, comme de diminuer les activités des passeurs et stabiliser les régions qui accueillent de nombreux migrants au niveau de l'accompagnement social et juridique.

Leur proposition est concrète et résumée mais ce qui semble difficile, c'est qu'elle s'oriente vers quatre directions complètement différentes. La première va dans la direction de l'accueil des demandeurs d'asile, la deuxième va dans la direction de l'intégration des migrants, la troisième va dans la direction de l'Europe et la quatrième de la coopération étrangère. Donc ce n'est pas forcément lié à la réforme d'asile, puisque toutes les quatre solutions ne sont pas forcément de la responsabilité de la direction de l'asile.

Leurs propositions sont donc très pragmatiques, mais relèvent de la politique de l'asile tout autant que de la politique européenne et des affaires étrangères, ce qui rendrait plus difficile la mission de l'État et la convergence entre les différents acteurs. Le réseau qui est proposé indirectement dans cette tribune est immense entre tous les acteurs et les actants au niveau européen et dépasse le seul réseau d'asile, puisqu'il prend en compte aussi l'intégration des réfugiés et la coopération avec des pays tiers.

Même si cette proposition paraît extrêmement compliquée et longue à mettre en œuvre, la *sociologie de la traduction* pourrait permettre à des traducteurs au niveau européen de comprendre quelle pourrait être la convergence dans ce réseau.

Pour revenir à notre problématique nationale de la réforme d'asile, La *sociologie de la traduction* pourrait donc permettre de voir et de comprendre sur quels intérêts communs les associations de la demande d'asile pourraient manifester, pour se rassembler et s'unifier. Les actions des différentes organisations peuvent être pensées et prévues pour aider des projets, à

court, moyen et long terme. Les acteurs qui doivent décider des actions sont : la population, les États, l'Union Européenne ou des représentants des demandeurs d'asile et la société civile. Grâce à la *sociologie de la traduction*, nous pouvons identifier les problèmes de réseau d'asile, de manière plus globale et adaptée aux situations de « crise migratoire ». Comme nous l'avons vu dans l'exemple des coquilles Saint-Jacques en Bretagne, un des acteurs importants sont les chercheurs, car ils ont créé un centre de recherche pour cette problématique. Dans la problématique des demandeurs d'asile aussi, cet acteur peut devenir primordial. Comme Thierry Tuot, conseiller d'État, le dit, sur la nécessité d'une stratégie nationale de recherche :

« Malheureusement les pouvoirs publics ont très largement renoncé à soutenir l'effort de recherche en la matière, et c'est l'une des exigences que nous devrions partager, c'est la nécessité de remettre en place, le plus tôt possible, grâce aux quelques vaillants chercheurs qui existent encore, une stratégie nationale de recherche pour comprendre, prévoir, expliquer les mouvements migratoires, leur nature, leur impact sur les sociétés, la façon dont celles-ci s'adaptent et les explications à l'intégration ou au défaut d'intégration. Nous manquons cruellement, en France, plus généralement en Europe, de cette intelligence collective, elle devrait toujours précéder l'action, même en cas d'urgence. »¹⁸⁷

Nous avons rendu compte dans cette partie du fait que les chercheurs peuvent être des acteurs importants dans le réseau d'asile mais malheureusement à ce stade, nous ne pouvons pas analyser leur travail. En revanche, nous pouvons analyser le rôle du traducteur, toujours au sens de la *sociologie de la traduction*.

C.b/ Le traducteur : le savoir technique et le savoir culturel

Le savoir technique est indispensable au travail dans le contexte d'asile, c'est la base pratique de l'intervention. Ce savoir peut être juridique, social, médical, organisationnel, logistique, éducatif ou autre, et permettre de réaliser des projets d'évaluation et d'intégration. Souvent, ce savoir est acquis par la mise en place des formations réalisées par les acteurs associatifs et par le recrutement de spécialistes des sujets dans les différentes organisations étatiques et associatives. Durant ces dix dernières années, les associations ont recruté des diplômés spécialisés dans les domaines sociaux, juridiques et communicationnels, pour augmenter les chances de réussite, prendre plus de place et gagner en visibilité dans l'espace public et dans le réseau d'asile.

¹⁸⁷ http://www.fnars.org/images/stories/publics/refugies_migrants/pdf/Fnars_asile_2015_bd.pdf Le 11/02/2016

Dans la coopération entre l'OFPPRA et l'autorité judiciaire, des modifications sont survenues, suite à la réforme. Nous pouvons voir dans le cahier juridique de décembre 2015¹⁸⁸ que dans certaines situations, l'autorité judiciaire doit communiquer au directeur général de l'OFPPRA et au président de la CNDA les informations et les éléments qui légitiment un refus de reconnaissance de protection internationale, ou le statut d'apatride, ou le retrait de ce statut. Le premier cas : ce sont les éléments...

« Recueillis au cours d'une instance civile ou d'une information criminelle ou correctionnelle, de nature à faire suspecter, qu'un demandeur d'asile, un bénéficiaire de la protection subsidiaire ou un apatride tombe sous le coup de l'un des motifs d'exclusion prévus par la loi » (CESEDA, art.713-5 nouveau).

Dans l'autre cas, les informations et les éléments sont :

« Recueillis au cours d'une instance civile ou d'une information criminelle ou correctionnelle de nature à faire suspecter le caractère frauduleux d'une demande d'asile ou du statut d'apatride. » (CESEDA, art. L713-6 nouveau)

Dans l'entretien que nous avons eu avec le directeur de l'asile de *France terre d'asile*, celui-ci nous a répondu quant au rôle du Ministère de l'Intérieur dans la réforme du droit d'asile :

« Le Ministère a piloté la phase de façonnage, le rôle de médiation, c'est plutôt une phase palliative et détachée de la question migratoire. »¹⁸⁹

En tant que traducteur, le Ministère de l'Intérieur possède-t-il le savoir technique et le savoir culturel nécessaires ? L'Assemblée nationale a adopté le 15 juillet 2015 le texte définitif du projet de loi portant sur la réforme de l'asile. Mais cet acteur (le Ministère de l'Intérieur) a bien pris en compte les autres acteurs étatiques et certains acteurs associatifs, qu'il a choisis lui-même pour apporter les savoirs techniques et le savoir culturel. Cependant, le savoir culturel n'est pas vraiment pris en compte directement. C'est grâce aux contacts avec les différentes associations et les plateformes d'interprétariat que les savoirs culturels sont mobilisés. Parallèlement, c'est au travers de nos entretiens avec les acteurs étatiques, comme l'OFPPRA, que nous avons pu constater qu'il manque encore des collaborateurs salariés,

¹⁸⁸ Cahier juridique de décembre 2015 OFPPRA

¹⁸⁹ Entretien le 19 Février 2016.

connaissant véritablement et profondément les cultures des principaux pays de la demande d'asile. En effet, la recherche sur les pays est basée plutôt sur la recherche documentaire et la recherche collective sur les documents du HCR et les rapports des agences internationales sur les pays d'origine.

Il est vrai que la présence des interprètes, par exemple dans l'entretien de l'OFPRA, aide énormément l'officier de protection en matière de savoirs culturels. Les demandeurs d'asile ont le droit de communiquer ensemble sur les ressources et les savoirs culturels et peuvent aider l'officier pour sa décision.

Aujourd'hui, plus d'un an après la mise en place de la réforme de l'asile de novembre 2015, nous avons constaté, comme nous l'avons dit précédemment, que le traducteur dans ce réseau a disposé de savoirs techniques et culturels, mais qu'il n'a pas pu développer ses savoirs techniques, particulièrement, au sujet des droits des demandeurs d'asile face aux différentes administrations.

Par exemple environ six mois avant la mise en place de la réforme il y a eu différentes évacuations de squats dans la région Parisienne pour héberger des demandeurs d'asile dans différentes villes en Ile de France.

« Depuis le 2 juin 2015, 33 opérations d'évacuation de campements à Paris ont conduit à la prise en charge de 24 604 personnes. »¹⁹⁰

Le 09 mai 2017, il y a eu une évacuation à la Porte de La Chapelle, dans le nord de Paris autour du centre humanitaire. Dans toutes ces évacuations, c'est la Préfecture de police qui est le principal acteur. Les autres acteurs de terrain qui sont en coopération avec la préfecture sont multiples, comme les personnels de la mairie de Paris, l'OFII et des associations telles que *France Terre d'Asile* et *Emmaüs*. Néanmoins lorsque nous disons que le traducteur, c'est-à-dire le Ministère de l'Intérieur, n'a pas mis en œuvre les savoirs techniques et culturels des associations, c'est qu'il n'y a pas eu de prise en compte de l'aspect juridique et social de l'accompagnement qui existe dans certaines structures suite par exemple aux évacuations de La Chapelle.

¹⁹⁰ <http://www.france-terre-asile.org/rss-actualites/ftda-actu/paris-1-600-migrants-evacues-de-campements-a-la-porte-de-la-chapelle>

Environ six mois avant la mise en place de la réforme, différentes évacuations ont été conduites dans la région parisienne, pour héberger des demandeurs d'asile dans différentes villes en Ile-de-France.

« Depuis le 2 juin 2015, 33 opérations d'évacuation de campements à Paris ont conduit à la prise en charge de 24 604 personnes. »¹⁹¹



Photographie n° 19 : *Évacuation du camp de réfugiés,
Porte de la Chapelle à Paris en mai 2017*

Au cours de nos entretiens avec les salariés des associations, nous avons entendu certains commentaires qui éclairent sur les efforts menés par le traducteur pour développer les savoirs techniques :

« Chaque acteur participant aux ateliers a reçu des notes de cadrage de chaque atelier. Les associations entre elles ont beaucoup communiqué, échangé des mails, préparé des réunions communes pour travailler le positionnement associatif, rédigé et publié une déclaration commune avec des préconisations communes (malgré les divergences de positionnement de ces différents asso).

Il me semble que chaque atelier était synthétisé dans des comptes-rendus adressés à tous les participants.

¹⁹¹ <http://www.france-terre-asile.org/rss-actualites/ftda-actu/paris-1-600-migrants-evacues-de-campements-a-la-porte-de-la-chapelle>

Les deux sénateurs en charge du rapport parlementaire sortie en novembre 2013 ont auditionné différents acteurs dont des membres associatifs. »

Avant la mise en place de la réforme il y a eu des efforts pour comprendre ces savoirs techniques mais malheureusement la mise en place de la réforme n'a pas apporté une prise en compte suffisante de ces savoirs. Pour transmettre ces savoirs aux différents acteurs, le traducteur aurait dû continuer à mettre en place des réunions, des formations, des conférences.

De plus la CIMADE dans un communiqué du 13 mai 2017 émet un avis critique sur le fait que le Ministère de l'Intérieur puisse être le seul responsable de la politique d'asile et d'immigration :¹⁹²

« LETTRE OUVERTE A EMMANUEL MACRON : « NE CONFIEZ PLUS AU SEUL MINISTERE DE L'INTERIEUR TOUTES LES PREROGATIVES LIEES A L'ASILE ET A L'IMMIGRATION »

13 mai 2017

Dans une lettre ouverte adressée au président de la République élu, La Cimade l'appelle à ne plus confier au seul Ministère de l'Intérieur la gestion de tous les aspects de l'asile et de l'immigration.

La Cimade demande à Emmanuel Macron de ne plus confier au seul Ministère de l'Intérieur toutes les prérogatives liées à l'asile et à l'immigration

Dans une lettre ouverte adressée au président de la République élu, La Cimade l'appelle à ne plus confier au seul Ministère de l'Intérieur la gestion de tous les aspects de l'asile et de l'immigration, et d'envoyer ainsi un signal fort de sa volonté d'engager son gouvernement à venir dans une politique migratoire mieux à même de répondre aux enjeux actuels.

Courrier adressé à Emmanuel Macron :

Monsieur le Président de la République,

Au nom d'une association qui agit depuis plus de trois quarts de siècle aux côtés des personnes étrangères, nous souhaitons, à l'heure où vous allez constituer votre gouvernement et l'organisation administrative de l'Etat, vous présenter la requête que nous portons depuis de longues années au vu de notre pratique de terrain et de notre éthique : dissocier les questions liées à l'asile et à l'immigration des questions de sécurité intérieure.

¹⁹² <http://www.lacimade.org/presse/lettre-ouverte-a-emmanuel-macron-ne-confiez-plus-au-seul-ministere-de-linterieur-toutes-les-prerogatives-liees-a-lasile-et-a-limmigration/>

La concentration, au cours des dernières décennies, et de manière accrue après la funeste expérience du Ministère de l'Immigration et de l'Identité nationale, de ces questions au sein du seul Ministère de l'Intérieur a privilégié, au plan symbolique et dans les pratiques quotidiennes, une vision et une approche avant tout sécuritaire qui tend à accréditer la perception selon laquelle l'immigration représenterait un problème ou une menace. Avec toutes les crispations et les risques de fractures sociales que cela entraîne dans notre pays.

Il serait aujourd'hui hautement significatif que votre gouvernement propose une approche résolument différente, en impliquant chaque Ministère et secrétariat d'Etat concernés par la situation des personnes étrangères qui vivent sur le territoire national, sur les enjeux du social, logement, travail, éducation, santé, séjour, relations européennes et internationales... Il nous semble en effet essentiel que le traitement des personnes étrangères s'appuie en priorité sur le droit commun et non plus sur des régimes dérogatoires et dédiés.

Un tel choix interministériel serait un signal fort de votre volonté de traiter les personnes étrangères sur un principe d'égalité avec les Françaises et les Français, de réaffirmer leur entière place dans le droit commun, et de combattre les idées xénophobes qui mettent à mal le principe de fraternité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mon profond respect.

Geneviève Jacques

Présidente de La Cimade »

La CIMADE se prononce pour une organisation interministérielle pour la gestion de la problématique des migrations et de l'asile. Ceci paraît être une idée positive pour traiter les demandeurs sur la base du droit commun du fait que tous les aspects du logement, de l'insertion et les problématiques liées à l'asile seraient mieux prises en compte. Cependant, pour la coordination de tous ces aspects différents à l'égard de personnes qui n'ont pas de statut ou sont en demande, il faudrait encore ajouter une mission interministérielle ou un secrétariat d'État pour coordonner les actions. Ajouter des dispositifs, des ministères et faire des réformes radicales tous les cinq ans n'est pas toujours positif. L'idée interministérielle est intéressante mais qui serait le coordonnateur, le traducteur ?

Après avoir vu le rôle du traducteur, il est temps maintenant d'étudier la convergence qui peut exister dans le réseau d'asile.

C.c La convergence d'intérêts dans le réseau de l'asile

« Il faut trouver des objectifs intermédiaires qui permettent de cheminer vers la constitution d'un réseau autour d'une « cause » commune. »¹⁹³

De nombreuses associations ont participé dans le contexte de la demande d'asile, mais si nous regardons leur action du point de vue de la *sociologie de la traduction*, nous comprenons qu'il n'existait pas véritablement de réseau entre tous les acteurs et les actants. Un réseau peut se constituer quand les acteurs ont des porte-paroles, qui participent à une négociation collective et aussi lorsque ces acteurs partagent le même objectif. Un traducteur doit définir un objectif commun, par une « problématisation »¹⁹⁴ qui est commune.

Nous pouvons dire qu'entre la plupart des acteurs de la demande d'asile, dans le contexte que nous étudions, il n'y avait pas constitution d'un réseau. Les associations avaient parfois des réunions pour présenter leurs travaux entre elles, leurs réalisations et leurs difficultés, mais jamais, il n'y a eu un travail commun entre tous les acteurs pour arriver au même but.

Avant la réforme de l'asile mise en place depuis juillet 2015, l'OFII (*Office français d'immigration et intégration*) finançait les budgets des plateformes d'accueil des demandeurs d'asiles et des CADA gérés par les différentes associations. Maintenant, des missions sont prises en main par l'OFII et la Préfecture dans un guichet unique au sein de la Préfecture, comme l'enregistrement de la demande de CADA ou l'évaluation des vulnérabilités des demandeurs d'asile.

Une hypothèse se présente, selon laquelle la réforme permettrait ce travail commun à partir de la gestion nouvelle des situations au niveau d'un guichet unique. Ce guichet unique peut aussi participer à la diminution des coûts et du temps pour les administrations. En effet, les demandeurs peuvent recevoir toutes leurs informations et des supports papier en un seul rendez-vous avec des agents de l'État. En revanche, des critiques des associations ont été émises, sur des missions de ce guichet. Par exemple, quand il n'y a pas de présence des acteurs associatifs au moment du passage du demandeur au guichet, la prise en compte de la vulnérabilité est parfois négligée, ou ignorée, selon les associations.

¹⁹³ AMBLARD, Henri, BERNOUX, Philippe, HERREROS, Gilles et LIVIAN, Yves-Frédéric (2005), *Les nouvelles approches sociologiques des organisations*, Paris : Seuil, 244 p. P.156

¹⁹³ Ibid., p. 152.

¹⁹³ Ibid., p. 152.

¹⁹⁴ Ibid., p.156

Pourquoi, désormais, toutes les missions comme le versement d'allocation aux demandeurs d'asile ou l'entrée au CADA sont-elles des missions de l'OFII ? Pourquoi cet organisme s'empare-t-il de nombreuses missions autrefois dévolues aux associations, comme la domiciliation, le premier enregistrement de demande de CADA et l'évaluation des vulnérabilités ? Pour répondre à ces questions, nous analyserons les entretiens conduits avec les responsables des plateformes de demande d'asile, au sein des associations comme *France Terre d'Asile*.

Nous pouvons dire que la philosophie du HCR, comme de l'ensemble des organisations de l'ONU, est de travailler en coopération et en réseau avec tous les pays, alors que les pays européens ont tendance à travailler chacun séparément, malgré l'existence de l'UE. Entre certains pays, il existe néanmoins des coopérations, comme entre la France et la Grande-Bretagne, qui ont signé un accord commun en août 2015 pour résoudre ne serait-ce que temporairement les intrusions sur le site d'*Eurotunnel*, près de Calais. Avec la crise migratoire survenue au cours de l'été 2015, l'Allemagne et la France ont proposé des actions communes.

Nous ajoutons qu'en 2013, le Ministère de l'Intérieur avait décidé de mettre en place une réforme de l'asile au niveau national, du fait que les acteurs de ce réseau avaient montré des dysfonctionnements dans leur mission. Ceci était devenu une inquiétude pour l'État. C'est à ce moment-là que l'acteur étatique a pensé à mettre en place un guichet unique, pour recevoir les demandeurs d'asile à leur arrivée.

De plus, les grandes associations, comme *France terre d'asile* ou *Forum réfugiés*, sont dans une logique de coopération avec les États, car ils sont agréés pour accomplir leur mission déléguée par l'État et ainsi alléger le travail de la préfecture. Néanmoins, de nombreuses associations et beaucoup d'acteurs ne sont pas dans cette logique de coopération avec tous les autres acteurs et les autorités.

« Le nombre croissant des acteurs humains et non humains risque de rendre plus difficile la coordination des actions, de multiplier les contradictions, les concurrences, enfin d'opacifier l'élaboration du réseau. Ainsi peut-on penser que le rallongement provoque une dispersion qui fragilise plus qu'il ne renforce le réseau. »¹⁹⁵

¹⁹⁵ AMBLARD, Henri, BERNOUX, Philippe, HERREROS, Gilles et LIVIAN, Yves-Frédéric (2005), *Les nouvelles approches sociologiques des organisations*, Paris : Seuil, p. 164.

Si nous observons en détail l'organisation du réseau au niveau national, nous relevons que de nombreux acteurs associatifs travaillent pour les demandeurs d'asile en France et que chaque acteur peut avoir des missions différentes : par exemple, *France Terre d'Asile* est agréée pour faire la domiciliation de la demande d'asile, l'aide sociale, juridique et administrative, gérer les CADA, etc. *Le Secours catholique* donne des cours de français aux nouveaux arrivants ou organise des ateliers d'apprentissage. La CIMADE donne des conseils juridiques et intervient dans les centres de rétention administrative.

De nombreuses autres structures associatives, grandes et petites, exercent encore différentes missions auprès des demandeurs d'asile. En revanche, nous voyons rarement des projets en commun, regroupant plusieurs associations ou des associations avec des acteurs étatiques. Dans les associations, beaucoup de travail d'orientation des demandeurs d'asile peut être développé vers les différentes structures, mais les projets en commun manquent dans ce réseau. Parmi ces insuffisances, il faut tout d'abord relever le manque de réunions, de conférences ou d'intermédiaires mis en place pour relier toutes les associations entre elles. Par exemple, tous les acteurs associatifs peuvent nommer des porte-paroles pour constituer un réseau pour mieux communiquer, puis mettre en œuvre des projets communs. Nous voyons différentes initiatives pour orienter les demandeurs chez différents intervenants sociaux, mais ce n'est pas un travail globalement programmé. La plupart du temps, ce genre d'orientation des demandeurs, au travers parfois de missions spécifiques, est à l'initiative des intervenants sociaux ou des responsables des structures. Dans quelques cas cependant, tous les acteurs travaillent harmonieusement ensemble, comme dans le cas de la Sécurité sociale.

Les populations locales ne sont pas informées, ou peu informées, des programmes des associations et des acteurs étatiques pour les demandeurs d'asile. Malheureusement, les aides sont destinées seulement aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, et les autres migrants n'ont absolument pas les mêmes droits. De plus, ils rencontrent beaucoup de blocages administratifs. Nous pouvons dire qu'ils sont loin du réseau d'aide sociale. C'est pour cette raison, que nous constatons une tendance vers la demande d'asile par tous les migrants arrivent ou vont arriver ou en France.

Dans le livre sur les nouvelles approches sociologiques des organisations, les auteurs parlent donc de « *transparence* »¹⁹⁶, pour dire qu'il faut intégrer et informer tous les acteurs. Sans cette transparence, le risque est avéré que le réseau disparaisse.

Comme nous le voyons sur le terrain en travaillant dans les associations, au niveau des responsables, des réunions existent entre les acteurs associatifs et étatiques, mais au niveau des salariés des plateformes et des CADA, nous ne voyons jamais ce genre de réunions. Chaque chef de service est ainsi informé du changement par son référent du siège, ou par la participation dans les réunions. Parfois, des transferts d'information s'exercent de la part du chef de service dans les réunions d'équipe, quand c'est nécessaire. Mais en général, les informations dans les grandes plateformes d'accueil d'asile sont, ou censurées, ou ignorées, les salariés, curieux ou simplement intéressés, sont oubliés et doivent se documenter ailleurs, par le biais d'autres acteurs et parmi ceux-ci, particulièrement les acteurs médiatiques. La réponse à notre question, fournie par la chef du service éducatif d'*Emmaüs-France terre d'asile* sur l'amélioration de la communication au sujet de la réforme, va dans ce sens :

« Les acteurs de terrain n'ont pas assez été sollicités par leur direction et il n'y a pas non plus eu de communication sur les échanges en cours avec les groupes parlementaires, le gouvernement et la direction de l'association, durant ces discussions. Des rencontres et des échanges avec les partenaires associatifs (y compris les acteurs de terrain) avant la mise en œuvre de la réforme auraient permis de faire remonter les questionnements et les difficultés risquant d'être rencontrées une fois la réforme adoptée. Certains points qui auraient pu être anticipés n'ont en effet pas été pris en compte par les autorités au moment de l'adoption de la réforme, puis de ses décrets d'application. Des moyens et des délais suffisants n'ont pas été prévus pour que la mise en place de la réforme soit effective et se fasse dans de bonnes conditions. »

Comme nous l'avons vu dans cette réponse d'une responsable d'un dispositif concerné, les consultations des acteurs associatifs de la part des acteurs étatiques ne sont pas suffisamment nombreuses.

Le but est de faire le lien entre les organisations associatives, les acteurs étatiques ainsi que les demandeurs d'asile et tous les autres acteurs comme les journalistes et les passeurs. Les associations ont un problème, elles n'ont pas forcément pour but de faire le lien. C'est peut-être qu'elles ont toujours oublié les passeurs, qui constituent un acteur très important dans ce réseau et peuvent jouer un rôle essentiel dans le travail des acteurs associatifs. Ce que nous

¹⁹⁶ AMBLARD, Henri, BERNOUX, Philippe, HERREROS, Gilles et LIVIAN, Yves-Frédéric (2005), op. cit, p. 166.

entendons par là, c'est que les passeurs profitent du système de la demande d'asile, car ils le connaissent très bien et savent en tirer profit.

De plus, les grandes associations oublient que la population constitue aussi un acteur de la situation des migrants. Pour créer un réseau entre tous les acteurs, il faut d'abord accepter cette lecture pour arriver à un objectif commun.

Si les acteurs associatifs et étatiques rencontrent des blocages et des difficultés, la cause est aussi à rechercher au niveau d'un problème interculturel ou des différentes visions de la situation de crise. L'État et l'Union Européenne voient la crise, à leur manière et les associations, à travers leurs représentations. Ces acteurs ont des représentations différentes, mais dans le cadre du domaine de l'asile, les acteurs sont bien obligés d'accepter de coopérer pour créer un réseau. Le problème est que tous les acteurs de ce réseau ne coopèrent pas ensemble et ne peuvent pas coopérer s'ils n'ont pas d'objectif commun. Par rapport à l'analyse de la *sociologie de la traduction*, nous pouvons conclure en rappelant que ces acteurs ne sont, ni unis, ni organisés en réseau.

En revanche, quelques opérations et des signatures d'accords au niveau européen se sont produits, comme ce qui s'est officialisé les 17 et 18 mars 2016, à Bruxelles : l'Union Européenne et la Turquie ont signé un accord pour résoudre la « crise migratoire ». Cet accord permet à l'Union Européenne de vérifier la demande d'asile à l'extérieur de ses frontières. Cependant, malgré cet accord des blocages demeurent à différents niveaux, comme celui des *hotspots*. La CIMADE critique le système de *hotspot* qui ne permet pas aux demandeurs d'asile d'arriver sur le territoire français car ils sont bloqués dans les pays comme la Grèce ou l'Italie :

« D'abord la Grèce ou l'Italie freinent des quatre fers ou n'ont pas les moyens d'enregistrer tous les réfugiés dans ces hot spot, où ils remplissent à leur arrivée des questionnaires. Ces hot spot qui sont en gros des camps de rétention à la frontière. Deuxièmement les critères sont assez restreints, seules quelques nationalités sont concernées comme les syriens, les érythréens. Enfin un certain nombre de réfugiés préfèrent tout simplement ne pas s'inscrire, de peur d'être envoyé dans un autre pays que celui où ils espèrent retrouver des amis ou de la famille. Clairement le système ne marche pas. A charge pour Emmanuel Macron qui veut donner un nouvel élan d'essayer de le réformer. »¹⁹⁷

¹⁹⁷ <http://www.france-terre-asile.org/accueil/flexicontent/slider/avec-le-mecanisme-europeen-la-france-accueille-6-a-7-000-refugies> Le 27/05/2017

Cette critique est visible sur le site de *France Terre d'Asile*, mais elle provient bien de la CIMADE. Nous voyons qu'au regard de la convergence des acteurs, si nous nous plaçons au niveau européen, alors que notre problématique ne porte que sur la réforme de l'asile en France, que les possibilités de démarches pour un traducteur qui cherche une convergence sont considérables. Le réseau des acteurs de l'asile est bien plus vaste en Europe et rend la tâche plus complexe, mais ce qui manque le plus ce sont les moyens car l'Union-Européenne met bien plus vite en commun les directives que les moyens indispensables à leur réalisation. En effet l'Italie et la Grèce freinent les projets trop ambitieux mais donne-t-on à ces projets frontaliers de Schengen les moyens financiers pour mettre en œuvre ces politiques communes ?

Dans la partie suivante, nous allons proposer l'exemple de la commission *Mc Bride*, comme un modèle possible de convergence entre des acteurs, à partir de ce que Bertrand Cabedoche défend comme constituant une « *conférence du consensus* ». Cet exemple peut nous servir dans la manière de voir la médiation, la convergence et les problèmes de communication dans le monde de l'information et de la communication.

D La commission Mc Bride comme modèle de convergence et de médiation

Nous analyserons donc le principe de la *conférence du consensus*, à travers l'exemple du rapport et la *commission McBride*, comme le défend Bertrand Cabedoche :

« *La Commission internationale d'étude des problèmes de la communication (CIC) dite Commission McBride rassemblait des personnalités choisies pour un même intérêt, à défaut d'une même sensibilité, pour la communication internationale (jusque-là, un seul rapporteur suffisait pour éclairer les organisations internationales sur des objets complexes ou litigieux).* »¹⁹⁸

¹⁹⁸ CABEDOCHÉ (Bertrand), « Le rapport MacBride, conférence du consensus avant l'heure ? L'expérimentation refoulée d'une médiation politique originale, porteuse d'un espace public sociétal et des valeurs fondatrices de l'UNESCO », in: *Les Enjeux de l'Information et de la Communication* novembre 2011, GRESEC, pp. 56-69 http://w3.u-grenoble3.fr/les_enjeux/2011/Cabedoche/index.html et www.cairn.info/revue-les-enjeux-de-l-information-et-de-la-communication-2011-1-page-56.htm.

Cet exemple du rapport *McBride* illustre en quoi les théories de médiation nous aident à mieux comprendre et mieux connaître la convergence et la médiation entre les différents acteurs et actants, quelles que soient leur posture théorique. Pour la rédaction du rapport *McBride*, nous voyons que la commission rassemble différentes personnalités théoriquement hétérogènes, voire opposées, dont le coordonnateur lui-même, Sean McBride, ancien dirigeant de l'IRA, puis prix Nobel de la paix et fondateur d'*Amnesty International*. Nous trouvons aussi, entre autres, l'écrivain colombien prix Nobel de littérature Gabriel Garcia Marquez (qui fut aussi journaliste au journal *El Espectador* en Colombie) et Hubert Beuve Méry, le fondateur du journal *Le Monde* et *Le Monde Diplomatique* ainsi que d'autres journalistes, patrons de presse et universitaires, tous experts des questions liés à l'information médiatique.

Cette commission était ainsi composée de quinze membres de quinze pays différents venus, à parts à peu près égales, d'Amérique, d'Europe, d'Afrique et d'Asie. Toutes ces personnes avaient un même ensemble de convictions pour faire en sorte que l'information et la communication se diffusent d'une manière plus diversifiée (moins ethnocentrique) et moins manipulée (en 1980 en période de guerre froide). Si nous regardons cette commission du point de vue de la *sociologie de la traduction*, la traduction peut être vue comme celle du journalisme qui tente d'informer de manière plus pluraliste en tissant des liens entre tous les continents, les régions et les sous-régions du monde pour échapper à une pensée de blocs idéologiques. Ce rapport proposait de faire du journalisme une médiation pour la compréhension entre les peuples et les nations grâce à une meilleure et plus juste circulation des informations (une vision alternative du journalisme).

Ce rapport nous éclaire sur une possibilité de médiation dans le monde de l'information et de la communication, même s'il est indispensable de le remettre dans le contexte de son époque en 1980 en pleine guerre froide. Ce rapport n'est cependant pas obsolète avec l'éclatement du bloc de l'Est à partir de la chute du mur de Berlin en 1989 ou avec la mise sous séquestre par l'UNESCO de la référence à un *Nouvel Ordre Mondial de l'Information et de la Communication* :

« Enfin, la Commission entendait questionner marchandisation et contrôle étatique des médias, dont la traduction révélait deux risques potentiels en termes de pluralisme : la concentration des médias ; les blocages aux frontières de l'accès aux sources pour les journalistes. »¹⁹⁹

¹⁹⁹ CABEDOUCHE (Bertrand), « Le rapport MacBride, conférence du consensus avant l'heure ? L'expérimentation refoulée d'une médiation politique originale, porteuse d'un espace public sociétal et des

Nous pouvons voir par cette citation, qu'en plus de prendre en compte les problématiques étatiques de l'information et de la communication, le rapport s'inquiète aussi de la marchandisation des médias et ne perd donc pas de pertinence pour critiquer les dérives de ces derniers, jusqu'à nos jours.

Ce rapport est intéressant car il nous montre la forme que peut prendre une médiation dans le monde de l'information et de la communication et parce que notre sujet de l'asile est aussi très dépendant de l'opinion publique. Bien que désavoué ensuite par la plupart des représentants des États membres de l'Unesco, le rapport nous présente ainsi un double intérêt : par son contenu, qui appelle clairement à dépasser les logiques ethnocentriques sur le terrain de l'information et de la communication internationale ; par son mode de fonctionnement, qui avait permis à des personnalités de positionnement théorique différent de dialoguer, de constater leurs convergences, mais d'enregistrer parallèlement leurs divergences, sans chercher à les minimiser, voire les combattre.

L'exemple de la *Commission McBride* nous montre que, sur le terrain de l'amélioration des dispositifs liés au droit des demandeurs d'asile, il conviendrait de réunir tous les acteurs, quel que soit leur positionnement, afin de mettre à plat et leurs convergences et leurs divergences.

À partir de cette prise en considération, nous avons jugé nécessaire d'ajouter une partie et une enquête sur l'opinion publique au sujet de la réforme du droit d'asile et de l'accueil des demandeurs d'asile, suite aux arrivées successives depuis différents pays. Notre questionnement s'est alors concentré sur le lien entre la réforme et l'augmentation des demandes d'asile suite aux crises internationales. La réforme aurait-elle été mise en place du fait de l'arrivée massive de réfugiés ? Notre réponse sur ce point est négative : en fait, la réforme a été mise en œuvre, avant tout, pour corriger la lenteur d'un système. D'autres questions s'imposent maintenant, dont la réponse est moins immédiate. L'arrivée plus importante de réfugiés suites aux guerres et crises en Afrique et en Asie a-t-elle eu un impact sur la mise en place de la réforme d'asile ? La réforme d'asile a-t-elle, ou non, rempli les objectifs qu'elle s'était fixés à l'origine, avant l'arrivée supplémentaire de réfugiés ? Si non, pourquoi et si oui, comment ?

valeurs fondatrices de l'UNESCO », IN : *Les Enjeux de l'Information et de la Communication* novembre 2011, GRESEC, pp. 56-69 http://w3.u-grenoble3.fr/les_enjeux/2011/Cabedoche/index.html et www.cairn.info/revue-les-enjeux-de-l-information-et-de-la-communication-2011-1-page-56.htm.

Le 19 février 2016, nous avons eu un entretien avec le Directeur d’asile de *France Terre d’Asile* au siège de sa propre structure²⁰⁰. Le contenu de notre entretien est inspiré des questions qui étaient destinées aux salariés²⁰¹, mais nous en avons modifié certaines, en les adaptant aux réponses des responsables²⁰². Nous lui avons posé une question sur les communications entre les acteurs au sujet de la réforme. Il a répondu qu’il n’y avait pas de communication, que la réforme était politisée et qu’il y avait des certains tabous. Il y a eu aussi des retards d’informations et pas de communication de la part de l’OFII. Notre interlocuteur pense ainsi que, pour l’amélioration de la communication entre des acteurs, la mise en place d’un comité de pilotage local et national est nécessaire. Car, comme le dit Éric Maigret, de manière plus générale, l’espace public ne se construit pas spontanément en situation d’hétérogénéité profonde des publics :

« *L’espace public nécessite un public consensuel homogène* »²⁰³

Dans les différents réseaux, spécialement dans le réseau de la demande d’asile qui est plutôt un espace politique, le public ne peut pas être consensuel et homogène. Cette critique peut être faite au sujet de l’aspect de l’espace public, première version de Habermas, qui est un espace idéal pour lui. D’autres auteurs parleront ensuite d’un espace public *fragmenté*, intégrant aussi bien un espace public *politique* qu’un espace public *sociétal*²⁰⁴. Les multiples espaces publics se mêlent donc, dans un réseau concernant la situation des réfugiés politiques devenu de plus en plus compliquée dans le contexte actuel mondial et national. Convoquant ainsi des acteurs et actants multiples, ce réseau ne peut donc pas être considéré comme homogène. Ceci explique donc, corroboré par ce que nous avons nous-même observé, que le Ministère de l’Intérieur a décidé désormais jouer ce rôle de traducteur dans au sein de ce réseau, pour trouver des compromis entre les acteurs, au sens du modèle d’action expérimenté pour le *Rapport McBride*.

Nous avons vu les enjeux communicationnels de chaque acteur et la médiation qui existe entre des différents acteurs et actants. Nous avons vu dans les entretiens et sur notre terrain de

²⁰⁰ Le 19 février 2017

²⁰¹ Annexe I page I

²⁰² Annexe I page IV

²⁰³ MAIGRET, Eric (2011), *Sociologie de la communication et des médias*, Paris, Armand Colin, 287 p.

²⁰⁴ Cf. DAHLGREN, Peter (2000), « L’espace public et l’internet. Structure, espace et communication ». *Réseaux*, volume 18, n°100 : 157-186 et MIÈGE, Bernard (2011), *L’espace public contemporain. Une approche info-communicationnelle*. Grenoble : PUG.

recherche que la problématique n'est pas toujours communicationnelle, mais qu'elle est parfois politique. Dans son intérêt, chaque acteur utilise donc les moyens de la communication pour rester actif dans ce réseau. Nous pouvons rappeler que Bertrand Cabedoche a ainsi montré comment même les stéréotypes, persistant à leur rencontre, mobilisés par les médias dominants, peuvent être mobilisés par les acteurs stigmatisés en termes de *ferment actif*²⁰⁵.

Suite à la présentation du contexte et des différents acteurs et actants dans le réseau d'asile à l'aide de la *sociologie de la traduction*, nous avons pu travailler sur les enquêtes des acteurs de la réforme d'asile. Ensuite nous avons analysé les enjeux communicationnels de la réforme du droit d'asile, grâce à différentes théories de la communication.

Nous avons pu constater que le Ministère de l'Intérieur, en tant que traducteur, est intervenu dans ce réseau pour trouver un compromis entre les différents acteurs et actants. Ainsi y-a-t-il eu une médiation dans ce réseau, mais le type de médiation était plutôt politique que communicationnel, au sens où il n'y avait pas assez de communication entre tous les acteurs et les actants du réseau, comme nous l'avons déjà dit. La communication était plus directive dans le réseau que fonctionnant vers la recherche d'une véritable convergence.

²⁰⁵ CABEDOCHE, Bertrand, loc. cit.

Conclusion

Dans cette recherche, nous avons cherché l'existence d'une médiation dans le réseau de la réforme du droit d'asile et le type de cette médiation au travers de *la sociologie de la traduction*. Dans cette théorie, la médiation dans le réseau se fait entre acteurs et actants.

Les acteurs sont les personnes physiques qui jouent un rôle dans un contexte donné et les actants sont les réalités, organisations et entités qui jouent aussi un rôle dans ce contexte. Michel Callon a notamment écrit un article sur *la sociologie de la traduction*²⁰⁶, où son exemple d'actant portait sur la production des coquilles Saint-Jacques à Saint-Brieuc. Le problème était de savoir comment les acteurs et les actants pouvaient trouver, grâce au traducteur, un compromis ou un consensus, pour que l'ensemble de la colonie de coquillages puisse survivre, afin que les marins puissent vivre encore de la mer. Finalement, la réponse a été trouvée grâce à l'intervention de la recherche et à la découverte d'un procédé pour la culture des coquilles Saint-Jacques. Dans le même esprit et pour un tout autre cas, Denis Ruellan a aussi associé la recherche scientifique dans ce rôle de médiation pour une médiatisation²⁰⁷

Dans notre contexte de la réforme du droit d'asile, nous nous demandons comment les acteurs et les actants pouvaient trouver, grâce au traducteur, un compromis ou un consensus, pour que ce réseau marche et que les demandeurs d'asile puissent avoir un accompagnement social et juridique jusqu'au bout de leurs démarches, et pour que les associations et les acteurs étatiques puissent offrir des collaborations utiles, cohérentes et convergentes. Nous pouvons considérer que dans le cas où ils ne pourraient pas trouver de compromis, il y aurait plus de place pour des acteurs comme les passeurs et pour la traite des êtres humains et les abus du système. Après la réforme du droit d'asile, la préfecture de Paris a changé ses pratiques, particulièrement pour les demandeurs d'asile en procédure de *Dublin*. Par exemple, la région parisienne était la destination des demandeurs qui avaient laissé des empreintes digitales dans d'autres pays européens, parce qu'ils savaient que la préfecture de Paris dispose de mesures plus en faveur des demandeurs d'asile. Depuis la réforme, c'est le contraire. Le Ministère de l'Intérieur oblige des administrations, comme la Préfecture, de pratiquer des politiques plus

²⁰⁶ CALLON (Michel), *Année sociologique*, 1986

²⁰⁷ RUELLAN, Denis (1997), « Une médiation pour une médiatisation », *Hermès*, "Science et médias", n° 21, pp. 145

dures, par exemple pour la procédure *Dublin*, pour avoir une politique plus homogène au niveau national. Ceci est aussi mis en place pour encourager des demandeurs à aller dans d'autres régions.

Quand nous avons choisi le sujet et la problématique de notre recherche en 2012, la théorie de *la sociologie de la traduction* a pu se présenter comme centrale, pour étudier la convergence des différents acteurs de la demande d'asile. À cette date, il n'y avait pas un traducteur, au sens de *la sociologie de la traduction*, dans le réseau d'asile. Nous avons relevé qu'en 2013, avec la proposition de la réforme d'asile du Ministère de l'Intérieur, celui-ci est intervenu comme traducteur entre les différents acteurs. Pour autant, le Ministère n'est pas parvenu à offrir une traduction qui aille dans le sens du compromis et de la convergence entre tous les acteurs et les actants.

Nous avons alors développé notre étude sur l'analyse des médias, de la médiation entre les différents acteurs et leurs enjeux communicationnels dans l'espace public. À cet effet, nous avons procédé à des entretiens avec quelques salariés des acteurs étatiques et associatifs, pour analyser à nouveau l'action du Ministère de l'Intérieur comme traducteur.

Nous avons ainsi construit un ensemble de questions, en tant que support d'entretiens en direction des salariés. Après un certain temps, décourageant, témoignant de refus de répondre, nous avons fini par rencontrer des personnes prêtes à nous recevoir. Quand nous avons terminé nos entretiens, environ une dizaine, nous avons comparé et analysé les réponses vis-à-vis de la réforme et de ses conséquences sur les missions sur le terrain. Ensuite, nous avons fait un tableau récapitulatif, permettant la comparaison. Ces entretiens montrent aussi, comme nous l'avons dit précédemment, que le traducteur n'avait pas le savoir technique et culturel en lui-même mais qu'il a déjà su utiliser celui des acteurs associatifs pour la réforme.

Pendant l'été 2015 avec la crise des migrants en Europe et l'explosion médiatique qu'elle entraîne, nous avons observé que la *Commission Européenne* au niveau européen et l'UNHCR au niveau mondial, ont pris en charge le rôle de traducteur, pour harmoniser le réseau de demande d'asile et la politique d'accueil. Par exemple, nous avons observé qu'en septembre 2015, suite à « la crise migratoire », l'UNHCR a procédé à l'étude d'une réforme du règlement *Dublin III*, dans les différents pays européens. En effet, le règlement *Dublin* s'est avéré positif pour *l'espace Schengen*, car il permet aux pays européens de limiter les demandes des migrants au seul pays par lequel ils arrivent. Cependant, ceux-ci arrivant

principalement en Grèce, en Italie, en Espagne puis dans d'autres pays d'Europe centrale comme la Hongrie, ce système est rapidement devenu inégalitaire. Aujourd'hui, ce système de *Dublin* est devenu une problématique pour tous les acteurs du réseau. Il est difficile à même en œuvre pour les associations qui s'occupent des demandeurs d'asile en procédure de *Dublin*, il est coûteux et problématique pour les préfetures compétentes et il est fatigant et vraiment compliqué pour les demandeurs d'asiles eux-mêmes. Nous ajoutons que notre étude n'est pas une recherche sur l'asile européen, mais il nous est apparu important de rappeler la problématique du règlement de *Dublin*.

Finalement, malgré ces multiples règlements de *Dublin*, nous pouvons affirmer qu'il n'y a pas de politique d'asile homogène et concrète dans les différents pays européens, car ces politiques sont surtout nationales. Comme nous l'avons déjà dit dans la partie sur l'interculturalité, chaque culture définit ses propres engagements dans le travail.

Au niveau national en France, nous avons étudié la médiation des différents acteurs dans le réseau d'asile et nous avons vu dans la troisième partie que le Ministère de l'Intérieur tente de jouer un rôle de traducteur au sens de *la sociologie de la traduction*. Parfois les autres acteurs comme la mairie de Paris poussent le Ministère de l'Intérieur à prendre des décisions et met en acte ses projets à l'intérieur du réseau pour trouver une médiation et une convergence entre les différents acteurs, qui se présentent loin d'être homogènes.

Au-delà du niveau européen, le thème des migrations et de l'asile est également une préoccupation mondiale :

« Le 19 septembre 2016, les Etats Membres avaient adopté la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (document A/70/L.61), dont l'annexe II énonce les mesures à prendre en vue de l'élaboration d'un **pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières en 2018**. Les Etats Membres ont prié l'OIM de tirer parti de sa principale enceinte de dialogue sur les politiques, le Dialogue international sur la migration (IDM), pour contribuer aux travaux préparatoires du pacte.

A cette fin, l'OIM mettra à disposition les deux ateliers de l'IDM, prévus en 2017, afin de permettre des échanges de vues entre les Etats Membres et avec d'autres parties prenantes sur les aspects essentiels du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. »²⁰⁸

²⁰⁸ <https://www.iom.int/fr/idm-pacte-mondial-sur-les-migrations>

Comme nous le voyons, les projets internationaux sont mis en place à moyen terme, celui-ci de 2016 à 2018, par des organisations mondiales. Ils favorisent la régulation et souhaitent ordonner les phénomènes de migrations qui sont de plus en plus visibles et importants au niveau mondial.

De même, au niveau national, depuis novembre 2015, les procédures administratives et procédures d'asile deviennent une sorte de source d'information pour les acteurs associatifs. Avant la réforme, ceux-ci avaient un rôle plus actif dans le contexte de l'asile, avec plus de responsabilités dans leurs missions. Mais depuis la réforme de novembre 2015, l'État est devenu traducteur, pour tenter de trouver une convergence. Par contre, dans le contexte de l'asile où il faut compter avec énormément de différents acteurs associatifs, petits et grands, l'État en tant que traducteur n'est pas en mesure de communiquer avec tous, directement. C'est pour cette raison que, lorsqu'il a décidé de lancer ses missions sur la procédure d'asile, le premier acteur reconnu, qui peut avoir des informations directes, a été défini comme les demandeurs d'asile eux-mêmes, puisqu'ils passent d'abord au guichet unique de l'État, avant de se présenter ensuite dans des associations. Par conséquent, les demandeurs d'asile peuvent devenir des sources d'information pour ces associations. De plus, à partir de cette date, les acteurs sont en train de travailler sur leurs outils de communication. La prise de conscience et l'évolution concernent, non seulement les acteurs associatifs, mais aussi les acteurs étatiques, pour améliorer ces supports de communication envers les demandeurs d'asile et les autres acteurs concernés. Le temps est long, pour perfectionner les outils, spécialement pour les associations. Mais comme nous l'avons constaté nous-même, directement et par, les entretiens, les associations, comme *France Terre d'Asile*, ont déjà mis en place un intranet et dans toutes leurs structures, entrent en contact avec la plateforme d'interprétariat.

Pour l'OFPPRA, une nouvelle version du site internet se présente ainsi, plus informative, avec la possibilité de télécharger certaines demandes. Au niveau des communications auprès des publics, en 2016, ont été mises en place des journées *Portes ouvertes* et différents colloques et conférences ont été organisés. De tous ces travaux, qui se focalisent plus sur la communication de ces acteurs, résulte ainsi, particulièrement pour l'OFPPRA, une réduction des délais de procédure et des différentes réponses à fournir aux demandeurs.

« L'année 2016 s'est révélée être une nouvelle année déterminante pour l'exercice du droit d'asile, en France comme au sein de l'Union européenne. Les cadres juridiques nouveaux,

qu'ils soient issus de la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ou des accords européens en matière de relocalisation et de réinstallation, ont été mis en œuvre. »²⁰⁹

Par décisions en date des 14 et 22 septembre 2015, le Conseil de l'Union européenne a prévu des délocalisations des migrants. En effet, au vu des milliers de personnes gagnant l'Europe par voie maritime notamment, via l'Italie et en Grèce, l'OFPRA réalise des missions d'information auprès des personnes éligibles à la délocalisation dans le premier de ces États, et pour des missions d'enregistrement dans le second.

En Italie, les officiers de protection de l'OFPRA sont intervenus en 2015 dans les 4 *hotspots* (lieux d'arrivée, d'accueil et d'orientation) de Pozzallo et Trapani en Sicile, de Taranto dans la région des Pouilles, et sur l'île de Lampedusa, ainsi que dans le cadre des équipes mobiles d'information de Rome et de Catane (Sicile).

Dans ces missions en Italie et en Grèce, l'OFPRA travaille avec les collègues grecs et italiens pour l'enregistrement des demandes d'asile. Tous ensemble vérifient également que les candidats ne relèvent pas des clauses d'exclusion.

Donc nous voyons que dans des missions récentes suite à la réforme, l'OFPRA a pris en charge des missions d'informations, aussi. Avant, c'était plutôt les associations qui avaient cette charge pour informer les demandeurs d'asile.

« La France s'est engagée, aux termes des décisions prises par le Conseil de l'Union européenne des 14 et 22 septembre 2015, à accueillir en deux ans un peu plus de 30 700 demandeurs d'asile, en provenance d'Italie ou de Grèce.

Cet accueil concerne des demandeurs d'asile originaires de pays dont le taux de protection est au moins égal à 75 % sur le territoire de l'UE, c'est-à-dire essentiellement des Syriens et des Érythréens et, jusqu'à la moitié de l'année 2016, des Irakiens. »²¹⁰

Ainsi, même si notre problématique ne porte pas sur le contexte international, celui-ci est pris en compte après la réforme, du fait que celle-ci est aussi liée au contexte national.

Après la réforme du droit d'asile, l'accès au PADA ²¹¹ en Ile de France est devenu de plus en plus difficile, particulièrement à Paris. Plus de pressions sont exercées sur les PADA et les

²⁰⁹ https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_dactivite_ofpra_2016_1.pdf

²¹⁰ Ibid

²¹¹ Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile

files d'attente, qui se trouvaient autrefois devant les préfectures se sont maintenant déplacées devant les PADA. Depuis décembre 2016, elles sont cependant devenues plus courtes, grâce à la création du *Centre humanitaire de la Chapelle*.

« La PADA gérée à Paris par FTDA a accepté de faire ce travail de pré-accueil en répondant à un marché public ; elle est donc devenue prestataire de l'Ofii, donc de l'État. »²¹²

Nous pouvons constater qu'à ce stade, le problème n'est pas forcément la médiation entre les acteurs ou le focus sur le type de médiation existante dans ce réseau, spécifiquement particulièrement quand des décisions sont prises par l'État en urgence.

« En situation de crise, le problème n'est pas d'abord communicationnel, mais politique, et c'est sur la scène politique que les choses doivent se jouer. »²¹³

Nous avons bien vu qu'avant et après la réforme de novembre 2015, le Ministère de l'Intérieur et les parlementaires sont devenus le traducteur au sein du réseau d'asile, pour apporter une solution et des améliorations. Par contre, avec nos enquêtes, nous voyons que la procédure de la médiation ne se modifie que lentement. Nous pensons que cette idée, qui était défendue par certaines associations et qui a été évoquée par le candidat à la présidentielle de 2017, Benoit Hamon, peut constituer une ouverture pour notre problématique d'asile :

« C'est une idée défendue depuis longtemps par les associations et évoquée il y a quelques jours par le candidat à la Primaire de la gauche Benoît Hamon. Les visas humanitaires, qui autorisent l'accès d'un pays à une personne dont la vie ou la sécurité est menacée, se sont développés discrètement en France où la législation prévoit un "visa pour asile". »²¹⁴

C'est encore une fois une preuve que la problématique de l'asile constitue bien un enjeu de communication dans la société et un enjeu politique en particulier, surtout en période d'élections. Mais la médiation autour du droit d'asile sera-t-elle toujours constructive ?

²¹² <http://www.gisti.org/spip.php?article5573> Le 19/12/2016

²¹³ WOLTON, Dominique (1997), *Penser la communication*, Paris, Flammarion, 1997, 401 p.

²¹⁴ <http://www.france-terre-asile.org/actualites/actualites/actualites-choisies/en-france-le-visa-humanitaire-se-developpe-discretement>

Bibliographie

ABRIC, Jean-Claude, (1987), *Coopération, compétition et représentations sociales*. Cousset: Delval, 229 p.

AGIER, Michel (sous la direction de), (2014), *Un monde de camps*, Paris : La Découverte, 424 p.

AKRICH, Madeleine, CALLON, Michel et LATOUR, Bruno (2006), *Sociologie de la traduction*, (Textes fondateurs réunis par Akrich M), Avril 1996 et Janvier 2005, Paris : Les presses-Mines, 303 p.

AMBLARD, Henri, BERNOUX, Philippe, HERREROS, Gilles et LIVIAN, Yves-Frédéric (2005), *Les nouvelles approches sociologiques des organisations*, Paris : Seuil, 244 p.

AUBERT, Aurélie (2009), *La société civile et ses médias. Quand le public prend la parole*, Paris : Le Bord de l'eau, 288p.

BEAUCHEMIN, Cris, HAMEL, Christelle et SIMON Patrick (sous la direction de) (2016), *Trajectoires et origines. Enquête sur la diversité des populations en France*, Paris : Ined, 624p.

BELORGEY, Jean-Michel (2013), *Le droit d'asile*, Paris : LGDJ, 232p.

BOURDIEU, Pierre (1984/2002) « L'opinion publique n'existe pas », *Questions de sociologie*, Paris : Les Editions de Minuit, 276 p.

BORZEIX, Anni et FRAENKEL, Béatrice (2005), *Langage et Travail. Communication, Cognition, action*, Paris : CNRS, 380 p.

BRAUMAN, Rony (2000), *Utopies sanitaires*, Paris : Le Pommier-Fayard, 300 p.

BRETON, Philippe et PROULKX, Serge, (2012), *L'explosion de la communication, Introduction aux théories et aux pratiques de la communication*, Paris : La Découverte, 376 p.

CALLON, Michel et LATOUR, Bruno, (1991), *La science telle qu'elle se fait*, Paris : La découverte, 390 p.

CALLON, Michel, (1988), *La science et ses réseaux : Genèse et circulation des faites*

scientifiques, Paris : La découverte, 214 p.

CHARAUDEAU, Patrick (1997), *Le discours d'information médiatique. La construction du miroir social*, Paris : Nathan/INA,

CLOCHARD, Olivier, (2009), *Atlas des migrants en Europe* : Paris : Armand Colin, 142 p.

COHEN-EMERIQUE, Margalit (2015), *Pour une approche interculturelle en travail social*, 2^e édition, Rennes : Presses de l'EHESP, 478 p.

COMAN, Mihai (1983), *Pour une anthropologie des médias*, Grenoble, PUG.

CUSSET, Yves, (2001), *Habermas. L'espoir de la discussion* : Paris, Editions Michalon, 122p.

DAUVIN, Pascal et SIMEANT, Johanna, (2004), *ONG et humanitaire*, Paris : L'Harmattan, 276 p.

DE KETELE, Jean-Marie et ROEGIERS, Xavier, (2004), *Méthodologie du recueil d'informations*, Bruxelles, Paris, De Boeck Université 204 p.

DESANTI, Raphaël et CARDON, Philippe (2010), *Initiation à l'enquête sociologique*, Paris : Editions Lamarre, 161 p.

DIGARD, Jean-Pierre (1988), *Le fait ethnique en Iran et en Afghanistan*, Paris : Centre National de la Recherche Scientifique, 301 p.

D'IRIBARNE, Philipe (1993), *La logique de l'honneur - Gestion des entreprises et traditions nationales*, Paris : Seuil, 280 p.

DOMBROWSKY, Patrick et PIERNAS, Simone (2005), *Géopolitique du nouvel Afghanistan*, Paris : Ellipses, 110 p.

GANASSALI, Stéphane (2009), *Les enquêtes par questionnaire avec Sphinx*, Paris : Pearson Education France, 264 p.

GEORGE, Eric et GRANJON, Fabien (2008), *Critiques de la société de l'information*, Paris : L'Harmattan, 268p.

GIRIN, Jacques, BORZEIX, Annie et FRAENKEL, Béatrice, (coord.), (2001), *La théorie des*

organisations et la question du langage, Paris : CNRS

GISTI, Groupe d'information et de soutien des immigrés (2016), *Demandeur d'asile en France*, Paris : GISTI, 32p.

GLEIZAL, Jean-Jacques, *L'Art et le Politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1994, 266 p. P.26

HAIDAR, Habib et NICOLAS, François (2006), *Afghanistan reconstruction et développement*, Gémenos, Autres Temps, 253p.

HALL, Edward T. (1978) *La dimension cachée* (traduit de l'américain par Amélie Petita). Paris: Seuil, 254 p.

HOFSTEDE, Geert (1994) *Vivre dans un monde multiculturel*, Paris : Editions d'Organisation, 351 p.

HOFSTEDE, Geert, JAN HOFSTEDE, Gert et MINKOV, Michaël (2010), *Cultures and organizations*, New York: Mc Graw Hill, 562 p.

HUAC, Olivier et ANQUEZ, Mathieu (2009) *L'enjeu afghan de défaite interdit*, Bruxelles : André Versailles, 281 p.

JODELET, Denise (1989) *Les représentations sociales*, Paris : PUF, 447 p.

KIYINDOU, Alain, EKAMBO, Jean Chrétien et MIYOUNA, Ludvic-Robert, (Dir) (2009), *Communication et dynamiques de globalisation culturelle*, Paris : L'Harmattan, 327p.

LAFRANCE, Jean-Paul, LAULAN, Anne-Marie, RICO de SOTELO, Carmen (2006). *Place et rôle de la communication dans le développement international*. Montréal : Presses de l'université du Québec.

LAMIZET, Bernard (1998) *La médiation politique*, Paris : L'Harmattan, p 416.

LATOURET, Bruno, Michel Callon (dir.) (1991), *La science telle qu'elle se fait. Anthologie de la sociologie des sciences de langue anglaise*, Paris, La Découverte, « Textes à l'appui. Anthropologie des sciences et des techniques », p67.

LAZAR, Judith (1995), *L'opinion publique*, Paris : Dalloz, 147 p.

LEMASSON, Denise (2016), *Nous traverserons ensemble*, Paris : Plon, 395p.

MAIGRET, Eric (2011), *Sociologie de la communication et des médias*, Paris : Armand Colin, 287 p.

MANN, Carol (2010), *Femmes afghanes en guerre*, Paris : Editions des croquants, collection TERRA, 368 p.

MEIER, Olivier (2006), *Management interculturel, stratégie. Organisation. Performance*, Paris : Dunod, 305 p.

MICHELETTI, Pierre (2001), *Afghanistan, Gagner les cœurs et les esprits*, Grenoble : Presse universitaires de Grenoble, 295p

MIEGE, Bernard (2015), *Contribution aux avancées de la connaissance en information et communication*, Bry-sur-Marne : INA Editions, 239p.

MIEGE, Bernard (2011), *L'espace public contemporain. Une analyse communicationnelle*, Grenoble, PUF, 2011 et Peter Dahlgren, « L'espace public et l'Internet. Structure, espace et communication », *Réseaux*, volume 18, n° 100, 2000, pp. 157-186

MOLINER, Pascal (1996), *Images et représentations sociales*, Grenoble : PUG, 275 p.

MOSCOVICI, Serge (1961), *La psychanalyse, son image et son public*, Paris : PUF, 512 p.

PAINTOUX, Melissa Alice (2015), *Identifier, accueillir et soigner les victimes de torture dans la procédure d'asile en France*, Imprimerie centrale de Béthune, Paris, 55p

PIVETEAU, Alain (2004), *Evaluer les ONG*, Paris : Karthala, 384 p.

RINGOOT, Roselyne (2014), *Analyser le discours de presse*, Paris : Armand Colin, 216 p.

RUFIN, Jean-Christophe (1994), *L'aventure humanitaire*, Paris : Gallimard, 170 p.

SIMPSON, Shawn, CHARBONNIER, Gil et MEDELENAT di FLARIO, Nicolas (dir) (2014), *Frontière et intégration*, Ouvrage coordonné par Charbonner, Gil et MEDELENAT di FLARIO, Nicolas, Roumanie, Presses universitaires d'Aix-Marseille-PUAM, 182p.

THONON, Marie, *Médiation et information* (2003) MEI, L'Harmattan, n°19, 222p

WIHTOL DE WENDEN, Catherine (2012), *Atlas des migrations*, Paris : Autrement, 96 p.

WINKIN, Yves (2000), *La nouvelle communication*, Paris, Editions du Seuil, 390 p.

WOLTON, Dominique (1997), *Penser la communication*, Paris : Flammarion, 1997, 401 p.

Articles et conférences :

AGIER, Michel, Entretien (juin 2011) « 15 millions de hors du monde », *L'Histoire*, n°365, p.60-65.

ARQUEMBOURG-MOREAU, Jocelyne (2006), « La guerre en Irak sur les chaînes de télévision françaises. Mise en récit et constitution de l'événement », pp. 167 et s., in Gérard Arboit et Michel Mathien (dir.), *La guerre en Irak. Les médias et les conflits armés*, Bruxelles, Bruylant (Coll. « Médias, sociétés et relations internationales »)

Berghof Handbook for Conflict Transformation, Volume 6, Berlin, Berghof Research Center for Constructive Conflict Management <http://www.berghof-handbook.net>

CABEDOUCHE, Bertrand, (juin 2009) « Confondre les représentations stéréotypées de l'Afrique dans les médias transnationaux ? Une démarche épistémologiquement problématique », in Alain KIYINDOU, Jean-Christien EKAMBO, Ludovic-Robert MIYOUNA (Dir.) *Communication et dynamiques de globalisation culturelle*, Paris : L'Harmattan, pp. 213-234.

CABEDOUCHE, Bertrand (2001) « Le rapport McBride, conférence du consensus avant l'heure ? L'expérimentation refoulée d'une médiation politique originale, porteuse d'un espace public sociétal et des valeurs fondatrices de l'UNESCO », *Les Enjeux de l'Information et de la Communication* novembre 2011, GRESEC, pp. 56-69 http://w3.u-grenoble3.fr/les_enjeux/2011/Cabedoche/index.html et www.cairn.info/revue-les-enjeux-de-l-information-et-de-la-communication-2011-1-page-56.htm.

CABEDOUCHE, Bertrand (2013) « Des sciences de l'information et de la communication à équidistance de tout déterminisme : un état de la recherche en France relative à la couverture médiatique des "révolutions arabes" », in Sihem Najjar (dir), *Les réseaux sociaux sur Internet à l'heure des transitions démocratiques (Monde arabe, Europe de l'Est, Amérique Latine)*, Tunis et Paris : IRMC-Karthala, pp. 279-300.

CABEDOUCHE, Bertrand (2017), "Notes about common sense and academic knowledge", pp. 201-205, in Simone Tosoni, Fausto Colombo, Leif Kampf, Nico Carpentier, and all. (ed.), (ed.), *Media Practice and Everyday Agency in Europe. Interventions and Intersections*, Milano, Università Cattolica del Sacro Cuore Press.

CHAMPAGNE, Patrick (2001) dans la revue *Hermès*, « L'opinion publique. Perspectives anglo-saxonnes », n° 31, *Faire l'opinion*, Paris : éd. De Minuit, 1990

CLEMENTS, Kevin (2001), "Towards Conflict Transformation and a Just Peace", pp. 129-150, in Alex Austin, Norbert Ropers, Martina Fischer (eds.)

Coordonné par BLONDIAUX, Loïc, REYNIE, Dominique, LA BALME, Nathalie et COHEN, Samy (2004) « Le pouvoir des ONG en question », *Le Débat*, 2004 /1 n°128, p.57-76.

DIMINESCU, Dana (2016), « Traces numériques », *Plein droit* 2016/3 (n° 110), p. 3-6.

GOMEZ, Ana Mercedes (1995), « Le rôle de l'information et des journalistes dans les sociétés violentes en conflit », *El Colombiano*, octobre, <http://base.d-p-h.info/fr/fiches/premierdph/fiche-premierdph-1913.html>.

HOWARD, Ross (2005), « Journalistes et conflits : débats théoriques et actions concrètes », pp. 15-48, in Marie-Soleil Frère (dir.), Jean-Paul Marthoz, Pamphile Sebahara et Roos Howard, *Afrique centrale. Médias et conflits. Vecteurs de guerre ou acteurs de paix ?*, Bruxelles, Groupe de Recherche et d'Information sur la paix et la sécurité, éditions Complexe

LESCA Nicolas et BARTEL-RADIC Anne (2001), « Résultats, Limites et perspectives de la recherche en management interculturel : quelques apports de la théorie des représentations sociales. » 2001, Xème Conférence de l'Association Internationale de Management Stratégique 13-14-15 juin 2001, 25p.

LYNCH, Jake (2002), *Reporting the World: The findings. A practical checklist for the ethical reporting of conflicts in the 21st century, produced by journalists, for journalists*, 2002, Taplow Court, Conflicts and Peace Forums, pp. 72-73, etc.

MOLINER, Pascal (1993), « Cinq questions à propos des représentations sociales », *Cahiers internationaux de Psychologie Sociale*.

Le colloque international, *Localisation et invention de la téléphonie mobile*, organisé à Cotonou (Bénin) les 29-30 avril 2013 a ainsi montré comment les populations pouvaient se mouvoir avec "ruse", au sens de Michel de Certeau, dans l'univers de la téléphonie mobile,

bien qu'étant analphabètes.

Sitographie / Documents internet :

Amnesty international : <http://www.amnesty.fr/> . Novembre 2015

Asylum information database : <http://www.asylumineurope.org/>. Mars 2016

Cairn. Revues de sciences humaines et sociales en texte intégral. : <http://www.cairn.info/>.
Octobre 2014, Décembre 2015.

CNDA : <http://www.cnda.fr/>. Tous les mois

Commission Européenne : <http://ec.europa.eu/avservices/video/player.cfm?ref=I115802>

CSP75: <https://csp75.wordpress.com/qui-dit-quoi/>

Directions du Ministère de l'intérieur :

<http://www.immigration.interieur.gouv.fr/La-Direction-generale/Directions-et-services>

<http://www.fasti.org/index.php/fasti28>

Forum Réfugiés : <http://www.forumrefugies.org/> .En septembre 2014, Avril 2015, Avril 2017.

France terre d'asile : <http://www.france-terre-asile.org/>. Tous les jours.

France Culture : <http://www.franceculture.fr/>

Frontex : <http://frontex.europa.eu/>

Gestion des risques interculturels : <http://gestion-des-risques-interculturels.com/>

Gisti : <http://www.gisti.org/>

La cimade : <http://www.lacimade.org/>

http://videos.assemblee-nationale.fr/video.3485779_56702f9b5c333

Haut-commissariat pour les réfugiés des Nations Unies : <http://www.unhcr.fr/>

http://www.liberation.fr/planete/2015/12/03/migrants-la-grece-laissee-pour-compte_1418137.
Le 05 /02/2016.

L'Office française de l'immigration et l'intégration : <http://www.ofii.fr/>. Le 14 jan 2016

Médecins sans frontières : <http://www.msf.fr/>. Le 20 mai 2015

Ministère de l'intérieur : <http://www.interieur.gouv.fr/>. Le 12 avril 2016

Musée histoire de l'immigration : <http://www.histoire-immigration.fr/education-et-recherche/la-mediatheque> Le 03/02/2016

http://noborder.org/images/transborder_map_front.jpg .Le 09 octobre 2015

OCDE : <http://www.oecd.org/>

OFPPA : <https://www.ofpra.gouv.fr/>. Le 01 /04 /2017

OXFAM: <http://www.oxfam.org/> . Le 05 juin 2014

Pacte européen sur l'immigration et l'asile / directive retour 2008 p.34/35
<http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-pacte-europeen-sur-l-immigration-et-l-asile/Pacte-europeen-sur-l-immigration-et-l-asile>

Sitographie / autres Articles :

Article sur *La Tribune* : <http://www.latribune.fr/economie/union-europeenne/crise-des-migrants-l-allemande-propose-un-marche-a-la-grece-547885.html>

Article sur *La Croix* : <http://www.la-croix.com/Monde/Europe/Va-vers-suspension-espace-Schengen-2016-01-26-1200735391>

Article sur *Les Echos* : <http://www.lesechos.fr/monde/europe/021674541632-hot-spots-grecs-ce-qui-progresse-et-ce-qui-coince-1197823.php>

Article de *FTDA* et *Libération* : <http://www.france-terre-asile.org/actualites/actualites/actualites-choisies/migrants-l-ue-se-ferme-et-se-fracture>

Article sur *Le Parisien* : <http://www.leparisien.fr/international/grece-les-hotspots-seront-pret-d-ici-au-15-fevrier-03-02-2016-5512293.php>

Article sur *Le Monde* : http://www.lemonde.fr/immigration-et-diversite/article/2016/11/25/quatre-migrants-assignes-a-residence-dans-leur-cao-avec-l-aide-d-un-assistant-social_5038334_1654200.html

Annexes

Annexe I

Questionnaire pour les travailleurs

Des plateformes de demande d'asile en France

I- Définition d'une plateforme d'asile

France Terre d'Asile et Forum Réfugiés, différences et points communs :

Concentration ou dispersion de l'association

Ouverture et orientation vers d'autres associations

L'origine des demandeurs d'asile (pays sûrs ou non). Quel est le pourcentage de personnes venant de pays sûrs ?

II- Les trois axes du questionnaire :

1 Les questions autour de la réforme de l'asile

2 Les questions sur la médiatisation des acteurs de l'aide aux réfugiés

3 Les questions sur la comparaison entre les deux plateformes d'asile en France : *France Terre d'Asile et Forum Réfugiés*

III- Le détail des questions

1 Les questions autour de la réforme de l'asile

2 Les questions sur la médiatisation des acteurs de l'aide aux réfugiés

3 Les questions sur la comparaison entre les deux plateformes d'asile en France : *France Terre d'Asile et Forum Réfugiés*

Les thèmes sur lesquels les questions vont se construire (pour l'axe 3 ou les autres) :

a- Concentration ou dispersion de l'association et l'organisation de la plateforme

b- Orientation et ouverture vers d'autres associations et organismes

c- Quels sont les types d'échange entre les acteurs, les intérêts et les convergences ?

d- L'origine des demandeurs d'asile (pays sûrs ou non)

Les questions qui découlent de ces thèmes :

a-Dans le cas d'un grand pourcentage de demandeurs d'asile venant de pays sûrs, est-ce que cela a une influence sur l'activité de la plateforme, sur la prise en charge ?

b-A Forum Réfugiés est-ce que l'on accepte les prises en charge pour les demandeurs d'asile en procédure de Dublin ?

Questionnaire destiné aux salariés des associations qui s'occupent des demandeurs d'asile

Le questionnaire est anonyme et peut être répondu de manière volontaire

1: Depuis combien de temps travaillez-vous ici?

2: À quel poste travaillez-vous?

3 : Avez-vous travaillé dans une autre organisation pour le droit d'asile ? Si oui, laquelle ?

4 : Avez-vous ou avez-vous eu des activités bénévoles pour le droit d'asile ?

5a : Quels sont les acteurs principaux en charge de la demande d'asile en région Rhône-Alpes ?

5b : Quels sont les acteurs non officiels en charge de la demande d'asile en région Rhône-Alpes ?

6 : Pensez-vous qu'il y a une communication suffisante entre tous ces acteurs ?

6a Si oui, quels sont les points qui vous paraissent efficaces, utiles à leur communication ?

6b Si non, quels sont les points qui vous paraissent efficaces pour améliorer leur communication ?

7: Dans quelles situations le problème de la langue a des conséquences sur la mise en place des projets sociaux ?

8 : Quelle a été la difficulté la plus importante pour la réussite de votre mission ?

9 : Dans le cadre de la réforme du droit d’asile, quels seront selon vous les effets positifs sur votre travail ? Quels seront les effets contraignants ?

10 : Comment les réseaux des demandeurs d’asile influent-ils d’après vous sur votre mission ?

A Quel est le rôle de la communauté dans ce réseau ?

B Quel est le rôle des passeurs ?

C Quel est le rôle des associations caritatives ?

11 : Est-ce que la réforme du guichet unique vous paraît réalisable ? Si non, pourquoi ?

12 : D’après vous la réforme du droit d’asile montre-t-elle une ouverture de l’Etat vers la société civile ?

13a : Selon vous, la conférence réunissant les acteurs du droit d’asile en Rhône Alpes (Ministère de l’intérieur, OFPRA, CNDA et Forum Réfugiés) était-elle participative ou plutôt consultative ?

13b : Justifiez votre réponse :

14a : Pensez-vous que lors de l’accueil à la plateforme des demandeurs d’asile, les informations qui leurs sont données sont suffisantes ?

14b : Si non, quelles seraient vos propositions ?

15 : Quels sont les points qui sont insuffisamment traités dans les médias au sujet du droit d'asile ?

16 : La réforme du droit d'asile en France et les débats dans les médias montrent que le système est en crise mais d'après vous quelles sont les causes de cette crise ?

17a : Comment considérez-vous les discours des hommes politiques dans les débats sur le droit d'asile en France dans les médias ?

17b : Traitent-ils le sujet de façon suffisamment approfondie selon vous ?

Les questions destinées aux responsables des structures

1 : Depuis combien de temps travaillez-vous ici ?

2 : A quel poste travaillez-vous ?

3 : Avez-vous participé dans des réunions pour la réforme avant sa mise en place ? Combien ?

4 : Quel était votre rôle dans ces réunions ? Plutôt participatif ou consultatif ? Ou les deux ?

5 : Pensez-vous qu'il y a eu une communication suffisante entre tous les acteurs au sujet de la réforme ?

5a : Si oui, quels sont les points qui vous paraissent efficaces, utiles à leur communication ?

5b : Si non, quels sont les points qui vous paraîtraient efficaces pour améliorer leur communication ?

6 : Quel est le rôle de Ministère de l'intérieur dans cette réforme ?

7 : Quelle a été la difficulté pour la société civile pour définir sa place dans cette réforme ?

8 : Dans le cadre de la réforme du droit d'asile, Quels seront selon vous les effets positifs sur votre travail ? Quels seront les effets contraignants ?

9 : Comment les réseaux des demandeurs d'asile influent-ils d'après vous sur votre mission ?

A : Quel est le rôle de la communauté des réfugiés dans ce réseau ?

B : Quel est le rôle des passeurs ? Avez-vous une action spécifique vis- à vis des passeurs ?

C : Quel est le rôle des associations caritatives ?

10 : Est-ce que la réforme du guichet unique peut donner plus de fluidité ?

11 : D'après vous la réforme du droit d'asile montre-t-elle une ouverture de l'Etat vers la société civile ?

12 : Quels sont les points qui sont insuffisamment traités dans les médias au sujet du droit d'asile ?

13 : La réforme du droit d'asile en France et les débats dans les médias montrent que le système est en crise mais d'après vous quelles sont les causes de cette crise ? Quel est la nature de cette crise ?

14 : Comment considérez-vous les discours des hommes politiques dans les débats sur le droit d'asile en France dans les médias ?

14a : Traitent-ils le sujet de façon suffisamment approfondie selon vous ?

Questionnaire pour les demandeurs d'asile et les réfugiés afghans

1 : Quelle est votre origine ethnique ?

Pashtoun Tadjik Hazara Ouzbek Turkmène Baloutchi

2 : Où dormez- vous ?

Dans la Rue Au 115 Au Foyer Au Cada Chez des
amies

3: Est-ce que vous connaissez les Organisations qui s'occupent des demandeurs d'asile à Paris?

Oui Non

4 : Si oui, quelle(s) organisation(s) connaissez-vous ?

La préfecture OFPRA France Terre d'Asile OFII Chaykhana Jamshir
ou Moodi

Kiosque

5 : Dans quelle procédure d'asile êtes-vous?

Procédure normale Procédure prioritaire Procédure de Dublin

Réfugié

Dans quelles organisations pouvez-vous communiquer dans votre langue ?

6: Comment vous êtes arrivé en France ?

Régulièrement

Irrégulièrement

7 :Avez-vous payé un passeur pour arriver jusqu'ici ?

Oui

Non

Si oui dans quel pays ?

8: combien de temps vous avez mis pour arriver en France ?

9 : Où voulez-vous vous installer dans le futur ?

Retourner en Afghanistan Rester à Paris Aller en Province Aller dans un autre pays :

.....

10 : Pensez-vous qu'il est plus facile d'être accepté par les populations en Province qu'à Paris ?

Oui

Non

Questionnaire destinée aux citoyens

Le questionnaire est anonyme et peut être répondu de manière volontaire

1 : Quel âge avez-vous ?

1- 25

2- 35

3- 27

4-27

2 : Quelle est votre travail ?

1 -cuisinier

2 -électronicien

3- professeur de cirque

4- chargée de diffusion dans le spectacle vivant

3 : Comment définiriez-vous « demandeur d’asile »?

1 une personne qui est en situation de détresse, qui n’a plus de choix et qui a besoin d’aide

2 Quelqu’un qui cherche un nouvel horizon car ne peut plus rester dans son pays (n’a plus de pays, ou famine)

3 c’est quelqu’un qui est en danger dans son pays et donc fait le choix d’aller migrer dans un autre pays où il pense se sentir en sécurité. Sécurité dans tous les sens du terme.

4- quelqu’un dans son pays qui ne peut plus rester pour raison politique (mais ça peut être d’autres raisons) et il demande à un autre pays de pouvoir l’accueillir parce que il ne peut plus rester dans son pays.

4 : Quelle différence faites-vous entre un demandeur d’asile et un migrant ?

1- Un qui est dans le pays et fait sa demande d’asile alors que le migrant n’est pas encore dans la démarche de faire la demande

2- Question de choix. Migrant a le choix de migrer ou non. Demandeur d’asile est forcé pour des questions de survie

3- Un demandeur d’asile est un migrant. Un migrant est quelqu’un qui quitte son pays pour vivre dans un autre. Un demandeur est quelqu’un qui demande auprès des institutions le droit d’asile.

4- Migrant est plus un effet de masse alors que demandeur d’asile est plus pour une personne avec une demande particulière

5 : Est-ce que vous connaissez des demandeurs d’asile afghans ? Pensez-vous qu’ils sont nombreux à demander l’asile sur le territoire ?

1- Non je n’en connais pas. Non je pense juste qu’ils sont un certain nombre

2- Non. 120 afghans par an

3- Non. Oui je pense qu’ils sont nombreux

4- Non. Je ne sais pas

6 : Est-ce que vous connaissez les acteurs étatiques ou non étatiques qui s’occupent des demandeurs en France ?

1-non

2 préfecture

3 France terre d'asile, préfecture

4 ambassade de France dans son pays

7 : Que pensez-vous des associations qui s'occupent des demandeurs d'asile en France ?

- 1- Elles sont investies. Mission pragmatiquement correcte et intéressante
- 2- C'est une bonne chose que ça existe mais moi je n'en entends jamais parler
- 3- C'est très important pour que les demandeurs aient un accueil chaleureux. C'est malheureux que l'état délègue cette mission pourtant prépondérante à la bonne gouvernance d'un pays
- 4- Tant mieux s'il y a des gens pour accompagner des gens dans les démarches

8 : Que pensez-vous de la politique de l'Etat pour les demandeurs d'asile ?

- 1- En ce moment, c'est tangible. Ils ont pris des engagements sur lesquels ils reculent, ils commencent à regretter et les politiques ce sont trahis eux-mêmes
- 2- L'Etat est pris en sandwich entre deux opinions contradictoires émanant de son corps électoral. Allez tous vous faire foutre et accueillons-les tous
- 3- C'est d'un point de vue extérieur et citoyen une politique qui ne permet pas l'ouverture des frontières sur des personnes venant de pays qui sont en guerre et en grande précarité et venant de pays dépendants, pour la plupart, des pays occidentaux.
- 4- Ils sont sympas d'accueillir des gens qui sont dans la galère

9 : Est-ce que vous pensez que la politique migratoire pousse les migrants vers la demande d'asile ?

- 1- oui
- 2- non
- 3- oui. Car c'est une démarche qui peut permettre d'être accueilli dignement
- 4- oui

10 : Que pensez-vous des discours des hommes politiques dans les débats sur le droit d'asile en France dans les médias ?

- 1 certains sont intelligents certains sont scandaleux, menteurs.
- 2 France 2 pas mal, tf1 bof, canal + crypté
- 3 on a l'impression qu'ils s'y connaissent encore moins que moi
- 4 je ne les entends pas assez

11 : Est-ce que vous avez entendu parler de la réforme du droit d'asile en France ? Si oui, quels sont les points positifs de cette réforme ? Quels sont les points contraignants ?

- 1 non
- 2 non
- 3 non
- 4 non

Annexe II

Consignation des extraits de presse

Revue de presse de Forum Réfugiés du 16 au

19 janvier 2015

19/01/2015

En région lyonnaise :

Albanais

« Les Thénardier des Balkans rackettaient des familles albanaises » *Le Progrès en pièce jointe*

Lyon 7e. Depuis plus de deux ans, une bande rackettait des familles albanaises demandeuses d'asile. Les victimes étaient obligées de leur payer une taxe pour pouvoir se loger. Le chef présumé du réseau a été interpellé. Bas du formulaire « Ils surfaient sur la misère humaine au sein même de leur communauté », résume un enquêteur. Boulevard Yves-Farge, à Lyon 7e, l'immeuble jaunâtre de quatre étages ne paie pas de mine. Sur chaque palier se trouvent deux appartements. Et dans chaque appartement, quatre à cinq chambres.

En France :

Calais

« A Calais, un nouveau centre accueille les migrants » *La Croix* 18/01/2015

Bonnet sur la tête et bouteille en plastique à la main, les migrants marchent par petits groupes le long du chemin des Dunes, évitant les énormes flaques d'eau qui jalonnent le parcours. Au bout de la route les attend un repas chaud : soupe de légumes, poulet au curry et dessert.

Depuis jeudi, une distribution quotidienne de repas est organisée dans le centre de loisirs Jules-Ferry, de Calais, au cœur de la zone industrielle des Dunes. Mis à disposition par la maire de Calais Natacha Bouchart, ce centre aéré doit abriter prochainement l'accueil de jour promis par le ministre de l'intérieur, Bernard Cazeneuve. À l'écart de la ville, il centralisera en un même lieu tous les services utiles aux 2 300 migrants vivant actuellement à Calais :

sanitaires, vestiaire, permanence de soins et un bureau de l'Office français de l'immigration et l'intégration.

Lycéens sans-papiers

« **Mobilisation pour les lycéens sans papiers** » *Le Monde* 18/01/2015

Place du Châtelet, à Paris, vendredi 16 janvier, des banderoles flottent dans les airs. « *Un logement pour tous, pas de mineurs à la rue* », dit l'une d'elles. Le son d'un djembé accompagne les slogans de la centaine de manifestants venus réclamer un toit pour les jeunes lycéens étrangers.

Sekou – qui préfère rester anonyme – dit qu'il a 16 ans. Il y a un an, il a laissé derrière lui Kita, sa ville natale au Mali. Sa galère pour arriver en France, il la raconte par petits gestes. Le passage par la Libye puis par l'Italie où il a perdu toutes ses affaires. Enfin Paris, où les stations de métros ont été son refuge la nuit.

Mineurs isolés

« **Interdisons les tests d'âge osseux sur les jeunes immigrés** » *Le Monde* 18/01/2015

Depuis 2012, huit jeunes étrangers au moins, de ceux que l'on appelle mineurs isolés étrangers (MIE), ont été traduits devant les tribunaux lyonnais. Le Conseil général du Rhône qui les avait pris en charge s'est porté partie civile et les a déclarés majeurs sur la base de tests physiologiques, et en particulier des tests d'âge osseux. Tous ont été condamnés en première instance à des peines de plusieurs mois de prison, assorties ou pas du sursis, à des années d'interdiction du territoire ainsi qu'à de lourdes sanctions financières (jusqu'à 260 000 €). Ils ont fait face à des accusations d'usurpation d'identité, de faux et d'usage de faux dès l'instant où un test d'âge osseux les déclare majeurs, et une certaine presse locale leur reproche « *d'avoir vécu aux crochets du contribuable* ». Soumis aux mêmes tests, d'autres jeunes, plusieurs centaines vraisemblablement, sont exclus de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et se retrouvent à la rue.

Politique

Michel Rocard : « **Il n'y a pas lieu de remettre en cause la politique d'immigration** », *Le Monde*

Michel Rocard, ancien premier ministre socialiste (1988-1991), met en garde dans une interview au *Journal du dimanche*, dimanche 18 janvier, contre toute remise en cause de la

politique d'immigration en France après les attentats en région parisienne de la semaine dernière : « *Il ne faut surtout pas mélanger tous les problèmes ! On ne peut pas mettre des barbelés et des miradors à toutes nos frontières. C'est une vision du monde qu'il faut éviter à tout prix.* » « *La vérité, c'est qu'il y a une corrélation forte entre l'importance et la durée du chômage et la délinquance* », affirme M. Rocard, selon qui la meilleure solution à apporter à la crise que connaît actuellement le pays est de retrouver « *le chemin de l'emploi* ».

Toulouse

« **Des Syriens réfugiés à Toulouse témoignent** » *France3* 17/01/2015

Le collectif Toulouse Syrie Solidarité organise samedi 17 janvier une grande soirée de témoignages et de rencontres avec des réfugiés syriens. L'occasion d'entendre la parole - rare - de ces personnes, souvent réfugiées politiques, qui ont fui leur pays et tentent de se reconstruire en France.

Entisar est arrivée à Toulouse en février 2014... Cette ancienne responsable financière de la compagnie syrienne de pétrole a quitté Damas où sa vie était désormais en danger. Au début de la révolution syrienne, cette militante politique a d'ailleurs envoyé ses deux enfants aux Etats-Unis. Elle qui a déjà été emprisonnée a "résisté" jusqu'au bout, ne voulant pas quitter son pays bien-aimé. Elle s'y est finalement résignée, et de Damas a rallié l'Egypte puis la France, grâce à un visa de réfugiée politique. A Toulouse, elle est d'abord passée de maison d'accueil en maison d'accueil, grâce à la générosité des membres du collectif Toulouse Syrie Solidarité, créé en 2012 au début de la révolution.

En Europe :

Frontex

« **Surveiller les entrées ou sauver les migrants, le dilemme de Frontex** », *Le Monde*, 16/01/2015

Les routes de la Méditerranée n'ont jamais été aussi encombrées, ni aussi meurtrières pour les centaines de milliers de migrants prêts à tout pour pénétrer la forteresse Europe. A deux reprises, fin décembre 2014, des cargos aux cales remplies de passagers ont été abandonnés aux abords des côtes sud de l'Italie. Un défi aux droits de l'homme, aux Etats et à l'Europe. C'est dans ce contexte qu'un Français devient gardien des frontières européennes. Fabrice Leggeri s'installe pour cinq ans à la tête de Frontex, l'agence chargée de la surveillance des

limites extérieures de l'espace Schengen. Cet ancien directeur de la lutte contre l'immigration clandestine au sein du Ministère de l'intérieur, ex-fonctionnaire européen, connaît son sujet.

Bonne lecture.

Anne-Lise Devaux

chargée de communication

Revue de presse de Forum Réfugiés

Semaine du 12 au 16 janvier 2015

Arabie Saoudite

« Réexamen de la condamnation du blogueur Raif Badawi », *RFI*, 17/01

Vendredi, sur avis médical, les autorités saoudiennes ont reporté une nouvelle séance de flagellation prévue contre le blogueur saoudien Raif Badawi. Ce dernier a été condamné pour blasphème à dix ans de prison, 1 000 coups de fouet et 266 000 dollars d'amende. Son dossier va être réexaminé par la Cour suprême dans les prochains jours. Cette nouvelle pour le moins surprenante est survenue vendredi en fin de journée, quelques heures après la décision de reporter la deuxième séance de cinquante coups de fouet que devait subir Raif Badawi après la grande prière. Emmené à la clinique, le jeune blogueur a subi des examens. Le médecin de la prison a conclu que les blessures provoquées par les flagellations de la semaine dernière n'étaient pas encore cicatrisées et que compte tenu de son état, il n'était pas possible pour Raif Badawi de subir une deuxième série. Ce même médecin a donc recommandé de reporter la séance à la semaine prochaine. Suite à cette décision médicale, on s'attendait à une réaction des autorités saoudiennes. Pas le moindre commentaire. Et contre toute attente, le cabinet du roi a fait savoir que le dossier de Raif Badawi serait réexaminé par la Cour suprême dans les prochains jours. Une décision qui redonne un peu d'espoir à Ensaf, l'épouse de Raif Badawi. Mais les organisations des droits de l'homme ne relâchent pas pour autant la pression tant que ce châtiment cruel n'est pas annulé.

Congo-Brazzaville

« Un collectif refuse la modification de la Constitution », *RFI*, 16/01

Au Congo-Brazzaville, au moins 45 personnalités représentant les partis d'opposition, deux représentants de la majorité et des associations de la société civile ont signé jeudi à

Brazzaville, un engagement pour barrer la route au changement de la Constitution. C'est la première fois qu'une telle initiative est prise dans le pays. C'est une réponse au Parti congolais du travail (PCT), parti au pouvoir, qui le 31 décembre a appelé au changement de la loi fondamentale, permettant au président Denis Sassou-Nguesso de briguer un nouveau mandat en 2016. Au nombre des signataires de cet engagement destiné à barrer la route au changement de la Constitution figurent Pascal Tsaty Mabiala, de l'Union panafricaine pour la démocratie sociale (UPADS), Mathias Dzon de l'Union patriotique pour le renouveau national (UPRN) et Clément Mierassa du Parti social démocrate congolais (PSDC). L'Union pour le progrès (UP) et le Rassemblement pour la démocratie et le développement (RDD), proches de la majorité, ont également signé. Et le Mouvement congolais pour la démocratie et le développement intégral (MCDDI) a été observateur.

Libye

« Enlèvement de coptes égyptiens en Libye, les réactions des familles », *RFI*, 16/01

Depuis le début de l'année, 21 Egyptiens, tous coptes, ont été kidnappés à Syrte, ville libyenne sous le contrôle de groupes armés islamistes. Ces enlèvements ont été revendiqués par la branche libyenne de l'organisation Etat islamique. Pour les chrétiens d'Egypte, nouvelle cible favorite des milices islamistes en Libye, c'est une persécution de plus. A l'Our, au cœur de la Moyenne-Egypte, François Hume-Ferkatadji est allé à la rencontre des familles des otages, anéanties par la disparition de leurs enfants et dépendantes des revenus que leurs fils envoient depuis la Libye.

Mauritanie

« Prison ferme pour trois militants anti-esclavagiste », *Le Monde*, 16/01

Le procureur avait requis cinq ans de prison ferme. Ils ont été condamnés à une peine de deux ans d'emprisonnement ferme. Trois militants anti-esclavagistes ont été sanctionnés, jeudi 15 janvier, par la justice mauritanienne pour, notamment, « *appartenance à une organisation non reconnue* ». Une condamnation qui remet en lumière le sujet tabou de l'esclavage, une pratique officiellement interdite depuis 1981, mais toujours répandue dans la société mauritanienne. Les trois accusés sont Biram Ould Abeid, dirigeant de l'Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste (IRA), une ONG anti-esclavagisme, Brahim Ould Bilal Ramdane, l'un de ses adjoints, et Djiby Sow, président d'une association pour les droits civiques et culturels. Comparaisant devant un tribunal de Rosso, dans le sud du pays, ils

avaient été arrêtés en novembre 2014, avec sept autres militants – acquittés hier – alors qu'ils menaient une campagne de terrain pour dénoncer les pratiques esclavagistes. Les autorités les avaient accusés de « *propagande raciste* ». « Biram » est une figure de la lutte contre l'esclavage en Mauritanie. Lui-même issu d'une famille de Haratines – caste d'esclaves et de descendants d'esclaves (environ 40 % de la

Dans la presse du jour :16/01/2015

En région lyonnaise :

Intégration

« **Nous n'avons pas été à la hauteur du défi de l'intégration** », *La Croix* 16/01/2015

Enseignement de la citoyenneté, l'école peut mieux faire ENTRETIEN P. Christian Delorme, spécialiste du dialogue islamo-chrétien et prêtre du Prado dans le diocèse de Lyon (1) Engagé de longue date dans le dialogue islamo-chrétien, le P. Christian Delorme constate que les Français de confession musulmane se sont tenus à l'écart de la manifestation nationale de dimanche. Pour lui, le fossé s'agrandit dans la société française. Comment les événements de la semaine dernière retentissent-ils chez les musulmans que vous connaissez ? **P. Christian Delorme** : J'ai été frappé par la quasi-absence de nos concitoyens d'origine maghrébine dans le formidable rassemblement de Lyon, malgré l'appel des responsables musulmans. Les échos que j'ai eus venant de Paris sont semblables. Majoritairement, la France musulmane n'a pas rejoint la manifestation. Cela pose de graves questions. Plusieurs m'ont fait part de leur peur de sortir : « *On est regardés de travers, on est stigmatisés.* » Beaucoup m'ont dit aussi : « *On ne se sent pas concernés. Cette société est hypocrite. Elle avance en permanence des idéaux de fraternité, de démocratie, or nous sommes sans cesse stigmatisés. On doit toujours montrer qu'on est plus républicains que les autres* », etc.

En France :

Calais

« **Migrants : la « phase 1 » d'un nouveau centre à Calais** », *Le Monde* 16/01/2015

Tioxide, l'autoroute, le port. La journée et la nuit d'Aptum et d'Izana, deux jeunes Erythréens, se partagent entre ces trois pôles de la vie calaisienne. Dans la jungle de l'usine Tioxide, ils dorment, se réchauffent, discutent. C'est leur maison, même si la toile de ses murs est un peu légère. Quand les camions ralentissent sur l'autoroute, à 500 mètres, qu'un embouteillage se prépare, ils courent, escaladent le talus et essaient de se cacher dans un véhicule. Pour multiplier leurs chances, jouer toute la palette des possibles, ils misent parfois sur le port où ils tentent d'embarquer dans un ferry. Arrivé il y a cinq jours, adopté illico par sa communauté nationale, Izana découvre ce rythme des jours et des nuits à courir après un ticket pour la Grande-Bretagne, cet eldorado du migrant. Aptum, lui, est là depuis septembre. Il a le temps comme allié et tous deux sont confiants : « *Demain, on sera au Royaume-Uni* », rient-ils, avant d'ajouter « *Inch Allah...* »

Près de Calais, un nouveau centre pour les migrants *Le Monde* (photos)

2 200 migrants vivent actuellement à Calais dans des campements de fortune. L'ouverture du centre Jules-Ferry, le 15 janvier sur le site de Tioxide, ne pourra résoudre qu'en partie la précarité de leurs conditions de vie.

Chiffres

« Immigration : baisse des régularisations en 2014, hausse des naturalisations », *Le Monde, La Croix et Le Figaro* 16/01/2015

Le nombre de régularisations a baissé en 2014, après un bond en 2013 dû à l'assouplissement des conditions permettant les « *admissions exceptionnelles au séjour* ». Le nombre de ces régularisations est passé de 35 274 en 2013 à 31 265 en 2014, soit un recul de 11,4 %, a rapporté, jeudi 15 janvier, le Ministère de l'intérieur dans un document donnant une première estimation de l'immigration et des naturalisations l'an dernier. Précisément, ce sont les régularisations faites pour « motif familial » qui sont en baisse (- 14,5 %), et surtout celles concernant les parents d'enfants scolarisés (- 40 %) et les personnes résidant en France depuis plus de dix ans (- 28,3 %), même si le motif familial continue de justifier 83 % des régularisations. A l'inverse, celles pour motif économique (obtention d'un travail) sont en hausse (+ 9,4 %), tout comme celles qui concernent les migrants devenus étudiants (+ 5,7 %).

Hébergement

« Sortir de l'urgence ? La FNARS propose un "pacte" collectif », *ASH* 16/01/2015

Poursuite de la gestion saisonnière de l'hébergement, explosion de la dépense pour l'hébergement hôtelier, objectifs de construction de logements sociaux non tenus, un nombre de personnes sans abri qui a doublé en dix ans pour atteindre 141 000 en 2012... Sept ans après sa "conférence de consensus" sur le sujet, la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) a organisé, jeudi 15 janvier à Paris, des assises pour "Sortir de l'urgence", au cours desquelles elle a de nouveau **dressé un constat d'échec et appelé à l'action**.

Alors que l'élaboration des plans territoriaux de sortie de l'hiver, en 2013, et la circulaire interministérielle du 16 juillet dernier devaient permettre le changement de cap attendu depuis plusieurs années, la fédération a réalisé une enquête auprès des 115 et des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) de 18 départements, entre le 15 décembre 2014 et le 12 janvier dernier, pour mesurer les évolutions.

En Europe :

Frontex

« **Frontex, une mission européenne presque impossible** », *La Croix* 16/01/2015

Le Français Fabrice Leggeri, nouveau directeur exécutif, entre en fonction aujourd'hui.

Chargée de coordonner le contrôle des frontières extérieures de l'Europe, l'agence est tributaire des états. Fabrice Leggeri, 46 ans, investit à compter d'aujourd'hui un bureau de plus en plus inconfortable : la direction exécutive de l'agence Frontex, à laquelle ce diplômé de Nor male-Sup puis de l'ENA, jusqu'alors à la tête de la lutte contre l'immigration clandestine au Ministère français de l'intérieur, a été élu en novembre dernier. Siégeant à Varsovie, Frontex a pour mission de coordonner les efforts des états membres de l'Union européenne (UE), dont elle est une émanation, pour contrôler les frontières extérieures du Vieux Continent. D'ordinaire, la tâche est aussi délicate que les situations géographiques nationales sont variées et les divergences d'intérêts nombreuses entre Rome, Berlin, Budapest, Copenhague, Paris, Madrid et les autres.

14/01/2015

En Europe :

Allemagne

« Une ville allemande veut héberger des demandeurs d'asile dans un ancien camp nazi », *Le Monde* 13/01/2015

Une ancienne dépendance du camp d'extermination de Buchenwald a été choisie pour héberger une vingtaine de personnes, selon des médias allemands. La ville allemande de Schwerte, dans la Ruhr (ouest), veut héberger une vingtaine de demandeurs d'asile dans une ancienne dépendance du camp d'extermination de Buchenwald, affirment des médias allemands mardi. Des membres du conseil municipal et des services de la ville ont visité cet ancien atelier qui employait des travailleurs forcés envoyés du camp d'extermination, rapporte notamment l'agence allemande Dpa. Mais ils ont refusé de s'exprimer sur le projet éventuel, selon la même source.

Migrants

« Le nombre de migrants irréguliers entrés dans l'UE a doublé en 2014 », *FranceTVInfo et Le Parisien* 13/01/2015

Il a bondi de 138% par rapport à 2013, selon le commissaire européen chargé des migrations. Plus de 276 000 migrants irréguliers sont entrés dans l'Union européenne en 2014, soit une hausse de 138% par rapport à l'année précédente, a indiqué, mardi 13 janvier, le commissaire européen en charge des migrations, Dimitris Avramopoulos. Sur ce total, 207 000 sont entrés en "*franchissant la Méditerranée dans l'irrégularité*", a précisé le commissaire. Depuis septembre, plus de 12 cargos transportant des clandestins sont arrivés en Europe, ce qui montre que "*les trafiquants trouvent de nouvelles routes, et emploient de nouvelles méthodes*", a relevé le commissaire. Et ce alors que "*les conflits dans notre voisinage génèrent un afflux constant de réfugiés en Europe*", qui va "*continuer si une action décisive et coordonnée de l'UE n'est pas prise*", a-t-il mis en garde.

13/01/2015

Dans le monde :

Egalité femmes-hommes

« Le long chemin de l'égalité entre hommes et femmes », *La Croix* 13/01/2015

L'Ined et les éditions Autrement publient aujourd'hui un *Atlas mondial des femmes*, état des lieux inédit et grand public de la condition des femmes dans le monde. Si des progrès sont enregistrés, notamment sur les droits fondamentaux, la route est encore longue vers une égalité réelle entre hommes et femmes. Y a-t-il seulement un pays au monde qui rassemble les conditions d'une égalité parfaite entre hommes et femmes ? Pas encore, si l'on en croit l'*Atlas mondial des femmes* paru ce jour. Fruit d'un partenariat entre les Éditions Autrement et les chercheurs de l'Institut national d'études démographiques (Ined), l'ouvrage montre au contraire à quel point le chemin est encore long. « *D'un continent à l'autre, d'un pays à l'autre, les inégalités sont partout (...) mais revêtent des formes multiples* », observent ainsi les auteurs en préambule.

09/01/2015

Dans la presse du jour :

En France :

Accueil de réfugiés

« **Pouilly-en-Auxois : accueil de réfugiés, les habitants veulent des réponses** », *Le Bien Public* 08/01/2015

Des réfugiés migrants installés bientôt à Pouilly-en-Auxois ? C'est possible, mais ce n'est pas encore « officiel » ... Tentative d'explication.

En Europe :

« **L'Europe à la dérive** », *Valeurs actuelles* 08/01/2015

Les Européens savent tout ce qui se passe en Méditerranée. Mais ils agissent comme s'ils avaient baissé les bras devant le flot des réfugiés

Suisse

« **Un UDC veut refuser les requérants d'asile musulmans** », **24 heures** 08/01/2015

Attentat contre Charlie Hebdo Alors que les musulmans de Suisse condamnent l'attentat, un UDC appelle à ne plus accepter les demandes d'asile de musulmans provenant d'Irak et de Syrie.

Les présidents du Conseil national et du Conseil des Etats, Stéphane Rossini et Claude Hêche, ont adressé hier une lettre de condoléances à leurs homologues français, se déclarant «bouleversés». Mais une autre voix s'est fait entendre, celle de Walter Wobmann, conseiller national (UDC/SO) et président du Comité d'Egerkingen, à l'origine du vote contre les minarets. Selon Blick.ch, l'élus exige que les demandeurs d'asile musulmans provenant d'Irak ou de Syrie ne soient plus acceptés dans notre pays.

« Il ne faut pas répondre à la haine par la haine », *Tribune de Genève* 08/01/2015

Belgique

"Pas de régularisation collective pour les sans-papiers", *RTBF* 08/01/2015

A l'issue d'une manifestation de 200 sans-papiers qui s'est tenue jeudi aux abords du cabinet du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Théo Francken, une délégation du Front des Migrants, un collectif regroupant 5 associations de sans-papiers ou défendant leurs droits, a rencontré le directeur de l'Office des Etrangers. Ce dernier leur a suggéré de tenter de régulariser leur situation par le biais du travail dans les secteurs en pénurie notamment, a indiqué jeudi Dominique Ernoult, porte-parole de l'Office des Etrangers.

« Deux cents sans-papiers manifestent aux abords du cabinet de Théo Francken », *Le Vif* 08/01/2015

L'action était à l'initiative du Front des Migrants, qui regroupe cinq associations de sans-papiers ou défendant leurs droits. Une délégation devrait être reçue au cabinet dans le courant de l'après-midi.

"La Voix des Sans-Papiers demande la régularisation des 200 personnes qu'elle représente. Les Afghans et les sans-papiers dont les dossiers ont été refusés lors de la campagne de régularisation de 2009, ont la même revendication", a indiqué Oscar Flores, porte-parole du Front des Migrants.

"Le groupe Ebola revendique quant à lui un moratoire sur les expulsions vers la Guinée, la Sierra Leone et le Liberia le temps que l'épidémie soit endiguée. Le Kids Parlement demande de son côté que soit pris en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans les demandes de régularisation", a-t-il ajouté. Plus tôt dans la journée, une soixantaine de membres du groupe

Ebola ont manifesté devant le Conseil du Contentieux des étrangers (CCE) avant de rejoindre le Front des Migrants.

Le groupe Ebola entendait soutenir un sans-papier libérien convoqué ce jeudi au CCE. "Il a été débouté de sa demande d'asile car le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) estime qu'un retour dans son pays d'origine comporte un risque hypothétique et non réel par rapport à l'épidémie Ebola. Or, le risque est bien réel et les familles continuent de mourir", a estimé Alexis Andries, porte-parole de l'asbl Pigment.

Revue de presse de septembre 2015

Le Parisien, Le Monde, Libération, La Croix, L'Humanité, France culture, Le Figaro

leparisien.fr

Ce statut de «réfugiés de guerre» prôné par Sarkozy, combattu par Valls

12 septembre 2015

La proposition a été lancée par Nicolas Sarkozy mercredi dans une interview au Figaro pour répondre à la crise migratoire. Depuis, le « statut provisoire de réfugiés de guerre » divise les politiques. Le ministre de l'Intérieur s'y oppose alors que Manuel Valls estime que « le droit d'asile ne se découpe pas en tranches ». Dernier acte ce samedi, le président des Républicains a renvoyé le Premier ministre consulter ses dossiers en rappelant, lors du Campus de son parti, que ce statut existe déjà dans une directive européenne qui, dit-il, n'a jamais été appliquée.

Qu'est-ce qu'un « réfugié » ?

La convention de Genève de 1951 donne la définition d'un réfugié, ses droits et les obligations légales des pays. Elle est signée par 48 Etats dont la France. D'après ce texte, le terme de réfugié s'applique à « toute personne qui (...) craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, de fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ». En France, ce statut permet d'obtenir un titre de séjour de dix ans précise Libération.

Le statut de réfugié de guerre existe-t-il ?

Il n'y a pas de statut avec cet intitulé en France. En revanche, il existe une protection subsidiaire créée en 2003 par le ministre de l'Intérieur de l'époque... Nicolas Sarkozy note Le Monde. Elle s'applique aux personnes qui n'entrent pas dans la définition de la convention de Genève. Ce statut particulier s'accorde notamment à un civil qui pourrait subir « une violence aveugle résultant d'une situation de conflit armé interne ou international » précise l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Cette protection subsidiaire correspond à la proposition de Nicolas Sarkozy de renvoyer les réfugiés dans leur pays une fois le conflit terminé. Ce statut doit en effet être renouvelé tous les ans comme le note 20 Minutes.

Que dit la directive européenne citée par Sarkozy?

Le statut de réfugié de guerre est incorporé dans une directive de 2005, que tous les Etats membres ont dû transposer, rappelle Libération. Pour ce qui est de renvoyer une personne dans son pays une fois la guerre finie, là encore rien de nouveau. Dès 2001, une autre directive intitulée « Protection temporaire en cas d'afflux de personnes déplacées » permet une protection immédiate et temporaire aux concernés.

Pour l'appliquer, il faut l'accord de la majorité des gouvernements. La protection dure un an, elle peut être prolongée à deux ans maximum et peut prendre fin si le Conseil européen juge que la situation du pays d'origine permet un retour sûr. Jusqu'à présent cette directive n'a jamais été mise en œuvre.

leparisien.fr

La Croix

Réfugiés ou migrants économiques, le dilemme de l'accueil

JEAN-BAPTISTE FRANCOIS et MARIANNE MEUNIER, le 15/09/2015

Dépassés par les arrivées massives d'exilés, les pays européens n'ont pas réussi à adopter une stratégie commune de répartition.

Pour faire face aux urgences, les Vingt-huit ont cependant une ligne d'action commune, celle de privilégier les demandeurs d'asile qui courent un danger de mort dans leur pays.

En revanche, les candidatures des « migrants économiques », qui viennent pour échapper à la pauvreté, sont la plupart du temps rejetées. Mais opérer une distinction soulève de nombreuses interrogations.

Le discours politique oppose souvent les réfugiés et les migrants économiques. Les premiers, victimes de persécutions dans leur pays, seraient fondés à demander l'asile tandis que les seconds, ne courant pas de risques pour leur vie, y prétendraient à tort. Mais la ligne de partage n'est pas si nette.

> Réfugiés et migrants économiques, deux groupes vraiment distincts ?

D'après la Convention de Genève, définissant la notion de réfugié, ce dernier est une personne « *qui, craignant (...) d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité* ». Une « *protection subsidiaire* » – soit un titre de séjour d'un an renouvelable, contre dix ans pour le réfugié dans le cas de la France – peut aussi être accordée à toute personne « *exposée dans son pays* » à certaines « *menaces graves* », dont la torture ou une « *violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé* ».

Le cas de certains migrants économiques, dont aucun texte juridique ne décrit la situation, peut correspondre à ces définitions. « *Les dossiers de certains jeunes Afghans sont difficiles à évaluer, indique ainsi Daphné Bouteillet-Paquet, juriste au Conseil européen pour les réfugiés et les exilés. Ils ne peuvent pas nécessairement démontrer une persécution au titre d'un engagement politique alors qu'il y a des violences en Afghanistan. Il y a une certaine zone grise, où l'on trouve les États qui se délitent.* »

Faut-il donc adapter la Convention de Genève ? « *Les outils juridiques ne permettent pas de couvrir l'ensemble des raisons des migrations, poursuit la juriste. Mais renégocier la Convention reviendrait à prendre le risque d'une révision à la baisse pour les réfugiés.* »

> **Sur le terrain, comment opérer la distinction ?**

Les Européens ont prévu de créer des « *hotspots* » dans les pays d'entrée sur le sol européen que sont la Grèce et l'Italie – au port du Pirée, à Athènes et, à Catane, en Sicile. Dans ces centres, dont les portes n'ont pas encore ouvert, la distinction entre les demandes d'asile bien fondées et celles qui sont abusives devrait être établie. La Commission européenne doit apporter des précisions d'ici à la fin de la semaine sur la méthode, mais nombre d'ONG travaillant avec les réfugiés font déjà part de leur crainte d'un « *tri* » trop rapide pouvant priver du statut de réfugié certaines personnes légitimes.

« S'il s'agit de limiter l'accès à la procédure de demande d'asile, il y aura un problème juridique, prévient Daphné Bouteillet-Paquet. L'examen d'une demande implique d'obtenir des informations précises sur le pays d'origine, et pour cela, de prendre du temps et d'entendre la personne dans de bonnes conditions. »

L'objectif des « *hotspots* » reste encore flou. S'agira-t-il d'identifier d'abord les migrants économiques afin d'expédier le traitement de leur demande et leur expulsion, ou d'accélérer les procédures pour les personnes attestant d'un besoin évident de protection, comme les ressortissants syriens ou irakiens aujourd'hui ?

> **Y a-t-il des nationalités exclues de l'asile ?**

Douze états de l'Union européenne (UE), dont la France, ont établi une liste de « pays sûrs », leur permettant de traiter de façon accélérée les demandes d'asile émanant de ressortissants de ces pays et, ainsi, de se concentrer sur les cas urgents.

Pour plus d'efficacité, les dirigeants des Vingt-huit se sont accordés pour une liste commune, comprenant l'Albanie, le Kosovo, la Serbie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Macédoine – la Turquie, d'abord sur la liste, en a été retirée.

« Environ 17 % de l'ensemble des demandes présentées dans l'UE proviennent de citoyens originaires des sept pays inclus dans la liste proposée », a expliqué la Commission européenne (quand la Turquie y figurait encore). D'après celle-ci, ces pays sont démocratiques et leurs ressortissants n'encourent ni persécution ni menace de violence. Cela n'empêche pas ces derniers de demander l'asile, mais il sera plus difficile à obtenir.

> **À lire :** Pas d'accord européen sur une répartition contraignante des réfugiés

Censée faciliter le travail des experts dans les « *hotspots* », une telle liste suscite la controverse parmi les défenseurs des droits des réfugiés. Certains soulignent le gain de temps occasionné, qui doit permettre de consacrer plus d'efforts aux personnes les plus exposées, tandis que d'autres craignent

que des prétendants légitimes à l'asile bien qu'originaires d'un pays sûr se voient à tort refuser le statut de réfugié.

> Accueillir plus de réfugiés implique-t-il d'accueillir moins d'immigrés ?

C'est en tout cas ce qu'espèrent de nombreux responsables politiques, à commencer par la chancelière allemande, Angela Merkel. « *Ce sera très difficile à réaliser, car il n'y a pas d'effets mécaniques entre ces deux canaux d'arrivées bien distincts* », explique Jean-Christophe Dumont, chef de la division des migrations internationales à l'OCDE. « *Les migrations sont essentiellement intra-européennes. Or la mobilité dans l'UE est réglementée. Ce n'est pas un robinet que l'on peut ouvrir et fermer quand on veut* », poursuit le spécialiste.

Concernant les migrations hors UE, il est toujours possible de durcir l'accès au séjour, en interprétant de manière plus stricte les textes européens. Il peut s'agir de l'établissement de tests linguistiques (Danemark), ou l'exigence de moyens de subsistance plus importants. Néanmoins, une grande partie des arrivées reste une immigration de droit (rapprochement de conjoints de français) ou répond à un enjeu d'attractivité (étudiants étrangers).

Ainsi, le solde migratoire de la France est resté stable : quelque 200 000 nouveaux titres de séjour sont distribués chaque année, pour environ 100 000 migrants qui, à l'inverse, reviennent au pays. Le nombre de visas de travail (environ 15 000 par an), lui, reste limité. « *C'est pourtant bien là qu'il existe une marge de réduction de l'immigration, s'il se trouve que les compétences des réfugiés répondent à la demande des employeurs. Mais il n'y a pas d'effet de substitution garanti, et cela prendra forcément du temps* », ajoute Jean-Christophe Dumont.

> Peut-on inciter les migrants économiques à rester au pays ?

La commission européenne a un projet au Niger qui va dans ce sens. L'expérimentation d'un « *centre de prévention des départs et d'aide au retour des migrants* » a été lancée, à Agadez, sous l'égide de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Cette ville est un carrefour important pour les candidats à l'exil en provenance du Mali, du Burkina Faso, du Nigeria ou de Guinée.

Quelque 100 000 personnes devraient emprunter cette route en 2015, en direction des ports libyens et de Lampedusa. Il s'agira de les aider à développer une autre activité chez eux. Ce programme intéresse particulièrement Paris, alors que beaucoup de ces migrants envisagent de gagner la France, où ils ont des attaches. « *La création d'un centre similaire devra être étudiée en Afrique de l'Est* », a annoncé le ministre de l'intérieur, Bernard Cazeneuve.

Il reste aussi tout un travail à faire dans les pays de départ pour alerter la société civile à la fois du péril du voyage et de la réalité qui attend les migrants une fois arrivés en Europe. « *Cela implique de faire*

une place à la parole honnête et franche de ceux qui ont échoué dans leur projet migratoire », souligne Jean-Christophe Dumont.

JEAN-BAPTISTE FRANCOIS et MARIANNE MEUNIER

Le Monde

« Migrant » ou « réfugié » : quelles différences ?

Le média qatari Al-Jazira, qui a décidé de ne plus utiliser que le terme « réfugié » pour évoquer la crise qui se joue en Méditerranée, fait naître un débat sémantique.

Le Monde.fr | 25.08.2015 à 20h21 Par Alexandre Pouchard

Migrants ou réfugiés ? Le débat sémantique s’installe en Europe pour savoir comment qualifier les milliers de personnes qui arrivent quotidiennement sur les côtes méditerranéennes. Le premier terme est fustigé pour ne pas refléter la détresse de ceux qui, le plus souvent, fuient un conflit.

Le média qatari Al-Jazira a ainsi annoncé le 20 août qu’il n’utilisera plus que le mot « réfugié » dans le contexte méditerranéen :

« Le terme parapluie “migrant” ne suffit désormais plus pour décrire l’horreur qui se déroule en mer Méditerranée. Il a évolué depuis ses définitions de dictionnaire, pour devenir un outil péjoratif qui déshumanise et distance. (...) C’est un mot qui ôte la voix aux personnes qui souffrent. »

Al-Jazira rappelle que la plupart de ces personnes viennent de Syrie – où une terrible guerre civile se déroule depuis quatre ans –, d’Afghanistan, d’Irak, de Libye, d’Érythrée ou de Somalie, « *autant de pays dont les ressortissants obtiennent généralement l’asile* ».

Alors que d’autres médias s’interrogent, à l’image du Guardian, et que le débat prête le flanc aux interprétations politiques, quelles réalités recouvrent les définitions des termes « migrant » et « réfugié » ?

Tout réfugié est un migrant...

En droit international, le « réfugié » est le statut officiel d’une personne qui a obtenu l’asile d’un Etat tiers. Il est défini par une des conventions de Genève (« relative au statut des réfugiés »), signée en 1951 et ratifiée par 145 Etats membres des Nations unies :

« Le terme “réfugié” s’appliquera à toute personne (...) qui, craignant d’être persécutée du fait de sa race [son origine], de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n’a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. »

Ce statut peut être « perdu » si la situation dans son pays a changé, si la personne y est retournée volontairement ou encore si elle a changé de nationalité.

Une demande d’asile est normalement individuelle. Est donc réfugiée toute personne qui a demandé l’asile et est reconnue par un Etat comme ayant fui son pays en raison de menaces sérieuses pour sa vie. Cette condition doit normalement être argumentée : le réfugié doit apporter à son Etat d’accueil la preuve de ces menaces.

Le cas spécifique des conflits généralisés. Ces dernières années, les réfugiés en Europe ou au Moyen-Orient sont principalement des Syriens, Afghans, Irakiens ou encore des Libyens. Autant de pays en proie à des guerres civiles largement reconnues sur le plan international. Dans le cas d’afflux massifs d’habitants fuyant des combats, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) reconnaît que « *la capacité de mener un entretien personnel d’asile avec chaque personne ayant traversé la frontière n’est pas suffisante – et ne le sera jamais. Cela ne s’avère d’ailleurs pas nécessaire dans la mesure où, dans de telles circonstances, la raison de leur fuite est généralement évidente* ». Ces groupes sont alors dits réfugiés *prima facie*, c’est-à-dire qu’ils n’ont pas besoin d’apporter la preuve de persécutions.

Dans une note d’octobre 2013 consacrée à la Syrie, le HCR déclare donc qu’il reconnaît comme « réfugié » toute personne fuyant le pays et correspondant à des profils parfois très spécifiques (opposants, journalistes) mais aussi très larges : enfants pouvant être menacés par des actes de violence, femmes risquant d’être violées ou mariées de force, personnes appartenant à un groupe religieux ou un groupe ethnique... ce qui recoupe toute la population. Les soutiens du gouvernement, traqués par les rebelles, sont également inclus. Seuls les individus reconnus comme ayant commis des actes de violence sont exclus de cette disposition.

... mais tous les migrants ne sont pas des réfugiés

Le dictionnaire Larousse définit un « *migrant* » comme toute personne qui effectue une migration, c’est-à-dire qui se déplace volontairement dans un autre pays ou une autre région « *pour des raisons économiques, politiques ou culturelles* ». *Le Petit Robert* restreint la raison de ces déplacements au fait de « *s’établir* ».

Dans les faits, les milliers de personnes ayant traversé la mer Méditerranée sont bien des migrants, car ils se sont déplacés d'un pays à un autre, même d'un continent à un autre. Parmi eux se trouvaient des personnes considérées comme réfugiés par le HCR (comme les Syriens). Les autres, de nationalités diverses, quittant un pays en développement pour chercher une vie meilleure en Europe, sont dits « migrants économiques » car « *ils font le choix du déplacement pour de meilleures perspectives pour eux et pour leurs familles* », explique le HCR. Les réfugiés, quant à eux, sont « *dans l'obligation de se déplacer s'ils veulent sauver leur vie ou préserver leur liberté* ».

Ce sont les migrants économiques qui sont généralement ciblés par les politiques dures en matière d'immigration. Le HCR regrette depuis plusieurs années que des mesures soient « *appliquées de manière indiscriminée et rendent très difficile, sinon impossible, l'entrée des réfugiés dans un pays où ils pourraient trouver la sécurité et le soutien dont ils ont besoin, et auxquels ils ont droit en vertu du droit international* ».

Malgré tout, considérant que la majorité des migrants traversant la Méditerranée « *viennent de pays en guerre ou en proie à des violences et des persécutions (Syrie, Afghanistan, Irak, Erythrée)* », le HCR, contacté par *Le Monde*, décrit le mouvement massif vers l'Europe comme « *une crise de réfugiés* ». Il utilise toutefois les deux termes, réfugiés et migrants, pour décrire la population dans son ensemble, assurant par exemple que, « *jusqu'à aujourd'hui, 292 000 réfugiés et migrants sont arrivés par la mer en Europe en 2015* ».

L'utilisation des deux termes est également le parti pris des organisations telles qu'Amnesty International, Human Rights Watch ou encore la Cimade en France. Cette dernière fournit un accompagnement juridique aux migrants et tient, sauf exception, à privilégier le vocabulaire précis : des demandeurs d'asile peuvent être déclarés réfugiés en cas de réponse positive. « *Le terme de "réfugié" est très précis dans le droit international, alors nous ne l'utilisons que dans ce contexte*, explique Louise Carr, du programme des personnes déracinées à Amnesty International. *Mais il est vrai que le terme "migrant" est de plus en plus connoté péjorativement et recoupe beaucoup de situations très diverses.* »

L'asile constitutionnel et la « protection subsidiaire » comme alternatives

Le statut de réfugié n'est pas le seul possible pour des demandeurs d'asile. La France, par le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 – à laquelle le préambule de la Constitution de 1958 fait référence –, reconnaît l'asile constitutionnel. Il peut être octroyé « *à toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté* ».

Par transposition de règles européennes, la France peut aussi accorder une « protection subsidiaire » à toute personne ne remplissant pas les conditions d'octroi du statut de réfugiés mais étant menacée de

peine de mort, de traitements inhumains ou dégradants ou de « *violence aveugle résultant d'une situation de conflit armé interne ou international* ».

L'Humanité

Migrants, réfugiés de guerre, politiques et économiques : ces mots sont-ils piégés ?

Mardi, 29 Septembre, 2015

Anicet Le Pors Ancien membre du Haut Conseil à l'intégration Geneviève Garrigos Présidente d'Amnesty International France Christian^[1]_{SEP} de Montlibert Sociologue, Champ libre aux sciences sociales

Pour éviter les pièges, de la rigueur avant toute chose par Anicet Le Pors Ancien membre du Haut Conseil à l'intégration

Chacun est libre d'utiliser les mots qu'il veut, mais à condition de les définir pour qu'ils soient compris. C'est aussi une protection contre les manipulations. Le droit peut alors être utile, il est privilégié ici. Il convient tout d'abord de ne pas confondre le demandeur d'asile et le réfugié. L'asile correspond à une situation de fait en même temps qu'il est un terme générique couvrant toute la matière. La qualité de réfugié est un statut juridique. Le droit d'asile permet de distinguer : l'asile constitutionnel, l'asile des réfugiés relevant du mandat du Haut-Commissariat des réfugiés des Nations unies (HCR), l'asile des réfugiés au sens de la convention de Genève, l'asile au titre de l'unité de famille, la protection subsidiaire, la protection temporaire, les asiles discrétionnaire et de fait. Le mot migrant, lui, n'a pas de signification juridique particulière.

Ce n'est pas sans raison que la France a, tout au long du XIXe siècle et au début du XXe siècle, été regardée comme « terre d'asile ». Malgré les régressions ultérieures, nombre de demandeurs d'asile évoquent cette tradition. La Constitution de 1793 proclame magnifiquement : « Le peuple français est l'ami et l'allié naturel des peuples libres » (art. 118), « il donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté. Il le refuse aux tyrans » (art. 120). Le préambule de la Constitution de 1946 s'en fait l'écho : « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République. » Enfin, cet asile dit « constitutionnel » est rappelé par l'article 53-1 de l'actuelle Constitution aux termes duquel la France est libre d'accorder l'asile pour tout autre motif. Ces rappels mesurent la défaillance actuelle du président de la République.

Le texte fondamental en matière d'asile est la convention de Genève du 28 juillet 1951, ratifiée par plus de 150 pays. Elle donne dès son article 1er la définition du réfugié : « Le terme de "réfugié" s'applique à toute personne qui (...), craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays. » La qualité de réfugié n'est pas octroyée, elle est reconnue et a donc un effet rétroactif. On remarquera aussi que la reconnaissance de la qualité de réfugié repose sur deux appréciations, l'une subjective (« craignant »), l'autre objective (« avec raison »). De son côté, l'article 33 de la convention pose le principe du non-refoulement du réfugié. La reconnaissance de la qualité de réfugié donne droit à un titre de séjour de dix ans. Depuis 2003 existe une protection dite « subsidiaire » qui concerne les personnes risquant dans leur pays la peine de mort, menacées de traitements inhumains ou dégradants, ou encore qui se trouvent dans une situation de violence généralisée (ce qui rend sans objet la proposition d'« asile de guerre » de Nicolas Sarkozy). Il s'agit d'une protection plus faible car elle ne donne droit aux « bénéficiaires » qu'à un titre séjour d'un an renouvelable. Ces dispositions ont été reprises en mars 2005 par le Code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile. La pratique de l'asile montre qu'il est erroné de distinguer radicalement les demandeurs d'asile et les migrants économiques. Tous les demandeurs d'asile au titre de l'un des critères énoncés précédemment ont aussi des raisons économiques : comment imaginer qu'un étranger persécuté dans son pays puisse y obtenir un emploi et y mener une vie normale ? Et il existe des exploitations économiques qui relèvent de la persécution ; l'esclavage existe toujours en Mauritanie, par exemple. Pour éviter les pièges, pratiquer la rigueur des mots.

Auteur des « Que sais-je ? » le Droit d'asile ^[1] et la Citoyenneté, PUF, 2011.

La « pensée d'État » et le souhait d'égalité par Christian ^[1] de Montlibert Sociologue, Champ libre aux sciences sociales

Les discours politiques et médiatiques qui s'acharnent à distinguer entre les différentes catégories de migrants projettent sur le monde leur vision. Si créer des catégories c'est implicitement juger, on comprend que le « réfugié politique », surtout s'il est chrétien, l'emporte sur « l'immigré de la misère », surtout s'il est « noir ». Le choix ayant toujours pour corollaire l'élimination : on sépare aujourd'hui les bons réfugiés des migrants jugés plus dangereux, tout comme autrefois on séparait les « bons pauvres » qu'il était charitable d'aider des autres, les forains étrangers « bons pour les galères ». Ensuite contre les discours qui cherchent les raisons des départs dans des motivations « intéressées », (soupçonner les immigrés de vouloir profiter des avantages offerts par les pays développés), il faut répéter que tous les déplacements de population dépendent des rapports politiques entre les États qui,

comme on le sait, sont largement dictés par une volonté de renforcement de la puissance sociale. Les guerres et les camps de regroupement ne datent pas d'aujourd'hui : Kant, dans son *Projet de paix perpétuelle*, stigmatisait déjà la conduite « inhospitalière des États commerçants »... qui « allument des guerres entre les différents États ». Contre les discours hypocrites qui « se piquent le plus de dévotion » (Kant) et célèbrent les traditions d'hospitalité et la diversité culturelle des pays occidentaux, il faut rappeler que l'Europe est devenue une « forteresse » qui se protège contre l'arrivée des migrants avec une marine de guerre, des barbelés, des hélicoptères, des appareils de détection de plus en plus sophistiqués (dont la commande enrichit les industries spécialisées) et avec des législations répressives. La « pensée d'État », comme la nommaient Pierre Bourdieu et Abdelmalek Sayad, construit la réalité sociale à travers le droit et les pratiques administratives et s'oriente de plus en plus vers une « gouvernementalité » qui remplace un État social démoli par le néolibéralisme par un État pénal réclamant l'obéissance en échange de la sécurité. Dans ces conditions, on ne s'étonnera pas que cette « pensée d'État » impose, à travers les catégories qui justifient ses pratiques et les classements qui en découlent, la croyance dans un ordre établi et dans une identité pouvant ouvrir sur bien des régressions.

À l'époque d'une mondialisation financière qui proclame les vertus de la « liquidité » du capital et de la « flexibilité » du travail, on ne peut que s'étonner aussi du peu de cohérence de ceux qui protestent contre la mobilité de la force de travail, tant les déplacements de population dépendent des rapports de domination économique qui font des anciennes colonies et des pays dépendants des banlieues des puissances capitalistes. Un effectif conséquent et surtout constamment renouvelé d'immigrés, qualifiés et non qualifiés, selon les secteurs économiques, contribue toujours à l'accroissement du capital bien que de façons très diverses (salaires moindres, retraites inférieures, charges de travail accrues, moindres revendications, divisions des collectifs... mais aussi adhésion de quelques-uns aux aspects les plus concurrentiels du libéralisme économique). Enfin, quelle que soit la catégorie dans laquelle on classe les immigrants, il faut souligner qu'ils partagent, avec des degrés divers, les mêmes souffrances : « souffrances de condition » (chômage, conditions de travail, logement, précarité, scolarité, absence de droits politiques...) et « souffrances de situation » (illusions et désillusions, suspicions, nostalgies, vulnérabilités, individualisme, contradictions de la « double absence »...). Reste qu'ignorer leur souhait d'intégration et d'émancipation, c'est-à-dire d'égalité, serait, en accroissant leurs souffrances, commettre une injustice.

L'Europe fait face à une crise de l'asile par Geneviève Garrigos Présidente d'Amnesty International France

La politique « d'humanité et de fermeté » en matière de demandeur d'asile et des réfugiés portée par le gouvernement s'inscrit dans la droite ligne de celle défendue par Michel Rocard, en 1989, quand il déclarait que « la France ne peut pas accueillir toute la misère du monde », même si plus tard il affirmera « qu'elle doit en prendre fidèlement sa part ». Ainsi, depuis un quart de siècle, si les gouvernements successifs reconnaissent que la France a des obligations vis-à-vis des réfugiés, souvent la confusion est entretenue avec les migrants dits « économiques », ceux qui entrent clandestinement, n'hésitant pas à détourner le droit d'asile pour y parvenir, et l'accent est mis sur le contrôle strict des frontières comme contrepartie à cet accueil. L'humanité et la fermeté. Une politique plus soucieuse de démasquer les « fraudeurs » que de secourir ceux envers lesquels nous avons un devoir de protection, comme pour ces mineurs isolés où la priorité semble être de déterminer s'ils le sont réellement. Or, encore aujourd'hui, la vision du réfugié est celle de celui dont la liberté d'expression ou d'opinion est réprimée. Une vision héritée de la guerre froide, lorsque la France s'enorgueillit d'accueillir ceux qui fuyaient les pays du bloc de l'Est ou les dictatures d'Amérique latine, bien plus restrictive que celle de la convention de Genève du 28 juillet 1951, qui précise que le terme de « réfugié » s'applique à toute personne « qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner ».

Une protection étendue aux personnes persécutées en raison de leur genre, telles que les jeunes filles menacées de mutilations génitales féminines, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Avec la persistance de conflits où les civils sont devenus la première cible des belligérants, des millions de personnes ont été forcées de fuir de chez elles et, compte tenu du manque de fonds alloués aux camps de réfugiés et du manque de perspective d'un retour proche dans leur pays, ont repris la route de l'exil en quête d'un asile où leur sécurité serait assurée et où elles pourraient reconstruire leur vie, l'Europe fait face à une crise de l'asile qu'elle n'avait pas connue depuis la Seconde Guerre mondiale, et les dirigeants des États pour y faire face doivent convaincre des opinions publiques dont le moteur a été la peur plus que la solidarité vis-à-vis d'autres êtres humains et qui voient en ces hommes et ses femmes non pas les réfugiés politiques « idéalisés » mais ceux qui apportent avec eux la « misère » du monde. Pour l'UE, l'objectif est d'accueillir ceux qui sont déjà sur le sol européen, les Syriens, les Kurdes, les Érythréens ou les Soudanais, et nous devons rester vigilants face au risque que la porte se referme sur les autres, ceux qui ne viennent pas de zones de conflit et dont la vie reste menacée. Qui viennent d'Afrique subsaharienne, du Maghreb, voire de l'est de l'Europe. Chaque demande d'asile doit être enregistrée, étudiée et donner lieu à un statut de réfugié sans que des quotas, des limitations, puissent être opposés.

Quant aux migrants « économiques », ceux qu'aucun statut particulier ne protège, il n'en demeure néanmoins qu'ils ont des droits, les droits que leur confère la Déclaration universelle des droits de l'homme. En mer toute personne doit être secourue, à terre chacun doit être traité dans la dignité, dans le respect de ses droits, car quel que soit son statut cette personne est un être humain.

France Culture

Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile en Europe 2/3 : les réponses politiques de l'UE

01.09.2015

Après un état des lieux de la crise de l'accueil, inédite depuis 1945, à laquelle fait face l'UE, ce 2e volet de notre série consacrée aux migrants fait le point sur la politique d'asile de l'Europe.

_"_Allemagne, Allemagne ! ", criaient mardi matin de jeunes hommes venus de Syrie, d'Afghanistan ou d'Irak, regroupés devant la gare de Keleti à Budapest, en Hongrie. "*Nous voulons partir ! Merkel !* " En appeler à la chancellerie allemande, c'est pour eux convoquer les valeurs humanistes de l'Europe : Angela Merkel rappelait ce lundi que l'échec d'une réponse à la crise migratoire mettrait en péril les idéaux mêmes de l'Union européenne.

Hicham, physicien, fuit la Syrie avec sa famille. Dans cette vidéo, au micro des envoyés spéciaux de Radio France Gilles Gallinaro et Olivier Pujade, il raconte sa déception face à une Europe qu'il imaginait comme une terre d'accueil :

Une politique morcelée, entre approche solidaire et réflexe sécuritaire

L'Europe a jusqu'à présent échoué à convenir d'une politique commune pour accueillir les réfugiés et demandeurs d'asile qu'elle se doit de protéger, ne serait-ce qu'en vertu des traités internationaux qu'elle a signés. Une grande confusion a régné dans les discours politiques, mêlant immigration légale et illégale. Des accents martiaux ont résonné, des murs barbelés se sont élevés aux frontières : c'est sur le volet repressif et sécuritaire que les 28 ont réussi à se mettre d'accord, jamais encore sur une politique de l'accueil.

Cette carte révèle les disparités de taux de refus des demandes d'asile en 2014, représente les principales "barrières de sécurité" aux frontières de l'Europe, et synthétise dans les infobulles la politique d'asile dans les principaux pays européens (au survol ou au clic sur les pays dans la carte). Cliquez ou survolez les pays et les données pour obtenir des informations supplémentaires :

Comment comprendre de telles disparités, et notamment une **ligne de fracture Est / Ouest** ? **La politique d'asile est ainsi nettement moins généreuse à l'Est de l'Europe** : *_Grèce (85% de rejets), **Hongrie** (91%, et construction d'un mur à la frontière serbe), **Pologne** (73%), **Lettonie** (74%), **Slovaquie** (qui annonce ne vouloir accueillir que 200 réfugiés, syriens et chrétiens) alors que l'**Allemagne** (58%), la **Suède** (23%) ou la **Norvège** (36%), acceptent un plus grand nombre de demandeurs d'asile. La situation démographique et économique, le marché de l'emploi, mais aussi des sensibilités géopolitiques diverses aux conflits (Syrie, Irak...), ainsi que la place des partis d'extrême droite dans le débat politique expliquent ces différentes applications du droit d'asile.

La politique d'accueil de la France

Durant l'été, la loi sur l'asile a été adoptée (loi n°2015-925 du 29 juillet 2015). Son principal objectif : rénover une procédure qui dysfonctionne – et mettre la France en conformité avec les directives européennes. Cette loi doit en particulier permettre de réduire la durée de traitement des dossiers à neuf mois au maximum. En moyenne, un demandeur d'asile met aujourd'hui deux ans à obtenir une réponse, et savoir si la France lui accorde ou non le statut de réfugié. Comme la plupart des pays européens, la France accorde des moyens de subsistance aux demandeurs d'asile, le temps de la procédure. L'extrême droite et une partie de la droite dénoncent régulièrement les droits « exorbitants » que toucheraient les demandeurs d'asile. A quoi peuvent-ils prétendre ?

- **Allocation** : 340,50 euros / mois. S'il n'a aucune autre ressources ou aides, le demandeur d'asile reçoit, durant le traitement de leur demande, une allocation temporaire d'attente (ATA). Elle est de 11,35 euros par jour, soit 340,50 euros par mois en moyenne. Une fois que le demandeur est hébergé dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), cette allocation est remplacée par l'allocation mensuelle de subsistance (AMS). Elle est comprise entre 91 et 718 euros par mois, selon la situation du demandeur, de sa composition familiale et de ses ressources.
- **Hébergement** : Dans la mesure du possible, le demandeur est hébergé dans un centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA). Ou, souvent, dans des solutions provisoires d'hébergement, dans une structure collective ou un hôtel. En 2014, on dénombrait 25 410 places en centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA), gérées par l'Office français pour la protection des réfugiés et apatrides (Ofpra).

- **Santé** : Le demandeur d'asile a accès à la couverture maladie universelle (CMU)
- **Possibilité de travailler** : Au bout d'un an de procédure devant l'Ofpra, ou si un recours a été formé devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), le demandeur d'asile peut accéder au marché du travail. Il doit pour cela obtenir une autorisation provisoire de travail, sur présentation d'une promesse d'embauche ou d'un contrat de travail. Cette demande d'autorisation, formulée par l'employeur, est examinée par la Direccte (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), qui peut refuser.
- **Scolarisation des enfants** : Les enfants de demandeur d'asile peuvent être scolarisés dès trois ans, si l'école donne son accord. De 6 à 16 ans, l'instruction est obligatoire, comme pour tous les enfants, français et étrangers, vivant en France.

D'une prise de position individuelle à une politique commune ?

Sous l'impulsion de l'Allemagne - qui, selon des estimations, devrait voir 800.000 demandeurs d'asile frapper à sa porte d'ici la fin de l'année et souhaiterait une meilleure répartition *via* des quotas, le morcellement des politiques d'asile pourrait se dissiper et laisser la place à une réponse commune. Les prochains sommets pourraient enfin déboucher sur quelques mesures plus concrètes concernant l'asile. La conscience que la guerre en Syrie a d'ores et déjà provoqué plus de 4 millions de réfugiés dans les pays limitrophes et que de nouvelles vagues d'hommes, femmes et enfants sont jetés sur les chemins de l'exil et ne peuvent être abandonnés ou repoussés par des barbelés commence à se faire jour.

Angela Merkel prône l'entente européenne et une répartition équitable en des termes empreints d'une humanité qui a pu faire défaut à ses pairs, en Hongrie ou en Pologne par exemple, par des politiques souvent obnubilés par les enjeux de politique intérieure, et l'avancée des extrêmes droites.

Les points à l'agenda de l'UE :

- **La création de hotspots** , ces centres aux portes de l'Europe pour faire le tri entre les migrants qui peuvent prétendre être reconnus comme des réfugiés et les migrants économiques. Deux centres doivent voir le jour à **Catane, en Sicile, et en Grèce** .
- **L'établissement d'une liste de pays "sûrs"** dont les ressortissants pourraient demander l'asile
- **Une unification des procédures d'asile**, ce chantier là est le plus délicat.
- **Un assouplissement des accords de Dublin** qui prévoient que c'est le premier pays européen dans lequel un candidat à l'asile pose le pied qui doit traiter sa demande. L'Allemagne a d'ores et déjà annoncé qu'elle ne renverrait pas les Syriens vers le pays par lequel ils sont entrés dans l'Union mais traiterait leur demande. Angela Merkel est pour l'instant la seule à avoir pris cette décision.

Chronologie des décisions de l'UE :

- **23 avril 2015**: Sommet européen extraordinaire, convoqué après la mort en une semaine de 1200 migrants en Méditerranée. Seule une réponse sécuritaire est apportée : le budget des opérations de surveillance et de sauvetage de Frontex est triplé - 9 millions d'euros par mois pour Triton (même budget que pour les seuls sauvetages italiens de "Mare Nostrum"). Décision pour des opérations militaires contre les filières de passeurs mais faute d'accord du conseil de sécurité de l'ONU, la force navale mise en place le 22 juin se limite à une surveillance accrue. Les 28 se révèlent même incapables de convenir d'accueillir 5.000 réfugiés syriens.
- **13 mai**: La Commission européenne préconise l'instauration de quotas par pays pour l'accueil des réfugiés, calculés en fonction du produit intérieur brut, de la population, du niveau de chômage et du nombre de demandes d'asile. Il s'agirait pour l'UE d'accueillir 20.000 personnes en deux ans (2 375 en France).
- **26 juin** : L'UE durcit les conditions d'accueil des migrants : création de centres de tri pour réfugiés, accélération des expulsions pour les déboutés du droit d'asile, et accepte sur le principe de décharger la Grèce et l'Italie de 40.000 demandeurs d'asile. Les Etats refusent le principe de quotas pour préférer le volontariat et le 22 juillet, seules 32.256 places sont trouvées dans toute l'Union.
- **10 août** : La Commission approuve 2,4 milliards d'euros d'aide à 19 pays, principalement l'Italie et la Grèce.
- **20 août** : Paris et Londres signent un accord pour sécuriser le tunnel sous la Manche et lutter contre les passeurs mais "oublie" la situation de milliers de réfugiés et demandeurs d'asile qui survivent dans des conditions précaires à Calais.
- **24 août** : Paris et Berlin réclament un système unifié de droit d'asile et une politique migratoire commune dans l'UE.
- **31 août** : La Commission européenne annonce une aide de 5 millions d'euros à la France pour participer à la construction d'un village de tentes à Calais afin d'offrir une assistance humanitaire à quelque 1500 migrants. La chancelière allemande Angela Merkel lance un vibrant appel en faveur d'une politique plus solidaire, et demande une meilleure répartition des migrants en Europe.

"L'Union européenne doit avancer par la négociation, sinon elle cassera son lien fondamental avec les droits de l'homme. Les droits civils universels ont été jusqu'à présent étroitement liés à l'Europe et à

son histoire en tant que principe fondateur de l'Union européenne. Si l'Europe échoue dans la crise des réfugiés, ce lien avec les droits civils universels sera rompu, il sera détruit et ce ne sera pas l'Europe que nous représentons, ce ne sera plus l'Europe dont nous devons toujours aujourd'hui développer le mythe fondateur." Angela Merkel, 31 août 2015

Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile en Europe, une série en 3 volets :

- 1er chapitre : état des lieux, les chiffres et les mots (**publié le 28 août**)
- 3e chapitre : mises en perspectives des flux actuels dans l'Histoire (**publié le 4 septembre**)

Le Figaro

Une majorité de Français hostile à l'accueil des migrants

- Par Eugénie Bastié
- Publié le 03/09/2015 à 08:02

Si 56% des Français se disent opposés à l'accueil des migrants, les personnes âgées et les classes aisées y sont plus favorables. Les ouvriers et les actifs résolument opposés. Pourquoi ? Décryptage.

• Opposition droite/gauche.

Selon un sondage Elabe pour BFMTV publié mercredi, l'opinion publique française reste majoritairement (**à 56 %**) opposée à l'accueil de migrants et de réfugiés sur le territoire français. Le clivage droite-gauche est évidemment très marqué sur cette question. Les sympathisants Europe Ecologie/Les Verts sont les plus favorables à un accueil (73 %), suivis des électeurs socialistes (68 %) et du Front de Gauche (56 %). L'opposition la plus marquée se trouve **chez les électeurs Front national (91 %)**, suivis par les sympathisants UMP/Les Républicains (67 %).

- **Hostilité persistante.**

La poursuite des drames tout le long de l'été n'a pas changé l'opinion des Français quant à l'accueil des migrants sur leur territoire. En juillet en effet, un sondage IFOP pour Le Figaro donnait des chiffres similaires : **64 % des Français se disaient alors contre l'accueil d'une partie des migrants.**

Cette hostilité est inédite, et n'avait pas de niveaux comparables lors de la crise des Boat people en 1979 (où 130.000 Vietnamiens fuyant le régime communiste avaient été accueillis), ou l'émigration des Kosovars à la fin des années 1990. Plusieurs raisons l'expliquent.

- **Contexte économique.**

La différence entre l'opinion publique française, très hostile à l'accueil des réfugiés, et **l'opinion publique allemande, très favorable (69 % selon le sondage IFOP de juillet 2015)** met en exergue la variable économique. « Les Français perçoivent la France comme un pays affaibli économiquement, au chômage élevé, aux ressources publiques rares, et à la population immigrée déjà relativement importante », explique Jérôme Fourquet, directeur du Département Opinion et Stratégies d'Entreprise de l'Ifop. « En revanche en Allemagne, où l'économie est florissante et la démographie en berne, **les Allemands ont conscience qu'ils ont les moyens et besoin de ces immigrants.**»

- **Distance culturelle.**

Ces chiffres sont particulièrement élevés si on les compare à l'accueil réservé aux chrétiens d'Orient à l'été 2014. Selon un sondage IFOP, **54 % des Français y étaient favorables.**

En effet, la distance culturelle joue beaucoup. « La bienveillance envers les migrants dépend de l'idée qu'on se fait de leur capacité d'intégrer la société, explique Jérôme Fourquet. L'aspect confessionnel joue, ce qui explique que les chrétiens d'Orient soient mieux perçus. ». L'appartenance supposée ou réelle des migrants à la religion musulmane expliquerait la moindre bienveillance des Français à leur égard.

De plus, l'opinion publique a du mal à faire la distinction entre réfugiés politiques et migrants économiques. L'image qui prédomine est celle du migrant venu d'Afrique subsaharienne pour fuir la misère, et pas celui de l'ingénieur syrien diplômé fuyant avec sa famille la guerre ou les persécutions.

- **Clivage générationnel**

D'après le sondage Elabe, l'opposition à l'accueil des migrants atteint **son maximum chez les 35-49 ans** (63 %) et les 50-64 ans (61 %). Seules **les personnes âgées de 65 ans et plus se disent majoritairement favorables (à 62 %) à l'accueil de migrants et réfugiés**. Pour Jérôme Fourquet, ce clivage est générationnel. « **C'est chez les 35-49 ans que le vote Front National est le plus élevé**. C'est une génération qui a vécu avec la crise, qui est actuellement active, et qui se débat dans un contexte économique difficile. ». « Les personnages âgés, les retraités, ont un niveau de vie plus stable et élevé, et ont vécu et grandi dans les années 60 et 70 où l'immigration n'était pas un problème aussi important qu'aujourd'hui. » De plus, souligne Jérôme Fourquet, « C'est chez les personnes âgées qu'on trouve **la part la plus importante de catholiques pratiquants**, population qui a une attitude généralement plutôt bienveillante envers les migrants.

- **Les pauvres plus opposés que les riches.**

Les cadres et professions intellectuelles supérieures, tout comme les retraités, sont à 57 % en faveur de l'accueil des migrants. Dans toutes les autres catégories socioprofessionnelles, le « non » l'emporte, avec un pic **chez les ouvriers (71 %)**, les employés (65 %) et les autres inactifs (62 %). « Les catégories populaires sont victimes d'une triple insécurité, physique, économique et culturelle. » rappelle le sondeur. « **L'immigration est perçue comme l'une des nombreuses facettes négatives d'une mondialisation porteuse de mille dangers.** ».

Libération

Réfugiés : En France, la mort d'Aylan n'a rien changé

Par LIBERATION — 12 septembre 2015 à 11 :43

Découverte du corps de Aylan Kurdi par des policiers turcs sur une plage de Bodrum, au sud de la Turquie, le 2 septembre. Photo STR. DOGAN NEWS AGENCY. AFP

Selon une étude YouGov pour Libération, les Français ne sont pas plus favorables à l'accueil des migrants depuis la photo choc du jeune enfant syrien.

- Réfugiés : En France, la mort d'Aylan n'a rien changé

Y a-t-il un avant et un après-Aylan dans l'opinion française ? Non, selon un sondage mené pour *Libération* par YouGov. Depuis que la photo du jeune Syrien a fait le tour du monde, début septembre, le regard sur les réfugiés semblait avoir évolué. Du moins du côté de la classe politique, française et même européenne. En revanche, la population française ne semble pas avoir significativement changé d'opinion.

L'institut a mené deux enquêtes ⁽¹⁾ : l'une avant la publication de la photo, fin août, l'autre après, les 8 et 9 septembre. Avec, à chaque fois, la même question posée à un échantillon représentatif d'un peu plus de 1 000 personnes. La France doit-elle prendre exemple sur l'Allemagne, qui a renoncé à renvoyer les migrants syriens vers leur pays d'entrée dans l'UE, en matière d'accueil des réfugiés ? Avant la photo d'Aylan, 37 % des sondés y étaient favorables. Après la photo, ce chiffre ne monte qu'à 38 %. Et le nombre de personnes défavorables, lui, s'accroît, passant de 44 % à 49 %.

La mort d'Aylan n'a-t-elle servi à rien en France ? En tout cas, l'exemple allemand n'est plébiscité par quasiment aucune catégorie de population. Les femmes y sont très défavorables (51 % contre 33 % de favorables), mais les hommes ne sont pas majoritairement pour non plus (44% contre 47 %). En termes d'âge, seuls les jeunes de 18 à 24 ans sont en majorité favorables à un meilleur accueil des migrants (49%). Mais s'ils n'étaient que 22% à y être défavorables fin août, ils sont 38% depuis la publication de la photo d'Aylan... Enfin, toutes les catégories socio-professionnelles sont aussi, en majorité, défavorables à un « modèle allemand » exporté en France.

(1) Etudes réalisées en ligne par YouGov pour *Libération* du 28 au 31 août auprès de 1 008 personnes et du 8 au 9 septembre auprès de 1 010 personnes, auprès d'un échantillon représentatif de la population nationale française âgée de 18 ans et plus (méthode des quotas).

Revue de presse de mai 2016

Le Monde, Libération, AFP, La Croix, L'Humanité, Arte Info,
Le Figaro

La Croix

La réforme européenne de la politique d'asile est contestée

Céline Schoen (à Bruxelles), le 09/05/2016

Face à la crise des réfugiés, le « système de Dublin », qui régit la politique d'asile européenne, apparaît comme obsolète. Pour rendre ce système à nouveau fonctionnel, la Commission européenne, qui avait envisagé sa refonte, se limite à une simple réforme assortie d'un dispositif d'amende pour les États récalcitrants.

Que préconise la Commission pour faire évoluer la politique européenne en matière de droit d'asile ?

L'ensemble des règles européennes déterminant quel État membre de l'Union européenne (UE) est responsable d'une demande d'asile, dès lors que celle-ci est effectuée, constitue ce qu'on appelle le « système de Dublin », en référence à la conférence de Dublin sur le sujet. Son idée générale est que le pays par lequel un demandeur d'asile entre dans l'UE est responsable de cette requête.

La dernière réforme de ce système – Dublin III – date de 2013. Mais il est sérieusement mis à mal par la crise des réfugiés. La Commission Juncker l'admet : ces règles n'ont pas été conçues pour assurer un partage durable des responsabilités, ni garantir un traitement rapide des dossiers. « *Le moment est venu d'établir un système réformé et plus équitable, fondé sur des règles communes et un partage (...) des responsabilités* », déclarait mercredi dernier Dimitris Avramopoulos, commissaire en charge de la Migration.

> A lire : Henri Labayle : «En Europe, le droit d'asile a été dévoyé»

Avant de mettre sur la table sa vision d'un nouveau « Dublin », la Commission européenne, en avril, avait soumis deux pistes de réflexion aux États membres. La plus ambitieuse imaginait un système

centralisé de répartition des demandeurs d'asile. Mais la deuxième option a été préférée, qui ne touche pas à l'essence du système.

Les demandeurs d'asile devront toujours s'adresser aux autorités du premier pays d'entrée, sauf s'ils ont de la famille dans un autre pays, ou s'ils ont déjà introduit une requête ailleurs. La nouveauté tient uniquement dans l'introduction d'un mécanisme correctif, dit « d'équité », permettant d'éviter une pression disproportionnée sur un pays en particulier, les autres membres prenant le relais et assurant, si besoin, l'accueil, en cas de forte augmentation du nombre de demandes d'asile.

Comment Bruxelles entend-elle responsabiliser les États récalcitrants ?

La Commission met en place une « contribution de solidarité » pour tout pays qui refuserait de prendre part à ce nouveau système de Dublin. Son montant : 250 000 € par demandeur d'asile non accueilli. Face à un tel dispositif, les plus vives contestations viennent d'Europe de l'Est. Les quatre pays du groupe de Visegrad – République tchèque, Hongrie, Pologne et Slovaquie – sont en effet, depuis le début de la crise des réfugiés, farouchement opposés à tout système de quota.

Cette nouvelle proposition ne fait pas exception. Le ministre des affaires étrangères hongrois, Peter Sijjarto, crie au « *chantage* », vent debout contre cette « *proposition non-européenne* ». Son homologue polonais, Witold Waszczykowski, ironise : « *Je me demande s'il s'agit d'une proposition sérieuse, car elle ressemble à un poisson d'avril.* » Pour sa part, le premier ministre bulgare, Boïko Borisov, interrogé par l'AFP, a désapprouvé de telles attitudes, appelant à la solidarité.

La Commission, elle, n'a laissé planer aucun doute sur ses intentions : « *L'objectif fondamental, c'est la solidarité, éclaircit une source institutionnelle. L'option favorite, c'est une participation pleine et entière au mécanisme. Sinon, l'autre option, c'est la dissuasion.* »

Cette réforme a-t-elle des chances d'être adoptée ?

« *Nous devons faire en sorte que ces propositions deviennent réalité le plus rapidement possible* », a insisté Dimitris Avramopoulos, expliquant l'attachement de la Commission à travailler de concert avec les États membres et le Parlement européen.

Pour Eva Joly, des Verts, le rôle des eurodéputés est de « *faire en sorte que cette proposition soit améliorée* ». Selon elle, « *rien ne change pour les migrants, ni pour la Grèce et l'Italie* ». Un sentiment partagé par les Socialistes et Démocrates (S & D), qui saluent tout de même « *la prise de conscience de la nécessité de sanctionner les pays rétifs à la solidarité* ».

Toutefois, si elle est acceptée, la réforme ne concernera pas forcément le Royaume-Uni et l'Irlande qui, par le jeu de traitements spéciaux, déterminent eux-mêmes s'ils souhaitent y participer. S'ils ne sont pas intéressés, les règles actuelles continueront de s'appliquer à eux. « *C'est un texte sensible,*

controversé, conçoit une source européenne. Nous avons tenté de contenter tous les États, avec une proposition équilibrée, qui respecte la philosophie de Dublin ». Elle pourrait entrer en vigueur trois mois après reçu le feu vert du Parlement et du Conseil.

Céline Schoen (à Bruxelles)

Paris aura un camp humanitaire pour accueillir les réfugiés

Anne Hidalgo a annoncé, mardi, son souhait d'ouvrir dans le nord de Paris un campement destiné à accueillir des centaines de migrants, sur le modèle de celui de Grande-Synthe.

LE MONDE | 31.05.2016 à 15h36 • Mis à jour le 01.06.2016 à 07h24 | Par Maryline Baumard

Paris aura son camp humanitaire. La maire, Anne Hidalgo, l'a annoncé lors d'une conférence de presse, mardi 31 mai. « *Nous ne pouvons plus accepter la situation humanitaire et sanitaire des campements de fortune qui se développent dans Paris* », a insisté l'édile, alors même que près de 900 migrants s'abritent sous des bâches et des tentes dans le 18^e arrondissement depuis trois semaines.

Insistant sur le fait que « *l'Europe n'était pas à la hauteur de son histoire et que la France ne l'est pas non plus lorsqu'elle n'accueille pas dignement* », elle a ensuite annoncé disposer de plusieurs terrains sur lesquels pouvait être construit un camp humanitaire, dont un, pour l'heure, semble privilégié, dans le « *nord de Paris* ». « *Mais s'il faut plusieurs sites, nous en ouvrirons plusieurs* », a-elle très vite complété, faisant montre d'une ferme volonté d'en finir avec ces familles installées sur des matelas

dans la rue, et ces groupes de citoyens se sentant obligés de prendre la relève d'un Etat négligent, pour nourrir et aider des migrants en grande difficulté.

Grande-Synthe en modèle

Vendredi, Dominique Versini, l'adjointe à la solidarité, et Eric Lejoindre, le maire du 18^e arrondissement, se sont rendus à Grande-Synthe (Nord), pour comprendre comment le maire du lieu, l'écologiste Damien Carême, avait travaillé et comment fonctionnait son campement. En mars, cette commune de la banlieue de Dunkerque avait, en dépit des entraves étatiques, réussi à ouvrir un camp pour accueillir les 1 500 migrants vivant là dans la boue, en attendant de rejoindre l'Angleterre. En définitive, cette construction à laquelle s'opposait l'Etat a été reprise lundi dans le cadre d'une convention tripartite.

Aujourd'hui, Anne Hidalgo espère, elle, en tant que maire de la capitale, « *entraîner l'Etat* » dans son projet. Pourtant, elle n'en fait pas un préalable et se donne « *un mois ou un mois et demi* » pour ouvrir le lieu.

Cette annonce se situe dans la droite ligne du positionnement d'Anne Hidalgo sur le sujet. Le 9 juin 2015, la maire avait créé la surprise en annonçant vouloir ouvrir une maison des migrants, où ils puissent se reposer et réfléchir à la suite de leur parcours. Rapidement, le gouvernement lui avait coupé l'herbe sous le pied en annonçant son plan sur les demandeurs d'asile. Un plan qui crée des places d'hébergement, certes, mais ne résout pas ce primo accueil.

Contrée dans son élan premier, la ville refuge essaye au fil des mois de convaincre la Place Beauvau de la nécessité d'héberger les migrants parisiens, dès leur arrivée dans la capitale, sans qu'il leur faille attendre plusieurs mois dans la rue pour éviter d'en arriver à cette annonce solitaire. Au fil des dernières semaines, Paris a cru gagner la partie. Pourtant, le fait que l'Etat n'accélère pas le déblocage de places pour les demandeurs d'asile bloque toute la chaîne de l'hébergement et empêche de mettre à l'abri au fil des arrivées. Il ne restait donc à la Ville que la solution du campement.

20 à 60 arrivées par jour dans la capitale

Ce lieu, qui sera géré avec France Terre d'Asile, Emmaüs Solidarité et Aurore, trois associations que la Mairie connaît bien, offrira donc un accueil de jour avec de l'information et un hébergement de nuit. « *De là, les migrants seront orientés vers la structure la plus adaptée à leurs besoins* », ajoutait encore la maire.

Toutefois, pour éviter un engorgement du dispositif, dans une capitale où les arrivées oscillent entre 20 et 60 par jour en ce moment, des places doivent être débloquées en aval pour les demandeurs d'asile.

C'est la raison pour laquelle Paris espère la collaboration de l'Etat. Sans un effort au niveau national, le système parisien d'hébergement ne peut fonctionner.

Si la maire de Paris porte politiquement ce sujet, M^{me} Versini, cofondatrice du SAMU Social, œuvre dans l'ombre à penser les solutions qui fluidifieraient le dispositif. Cette ex-secrétaire d'Etat d'un gouvernement Raffarin estime aujourd'hui que la clé d'un accueil digne pour les nouveaux arrivants passerait par la régularisation des familles avec enfants qui « encombrent » depuis des années les hôtels d'urgence, ne pouvant prétendre sans papiers à une quelconque intégration. L'économie d'un accueil digne ne peut, à ses yeux, faire l'impasse sur ce point, puisqu'il faut bien trouver la solution pour accroître la fluidité au sein des lieux d'accueil. M^{me} Versini part du principe que ces familles, hier déboutées de l'asile et dont les enfants ont grandi ici, ne quitteront plus la France.

Réponse sibylline du gouvernement

Si, pour l'heure, M^{me} Hidalgo veut croire que le gouvernement suivra, le Ministère de l'intérieur, lui, ménage pour l'heure une réponse sibylline. *« S'agissant de l'initiative de M^{me} Hidalgo, qui relève de la libre administration des collectivités locales, l'Etat n'a aucun commentaire à faire. Il se prononcera sur ce projet quand il aura pu prendre connaissance de ses objectifs, de son articulation avec le droit au séjour et avec les dispositifs nationaux d'hébergement et d'asile »*, précise-on Place Beauvau, avant de rappeler que *« l'Etat est engagé depuis des mois dans la résorption des campements de migrants à Paris. Cette action résolue a permis la mise à l'abri plus de 8 500 personnes ces derniers mois, afin de leur offrir un accueil digne et de les accompagner dans leur démarche vers l'asile. 16 000 places de CADA [centres d'accueil pour demandeurs d'asile] auront été créées sur le quinquennat, c'est un effort inédit. L'Etat prend ses responsabilités pour fluidifier un dispositif national cohérent. »* En clair, le bras de fer n'est pas terminé.

Camp de migrants à Grande-Synthe : l'Etat s'ouvre pour mieux fermer

Libération

Par Haydée Sabéran, Correspondante à Lille et Sylvain Mouillard — 29 mai 2016 à 17:54

Le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, sera ce lundi à la Linière pour annoncer que les pouvoirs publics reprennent la main sur le lieu, construit par Médecins sans frontières.

- Camp de migrants à Grande-Synthe : l'Etat s'ouvre pour mieux fermer

En finir avec la Linière, à Grande-Synthe (Nord). Faire disparaître, à moyen terme et si possible en douceur, ce camp de migrants qui avait remplacé celui, boueux, du Basroch, à 2 kilomètres de là. C'est la solution radicale dont rêve l'Etat. Le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, en visite ce lundi après-midi sur le site de cette ancienne coopérative de producteurs de lin, signera aux côtés d'Emmanuelle Cosse, ministre écologiste du Logement, avec la mairie de Grande-Synthe et l'Afeji (une association de lutte contre les exclusions), une convention dans laquelle la fermeture du camp est un des objectifs affichés. L'alternative, pour les migrants et leurs familles qui débarqueraient pour passer en Angeterre, serait donc de créer une nouvelle « jungle », ou d'en rejoindre une ailleurs, loin de la ville.

Rondes de la police

Après avoir d'abord laissé à contrecœur Damien Carême, le maire Europe Ecologie-les Verts (EE-LV) de cette petite ville, créer, le 7 mars, avec Médecins sans frontières, ce camp de cabanons de bois, l'Etat prend à présent la main et accepte même de mettre sur la table 3,9 millions d'euros pour faire fonctionner le lieu. Le nombre de salariés de l'Afeji (désignée par les autorités) passera de 49 à 80 pour le gérer. Le corollaire, c'est l'étape suivante, pour bientôt : réduire la taille du camp, jusqu'à ce qu'il disparaisse.

Le premier but est de veiller à ce que plus personne ne s'y installe. Comment ? On sait que l'Afeji aura un service d'ordre, que la police fera ses rondes mais rien, pour l'instant, n'est clair sur les modalités. Y aura-t-il, comme à Calais, une machine pour identifier les migrants à partir de leurs mains ? Ou des badges, comme pendant les derniers jours de la Croix-Rouge à Sangatte (Pas-de-Calais) ? Cela supposerait une clôture. Rien de tel, selon l'entourage du maire, qui estime que tout se fera sans heurts, puisque le nombre de migrants décroît – il vient de passer de 1 000 à 757 en deux semaines. Il n'envisage pas, malgré nos questions, d'autre perspective qu'une diminution continue du nombre de personnes, et un camp « ouvert ». « *Nous sommes vigilants, nous ne le dénaturerons pas* », insiste Olivier Caremelle, directeur de cabinet du maire. Sauf que le nombre de candidats au passage pourrait tout aussi bien s'accroître bientôt, comme souvent avec les beaux jours. L'an dernier, le campement boueux du Basroch, l'ancêtre de la Linière, qui comptait entre 30

et 80 exilés depuis 2006, a quintuplé pendant l'été, puis quadruplé à l'automne, pour culminer à 2 800 en décembre.

Passeurs armés et violents

Les autorités veulent aussi mettre le paquet contre les passeurs pour couper la route du trafic. Sauf que, quand une grosse filière est démantelée, rien n'empêche une autre de naître. C'est ce qui se passe depuis dix ans. Grande-Synthe est un point de passage. Si les gens vivent ici, c'est parce que, comme dans une dizaine de villages et de villes près de Calais, ils partent d'ici risquer leur vie sur les aires d'autoroute voisines ou de Belgique, ou sur les parkings qui mènent aux ferries. Leurs passeurs sont armés et violents, les exilés n'en parlent qu'à voix basse. Ils sont efficaces, ce qui peut expliquer que le camp se vide vite : sur les 250 personnes en moins ces deux dernières semaines, 80 ont été éloignées dans des « centres d'accueil et d'orientation » (CAO) à travers la France, créés pour désengorger les « jungles ». Les 170 autres seraient en Angleterre, soit 85 passages par semaine. Et ils sont chers, parce que la frontière est de plus en plus étanche : la hausse du tarif du passage dit « garanti », c'est-à-dire avec la complicité du chauffeur, a été exponentielle. Il est passé de 2 000 euros en 2010 à 6 000 euros en janvier, et à 12 000 euros aujourd'hui.

Enfin, en détruisant les cabanes inoccupées les unes après les autres. Déjà, sur 375, une centaine sont vides, leur démontage imminent. Le maire de Grande-Synthe, qui s'était battu pour faire construire ces chalets en sapin, avec chauffage d'appoint, qui contrastent avec les tentes humides du Basroch et la gigantesque mare de boue dans laquelle on s'enfonçait jusqu'à la cheville, accepte qu'on les démonte. L'argument est qu'un camp n'a pas vocation à durer. Utopia 56, l'association de bénévoles qui, jusqu'ici, coordonnait la gestion du camp avec 120 bénévoles par jour, était d'accord pour qu'on démonte les 100 cabanons, mais plutôt avec l'objectif de viser la création de petits camps humanitaires, ailleurs, sur d'autres points de passage des migrants. Elle se dit « *stupéfaite* » qu'on envisage la fin du camp d'ici six mois à un an.

Haydée Sabéran Correspondante à Lille , Sylvain Mouillard

Libération Réfugiés

Le HCR redoute la mort de près de 700 migrants en une semaine en Méditerranée

Par AFP — 29 mai 2016 à 14:54

L'opération de sauvetage d'un bateau de migrants au large de la Sicile. AFP

Deux bateaux ont chaviré au large de la Libye, et l'agence de l'ONU redoute un bilan très lourd.

- Le HCR redoute la mort de près de 700 migrants en une semaine en Méditerranée

Jusqu'à 700 migrants pourraient avoir péri au cours de la semaine écoulée dans des naufrages au large de la Libye, a annoncé dimanche l'agence de l'ONU pour les réfugiés, se fondant sur les témoignages de survivants. « *La situation est chaotique, nous ne sommes pas sûrs des chiffres, mais nous craignons que jusqu'à 700 personnes se soient noyées lors de trois naufrages cette semaine* », a déclaré à l'AFP Federico Fossi, porte-parole du Haut-Commissariat de l'ONU pour les réfugiés (HCR).

Quelque 500 migrants sont portés disparus depuis le naufrage jeudi matin au large de la Libye du bateau de pêche à bord duquel ils étaient entassés. Selon des survivants, au moins 40 enfants, dont des nouveau-nés, figurent parmi les morts. Une centaine d'autres migrants sont portés disparus depuis le naufrage d'une autre embarcation mercredi. La marine italienne a annoncé vendredi soir avoir récupéré 45 corps de migrants après le dernier naufrage survenu en Méditerranée dont le bilan pourrait encore s'alourdir en raison de dizaines de personnes toujours portées disparues.

« *Nous ne saurons jamais le nombre exact, nous ne connaissons jamais leur identité, mais les survivants disent que plus de 500 personnes sont mortes* » dans le naufrage de jeudi, a affirmé Carlotta Sami, une porte-parole du HCR, sur Twitter.

#Mediterraneantragedy we'll never know the exact number, we'll never know their identity but survivors tell that over 500 human beings died.

— Carlotta Sami (@CarlottaSami) 29 mai 2016

Les survivants, qui ont été emmenés aux ports italiens de Taranto et Pozzallo, ont affirmé au HCR et à l'ONG Save the Children que leur bateau avait fait naufrage en haute mer. Giovanna Di Benedetto, porte-parole de Save the Children en Sicile, a indiqué à l'AFP qu'il était impossible de vérifier les chiffres mais que les survivants avaient indiqué qu'environ 1 100 personnes avaient embarqué à Sabrata, en Libye, mercredi à bord de deux bateaux de pêche et d'un canot pneumatique.

« *Le premier bateau, qui transportait quelque 500 personnes, remorquait le deuxième, à bord duquel se trouvaient également environ 500* » migrants, a-t-elle dit. « *Mais le deuxième*

bateau a commencé à chavirer, certaines personnes ont tenté de nager vers le premier bateau, d'autres se sont accrochées au câble reliant les deux embarcations ». Selon les survivants, le capitaine du premier bateau, un Soudanais, a alors coupé le câble qui, en cédant, a tranché la gorge d'une migrante. Le deuxième bateau a rapidement fait naufrage. Le capitaine soudanais a été arrêté à son arrivée à Pozallo avec trois autres trafiquants présumés, selon les médias italiens.

Site internet **Arte info**

30 mai 2016 | @Marianne Skorpis avec AFP

Réfugiés : les drames se suivent en Méditerranée

Pays : Italie, Libye

Tags : Réfugiés, méditerranée

La semaine dernière a été dramatique pour les réfugiés qui tentaient de gagner l'Europe depuis la Libye. Sept cents d'entre eux auraient péri en mer. Ces naufrages mettent en lumière les incertitudes politiques de la Libye et la difficulté d'y lutter contre les passeurs. Deux mois après l'accord UE-Turquie, ils montrent aussi que la route libyenne redevient la principale voie d'entrée en Europe.

Le bilan n'est pas définitif, mais **les chiffres sont terribles**. Près de sept cents réfugiés - dont une quarantaine d'enfants au moins - qui tentaient de gagner l'Italie seraient morts en Méditerranée au cours de trois naufrages la semaine dernière. Des survivants arrivés dans le sud de l'Italie et en Sicile ont raconté au Haut-commissariat de l'ONU pour les réfugiés (HCR) et à l'ONG Save the Children comment leur bateau avait fait naufrage jeudi matin, après avoir quitté le port de Sabrata en Libye.

Une centaine d'autres migrants **sont portés disparus** depuis le naufrage d'une autre embarcation mercredi. La marine italienne a pour sa part annoncée avoir récupéré quarante-cinq corps de migrants après un troisième naufrage vendredi. *"La situation est chaotique, nous ne sommes pas sûrs des chiffres, mais nous craignons que jusqu'à 700 personnes ne se soient noyées dans les trois naufrages de cette semaine"*, a résumé Federico Fossi, porte-

parole du HCR. Les survivants ont également rapporté qu'environ mille cent personnes avaient embarqué à Sabrata, en Libye. Le capitaine soudanais du premier bateau a été arrêté à son arrivée à Pozallo avec trois autres passeurs présumés, selon les médias italiens. L'ONG Médecins sans frontières (MSF) estime quant à elle que neuf cents candidats à l'Europe auraient perdu la vie en mer la semaine dernière.

Selon l'Organisation internationale des migrations (OIM), 272 réfugiés ont atteint la Grèce et 5 674 l'Italie entre le 19 et le 26 mai. La quasi-fermeture de la route des Balkans, avec l'accord UE-Turquie, a fait du passage par la Libye la principale route vers l'Europe, mais uniquement parce que le flux soudain et immense passant par la Turquie et les îles grecques s'est tari. Le flux arrivant via la Libye est resté à peu près constant depuis l'année dernière et reste distinct de celui des Balkans : la quasi-totalité des migrants arrivant en Italie viennent d'Afrique subsaharienne. L'ONU estime que quarante mille migrants sont arrivés en Italie entre janvier et avril cette année. Un récent rapport d'Interpol et Europol faisait état d'environ huit cent mille migrants en attente d'embarquement sur les côtes libyennes, mais ces estimations sont toujours délicates. Un chiffre quatre fois moins important, selon l'OIM, qui évoque deux cent mille candidats au départ.

Vers une coopération accrue avec la Libye ?

Plusieurs raisons expliquent cette nouvelle hausse de tentatives de passages en Europe par la Méditerranée : le retour du beau temps et l'instabilité de la Libye. A l'approche de l'été, le nombre des bateaux tentant la périlleuse traversée entre la Libye et l'Italie a fait un bond. Selon l'agence de presse italienne Ansa, quelque soixante-dix canots pneumatiques et dix autres embarcations ont ainsi été recensés au cours de la semaine écoulée.

Le ministre italien de l'Intérieur, Angelino Alfano, a déclaré samedi que l'Europe avait besoin d'*"un accord rapide avec la Libye et les pays africains"* pour mettre un terme à cette crise. L'Italie, la France et l'Union européenne ont rencontré à plusieurs reprises **le gouvernement de transition nationale libyen** et son premier ministre Fayez al-Sarraj, qu'ils soutiennent et dont ils espèrent faire un partenaire dans l'épineux dossier des réfugiés. Bruxelles a offert une aide de cent millions d'euros à la Libye, à laquelle devrait s'ajouter une mission *"de conseil et de soutien"*. Le gouvernement libyen doit simultanément faire face à plusieurs fronts : la progression de l'organisation Etat islamique sur son territoire, sa contestation par l'ex-

gouvernement de Tobrouk et la crise des réfugiés. Il a déjà demandé à l'UE un soutien dans la lutte contre les passeurs.

La difficile répression des passeurs

Fin mai, les ministres des Affaires étrangères de l'UE se sont mis d'accord pour **étendre le mandat de la mission Sophia en Libye**. Ce programme de surveillance, mis en place au printemps 2015, a pour but principal de lutter contre les passeurs entre l'Italie et la Libye. Selon un bilan officiel, "Sophia" aurait permis le sauvetage de treize mille vies... Mais son action sur le trafic d'êtres humains est loin d'être aussi importante, car elle est limitée aux eaux internationales.

Les passeurs profitent de cette limitation. Les candidats au départ sont embarqués dans des canots pneumatiques surchargés, avec juste assez d'essence pour gagner les eaux territoriales et appeler au secours dans une zone où, outre les embarcations de "**Sophia**", une véritable armada patrouille : marine et gardes-côtes italiens, navires humanitaires, opération Triton de l'agence européenne de contrôle des frontières Frontex... Ce sont des bateaux de ce type qui ont fait naufrage la semaine dernière.

Pour l'instant, l'extension de son mandat par l'UE fin mai - *"former et entraîner les gardes-côtes libyens et pour permettre que la mission participe au contrôle du respect de l'embargo sur les armes décidé par le conseil de sécurité des Nations unies"* - ne porte pas sur la répression des passeurs, mais elle pourrait renforcer les forces de sécurité libyenne.

@Marianne Skorpis avec AFP - Dernière mäj le 30 mai 2016

L'Humanité

Société réfugiés migrants solidarité

Réfugiés. Des associations exigent un "plan d'urgence national interministériel"

L'Humanité.fr avec l'AFP

Lundi, 9 Mai, 2016

Humanite.fr



Le campement occupé par des migrants, sous le métro aérien Stalingrad, à Paris (19ème), le 23 mars dernier.

Photo : AFP

Les associations impliquées dans l'accueil des migrants ont appelé lundi à un "plan d'urgence national" pour l'accueil des réfugiés, en déplorant l'évacuation "consternante" la semaine dernière du lycée Jean-Jaurès, à Paris.

"Malgré les nombreuses places créées en Ile-de-France depuis plusieurs mois pour héberger les migrants, la pénurie constante d'hébergement est source de fortes tensions. Pour sortir de la crise, nous demandons un plan d'urgence national interministériel", affirment les signataires (Fnars, Fondation Abbé Pierre, France Terre d'asile, Association Aurore, Samu social, Fondation Armée du Salut, Groupe SOS, Emmaüs solidarité et Coallia) dans un communiqué. Parmi les demandes, "une mobilisation massive et rapide de logements" à vocation sociale, "l'ouverture de centres d'hébergement et d'accompagnement" partout en France, la réduction des délais d'attente en préfecture pour les demandes d'asile et la mise en oeuvre d'une "politique nationale volontariste d'intégration des réfugiés".

Les associations appellent aussi à "renforcer l'intervention des maraudes sociales" pour "éviter la constitution et surtout le grossissement des campements", et à "compléter l'action de celles-ci par des accueils de jour", rejoignant en cela les demandes exprimées il y a une semaine par la maire de Paris Anne Hidalgo, qui avait jugé "impératif" de "changer de méthode" dans l'accueil des migrants. Dimanche, la ministre du Logement Emmanuelle Cosse avait proposé une réunion de travail aux associations sur le sujet, regrettant "profondément" dans une lettre les conditions dans lesquelles près de 300 migrants ont été évacués du lycée Jean-Jaurès, mercredi à l'aube. Les associations ont aussi déploré cette évacuation musclée, qui selon elles

"marque la limite des mesures engagées par l'État pour accueillir les personnes fuyant leur pays".

"Face à une présence policière massive et aux menaces de placement de certains migrants en centre de rétention, la plupart des associations et opérateurs sociaux présents sur place ont refusé de participer à une opération mal préparée, qui ne présentait pas les conditions minimales de respect des droits fondamentaux et de la dignité des personnes", affirment-elles, dénonçant une "situation consternante". Soulignant que les principes d'accueil humanitaire et d'accompagnement social sont "incompatibles avec le tri des personnes, les pressions policières et les menaces de mesures de reconduite à la frontière", les associations demandent au gouvernement de "réaffirmer ces principes" et de "respecter ses engagements humanitaires et internationaux à l'égard de tous les migrants présents sur le territoire".

Le Figaro

Migrants : la France toujours sous pression

- Par Jean-Marc Leclerc
- Publié le 24/05/2016 à 21:28

Le nombre de demandeurs d'asile a grimpé de 16% depuis janvier, celui des clandestins stoppés à Menton de 80%, alors que les entrées par l'Italie explosent.

La pression migratoire se poursuit de plus belle. 20.000 demandeurs d'asile ont été enregistrés à l'Office français pour la protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra) au premier trimestre 2016, contre un peu plus de 17.000 au premier trimestre 2015, année de tous les records, soit une hausse de 16 %.

À la frontière franco-italienne, la tension persiste. Laurent Laubry, le délégué du syndicat de police Alliance-CFE-CGC dans les Alpes-Maritimes, note : « Entre Vintimille et Menton, plus 5500 passages ont été détectés en quatre mois. Depuis janvier, nous en sommes désormais à plus de 80 % d'augmentation des interpellations de clandestins venus d'Italie. »

Pour l'heure, les Italiens reprennent la plupart des interpellés... dont beaucoup retenteront le passage. « Ils réadmettent ces illégaux parce que nous appliquons une procédure simplifiée liée à l'état d'urgence en France », explique Laurent Laubry. « La question sera plus épineuse à la mi-juillet », selon lui, quand ces mesures d'exception prendront fin.

De son côté, la justice française poursuit son action contre les passeurs. Le 3 mai dernier, un trafiquant albanais a été condamné à dix-huit mois de prison par le tribunal correctionnel de Nice. Les sanctions prononcées sont sévères. Pour autant, sont-elles dissuasives ? « La justice passe, mais le vivier des passeurs se renouvelle sans cesse », déplore Laurent Laubry, qui alerte sur « l'état d'épuisement qui guette parmi les effectifs de police locaux, notamment ceux de la PAF ». Il l'affirme : « Dans un contexte migratoire compliqué, il aura fallu sécuriser le Festival de Cannes, avant de s'attaquer bientôt au Grand Prix de Monaco et, enfin, au Tour de France et à l'Euro 2016. » À mesure que les missions s'accumulent, les frontières risquent de devenir poreuses...

Revue de presse de janvier 2017

Le Monde, Libération, Jeune Afrique, L'Humanité, Le Point,
Le Figaro, France Inter

Le Figaro

Crise des migrants : la montée aux extrêmes

- Par Jérôme Sainte-Marie
- Publié le 11/09/2015 à 18 :49

FIGAROVOX/ANALYSE - Jérôme Sainte-Marie décrypte le débat politique et médiatique qui s'installe en réaction à la crise migratoire. Celui-ci pèsera lourdement sur les élections présidentielles de 2017.

Entre compassion et inquiétude, nous traversons à n'en pas douter un moment d'émotion assez rare, dont il déj à possible de dépeindre les ambiguïtés, et qui ne fait qu'accélérer le changement d'axe de la vie politique française.

Tout d'abord, si le discours dominant est celui de l'impératif compassionnel, l'opinion publique est rétive. Les sondages montrent que près de la moitié des Français persistent à s'opposer à l'accueil de migrants ou réfugiés supplémentaires sur le territoire national. Dans un contexte où exprimer une telle opinion revient à refuser non seulement le dispositif spectaculaire prônant l'ouverture partielle des frontières européennes, mais aussi la position affirmée des autorités françaises et allemandes, il s'agit d'une proportion considérable. Nous sommes donc très loin d'une unanimité nationale, comme s'en était approchée la « communauté d'effroi », selon l'expression de Pierre Rosanvallon, constituée après les attentats de janvier dernier.

Ensuite, la structure des perceptions autour de cette crise est parlante. La tripartition politique actuelle s'y reflète, ainsi que son caractère transitoire. Ainsi, la gauche toute entière communique dans sa volonté d'accueil, les sympathisants du Front national refusent massivement cette perspective, et ceux de la droite de gouvernement se divisent. La position médiane de Nicolas Sarkozy, consistant à remettre en discussion les accords de Schengen sans pour autant rompre avec nos partenaires européens, prend en compte les tiraillements de sa famille politique. Il est trop tôt pour savoir si elle sera jugée suprêmement responsable et équilibrée par l'électorat des Républicains, ou bien plutôt timorée et contradictoire. Les conséquences en seront importantes sur le score des listes de droite et du centre aux prochaines élections régionales, comme sur l'issue de la primaire présidentielle.

Le débat qui s'annonce sur la politique migratoire de la France s'inscrit cependant dans une autre logique, celle d'une polarisation sociologique et culturelle qui rappelle furieusement celui des campagnes référendaires sur la construction européenne. Les autorités politiques, sociales et même religieuses penchent d'un côté, et la France des « invisibles » de l'autre.

Le débat qui s'annonce sur la politique migratoire de la France s'inscrit cependant dans une autre logique, celle d'une polarisation sociologique et culturelle qui rappelle furieusement celui des campagnes référendaires sur la construction européenne. Les autorités politiques,

sociales et même religieuses penchent d'un côté, et la France des « invisibles » de l'autre. Il sera facilement admis que la répartition de l'opinion publique sur le sujet ne se retrouve guère dans la part de parole médiatique de ces deux moitiés. Cette situation produit à court terme un tassement des opinions réprouvées, mais nourrit un ressentiment aux lourdes conséquences électorales. Il en fut ainsi en 1992 comme en 2005, la stigmatisation du prétendu « populisme » par les uns laissant place à la dénonciation de supposées « élites » par les autres.

L'émotion devient une valeur positive, et la France d'« en bas » se voit reprochée ses calculs égoïstes. Il est cependant probable que la passion caritative, aussi intense soit-elle, se révèle cependant une ressource politique très volatile.

Si un tel schéma se reproduit sur la question des migrants et réfugiés, il le fait avec une syntaxe modifiée, et même sur un point central inversé. Autrefois, la parole dominante se voulait celle du « cercle de la raison » d'hier, selon l'expression d'Alain Minc, renvoyant ses opposants aux ténèbres de l'ignorance et aux fureurs de la passion. Aujourd'hui, le récit qui nous est proposé par les mêmes est tout différent. L'émotion devient une valeur positive, et la France d'« en bas » se voit reprochée ses calculs égoïstes. Il est cependant probable que la passion caritative, aussi intense soit-elle, se révèle une ressource politique très volatile.

Les éléments abondent en effet pour témoigner que se grippera bientôt la machine de communication en faveur des mesures décidées par l'Allemagne et adoptées par la France. Les études d'opinion, à commencer par celles commanditées par le gouvernement, montrent depuis des mois l'inquiétude grandissante à l'égard de l'immigration, dans toutes ses dimensions. La paupérisation réelle que connaît le pays ne pousse pas davantage à une générosité impulsive. Le discours sur la réduction de la dépense publique, qui avait marqué des points dans l'opinion, ne semble guère compatible avec les envolées lyriques actuelles. Enfin, la répartition autoritaire sur le territoire nationale des personnes nouvellement accueillies donnera un caractère concret au débat général.

Dès lors, l'événement que nous vivons représente une montée aux extrêmes du débat public sur l'immigration et le devenir national. Il conforte le noyau dur des soutiens à la gauche de gouvernement mais dissocie encore davantage celle-ci de son ancien ancrage populaire. Il attise les tensions internes à la droite et offre au Front national un répit inattendu. Plus durablement, une fois qu'aura été refermée la parenthèse de la ferveur compassionnelle, les contradictions de la position officielle apparaîtront crûment, précipitant la réorganisation de la vie politique française à l'horizon 2017.

Le Monde

Les migrants sont de retour à Calais

Les associations s'inquiètent de voir arriver à nouveau des réfugiés dans le Calaisis. Dont nombre de jeunes, ayant, pour certains, quitté les centres d'accueil pour mineurs isolés.

LE MONDE | 21.01.2017 à 11h05 • Mis à jour le 21.01.2017 à 13h20 | Par Anne Guillard

L'accalmie relative qui a suivi le démantèlement du camp de la Lande, à la fin d'octobre 2016, a duré « deux mois environ ». Aujourd'hui, associatifs et humanitaires s'accordent à dire que des réfugiés reviennent à Calais. Le mouvement est amorcé « depuis fin décembre », selon Christian Salomé, à la tête de l'une des associations historiques du Calaisis, L'Auberge des migrants.

« Des petits regroupements sont observés en journée dans le centre, près de la gare et de façon plus visible la nuit », dit le coordinateur général de Médecins du monde (MDM), Amin Trouvé-Baghdouche. Il s'agit de mineurs ayant quitté des centres d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés étrangers (Caomie) répartis en France, ou de réfugiés interpellés, ou encore de primo-arrivants qui découvrent que la « Jungle » n'existe plus, et ce en dépit de l'hiver et du froid.

Mercredi 18 janvier, 18 heures, la température extérieure frise les - 2 °C. Neuf bénévoles de l'association Utopia 56 embarquent à bord de trois véhicules des sacs de couchage, des couvertures de survie, des vêtements et une cinquantaine de repas chauds, préparés à l'Auberge des migrants. Ils vont sillonner les rues de l'agglomération, comme tous les soirs depuis le 7 janvier, à la rencontre de réfugiés qui tentent de gagner le Royaume-Uni.

Cette association bretonne vient en aide aux migrants depuis janvier 2016, d'abord à Calais, puis à Grande-Synthe et enfin à Paris. Elle compte aujourd'hui quelque quatre mille bénévoles, dont « certains actifs en permanence ».

« On a décidé de reprendre les maraudes »

« On a décidé de reprendre les maraudes, aux côtés de Help Refugees et de l'Auberge des migrants [créée pour distribuer de l'aide alimentaire aux réfugiés], il y a une dizaine de jours car, si après le démantèlement, on ne voyait plus de migrants, tellement ils se cachaient, on recommence à en voir tous les jours autour de la gare entre autres, dont beaucoup de mineurs érythréens » explique Gaël, 29 ans, coordinateur à Calais et cofondateur d'Utopia 56. « La nuit, ils sont vraiment tout seuls, dit-il. Une fois qu'ils ont tenté de passer, on en retrouve en milieu de nuit, un peu perdus. »

A la première « intervention », aux alentours de 19 heures, six jeunes Erythréens surgissent au coin d'une rue, l'un d'eux a appelé Gaël. Les bénévoles prennent des nouvelles. Si ce sont des personnes croisées pour la première fois, ils notent l'heure, leur nombre, demandent les âges et communiquent un numéro d'urgence associatif. Les mineurs, s'ils le veulent, sont « mis à l'abri ». Les bénévoles composent alors le 17 et le mineur est envoyé par la police à la Maison du jeune réfugié de Saint-Omer, à 70 km de Calais, gérée par France terre d'asile, et qui propose quarante-cinq places de mise à l'abri. « Mais en général, les mineurs refusent », précise Gaël.

Cette fois, les jeunes migrants demandent deux sacs de couchage, une paire de gants, remercient pour les repas chauds, avant de disparaître rapidement dans la noirceur pour tenter leur chance de passer « de l'autre côté ». Lors de la nuit de mercredi, les trois équipes croiseront une vingtaine de réfugiés, « pour la plupart érythréens », dont l'un, emmitoufflé dans une veste trop large pour lui, dit avoir 14 ans. Envoyé la veille à Saint-Omer, il est déjà de retour. Un autre, âgé de 16 ans, est parti d'Erythrée « il y a un an ». Il s'inquiète de savoir combien de temps les températures glaciales vont durer.

« Des gens ont honte de ce qui se passe »

Marie-Pierre vient régulièrement du Territoire de Belfort pour prêter main-forte. Elle s'émeut de voir ces « jeunes qui passent la nuit dehors » et s'exaspère de l'absence « de solution » : « Je ne comprends pas », dit-elle. La veille, la nuit avait été plus animée, avec une soixantaine de réfugiés rencontrés, y compris ceux croisés deux fois, et une cinquantaine de repas distribués, « la moyenne des derniers jours ».

Klaartje, 19 ans, qui a décidé de se consacrer au bénévolat pendant un an, estime « *inévitabile* » une reprise importante du flux de réfugiés : « *On a démantelé sans proposer de solution durable derrière.* » Utopia 56 projette de créer un réseau citoyen d'accueil des réfugiés. « *Plein de gens ont honte de ce qui se passe* », dit Gaël.

Loan, qui effectue son service civique à L'Auberge des migrants, s'inquiète du « *peu de recours possible pour les mineurs en Caomie* ». Sur les 1 934 mineurs partis de Calais dans ces centres à la fin d'octobre, 468 seulement ont été acceptés par le Royaume-Uni.

A la mi-novembre, les Britanniques ont drastiquement revu à la baisse les conditions d'admission, opposant des limites d'âge, juste avant que le nouveau ministre de l'immigration, Robert Goodwill, avance que « *tous les candidats éligibles* » étaient entrés sur le territoire britannique.

« *Une grosse déception pour ceux qui restent et dont certains commencent à revenir sur Calais* », dit Christian Salomé. Une majorité d'entre eux pensaient, à la fin d'octobre, que leur passage en Grande-Bretagne n'était plus qu'une question de jours pour rejoindre les membres de leur famille.

« Plus aucun lieu d'hébergement officiel »

Le sous-préfet de Calais, Vincent Berton, a déclaré au quotidien régional *Nord littoral* le 12 janvier qu'« *il y a[vait] encore des migrants qui sont trouvés à bord des camions ou contrôlés par les forces de l'ordre. Mais il n'y a ni campement, ni squats dans le Calaisis* ». Les forces de l'ordre y veillent et procèdent à des interpellations dans le cadre de la politique « *tolérance zéro migrant* » édictée à Calais par les autorités.

Selon la préfète du Pas-de-Calais, Fabienne Buccio, dès que des migrants sont interpellés, ils sont reconduits dans le pays européen par lequel ils sont passés avant d'arriver en France. Pour d'autres nationalités, comme les Albanais, l'Etat engage des reconduites directement dans le pays d'origine.

Dans ce cadre, il demeure peu aisé d'évaluer le nombre de migrants qui sont de retour à Calais. Selon Philippe Wannesson, militant associatif qui tient le blog *Passeurs d'hospitalités*, « *globalement, il y a plus de monde* ». Un avis qu'il qualifie encore de « *statistique intuitive* »,

mais il estime entre « *trente et cinquante* » les arrivées quotidiennes de réfugiés, en provenance de Paris ou d'ailleurs.

Christian Salomé pense que « *deux cents personnes environ étaient de retour sur Calais cette semaine, malgré le froid, pour lesquelles il n'existe plus aucun lieu d'hébergement officiel ni aucun lieu de distribution de nourriture* ». Philippe Wannesson rapporte que l'hébergement chez des particuliers « *fonctionne plus qu'auparavant* » et que des associations, comme Care4Calais, « *disposent de plus de moyens financiers pour payer des nuits d'hôtel* ».

Pour Amin Trouve-Baghdouche (MDM), « *il y a de plus en plus de retours, dont beaucoup de mineurs et de jeunes adultes* », mais « *personne ne parvient à en estimer vraiment le nombre* ». Le premier des indicateurs, selon lui, de cette nouvelle situation, est « *l'évolution du camp de Grande-Synthe, près de Dunkerque, qui a vu passer sa population de sept cents à douze cents réfugiés en un mois et demi* ».

Cette hausse est imputée à deux phénomènes qui se conjugent, selon Christian Salomé : « *La guerre en Irak, qui jette toujours plus de réfugiés sur les routes, et le démantèlement de la "Jungle"*. »

« *Mille cinq cents migrants par mois environ sont découverts sur le port et le site du tunnel sous la Manche*, a affirmé, le 12 janvier, Hervé Derache, directeur interdépartemental de la police aux frontières (PAF). *Parmi toutes les procédures, un tiers concerne des mineurs.* »

« Il va falloir trouver des solutions »

Médecins du monde s'apprête à reprendre des maraudes dans les jours qui viennent. « *Une fois par semaine dans un premier temps* », explique Aurélie Denoual, coordinatrice de la veille sanitaire, « *afin d'évaluer les besoins – accès aux soins et recueil d'informations sur l'état de santé des gens – et d'alerter si nécessaire* ».

Chemin des Dunes, les conteneurs de l'ex-centre d'accueil provisoire (CAP), lesquels hébergeaient quinze cents personnes jusqu'à la fin d'octobre, sont vides et « *s'apprêtent à disparaître* », dit Stéphane Duval, le directeur de La Vie active, l'association chargée par l'Etat de leur gestion, et dont la centaine de salariés est sous le coup d'un plan social. « *Du monde revient, il va falloir trouver des solutions* », prévient-il.

Dans un arrêté municipal pris lundi 16 janvier, la ville de Calais a interdit tout accès au site de l'ancienne "jungle" jusqu'au 31 décembre 2017, pour « *insécurité et insalubrité* ».

- Anne Guillard

Libération

10 000 enfants migrants disparus en Europe : des ONG alertent

Par Pierre de Boissieu — 18 janvier 2017 à 19:13

Dans un camp de réfugiés de Lesbos, en Grèce, après un incendie, le 20 septembre. Photo Giorgos Moutafis. Reuters

L'organisation Missing Children Europe lance une campagne de sensibilisation sur Facebook baptisée «Mention the Unmentioned», moins d'un mois après qu'Europol a averti l'opinion publique européenne sur la disparition de 10 000 enfants migrants non accompagnés.

- 10 000 enfants migrants disparus en Europe : des ONG alertent

En 2015, 89 000 enfants non accompagnés sont entrés en Europe, et, parmi eux, 10 000 ont disparu des radars depuis deux ans, selon les chiffres avancés par l'organisation Missing Children Europe, qui regroupe vingt-quatre ONG de l'Union européenne. Europol avait alerté l'opinion publique il y a moins d'un mois sur le sujet : «*Nous ne savons pas où ils sont, ce qu'ils font et avec qui*», a expliqué Brian Donald, un responsable de l'organisation policière européenne. En Italie, ce serait 5 000 enfants migrants non accompagnés qui auraient disparu ; 1 000 en Suède. De manière générale, les enfants forment un gros contingent de migrants : Missing Children Europe rappelle ainsi que 40% des migrants vivant dans les camps de réfugiés en Grèce sont des enfants.

Un grand nombre d'entre eux «*vivent comme des prisonniers, dans des conditions atroces*», selon Delphine Moralis, secrétaire générale de Missing Children Europe. S'ils

décident de se débrouiller seuls, c'est généralement en désespoir de cause : « *Bien qu'ils aient le droit de rejoindre leurs familles, les procédures sont extrêmement lentes et complexes. C'est pourquoi beaucoup d'enfants ne voient pas d'autre solution que de "disparaître" et de continuer leur route par eux-mêmes.* » Beaucoup d'entre eux vivent alors l'expérience traumatisante d'être à la rue et de connaître la faim – des expériences qui laissent souvent des traces profondes sur leur santé physique et mentale. Pour Delphine Moralis, ils deviennent également « *les proies les plus faciles* » des passeurs et autres organisations criminelles, avec souvent travail forcé et exploitation sexuelle.

Réunion des ministres fin janvier

Le rapport d'Europol fin décembre alertait sur l'existence d'une « *infrastructure criminelle* » visant les migrants à des fins diverses. La filière d'immigration légale est désormais grignotée par des groupes criminels, actifs dans la traite d'êtres humains. « *Il y a des prisons en Allemagne et en Hongrie où la grande majorité des prisonniers a un rapport avec l'activité criminelle autour de la crise migratoire* », pour Brian Donald.

Missing Children Europe a décidé de lancer sur Facebook la campagne « *Mention the Unmentioned* ». L'organisation propose de partager sur les réseaux sociaux une image en mentionnant le nom du ministre compétent sur cette question dans son pays. Pour la France, la liste fournie par l'organisation indique le nom du ministre de la justice, Jean-Jacques Urvoas (@JJUrvoas). « *Avec cette campagne, nous voulons attirer l'attention d'un maximum de personnes sur le sort des enfants migrants en Europe* », précise Delphine Moralis. « *Cette campagne est plus qu'une pétition. Citer le ministre compétent aura un impact direct sur son cabinet ministériel.* » L'association a en vue la réunion informelle des ministres de la Justice et de l'Intérieur des pays de l'Union européenne, qui se tiendra à Malte les 26 et 27 janvier.

Pierre de Boissieu

Migrants, réfugiés, exilés, en finir avec le « délit de solidarité »

Lundi, 30 Janvier, 2017

Humanite.fr

Procès d'habitants de la vallée de la Roya « coupables » d'être venus en aide à des réfugié(e)s. Mesures d'intimidation, poursuites - et parfois condamnations - de personnes ayant agi en soutien de migrant(e)s ou de Roms, à Calais, Paris, Norrent-Fontes, Boulogne, Loos, Perpignan, Saint-Etienne, Meaux... En janvier 2017, 100 organisations dont les CCFD-Terre Solidaire et son partenaire l'ANAFE, publient un manifeste par lequel elles entendent dénoncer ces procédés.

Bien sûr, la solidarité n'a jamais été inscrite dans aucun code comme un délit. Cependant, des militants associatifs qui ne font que **venir en aide à des personnes en situation de très grande précarité**, victimes de décisions dangereuses, violentes, voire inhumaines, se retrouvent aujourd'hui face à la justice.

Avec l'instauration de l'état d'urgence, et dans le contexte baptisé « crise migratoire », on assiste à une **recrudescence de poursuites visant à empêcher l'expression de la solidarité** envers migrants, réfugiés, Roms, sans-papiers... Au-delà, c'est le soutien à l'ensemble des personnes étrangères qui tend à devenir suspect, l'expression de la contestation des politiques menées qui est assimilée à de la rébellion et au trouble à l'ordre public.

La loi permet en effet de poursuivre les personnes qui viennent en aide aux « sans-papiers », mais toutes sortes d'autres chefs d'accusation servent désormais à **entraver toute action citoyenne** qui s'oppose aux politiques mises en œuvre. L'ensemble de ces intimidations, poursuites, condamnations parfois, visent donc bien en fait ce qui constitue de **nouvelles formes du « délit de solidarité »**.

Dès 2009, les associations de défense des droits de l'Homme et de soutien aux étrangers avaient dénoncé le fait que le délit d' « aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers en situation irrégulière », **introduit à l'origine pour lutter contre ceux qui font commerce du trafic et de l'exploitation des étrangers**, ait permis au fil du temps de sanctionner les « aidants » d'étrangers sans papiers, même agissant dans un but non lucratif.

Si les peines prévues ne sont pas toujours appliquées, une telle réglementation a bien sûr un effet dissuasif sur celles et ceux qui refusent de se soumettre à des politiques hostiles aux étrangers.

La mobilisation associative, à l'époque, a abouti à plusieurs réformes successives, dont celle du 31 décembre 2012 qui a été présentée comme la « suppression » du délit de solidarité. Il n'en est rien ; la nouvelle rédaction des textes se contente de préciser et augmenter les cas d'exemption de poursuites. Outre l'aide apportée à des parents, est autorisée l'aide qui aura seulement visé à « assurer des conditions de vie dignes et décentes à l'étranger » ou à « préserver la dignité ou l'intégrité physique de celui-ci ». Malgré tout, **des personnes ayant manifesté leur solidarité avec des étrangers sans titre de séjour continuent d'être inquiétées** - convocations à la police ou à la gendarmerie, gardes à vue, perquisitions, écoutes téléphoniques - voire poursuivies et parfois punies d'amende et emprisonnement.

Dans le même temps, des poursuites ont commencé d'être menées sur la base de textes **sans rapport avec l'immigration**. Les délits d'outrage, d'injure et de diffamation, de rébellion ou violences à agent de la force publique sont utilisés pour défendre l'administration et la police contre celles et ceux qui critiquent leurs pratiques ; Le délit d'« entrave à la circulation d'un aéronef », qui figure dans le code de l'aviation civile, permet de réprimer les passagers qui, voyant des personnes ligotées et bâillonnées dans un avion, protestent contre la violence des expulsions ; La réglementation qui sanctionne l'emploi d'un travailleur étranger sans autorisation de travail a servi à inquiéter des personnes qui, hébergeant des étrangers en situation irrégulière, acceptent que leurs hôtes les aident à effectuer des tâches domestiques.

Aujourd'hui, **les motifs des poursuites se diversifient toujours plus**. Tandis que les poursuites pour aide à l'entrée et au séjour ont repris de plus belle, de nouveaux chefs d'accusation sont utilisés pour condamner les actions solidaires :

- ▶ La réglementation en matière d'urbanisme a été invoquée à Norrent-Fontes (Pas-de-Calais) pour demander la destruction d'abris pour migrants ;
- ▶ Des textes sur l'hygiène ou la sécurité applicables à des locaux ont servi à empêcher des hébergements solidaires à St-Etienne ;
- ▶ L'absence de ceinture de sécurité et d'un siège pour une fillette à bord d'un camion a permis la condamnation d'un aidant à Calais ;
- ▶ L'intrusion dans des zones particulières, interdites pour cause d'état d'urgence, a été utilisée, à Calais également, pour sanctionner le regard citoyen ;

► Le délit de faux et usage de faux est utilisé pour intimider des personnes qui ont voulu attester de la présence depuis plus de 48h de personnes dans un squat à Clichy ;
etc...

Et, de plus en plus, **le simple fait d'avoir voulu être témoin** d'opérations de police, d'expulsions de bidonvilles, de rafles, peut conduire à une arrestation, sous couvert de rébellion ou de violences à agent.

Ces procédés d'intimidation doivent cesser. **Nous affirmons la légitimité du droit de regard des citoyens et des citoyennes sur les pratiques de l'administration, de la justice ou de la police. Nous voulons que soient encouragé(e)s celles et ceux qui se montrent solidaires des personnes en situation de précarité sans se soucier de savoir si elles sont ou non en situation régulière quant au séjour. Nous refusons que les populations visées par des politiques ou des pratiques xénophobes soient privées de soutien. C'est l'avenir du principe même de solidarité qui est en jeu.**^[L]_[SEP]

France Inter

mercredi 25 janvier 2017

La Croix-Rouge peine à réunir les familles de réfugiés

Les demandes de recherches de proches ont progressé de 30 % l'année dernière pour l'antenne française de l'ONG, suite à la crise migratoire.

C'est l'une des missions fondamentales et méconnues de la Croix-Rouge : celle du rétablissement des liens familiaux. **Chaque année, des milliers de familles dans le monde sont séparées par des conflits armés, des catastrophes, des crises humanitaires...**

Un travail titanesque : mille dossiers par an, huit à neuf nouvelles demandes chaque jour. Et des enquêtes de terrain souvent fastidieuses. Les itinéraires sont homériques, comme en témoigne cet exemple africain d'Aurélien de Gorostarzu, responsable du service de rétablissement des liens familiaux de la Croix Rouge française : *"Ici, le trajet de la demande de recherche, c'est Paris - Genève, au niveau du Comité internationale de la Croix-Rouge... Genève - Kinshasa, Kinshasa - Kigali, et après le dossier de recherche est remis au volontaire qui va se déplacer, avec les moyens de transport qu'il a à sa disposition, dans les différents villages, contacter les différents interlocuteurs, les chefs de village, les églises, les écoles, pour rechercher la personne sur place."*



Un des tracts de recherche de la Croix-Rouge © Radio France / Béatrice Dugué

Le service mise également, depuis quelques mois, sur **TraceTheFace.org** (littéralement "suivez les visages"). **Une page qui rassemble plus de 2000 photos de personnes en quête de proches.** Par définition, le site est consultable dans le monde entier, et très utile parce que les personnes recherchées peuvent être en mouvement en train de passer d'un pays à un autre.

La Croix Rouge, seule organisation au monde avec un tel service de recherche

C'est le cas depuis 1959, et l'organisme garantit la confidentialité des données. **Il s'appuie sur un réseau de 190 bureaux : les officiers ont accès aux données d'état civil, administratives, aux fichiers de prisonniers et de détenus politiques.** Durée moyenne des

dossiers : deux ans environ. Mais ce n'est qu'une moyenne, selon Marie Ortholary, officier de recherche depuis huit ans.

Une fois qu'on a exploré toutes les pistes de recherche et qu'on n'a toujours pas eu toutes les réponses, on va devoir clôturer [le dossier]. Néanmoins, il y a des dossiers qui sont actifs pendant des années, puisque le travail de fourmi continue... Il y a aussi des archives qui s'ouvrent régulièrement. Et parfois, un détail, une information supplémentaire, revient en mémoire et nous réoriente dans nos recherches.

Les recherches aboutissent dans 40% des cas. Quelques jolies photos en témoignent dans les bureaux des officiers de recherche.

Une mission méconnue

1949

Signature des conventions de Genève, qui créent notamment cette mission pour la Croix-Rouge

Six mois

Le délai entre chaque rendez-vous avec les personnes en demande. Elles sont reçues pour faire le point à Rennes, Bordeaux, Lyon Marseille, Amiens, Paris (entre autres).

39-45

Les plus anciennes demandes traitées par la Croix-Rouge concernent des dossiers historiques, comme des enfants issus d'union franco-allemande pendant la Seconde Guerre Mondiale. Elle traite aussi encore des dossiers des conflits en ex-Yougoslavie, au Cambodge, au Sri-Lanka...

De plus en plus efficace

Depuis la fin du mois de décembre 2016, la loi française reconnaît à la Croix-Rouge un statut d'auxiliaire d'Etat aux officiers de recherche. Elle oblige désormais les administrations et services publics français à leur communiquer les documents et données à caractère personnel de personnes recherchées. L'ONG respecte strictement la confidentialité de ces données.

Jeune Afrique

Expositions : Méditerranée, mer de tous les dangers pour les migrants

Publié le 26 janvier 2017 à 13h56 — Mis à jour le 27 janvier 2017 à 13h30

Par Clelia Coussonnet - à Marseille

À Marseille et à Toulon, dans le sud de la France, deux expositions prennent le pouls de la Méditerranée – mouvoir de milliers de migrants fuyant les conflits qui déchirent ses rives.

Un pourtour émaillé de conflits, une crise migratoire sans précédent : la Méditerranée est au cœur de l'actualité. Jusqu'au 12 février, le Frac Paca (Marseille) et l'Hôtel des arts (Toulon) présentent « D'une Méditerranée, l'autre », une exposition convoquant une « polyphonie de récits » venus du Proche-Orient, du Maghreb, des Balkans et de l'Europe du Sud. En deux escales, l'exposition explore la mémoire individuelle, historique et architecturale de la région, la question migratoire et la place de l'image. Elle propose un voyage intime et un « panorama iconographique » de ce territoire en pleine mutation.

Comme l'explique Pascal Neveux, l'un des deux commissaires, « l'exposition met en balance la dimension dynamique du bassin méditerranéen et sa dimension conflictuelle, politiquement violente. » Selon lui, les œuvres présentées au Frac approchent frontalement les migrations forcées et la géographie éclatée de la région, prenant en compte « ces conflits latents, historiques, qui dépassent le cadre de chaque pays et auxquels la jeunesse est confrontée ».

L'art et la culture pourraient permettre de créer davantage de dialogue avec les autres »

Les premières salles questionnent le statut de l'image en plaçant le visiteur face aux clichés du photoreporter Amar Abd Rabbo, aux photographies documentaires et aux images manipulées comme celles de Panos Kokkinias, qui superpose une centrale nucléaire à des ruines antiques. La série Périphérique (2006-2008), de Mohamed Bourouissa, dit « la théâtralisation des images grâce à des compositions plus vraies que nature qui renvoient à l'histoire de l'art », comme le souligne Pascal Neveux.

Mille manières de le dire

Passer d'une œuvre à l'autre permet de ressentir la friction existant entre la profusion des représentations médiatiques et la réalité, plus complexe. Pour Pascal Neveux, « le récit et l'écrit, des archives puissantes » demeurent des alliés pour consigner ce qui échappe aux images. Plusieurs œuvres montrent ainsi la vie qui continue, en marge de la grande histoire. Dans l'installation *Never Land* (2008), de Christodoulos Panayiotou, trois projecteurs de diapositives dévoilent des archives photographiques du journal chypriote *Phileleftheros*. Prises dans les années 1990, dans un contexte de tensions avec la Turquie quand Chypre a demandé à adhérer à l'Union européenne, elles dévoilent des moments anodins, éloignés de l'actualité brûlante.

Les artistes donnent ainsi à voir la Méditerranée en s'extrayant du purement politique pour mieux intégrer les récits d'hommes ordinaires. L'histoire des conflits est abordée par le prisme de la mémoire individuelle, bien différente des annales officielles. L'histoire intime renvoie à l'histoire collective, comme dans *Show Where it Hurts With Your Hand* (2012) : Mladen Miljanovic photographie le journal d'un homme qui, ayant perdu l'usage de la parole pendant la guerre de Yougoslavie, s'exprime désormais par écrit. La question de la communication est centrale dans cette exposition qui explore des « formes alternatives de langage et de discours ».

L'art comme bouée de sauvetage

D'après le second commissaire, Ricardo Vazquez, parmi les « tentatives timides pour tracer une sortie hors d'une actualité violente, l'art et la culture pourraient être des supports permettant de créer davantage de dialogue avec les autres ». À l'Hôtel des arts de Toulon, il s'agit de comprendre comment les artistes peuvent réenchanter le monde et se réapproprier l'histoire de façon poétique. Ainsi, Arslan Sukan manipule numériquement des photographies de cargos et d'avions militaires pour en faire des « tableaux abstraits, intemporels, loin de la guerre ».

Face à l'horreur de l'actualité, l'art apparaît comme un moyen de survie et de catharsis. Joseph Dadoune l'utilise pour dépasser son propre traumatisme : à l'été 2014, il fut le témoin de bombardements entre Israël et le Hamas et réalisa un dessin par jour pendant la durée des affrontements. Pour Vazquez, ce « travail de mémoire et de compréhension des processus à l'œuvre en Méditerranée est crucial ».

Contradiction du nouveau monde

La vidéo Union (2012), de Mark Mangion, réalisée en collaboration avec 8 artistes, tente, elle, de saisir l'impact du capitalisme dans plusieurs villes européennes. « Dans une ambiance lourde, amplifiée par une musique stridente, elle renvoie au déclin de l'identité et de la puissance culturelle et économique européenne sous l'emprise de la spéculation financière. » Selon le commissaire, c'est « l'affaiblissement des cultures minoritaires et le nivellement culturel » qui y sont mis en exergue.

« Le monde nous est offert, réduit et pourtant immense », insiste-t-il, pointant le paradoxe de notre époque. Tout est accessible, partout, vite, mais le temps humain est plus lent. Il peut être celui du désœuvrement, de l'attente stérile ou de la rencontre. C'est d'ailleurs ce que pourrait suggérer la série de photographies de Marie Bovo (2013), qui saisit « Alger, ville éternelle de l'inconscient collectif méditerranéen », à diverses heures du jour et de la nuit, depuis des appartements. Les fenêtres évoquent le franchissement de cette frontière entre intérieur et extérieur, entre nous et les autres.

Les paramètres nécessaires sont manquants ou erronés.

MÉDITERRANÉE, TERRAIN DE JEU

En Méditerranée, le territoire, souvent contesté ou arbitraire, est un enjeu géopolitique majeur. Entre Israël et la Palestine, le conflit est ouvert, les frontières sans cesse déplacées. C'est ce qu'évoque Sigalit Landau dans sa troublante vidéo Azkelon (2011) : sur la plage, trois jeunes jouent au jeu du couteau, traçant les frontières de leur territoire dans le sable et effaçant celles des autres. Un jeu pas si innocent qui reflète les tensions géopolitiques de la région.

Le Point

Pour les réfugiés afghans forcés au retour, une
idée fixe: "repartir"

AFP

Modifié le 24/01/2017 à 17:18 - Publié le 24/01/2017 à 11:46 | AFP

"Mais que voulez-vous que je fasse ici. C'est la mort !", "Tod", martèle-t-il en allemand. A 19 ans, Ramin a passé cinq ans en Allemagne, un pays qu'il avait mis six mois à atteindre et qui vient de le renvoyer en Afghanistan.

En même temps que lui, 24 jeunes Afghans ont été expulsés du territoire allemand où ils résidaient parfois depuis des années, et rapatriés de force mardi à Kaboul, selon le Ministère allemand de l'Intérieur. Ils n'ont qu'une idée en tête : fuir ce pays en guerre et repartir.

L'accord passé en octobre entre les autorités européennes et afghanes oblige ces dernières à "reprendre" leurs ressortissants dont les demandes d'asile ont été rejetées et les recours épuisés.

Ramin Afshah a eu le temps de ficeler un carton contenant quelques biens et se donne deux semaines pour décider de sa prochaine destination. "La France peut-être". Sa famille est partie depuis deux ans en Indonésie, où elle attend un visa d'immigration pour les Etats-Unis, et il ne connaît plus personne ici.

La plupart des rapatriés sont arrivés avec un simple petit sac à dos comme Arash Alkozai, 21 ans, bonnet gris et anorak noir : "la police est venue nous chercher hier matin à 4h00, on a été traités comme des animaux" raconte le jeune homme arrivé en Allemagne à 16 ans.

Il résidait à Munich avec sa famille, avant de prendre une chambre en ville. Sa scolarité, il l'a terminée là-bas, a appris la carrosserie et se vante de parler un allemand "perfekt".

"Je ne peux rien dire de négatif sur ce pays qui m'a aidé, je respecte sa décision. Mais ici, je nage en plein cauchemar : j'ai laissé ma copine enceinte de trois mois, je suis sûr de ne pas trouver de travail et ça manque de sécurité".

Ce charter est le deuxième du genre. Au départ du premier, en décembre, le ministre allemand de l'Intérieur Thomas de Maizière avait justifié la décision par la nécessité de "préserver le droit d'asile" dans son pays, le seul en Europe à avoir largement ouvert ses portes aux réfugiés.

- 'Les Afghans, tout en bas' -

Il avait aussi argué que la guerre était finie en Afghanistan et que "les attentats des talibans visent les représentants de la communauté internationale et les forces de sécurité afghanes, pas la population civile".

Pourtant, la page est loin d'être tournée. Combats, mines et attentats ont fait 9.000 morts et blessés parmi les civils sur les neuf premiers mois de 2016 (11.000 en 2015), selon l'ONU qui doit publier son bilan annuel d'ici fin janvier.

Atiqullah Akbahri, 23 ans, semble transi et perdu dans le brouillard et la neige fondue qui noient l'aéroport : "je n'ai plus rien ici, ma famille est en Turquie, mon père a vendu la maison pour partir".

Il raconte les menaces de mort - "ta famille d'abord, puis ce sera toi" - reçues quand il travaillait pour l'ONG afghane Peace Training and Research Organization à Herat (ouest), ce qui a motivé son départ il y a 18 mois. "Je ne sortais plus. C'est 100% de danger pour moi".

Le gouvernement afghan fournit 14 jours d'hébergement et 2.500 afghanis (37 dollars). Ensuite c'est l'inconnu.

La plupart de ces hommes ont payé des passeurs et marché à travers l'Iran via le Pakistan, la Turquie, ou la Grèce jusqu'aux Balkans avant l'Allemagne. "A pied, en bus, en bateau, j'ai tout fait" sourit Jalal Sherzat, 19 ans.

Pour lui, l'Allemagne met "les Syriens tout en haut et les Afghans tout en bas".

A ses côtés, Milad atterrit sur une autre planète : réfugié en Iran puis résident munichois depuis 11 ans, il espère "une cigarette et un verre" avant de partir en quête d'un oncle dont il ne connaît même pas l'adresse. Et déçante en apprenant que dans la République islamique d'Afghanistan, le deuxième souhait sera difficile à exaucer.

"En fait, je ne connais pas ce pays", avoue-t-il.

Annexe III

Compte rendu du Conseil des ministres du 23 juillet 2014

Réforme de l'asile

Le ministre de l'intérieur a présenté un projet de loi relatif à la réforme de l'asile.

Ce projet de loi fait suite à une large concertation conduite auprès de l'ensemble des acteurs concernés -élus, associations, Haut-commissariat aux réfugiés (HCR), Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA), Cour nationale du droit d'asile (CNDA), Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et administrations, par la sénatrice Valérie Létard et le député Jean-Louis Touraine. Dans le rapport remis au ministre de l'intérieur, le 28 novembre 2013, les parlementaires avaient souligné les dysfonctionnements importants du système français de l'asile qui le mettent aujourd'hui en danger.

Le Gouvernement s'appuie sur ces travaux, ainsi que sur la nécessité de transposer de nouvelles directives européennes adoptées en juin 2013, pour réformer en profondeur le droit de l'asile, selon deux axes : renforcer les garanties des personnes ayant besoin d'une protection internationale ; statuer rapidement sur les demandes d'asile. L'objectif du Gouvernement est de parvenir à un examen des demandes d'asile dans un délai moyen de 9 mois.

D'abord, les garanties des demandeurs d'asile sont renforcées à tous les stades de la procédure : enregistrement plus rapide de leur demande ; présence d'un conseil lors de l'entretien avec un officier de protection ; meilleure prise en compte des vulnérabilités. Le texte généralise également l'effet suspensif des recours contre les décisions refusant l'asile.

Ensuite, le projet de loi institue de nouvelles procédures d'examen rapide des demandes, entourées de garanties. Une nouvelle procédure accélérée, qui remplace l'actuelle procédure prioritaire, sera mise en œuvre par ou sous le contrôle de l'OFPRA. L'OFPRA, dont les moyens seront en outre accrus, doit ainsi être en mesure d'assurer un traitement plus rapide des demandes d'asile. Les procédures contentieuses sont également revues, notamment par la création d'une procédure de recours suspensif, procédure accélérée devant un juge unique de la CNDA en cinq semaines. Le délai de jugement en procédure normale imparti à la CNDA, qui voit réaffirmé son rôle de juge de l'asile, est fixé à cinq mois.

Le projet de loi a également pour objet de rendre les conditions d'accueil des demandeurs d'asile plus justes et plus équitables, mais aussi plus directives. Ceci implique de mettre en place, comme l'ont fait bon nombre de pays de l'Union européenne, un dispositif d'hébergement contraignant permettant d'affecter le demandeur d'asile dans une autre région que celle où il se présente. En cas de refus de l'hébergement proposé, le demandeur perdra son droit aux allocations. Par ailleurs, le dispositif d'hébergement fera l'objet d'une montée en charge progressive, pour généraliser le modèle du Centre d'accueil de demandeurs d'asile et les allocations perçues seront unifiées et tiendront compte de la composition familiale.

Le projet de loi tend enfin à mieux définir et à renforcer les droits du bénéficiaire de la protection en matière d'accès aux droits, de réunification familiale et de documents de voyage, éléments essentiels de l'intégration à la société française.

Ce projet, qui n'est qu'un élément d'une réforme ambitieuse de l'asile, s'efforce ainsi de concilier le renforcement des garanties ouvertes aux demandeurs d'asile et la création d'instruments adaptés permettant d'accélérer les délais de traitement des demandes, afin de sauvegarder la tradition française de l'asile.

Annexe IV

Article paru sur le blog en ligne de Média Part :

"Quand France Terre D'Asile appelle la police pour accueillir les exilé-es", par des militants de la Chapelle en Lutte

29 JUILLET 2015 | PAR LA CHAPELLE EN LUTTE

Suite à un point d'information juridique sur le campement, constatant une nouvelle fois leur désarroi face au délai qui leur est imposé pour avoir une domiciliation, un groupe de soutiens a proposé aux demandeurs d'asile présents de se rendre collectivement à FTDA, le jour d'ouverture de la permanence.

L'objectif était de demander un rendez-vous collectif, pour accélérer l'obtention de leur domiciliation administrative, démarche obligatoire préalable à la demande d'asile.

Jeudi 23 juillet, à 9h30, nous nous sommes donc rendus à France Terre d'Asile, pour soutenir une quarantaine de demandeurs d'asile dormant à Pajol ayant besoin d'une domiciliation. C'est seulement après cette démarche et après deux rendez-vous en préfecture que la personne devient officiellement demandeuse d'asile (et donc se voit proposer un hébergement en CADA).

France Terre d'Asile est en effet une des quatre associations habilitées à effectuer des domiciliations, et la seule à ce jour à avoir encore des quotas disponibles. Les délais pour l'obtention d'un rendez-vous sont actuellement de 2 mois minimum. 2 mois durant lesquels les gens n'ont droit à rien et sont condamnés à la rue. Or, les Directives européennes prévoient un délai de trois jours.

Alors qu'ils sont à la rue depuis des semaines, sans aucune assistance autre que celle des habitants, citoyens et militants qui se sont constitués en « soutiens », ce délai met chaque jour un peu plus en danger les demandeurs d'asile, et bafoue leurs droits en vigueur au niveau du droit international

Devant le local de l'association, une trentaine de personnes attendaient l'ouverture des locaux, prévue pour 11 heures. Nous avons expliqué notre démarche à ces personnes, proposant qu'elle se fasse collectivement, et qu'ils y soient inclus.

Nous avons tenté d'entrer en relation avec les membres de FTDA. Derrière la porte ouverte, une grille barrait l'entrée du local. Un homme est sorti, demandant aux personnes présentes de former une file d'attente en attendant 11h.

Nous avons essayé de lui parler, mais il a repoussé violemment l'un d'entre nous pour refermer la porte. Nous avons essayé à nouveau de débiter un dialogue, d'expliquer notre démarche, mais son seul propos a été de fermer la porte, en nous repoussant violemment à nouveau pour nous faire reculer, et coupant toute discussion. Un 2ème agent, véhément et agressif, est venu aider son collègue.

Contrairement à la déclaration de Pierre Henry, directeur général de FTA, qui a affirmé que des militants : " ont cru pouvoir franchir l'accueil pour molester les salariés"[1] c'est uniquement en raison de ces comportements agressifs des agents de médiation de FTDA que la situation s'est envenimée et est devenue tendue.

Des travailleurs sociaux sont intervenus, indiquant qu'ils recevraient tout le monde à 11h. Nous avons tenté de formuler à nouveau la demande d'un délai raccourci pour la domiciliation de tous les demandeurs d'asile

présents et futurs en organisant, par exemple, un rendez vous collectif. Alors qu'une discussion aurait permis d'en travailler les modalités, le dialogue a été refusé. La réaction des agents de médiation de FTDA a même été très violente, et la communication avec les travailleurs sociaux en a été impossible. Nous avons été insultés, une personne a été prise à la gorge, une autre, qui filmait la scène, s'est fait arracher son téléphone, prenant un coup au passage.

FTDA s'est visiblement sentie agressée par notre présence et notre demande. Sa seule réaction a été la violence de ses agents dits "de médiation" et l'appel de la police.

Nous contestons toute intention d'intrusion dans les locaux, ainsi que volonté d'agresser verbalement et physiquement les membres de FTDA et nous condamnons la violence avec laquelle nous avons été repoussés.

Contrairement aux affirmations de Pierre Henry, directeur de FTDA le 2 juin dans les médias tous les migrants présents sous le pont de La Chapelle n'ont pas été domiciliés. Nous rappelons qu'à ce jour, près de 250 migrants dorment encore chaque nuit rue Pajol, et des centaines d'autres à Paris et aux alentours sans adresse, sans possibilité de déposer une demande d'asile, bloqués par la lenteur de la procédure.

Cette situation est d'autant plus grotesque que dans quelques semaines, la domiciliation préalable sera supprimée par la nouvelle loi.

Les travailleurs sociaux nous ont fait part de leurs difficultés à faire face à l'afflux de demandes. Nous les invitons à exiger de leur employeur des conditions de travail qui leur permettent de remplir leur mission d'une manière compatible avec la dignité et le droit. FTDA est subventionnée pour une mission de service public. Nous demandons à FTDA de faire en sorte de respecter les délais prévus par la loi.

Article paru sur le site du Parisien :

Paris : des salariés de France Terre d'asile agressés par des « militants »

24 Juil. 2015

Trois agents de France Terre d'asile ont déposé plainte ce jeudi après avoir été agressés dans la matinée par des « militants » qui accompagnaient des migrants. Une femme enceinte a notamment reçu un coup-de-poing au ventre.

« Nous les avons encouragés à porter plainte », indique le directeur général de l'association Pierre Henry.

Vers neuf heures, à l'ouverture du centre situé rue Doudeauville (XVIII^e), une dizaine de personnes se sont présentées à l'accueil aux côtés de sans-papiers. « Ils trouvaient que nous n'allions pas assez vite pour enregistrer les migrants et ils ont cru pouvoir franchir l'accueil pour molester des salariés », poursuit Pierre Henry, qui déplore « l'extrême bêtise » d'une « minorité ».

Hasard du calendrier, le préfet de Paris et d'Ile-de-France Jean-François Carencio s'est exprimé ce vendredi matin sur la situation des migrants depuis l'évacuation du campement de la Chapelle le 2 juin dernier. Depuis cette date, « nous avons tendu la main à 1 020 migrants », a-t-il fait savoir.

A la date du 21 juillet, 623 de ces sans-papiers étaient encore hébergés dans l'un des 21 centres du dispositif d'hébergement d'urgence. Plus de 160 autres ont été accueillis en Centre d'accueil de demandeurs d'asile, tandis que 184 n'ont déposé aucun dossier de demande d'asile et sont donc sortis du dispositif. Les 49 migrants restants ont été pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

<http://blogs.mediapart.fr/blog/la-chapelle-en-lutte>

Annexe V

Tableau récapitulatif des principales dispositions de la loi portant réforme de l'asile et dates de mise en œuvre :

Avant la loi	Après la loi
<ul style="list-style-type: none"> • Procédure prioritaire • Décidée par le préfet seul, selon 4 critères dont un (la fraude) se prête à de nombreuses interprétations • Pas de recours suspensif devant la CNDA • Le demandeur ne bénéficie pas d'un droit au maintien sur le territoire : il peut théoriquement être éloigné dès que l'OFPRA a statué 	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure accélérée (mise en œuvre à compter du 1er novembre) • Une procédure partagée entre le préfet et l'OFPRA, qui dispose d'un pouvoir de reclassement • Un recours suspensif devant la CNDA jugé en 5 semaines • Le ressortissant étranger bénéficie d'un droit au maintien tant que la CNDA n'a pas statué
<ul style="list-style-type: none"> • Premier accueil • Un premier accueil éclaté (associations, préfectures, OFII) et des procédures hétérogènes au sein des différents territoires • Une domiciliation préalable obligatoire, avec d'importants délais (pour déposer une demande, il faut, une adresse personnelle, ou à défaut être domicilié par une association). 	<ul style="list-style-type: none"> • Premier accueil (mise en œuvre à compter du 1er septembre) • Création de guichets uniques dans chaque Région (Préfecture et OFII) permettant une mutualisation des missions et leur réalisation dans des délais réduits • Plusieurs missions : enregistrer la demande d'asile en moins de 3 jours, procéder à l'évaluation de la vulnérabilité du demandeur, l'orienter vers un hébergement et engager l'ouverture des différents droits sociaux (allocation pour demandeur d'asile, couverture maladie universelle, ...) • Une simplification des documents de séjour pour demandeurs d'asile • Une simplification des procédures d'enregistrement, notamment avec la suppression de l'obligation de domiciliation préalable
<ul style="list-style-type: none"> • OFPRA 	<ul style="list-style-type: none"> • OFPRA (mise en œuvre immédiate)

<ul style="list-style-type: none"> • Pas de présence d'un conseil lors de l'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un conseil lors de l'entretien
<ul style="list-style-type: none"> • CNDA • Une seule procédure collégiale, mais avec des recours parfois non suspensifs • Pas d'accès automatique à l'aide juridictionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • CNDA (mise en œuvre à compter du 1er novembre) • Un recours systématiquement suspensif, soit devant un juge unique (procédure accélérée) soit devant la formation collégiale (procédure normale) • Un accès automatique à l'aide juridictionnelle pour gagner des délais
<ul style="list-style-type: none"> • Délais • Des délais moyens de procédure qui dépassent 2 ans en procédure normale 	<ul style="list-style-type: none"> • Délais • Objectif : 9 mois de délai moyen de traitement, fin 2016 • 3 mois pour l'instruction de la demande par l'OFPRA • 6 mois pour l'examen du recours par la CNDA
<ul style="list-style-type: none"> • Moyens et pilotage 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens • Recrutements supplémentaires à l'OFPRA et à la CNDA • Des créations de places hébergement notamment par transformation de places d'hébergement d'urgence en places de CADA • Une mission d'appui pour mettre en place le premier accueil sur l'ensemble du territoire • Un travail de tous les acteurs de l'asile pour veiller à la bonne mise en œuvre de la réforme et des groupes de travail pour assurer son suivi • La mise en place d'un comité consultatif de suivi de la réforme avec les principaux acteurs de l'asile, notamment les associations
<ul style="list-style-type: none"> • Hébergement faiblement directif • Le demandeur d'asile perçoit dans tous les cas une allocation • A ce jour, les demandeurs d'asile sollicitant 	<ul style="list-style-type: none"> • Hébergement directif (mise en œuvre à compter du 1er novembre) • Le demandeur d'asile qui sollicite un hébergement est tenu de l'accepter. S'il ne

<p>un hébergement sont orientés dans la grande majorité des cas dans leur département ou leur région de premier accueil</p>	<p>l'accepte pas ou s'il l'abandonne : il perd son droit à allocation</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'il ne sollicite pas d'hébergement, il n'a pas droit à une allocation • Le demandeur qui ne coopère pas avec l'administration perd également le bénéfice des conditions matérielles d'accueil (c'est-à-dire l'hébergement, l'allocation et l'accompagnement).
<ul style="list-style-type: none"> • Asile en rétention • Pas de possibilité de recours contre la décision du préfet de maintenir en rétention après la décision de l'OFPRA rejetant la demande d'asile faite en rétention 	<ul style="list-style-type: none"> • Asile en rétention (mise en œuvre à compter du 1er novembre) • Un recours devant le tribunal administratif contre la décision du préfet maintenant l'étranger en rétention suite à la décision négative de l'OFPRA
<ul style="list-style-type: none"> • Réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire • Une réunification familiale complexe, notamment à cause de la difficulté à établir l'état civil, et non inscrite dans la loi • Peu de coordination de l'offre d'accompagnement dédiée au niveau national et territorial et des délais importants d'ouverture des droits sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire • Facilitation de la réunification familiale en France, condition importante d'une bonne intégration à la société française • Une meilleure coordination de l'offre de prise en charge et d'accompagnement sur le territoire et une facilitation de l'accès aux droits sociaux

Annexe VI

<http://www.franceculture.fr/2015-09-01-migrants-refugies-demandeurs-d-asile-en-europe-23-les-reponses-politiques-de-l-ue>

Chronologie des décisions de l'UE :

- **23 avril 2015** : Sommet européen extraordinaire, convoqué après la mort en une semaine de 1200 migrants en Méditerranée. Seule une réponse sécuritaire est apportée : le budget des opérations de surveillance et de sauvetage de Frontex est triplé - 9 millions d'euros par mois pour Triton (même budget que pour les seuls sauvetages italiens de "Mare Nostrum"). Décision pour des opérations militaires contre les filières de passeurs mais faute d'accord du conseil de sécurité de l'ONU, la force navale mise en place le 22 juin se limite à une surveillance accrue. Les 28 se révèlent même incapables de convenir d'accueillir 5.000 réfugiés syriens.
- **13 mai** : La Commission européenne préconise l'instauration de quotas par pays pour l'accueil des réfugiés, calculés en fonction du produit intérieur brut, de la population, du niveau de chômage et du nombre de demandes d'asile. Il s'agirait pour l'UE d'accueillir 20.000 personnes en deux ans (2 375 en France).
- **26 juin** : L'UE durcit les conditions d'accueil des migrants : création de centres de tri pour réfugiés, accélération des expulsions pour les déboutés du droit d'asile, et accepte sur le principe de décharger la Grèce et l'Italie de 40.000 demandeurs d'asile. Les Etats refusent le principe de quotas pour préférer le volontariat et le 22 juillet, seules 32.256 places sont trouvées dans toute l'Union.
- **10 août** : La Commission approuve 2,4 milliards d'euros d'aide à 19 pays, principalement l'Italie et la Grèce.
- **20 août** : Paris et Londres signent un accord pour sécuriser le tunnel sous la Manche et lutter contre les passeurs mais "oublie" la situation de milliers de réfugiés et demandeurs d'asile qui survivent dans des conditions précaires à Calais.
- **24 août** : Paris et Berlin réclament un système unifié de droit d'asile et une politique migratoire commune dans l'UE.
- **31 août** : La Commission européenne annonce une aide de 5 millions d'euros à la France pour participer à la construction d'un village de tentes à Calais afin d'offrir une assistance humanitaire à quelque 1500 migrants. La chancelière allemande Angela Merkel lance un vibrant appel en faveur d'une politique plus solidaire, et demande une meilleure répartition des migrants en Europe.

Annexe VII

MIEUX INTÉGRER LES RÉFUGIÉS, UNE CHANCE POUR L'EUROPE

L'EXPRESS

Alors que Bruxelles envisage de prolonger de deux ans le retour des contrôles des frontières intérieures de l'Union européenne, l'OCDE a rappelé la nécessité d'accueillir au mieux les réfugiés venus principalement de Syrie, d'Irak et d'Afghanistan.



Des migrants et réfugiés marchent vers la frontière avec la Croatie, le 17 septembre 2015 près de Bezdan, en Serbie. AFP/ARMEND NIMANI

" *Einstein était réfugié, ne l'oublions pas* ". Cette déclaration de Filippo Grandi, le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, sonne comme un appel à la responsabilité. En 2015, l'Europe a vu arriver sur son territoire plus d'1,5 million de réfugiés. parmi eux, 86 000 enfants ont fait ce voyage seuls, sans leur famille, poursuit Angel Gurría, le secrétaire général de l'OCDE. Ce jeudi, ils ont défendu l'idée selon laquelle l'Europe avait tout intérêt à intégrer au mieux ces réfugiés, en premier lieu pour ses propres intérêts. Pour y parvenir, l'OCDE a formulé une série de dix propositions. " **Il est crucial d'agir tôt** ", et pas seulement pour les besoins les plus urgents comme l'hébergement ou la santé, note l'organisation dans un rapport.

" *Les réfugiés peuvent et doivent être une partie de la solution aux défis auxquels nos sociétés sont confrontés. Ils apportent de l'espoir: l'espoir d'une vie meilleure et d'un meilleur futur pour leurs enfants et les nôtres.* "

FACILITER L'ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL

Plus les migrants ont accès tôt au marché du travail, " *plus leurs perspectives d'intégration s'améliorent à long terme* ". Sinon " *leurs compétences et leur expérience risquent de se détériorer* ", ajoute le rapport, qui avertit qu' " *un réfugié au chômage pèse aussi sur les finances publiques* ". C'est pourquoi, là où les procédures s'éternisent, ces migrants originaires de pays avec des taux de reconnaissance des demandes d'asile " **très élevés** " devraient bénéficier d'un accès au marché de l'emploi, même s'il est assorti de conditions, selon le rapport qui dresse une série de tableaux comparatifs des dispositifs en place selon les pays.

En France, les demandeurs d'asile ont accès au marché du travail, dans des conditions encadrées, neuf mois après leur demande, contre un mois au Portugal, trois mois en Allemagne et douze mois au Royaume-Uni. Dans beaucoup de pays, l'employeur doit cependant prouver qu'il ne pouvait trouver d'autre candidat.

LA MAÎTRISE DE LA LANGUE, UNE PRIORITÉ

En matière de formation, les politiques varient aussi: l'Allemagne prévoit des cours de langue et d'éducation civique pour les demandeurs d'asile à fort taux d'admission, l'Espagne a aussi mis en place une évaluation des compétences. En France ces formations sont réservées aux réfugiés ayant le statut. L'organisation plaide également pour recenser et valoriser les qualifications des migrants, en notant que ceux qui arrivent ont souvent un niveau de formation supérieur à la moyenne de leurs compatriotes.

UNE RÉPARTITION EFFICIENTE DES RÉFUGIÉS SUR LE TERRITOIRE

Autre piste, intégrer l'emploi dans les critères de répartition géographique des réfugiés, pour " *éviter que les arrivants soient envoyés dans des zones où il y a des logements, mais peu d'emplois* ". Le rapport suggère aussi de développer des programmes sur-mesure, des dispositifs pour les jeunes non accompagnés, de soigner les problèmes physiques et mentaux au plus tôt... " *On n'a pas le droit d'échouer sur la question des réfugiés* ", souligne Jean-Christophe Dumont, responsable de la division " migrations " à l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). Car " *si on ne l'accompagne pas par des politiques publiques, on risque de grandes difficultés dans la durée en termes de cohésion sociale* ".

UN CONTEXTE DIFFICILE

Cette conférence de presse a été réalisée dans un contexte un peu particulier. L'opinion publique est très sensible à la question des réfugiés. Si la photo du petit Aylan avait profondément modifié la perception des Européens, l'image des réfugiés s'est largement dégradée après l'affaire des agressions sexuelles perpétrées à Cologne la nuit du nouvel-an. " *Cette une tragédie, c'est un drame, mais il ne faut pas généraliser, il ne faut pas faire des amalgames à l'encontre d'individus qui ont plus à donner qu'ils n'ont à prendre* ", a commenté Angel Gurria.

Mais encore, la Commission européenne a lancé mercredi 27 janvier la procédure visant à prolonger de deux ans le retour des contrôles des frontières intérieures de certaines frontières de l'espace Schengen. une décision qui placerait de facto la Grèce en porte-à-faux, de par sa situation géographique. Un contexte politique " *très complexe* ", qui a souffert des attentats du 13 novembre à Paris et " *des événements dramatiques de Cologne* ".

Annexe VIII

Questionnaire destiné aux salariés : premier exemple de réponses.

Le questionnaire est anonyme et peut être répondu de manière volontaire

1: Depuis combien de temps travaillez-vous ici? Depuis le 27 janvier 2003

2: A quel poste travaillez-vous? Chef de SASA, HAI, Protection de l'enfance, Saer calais, Directeur Adjoint de protection d'asile, Directeur d'asile à *France Terre d'Asile*

3 : Avez-vous travaillé dans une autre organisation pour le droit d'asile ? Si oui, laquelle ?

4 : Avez-vous participé dans des réunions pour la réforme avant sa mise en place ? Combien ? Dans la concertation depuis des années, dans les réformes de migration et les réformes d'asile.

5 : Quel était votre rôle dans ces réunions ? Plutôt participatif ou consultatif ? Ou les deux ? Dans la réforme migratoire en tant qu'expert. Dans la mise en place d'actions de protection sur l'aspect de la privatisation de la liberté. On fait des propositions de solutions, on travaille en lobbying avec les parlementaires, l'opinion publique et les sénateurs. On était consulté formellement et on pouvait discuter, l'objectif des échanges était de passer le message. Au-delà des échanges il y a le problème du manque de capacités de la société civile.

6 : Pensez-vous qu'il y a eu une communication suffisante entre tous les acteurs au sujet de la réforme ? Non, la réforme est politisée, il y a certains tabous, Il n'y a pas de communication de l'OFII, des retards d'informations à l'intérieur de l'OFII. Depuis trois mois il y a 14000 personnes qui n'ont pas reçu d'aides financières. Même entre les autres acteurs il n'y a pas de communication.

6a Si oui, quels sont les points qui vous paraissent efficaces, utiles à leur communication ?

6b Si non, quels sont les points qui vous paraîtraient efficaces pour améliorer leur communication ? Le comité de pilotage local et national est le moyen plus facile.

7 : Quel est le rôle du Ministère de l'intérieur dans cette réforme ?

C'est le pilote de la phase de façonnage, il a le rôle de médiation dans la phase palliative, il est détaché de la question migratoire.

8 : Quelle a été la difficulté pour la société civile pour définir sa place dans cette réforme?

Assurer une action dont on a le financement. La société civile n'est pas unique

9 : Dans le cadre de la réforme du droit d'asile, quels seront selon vous les effets positifs sur votre travail ? Quels seront les effets contraignants ? L'obligation du système unique, l'OFII est en montée en puissance. Mais les salariés de l'OFII sont des fonctionnaires, pas des travailleurs sociaux.

10 : Comment les réseaux des demandeurs d'asile influent-ils d'après vous sur votre mission ?

A Quel est le rôle de la communauté des réfugiés dans ce réseau ?

B Quel est le rôle des passeurs ? Avez-vous une action spécifique vis-à-vis des passeurs ?

A calais ils sont partout, les passeurs sont derrière nous, ils se cachent aussi vis-à-vis de la protection de l'enfance. Il y a d'autres types de présence des passeurs sur les plateformes : par exemple le cas des TEH (traite des êtres humains) nigériens, mais on a des actions pour les reconnaître, ou prendre les demandeurs dans les entretiens individuels ou utiliser les interprètes professionnels. Il y a une influence sur nous. Il y a une seule association à Paris (chinoise) qui est rentrée en collaboration avec le réseau des passeurs.

C Quel est le rôle des associations caritatives ?

11 : Est-ce que la réforme du guichet unique peut donner plus de fluidité ?

12 : D'après vous la réforme du droit d'asile montre-t-elle une ouverture de l'Etat vers la société civile ?

13 : Quels sont les points qui sont insuffisamment traités dans les médias au sujet du droit d'asile ? Tout est relatif, changement climatiques, besoins de certaines personnes, l'intégration réussie des migrants ou des réfugiés en particulier.

14 : La réforme du droit d'asile en France et les débats dans les médias montrent que le système est en crise mais d'après vous quelles sont les causes de cette crise ? Quelle est la nature de cette crise ? En Europe, le problème est qu'il n'y a pas d'arrangement politique commun, un manque de progrès et une rigidité des systèmes nationaux. C'est une politique à l'image négative qui débouche sur un sentiment de rejet.

15a : Comment considérez-vous les discours des hommes politiques dans les débats sur le droit d'asile en France dans les médias ?

15b : Traitent-ils le sujet de façon suffisamment approfondie selon vous ?

Questionnaire destiné aux salariés : deuxième exemple de réponse

Le questionnaire est anonyme et peut être répondu de manière volontaire

1: Depuis combien de temps travaillez-vous ici?

Depuis avril 2014 en tant que salariée

+ Un stage de 6 mois à la direction asile de juillet à décembre 2015

2: A quel poste travaillez-vous?

Depuis novembre 2015 : chargée de mission sur un projet d'aide aux victimes de traite des êtres humains dans le Nord-Pas-de-Calais.

3 : Avez-vous participé dans des réunions pour la réforme avant sa mise en place ? Combien ?

Pas de réunion officielle lors de la concertation au Ministère. Seulement à des réunions internes à France terre d'asile en tant que stagiaire. Réunions de brainstorming sur l'impact de différents scénarios, en amont de la concertation ou pendant.

Nous avons organisé des réunions réunissant différents membres de l'association pour mettre à plat le système de l'asile et imaginer des scénarii nouveaux et innovants. Le but était d'imaginer que nous arrivions dans un nouveau pays et que nous étions libres d'instaurer n'importe quel système d'accompagnement et hébergement. Nous avons comparé avec les systèmes d'autres pays européens, en collaboration avec le service Europe de l'association. Nous avons imaginé différents scénarios et mesuré leur impact en terme juridique, social mais aussi budgétaire.

Et pendant la concertation, réunions débriefing avec les retours des personnes participant aux réunions ministérielles.

4 : Quel était votre rôle dans ces réunions ? Plutôt participatif ou consultatif? Ou les deux ?

Plutôt observateur car j'étais stagiaire.

+ Des travaux de recherches et analyses (coûts budgétaires...)

5 : Pensez-vous qu'il y a eu une communication suffisante entre tous les acteurs au sujet de la réforme ?

Je pense que lors de la concertation nationale la communication a été bonne.

5a Si oui, quels sont les points qui vous paraissent efficaces, utiles à leur communication ?

Chaque acteur participant aux ateliers a reçu des notes de cadrage de chaque atelier. Les associations entre elles ont beaucoup communiqué, échangé des mails, préparé des réunions communes pour travailler le positionnement associatif, rédigé et publié une déclaration commune avec des préconisations communes (malgré les divergences de positionnement de ces différents asso).

Il me semble que chaque atelier était synthétisé dans des comptes-rendus adressés à tous les participants.

Les deux sénateurs en charge du rapport parlementaire sortie en novembre 2013 ont auditionné différents acteurs dont des membres associatifs.

5b Si non, quels sont les points qui vous paraîtraient efficaces pour améliorer leur communication ?

-

6 : Quel est le rôle du Ministère de l'intérieur dans cette réforme ?

Le Ministère a organisé la concertation nationale du droit d'asile et les ateliers sur les différentes thématiques.

7 : Quelle a été la difficulté pour la société civile pour définir sa place dans cette réforme?

Les asso n'ont pas eu l'impression que les travaux effectués et les interventions faites lors des ateliers de concertation aient vraiment été pris en compte dans la rédaction de la loi...

Je me souviens d'une impression collective de résultats décalés par rapport aux travaux effectués et aux propositions des associations.

8 : Dans le cadre de la réforme du droit d'asile, quels seront selon vous les effets positifs sur votre travail ? Quels seront les effets contraignants ?

À Calais les migrants sont peu concernés par l'asile en France, je ne suis pas sûre de voir une différence. Ils sont concernés par Dublin mais qui lui-même n'a pas été modifié. La réforme a quand même changé l'organisation de la PADA avec le GU.

Quand j'étais en poste à la Doha, j'ai vu les difficultés au sein des Cada (délais parfois trop courts du séjour en Cada vu les délais de procédure réduits, pas le temps de préparer l'insertion, difficulté passage ATA et ADA, rôle de l'intervenant social réduit car plus d'accompagnement à la CNDA, mais plus d'Ofpra vu que les DA arrivent plus tôt en Cada...)

9 : Comment les réseaux des demandeurs d'asile influent-ils d'après vous sur votre mission ?

A Quel est le rôle de la communauté des réfugiés dans ce réseau ?

Peut avoir un effet positif d'entraide, de solidarité.

Peuvent aussi aider en interprétariat dans les structures d'accueil.

Mais nous voyons aussi le poids et le pouvoir de ces réseaux parfois peu bienveillant, qui instrumentalisent le système (vente de faux récits, revente de RDV au Sasa, etc).

Parfois ce n'est peut-être pas malveillant mais vient d'une méconnaissance du système et de fausses rumeurs qui circulent, de méfiance aussi envers les acteurs étatiques ou associatifs, les réseaux préfèrent se renseigner entre eux.

B Quel est le rôle des passeurs ? Avez-vous une action spécifique vis-à-vis des passeurs ?

Nous n'avons pas d'action spécifique envers les passeurs mais nous voyons à Calais leur influence et la difficulté d'accéder aux migrants en raison de la présence de passeurs. Les passeurs n'ont pas intérêt à ce que les migrants se maintiennent en France (perte de clients pour le passage en Angleterre...)

Parfois nous nous adressons à des migrants sans savoir s'ils sont passeurs.

C Quel est le rôle des associations caritatives ?

A Calais elles interviennent pour l'aide alimentaire, vestimentaire, l'école, la logistique...

Il est parfois difficile de coordonner toutes ces actions à Calais.

10 : Est-ce que la réforme du guichet unique peut donner plus de fluidité ?

Oui et c'est d'ailleurs une proposition soutenue par Ftda dans son livret de proposition « Réforme de l'asile ». C'est aussi une solution plus pratique pour les demandeurs d'asile qui n'auront pas à courir entre toutes les institutions et comprendre un schéma administratif complexe. Cependant le guichet unique a été visiblement très difficile à mettre en place car peu maîtrisé par les acteurs... Les directives de l'Ofii étaient très vagues. Les trois jours de délais entre la présentation du DA et l'enregistrement de la demande ont été difficile à respecter (et le sont sûrement toujours...).

11 : D'après vous la réforme du droit d'asile montre-t-elle une ouverture de l'Etat vers la société civile ?

Oui sur le principe d'organiser la concertation en invitant tous les acteurs concernés et tout type d'asso... Mais la prise en compte de leurs positions dans la loi doit encore être améliorée !

12 : Quels sont les points qui sont insuffisamment traités dans les médias au sujet du droit d'asile ?

Le nombre insuffisant de places d'hébergement a beaucoup été relayé à l'époque...

On parle beaucoup de Calais même si les migrants ne demandent pas l'asile.

Je trouve qu'en ce moment on parle plus des demandeurs d'asile bloqués aux frontières européennes que de la DA en France.

13 : La réforme du droit d'asile en France et les débats dans les médias montrent que le système est en crise mais d'après vous quelles sont les causes de cette crise ? Quel est la nature de cette crise ?

Pas assez de places d'hébergement, recours trop fréquent à l'HUDA qui est pourtant plus cher que le CADA ;

Pas assez de moyens de venir légalement en France par la migration familiale, économique ou même avec des VISAS asile, qui permettraient de désengorger l'attente de la DA.

14a : Comment considérez-vous les discours des hommes politiques dans les débats sur le droit d'asile en France dans les médias ?

On parle beaucoup de « flux », « d'arrivées massives », de crise...
Discours qui peut faire peur.

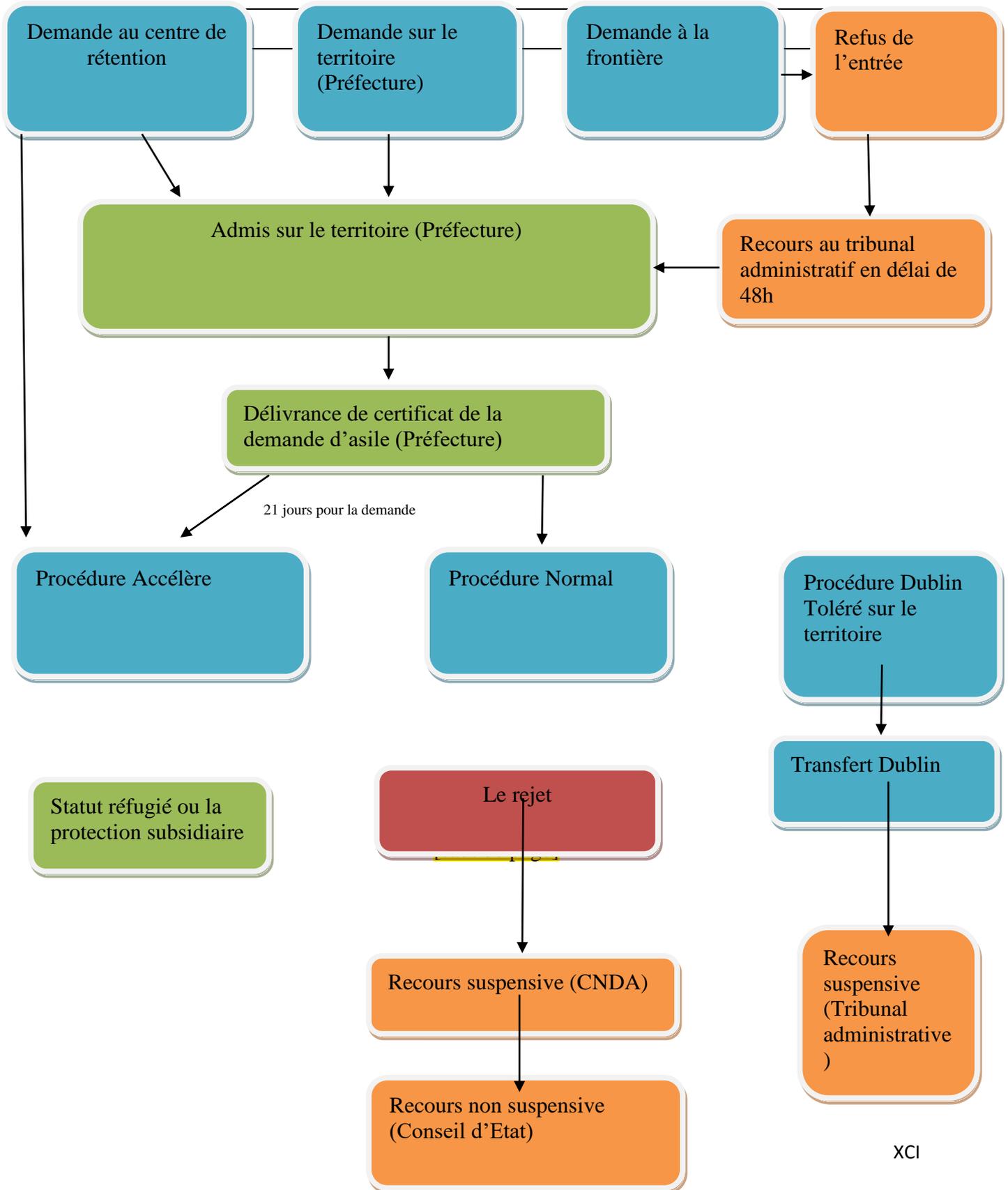
Peur d'un « appel d'air » si on accueille « trop bien » les DA.

14b : Traitent-ils le sujet de façon suffisamment approfondie selon vous ?

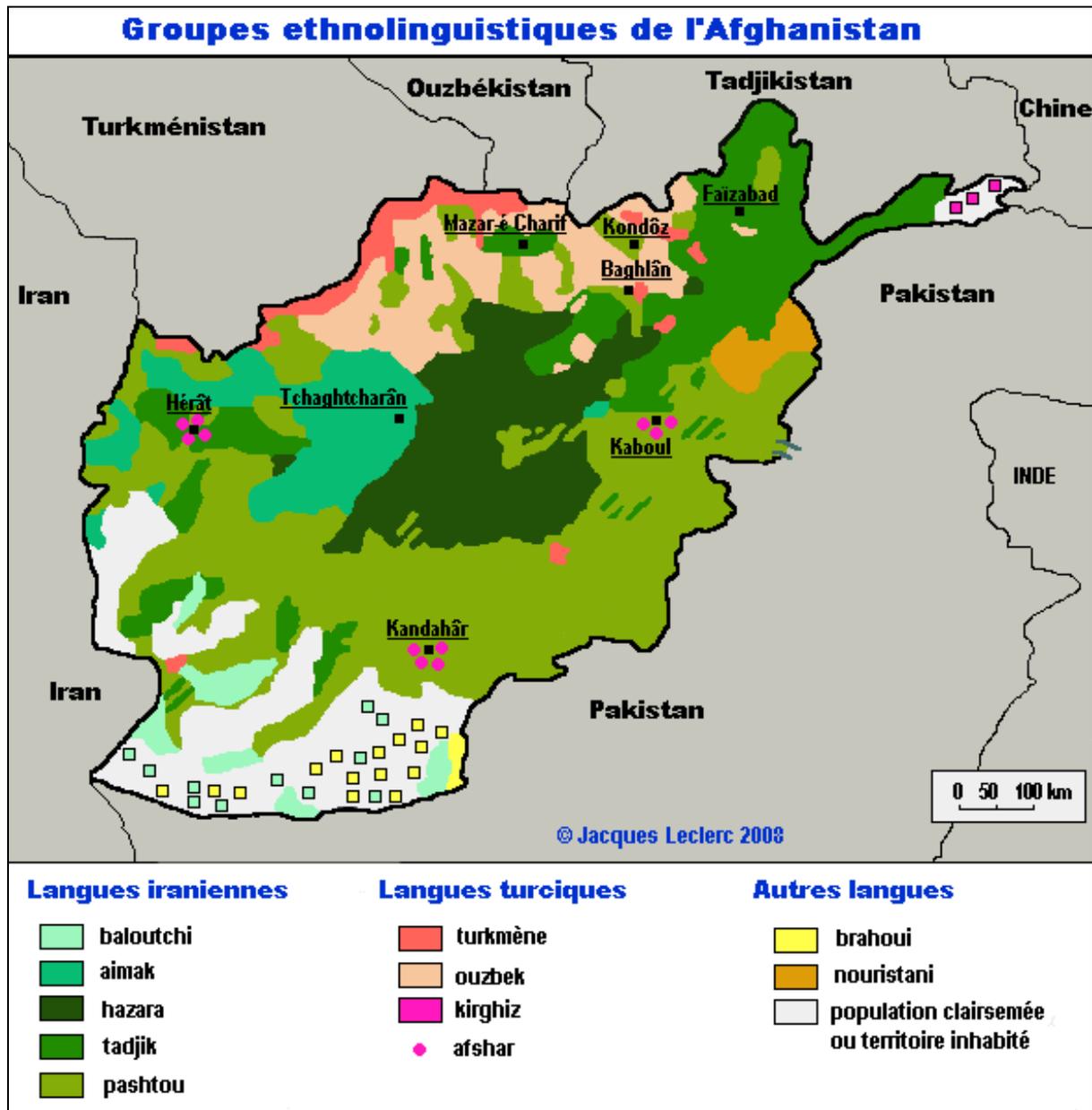
Pas souvent... Certains articles sont parfois très complets et justes (le monde, libération...)

Mais si c'était plus pointu, ce serait peut-être inabordable pour les gens qui ne travaillent pas dans ce domaine ?

Annexe IX



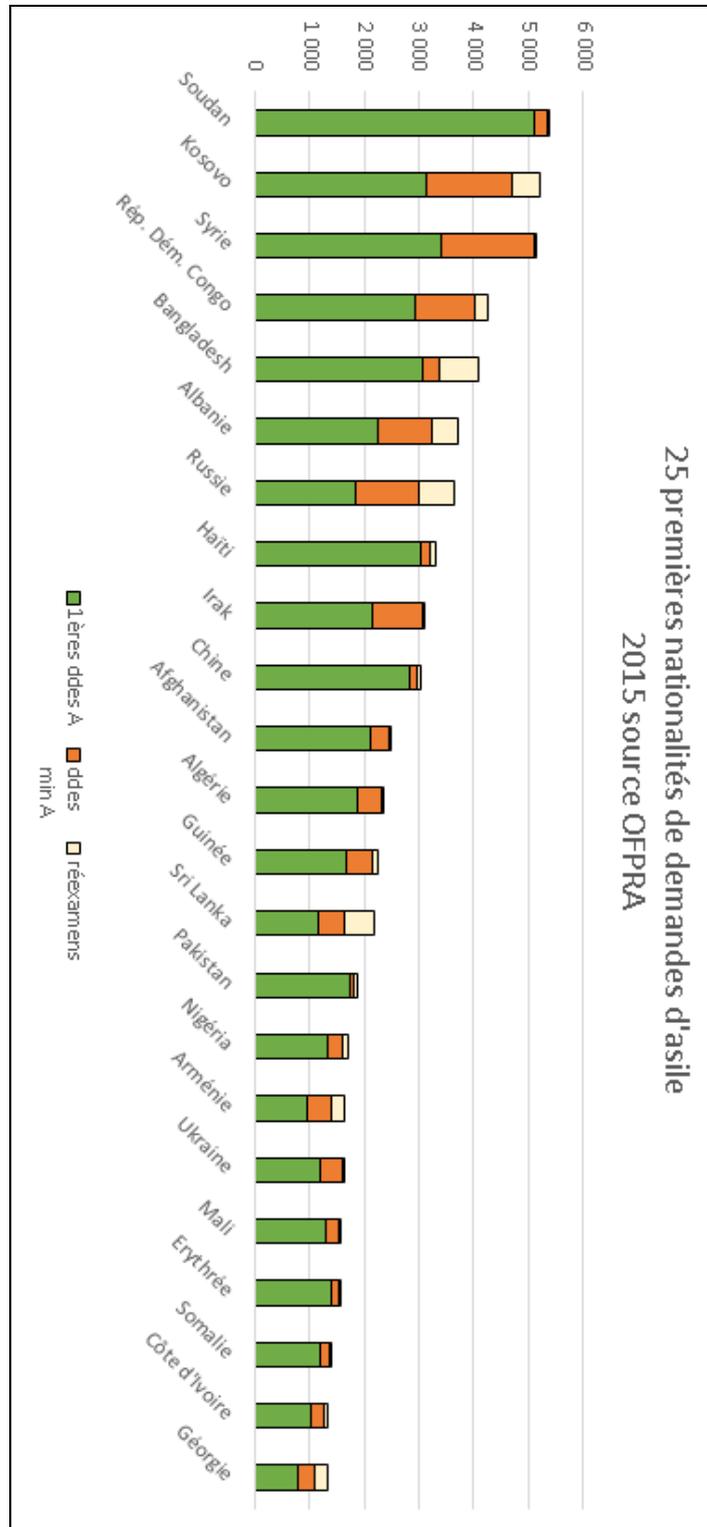
Annexe X



Annexe XI

25 premières nationalités de demande d'asile en 2015.

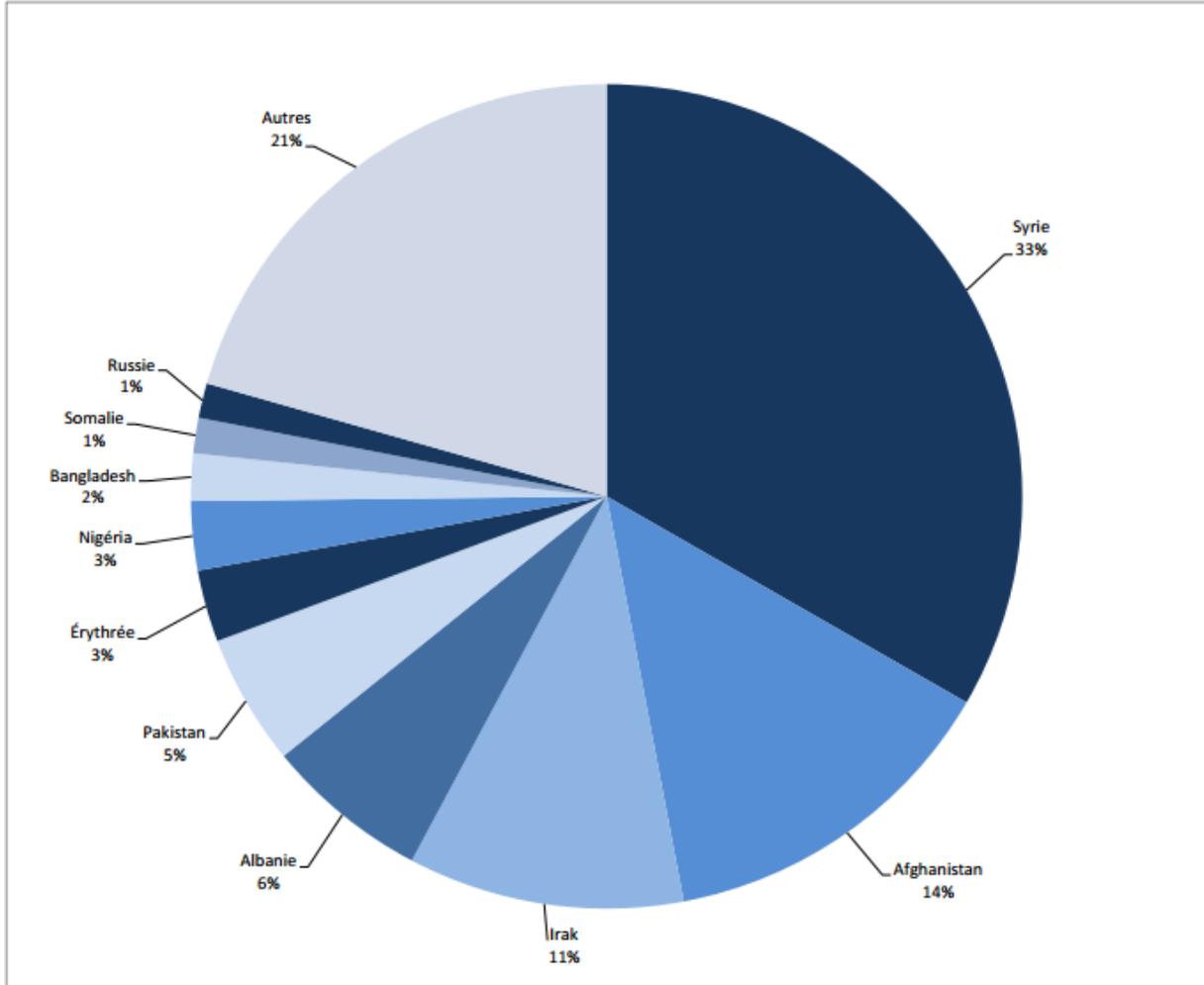
Source OFPRA



Annexe XII

Source Eurostat

Primo-demandeurs d'asile dans les États membres de l'UE par pays de nationalité, 3^{ème} trimestre 2015



Annexe XIII

Près de 100 000 demandeurs d'asile en France en 2016

<http://www.la-croix.com/France/Pres-100-000-demandeurs-asile-attendus-France-2016-2016-06-09-1200767541>

JEAN-BAPTISTE FRANÇOIS, le 09/06/2016

Les requêtes ont augmenté de 18 % en 2016, selon un compte rendu de l'Office Français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra). Depuis janvier, 36,2 % des requêtes ont abouti positivement, contre 31,5 % l'an dernier.

Relativement préservée par la crise migratoire, la France enregistre tout de même une hausse substantielle du nombre de ses demandeurs d'asile. En 2016, ils devraient être près de 100 000, contre 80 000 l'an dernier.

La France en effet a comptabilisé 33 000 demandes d'asile depuis janvier, soit une hausse de 18 % par rapport aux mêmes mois de l'an dernier. Pascal Brice, le directeur de l'Ofpra, parle de « *hausse maîtrisée* ».

En effet, l'année 2015 avait déjà connu une augmentation de 23,6 %, avec un pic en fin d'année, au plus fort de la crise migratoire. En réponse, l'Office a étoffé ses services et augmenté son activité de 16 %.

Concentration en Île-de-France

« *Il n'y a pas de crise de l'asile en France* », souligne-t-il, même si le système reste « *sous forte tension* » avec les « *situations particulières* » en Île-de-France, à Calais, Grande-Synthe.

Depuis les campements du Nord-Pas-de-Calais 4 238 personnes ont été réparties un peu partout en France dans des « Centres d'accueil et d'orientation » (CAO). En revanche, le travail de désengorgement n'a pas encore commencé en région parisienne.

C'est l'un des points faibles de la réforme de l'asile entrée en vigueur en novembre dernier. Elle devait aboutir à un meilleur équilibre géographique. Mais 41 % des requêtes sont encore concentrées en Île-de-France.

La demande d'asile ne varie pas seulement en nombre. Sa composition est en pleine mutation. L'an dernier, les Soudanais et les Syriens sont remontés en tête de tableau des demandeurs, prenant la place des ressortissants de la République démocratique du Congo et de la Chine.

Les Afghans, qui n'étaient qu'à la 31e position en 2014, se sont hissés à la 10e place l'an dernier. Cette tendance s'est poursuivie sur les cinq premiers mois de 2016.

Un taux d'accord à 36,2 %

Dans le trio de tête des pays d'origine, on retrouve aujourd'hui la Syrie (près de 3 000 demandes), le Soudan (2 600) et l'Afghanistan (2 500). Leur cas nécessite un niveau de protection important (97 % des Syriens obtiennent l'asile).

Cela a pour effet mécanique de faire grimper le taux d'accord moyen de l'asile. Cette année, la part des réponses positives s'élève à 36,2 % des demandes (recours à la Cour nationale du droit d'asile compris). Ce pourcentage s'élevait à 31,5 % l'an dernier, et 28 % en 2014.

La situation Française est aussi le résultat de la politique européenne, largement impulsée par l'Allemagne. L'an dernier, Berlin ouvrait ses portes à un million de demandeurs d'asile, avant de se faire machine arrière, car débordé par la force de son appel.

Un accord UE-Turquie a été conclu en mars pour tarir les flux à l'entrée de l'Europe. Pour le moment, l'accord produit des effets, à en croire un bilan des autorités germaniques : 16 000 demandeurs seulement sont arrivés en mai outre-Rhin, contre 90 000 en janvier.

La crainte d'une « extra-territorialisation de l'asile »

Les frontières de l'Europe deviennent donc de plus en plus étanches. Pour Pascal Brice, « *il est souhaitable que se développe la réinstallation* », en allusion aux missions que l'Ofpra mène en Turquie, au Liban ou en Jordanie pour aller chercher directement les personnes persécutées dans les principaux pays d'exil, leur évitant ainsi de périlleuses traversées.

Pascal Brice avait pris ses distances, en mars, avec le mécanisme de renvoi des demandeurs d'asile en Turquie, quand bien même ils auraient réussi à atteindre les côtes grecques. « *Je m'inquiète de tout ce qui conduirait à des formes d'extra-territorialisation de l'asile* », souligne-t-il.

Le responsable réaffirme un principe fondamental du droit d'asile : « *Lorsque quelqu'un arrive sur le sol européen, sa demande est examinée sur le sol européen et s'il relève du droit d'asile il est protégé en Europe* ».

JEAN-BAPTISTE FRANÇOIS

Annexe XIV



OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION
DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES
(OFPRA)
201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-bois
CEDEX

Demande d'asile

Les questions de ce formulaire sont posées dans le cadre des dispositions de la loi du 25 juillet 1952 modifiée. Les réponses sont couvertes par la confidentialité conformément à cette loi aux termes de laquelle l'OFPRA a reçu pour mission de statuer sur les demandes d'asile.

Ce formulaire doit être impérativement rempli en français et **signé**. Vous y joindrez **2 photos d'identité récentes**, tête nue sur fond clair, format 5 cm x 4 cm, **la photocopie de votre titre de séjour en cours de validité** (Autorisation Provisoire de Séjour, ...) et les originaux des documents en votre possession.

À défaut, votre demande ne pourra pas être enregistrée.

Emplacement réservé à l'OFPRA

Emplacement réservé à l'étiquette
code barre permettant d'identifier le dossier

	Nature de la décision	Date de la décision	Officier de Protection	Signature et cachet du chef de service
Demande arrivée le :				
Demande enregistrée le :				
Par :				

Table des matières

Sommaire	17
INTRODUCTION	23
I - Le réseau des acteurs de la demande d'asile	33
A La sociologie de la traduction, en tant que cadre théorique de l'étude	44
A.a/ Définition Préalable	44
A.b / Présentation du contexte au travers de la sociologie de la traduction afin de connaître le réseau d'asile et ses enjeux	45
A.c / La raison du choix de la théorie de la sociologie de la traduction et sa logique dans le contexte de la réforme du droit d'asile	46
B Le réseau d'asile au niveau national (acteurs et actants), du point de vue de la sociologie de la traduction	50
B.a / Les acteurs : demandeurs d'asile, médias pouvoirs publics, société civile, UNHCR, passeurs	50
B.a1/ Les demandeurs d'asile	50
B.a2/ Les acteurs de la société civile : citoyens, militants, bénévoles et associations	56
B.a3/ Les acteurs étatiques : <i>l'OFPRA, l'OFII, la CNDA</i> , le préfet compétent	59
B.a4/ Les élus : maires, parlementaires nationaux et régionaux	60
B.a5/ Les associations : <i>Forum réfugiés, France Terre d'asile</i>	62
B.a6/ Les passeurs	65
B.a7/ Le groupe des sept (G7)	79
B.b/ Les actants du réseau : guerres, frontières, droit d'asile	81
B.b1 / Les guerres	81
B.b2 / Les frontières	84
B.b3/ Le droit d'asile	91
II - Le type de médiation dans le réseau et la médiatisation dans l'espace public	97
A Les réponses des acteurs de la demande d'asile	100
A.a/ La population ou les citoyens	100
A.b/ Le questionnaire qui concerne les demandeurs d'asile afghans	109
A.c/ Le questionnaire qui concerne les travailleurs des ONG	112
B Le discours des médias dans l'espace public sur les demandeurs d'asile	120
B.a/ En France	120
B.b/ Au niveau européen	134
C L'étude particulière des demandeurs d'asile afghans	138
III - Les enjeux communicationnels de la réforme de l'asile	149
A La réforme contemporaine du droit d'asile	150
B L'intercompréhension et la médiation dans l'espace public	153
B.a/ L'intercompréhension et la médiation entre la société civile et les autres acteurs	157
B.a.1/ Les déboutés d'asile sortis du réseau : une prise en charge ou un abandon ? Les « nini »	161
B.b/ L'intercompréhension et la médiation entre l'opinion publique et les autres acteurs	162
B.b.1/ L'engagement des citoyens et des organisations dans l'espace public	163
B.b.2/ La lecture théorique des représentations sociales chez les acteurs de la réforme du droit d'asile	165
B.b.3/ La prise en considération des représentations sociales entre citoyens, demandeurs d'asile et associations	176

B.c/ L'intercompréhension et la médiation entre les demandeurs d'asile et les autres acteurs	177
B.c.1/ La théorie de l'interculturalité : définition et exemples d'application	181
C La convergence d'intérêts des acteurs et actants du réseau dans la réforme de l'asile	187
C.a/ Les solutions de la sociologie de la traduction	188
C.b/ Le traducteur : le savoir technique et le savoir culturel	192
C.c La convergence d'intérêts dans le réseau de l'asile	198
D La commission Mc Bride comme modèle de convergence et de médiation	203
CONCLUSION	209
BIBLIOGRAPHIE	215
ANNEXES	
Annexe I.....	I
Annexe II.....	X
Annexe III.....	LXXIII
Annexe IV.....	LXXV
Annexe V.....	LXXVII
Annexe VI.....	LXXX
Annexe VII.....	LXXXI
Annexe VIII.....	LXXXIII
Annexe IX.....	XCI
Annexe X.....	XCII
Annexe XI.....	XCIII
Annexe XII.....	XCIV
Annexe XIII.....	XCV
Annexe XIV.....	XCVII
Annexe XI.....	XCIII
Annexe XII.....	XCIV
Annexe XIII.....	XCV
Annexe XIV.....	XCVII
TABLE DES MATIERES	XCVIII